

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du lundi, le 25 février 1889.

SOMMAIRE :—Proposition concernant l'aide à être accordée pour la construction d'une maison d'école dans la paroisse de Saint-François de Sales : MM. LeBlanc et Mercier.—Proposition concernant l'octroi gratuit des terres publiques : MM. Flynn et Duhamel.—Proposition concernant le fonds d'emprunt municipal : MM. Lynch, Mercier et Taillon.—Proposition concernant les lettres-patentes accordées à l'honorable M. Lacoste : MM. Pilon, Lynch et Duhamel.—Proposition concernant l'octroi demandé pour le collège de Saint-Michel de Bellechasse : MM. Faucher de Saint-Maurice et Mercier.—Proposition de M. Lemieux, relativement à la suggestion d'envoyer en Europe, aux frais de la Province, un certain nombre de jeunes gens de talents, pour leur permettre de se perfectionner dans les arts, les lettres et les sciences : MM. Lemieux, Mercier et Faucher de Saint-Maurice.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LE COMTÉ DE DORCHESTER ET LE DISTRICT JUDICIAIRE DE
QUÉBEC.

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester*.—
J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi, précédemment adopté par le Conseil législatif, à l'effet d'étendre la juridiction territoriale de la cour supérieure et de la cour de circuit du district de Québec.

LES CANTONS DE CLAYE, JOLY, MARCHAND, LORANGER,
MOUSSEAU ET LYNCH.

M. **David**.—*député de Montréal-est*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi, précédemment adopté par le

Conseil législatif, à l'effet de donner à la cour supérieure et à la cour de circuit du district de Terrebonne, juridiction concurrente sur les cantons de Clyde, Joly, Marchand et Loranger dans le district d'Ottawa, et les cantons de Mousseau et Lynch, dans le district de Joliette.

Ces deux projets de loi sont adoptés en première délibération.

LA MAISON D'ÉCOLE DE SAINT FRANÇOIS DE SALLES.

M. LeBlanc — *député de Laval*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement ou aucun de ses membres et différentes personnes à propos d'un octroi pour aider à la construction d'une maison d'école dans la paroisse de Saint-François de Salles, dans le comté de Laval.

M. le Président, j'ai eu l'honneur de recevoir un tout petit bout de lettre sur cette question-là, et je désire savoir s'il y a d'autres personnes qui ont écrit au Gouvernement, et jusqu'à quel point celui-ci a été mis en demeure d'aider à ces municipalités. Mon comté n'a jamais été gâté par les Gouvernements en général et encore moins par celui-ci. Si on donne à droite et à gauche les montants dus au fonds d'emprunt municipal, comme on l'a fait depuis deux ans, il serait peut-être juste qu'on donnerait quelque chose aux paroisses qui ont demandé des octrois, et qui ont donné des raisons aussi bonnes que celles qui ont été invoquées, lorsqu'on a fait ces cadeaux à même l'actif de la Province.

L'honorable **M. Mercier** — *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*. — Nous mettrons ces documents avec plaisir devant la Chambre. L'honorable député a tort de dire que le Gouvernement n'a pas gâté son comté par des faveurs. Il s'en était chargé, et il a réussi dans une certaine mesure. Nous avons donné pour

son collège à Saint-Vincent de Paul, une somme relativement assez considérable ; s'il n'est pas content de cela, il y a un moyen pour lui de nous le laisser savoir.

M. LeBlanc.—Si le Gouvernement trouve juste de nous accorder comme compensation, la somme de \$1500, il n'est pas difficile. J'accepte tout ce qui est donné, non pas comme faveur, mais à titre simplement d'indemnité.

L'honorable **M. Mercier.**—Quelle somme le comté de Laval a-t-il reçue des Gouvernements précédents ?

M. LeBlanc.—Je l'ai déjà dit, nous n'avons pas été gâtés. Jamais le Gouvernement ne s'est montré aussi prodigue des fonds provenant des créances au fonds d'emprunt municipal. Si jamais on est obligé d'imposer la taxe directe, et cela arrivera bientôt si ce Gouvernement reste encore longtemps au pouvoir, mon comté devra payer sa quote-part comme les autres, et il n'aura jamais reçu une compensation équitable ; c'est sur ce terrain là que je me place. Nous ne venons pas mendier, nous n'avons pas besoin de cela, et nous en remercions la Providence. Mais, comme question de fait, nous n'avons jamais eu grand'chose, ni jamais beaucoup demandé, et si nous avons demandé peu, c'est parce qu'il n'était pas de la politique de nos gouvernants jusqu'aux ministres actuels, de faire des cadeaux à tous propos ; autrement nous aurions réclamé aussi notre part.

La proposition est adoptée.

L'OCTROI GRATUIT DES TERRES PUBLIQUES.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, le priant de vouloir bien faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de tous arrêtés du conseil, adoptés depuis deux ans, au sujet de la

question de l'octroi gratuit des terres publiques dans certaines parties de la Province.

M. le Président, je désire avoir quelques mots d'explication. Je crois savoir que le Gouvernement a aboli le système d'accorder des terres gratuitement, et qu'il a modifié l'arrêté du Conseil adopté à ce sujet, il y a quelques années. Peut-être pourrait-on me renseigner immédiatement ?

L'honorable M. **Duhaime**—*député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—Nous avons cru, en effet qu'il était injuste de donner des octrois de terre gratuits, sur le parcours des chemins de colonisation qui coûtent très cher à la Province, et de faire payer les terres là où il n'y a pas de ces chemins. S'il fallait continuer ces octrois gratuits, il serait plus juste de donner des terres qui n'ont pas été mises en valeur par l'ouverture des chemins de colonisation.

La proposition est adoptée.

LE FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance échangée entre aucune municipalité des Cantons de l'Est, ou aucune personne de la part de telle municipalité qui est encore endettée au fonds d'emprunt municipal, et le département du trésor ou aucun autre département, ou l'honorable trésorier ou aucun autre ministre, relativement à cette dette, avec ensemble, copie de toute requête ou de tout memorandum qui s'y rapporte, qui n'ont pas encore été ordonnés ou produits.

M. le Président, je désirerais attirer l'attention du Gouvernement et de cette Chambre, sur les circonstances toutes particulières dans lesquelles se trouvent placées certaines

municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal. Ces municipalités se demandent pourquoi le Gouvernement ne ferait pas pour elles, ce qu'il a fait pour le comté de Shefford et pour d'autres localités.

L'honorable premier ministre a dit l'autre jour que j'étais en faveur du règlement qui a été effectué avec le comté de Shefford. C'est vrai, et mon honorable ami a donné une version exacte de ce qui s'est passé alors, et de l'opinion que j'ai exprimée. Je suis encore de la même opinion aujourd'hui. Le premier chemin de fer qui a été construit dans ce pays, l'a été dans cette partie de la Province ; il porte le nom de Shefford et Stanstead, et il va de St. Jean à Waterloo, et de là aux Etats-Unis. Dans ce temps-là, il n'était pas de la politique du Gouvernement d'aider ces entreprises, et ces municipalités convaincues du grand rôle des voies ferrées, dans le développement de la richesse publique, n'hésitèrent pas à se charger elles-mêmes de subventionner ces travaux. Beaucoup de municipalités empruntèrent de l'argent au fonds d'emprunt municipal, pour aider au chemin de fer que je viens de mentionner. Là comme ailleurs, du reste, on croyait que jamais le Gouvernement n'exigerait le remboursement de ces sommes. Le juge Drummond qui était alors député de Shefford, le déclara à maintes et maintes reprises. Vous rencontrerez encore beaucoup de gens qui sont prêts à jurer qu'ils ont entendu M. Drummond leur dire : “ empruntez donc de l'argent à ce fonds, et je vous assure que jamais vous ne serez appelés à le rembourser. ”

Ces déclarations devaient avoir d'autant plus d'influence sur l'esprit des gens, que M. Drummond était lui-même membre du Gouvernement. Roxton qui ne devait pas directement bénéficier de ce chemin de fer, n'aurait pas emprunté comme il l'a fait. Non seulement Shefford a emprunté sur la foi de ces déclarations, mais les autres comtés

environnants ont aussi pris de cet argent. Stanstead a emprunté \$100,000, avec l'entente qu'aussitôt que la voie ferrée serait rendue jusqu'à ce comté, les bons seraient donnés aux promoteurs. Les travaux furent commencés, mais jamais ce chemin de fer n'a été construit plus loin qu'à une distance de vingt cinq milles des limites de ce comté.

Maintenant voici encore un autre cas du même genre. Brome a les mêmes raisons à faire valoir ; M. Drummond est allé dans ces comtés, pour dire aux gens d'emprunter, leur assurant que jamais ils ne seraient appelés à rembourser. En 1880, lorsque la question est venue devant cette Chambre, voici en substance, ce que je disais :

“ L'honorable député ne paraît pas avoir bien compris le rôle ni les travaux que la commission devra exécuter. Il est évident que le Gouvernement doit être mis en possession de tous les faits et circonstances relatifs à la question. Il est nécessaire même qu'il soit renseigné exactement sur l'usage qui a été fait par les municipalités, des différentes sommes empruntées, de plus si l'argent a été dépensé pour la fin pour laquelle l'emprunt a été contracté. Ce dernier renseignement est plus nécessaire pour éclairer le Gouvernement qu'on ne pourrait le croire à première vue.

“ Pour le prouver, je citerai, si la Chambre me le permet, le cas suivant : Lors du prêt aux municipalités, le comté de Shefford emprunta un certain montant pour aider à la construction d'une voie ferrée de colonisation dans les cantons de l'Est, le chemin de fer Shefford et Chambly. Il avait été réglé que les débentures seraient données aussitôt après le commencement des travaux dans le comté. Les travaux furent commencés et les débentures furent données ; mais il y avait à peine un demi mille de chemin de fait, que tout fut abandonné. Ainsi le comté de Shefford se trouve aujourd'hui avoir donné un fort montant des débentures en

faveur de la construction d'une voie ferrée, située à environ vingt-cinq milles de ce comté. Ainsi, nous avons là, un exemple de l'emploi de l'argent fait d'une manière bien différente que celle que ce comté avait en vue. Voilà un de ces cas particuliers dont le Gouvernement devra s'occuper, et je crois, pour arriver à une solution satisfaisante, qu'il est nécessaire d'avoir le concours d'une commission comme celle qui est proposée. ”

Ainsi, il y a déjà neuf ans, je signalais l'une des raisons qui encore aujourd'hui militent en faveur des réclamations des municipalités en question. A part le fait, que les travaux n'ont jamais été exécutés, il y a les déclarations réitérées, que jamais les emprunteurs ne seraient appelés à rembourser.

La Province est aujourd'hui sillonnée par de nombreux chemins de fer qui ont coûté des sommes considérables au trésor ; ces comtés ont payé leur part de ses subventions comme le reste de la Province, et aujourd'hui il ne serait pas juste de leur faire rembourser les montants qu'elles ont souscrits pour des voies ferrées, à même leur emprunt au fond d'emprunt municipal. Mon comté n'est pas riche, mais cependant il comprenait qu'il y avait tant d'avantages à avoir un chemin de fer, qu'il emprunta de concert avec différentes autres municipalités, une somme totale de \$250,000 sur laquelle nous avons payé l'intérêt et le fonds d'amortissement pendant vingt années bien comptées.

En face de ces faits, serait-il juste d'exiger le remboursement ? Tout ce que l'on demande c'est que l'on soit traité avec justice, et que l'on accorde les avantages donnés aux autres municipalités. Si il n'y avait pas eu de précédents, j'aurais laissé la question entièrement entre les mains du Gouvernement.

Il y a des municipalités qui devraient rembourser, car elles ont eu chez elles, des travaux pour leur argent ; mais

il y a des cas aussi, où il aurait été pratiquement impossible d'opérer ce remboursement.

Je désire que le Gouvernement règle cette question sur une base juste et libérale, que tout le monde pourra approuver. Je voudrais que le Gouvernement dirait aux municipalités qui se trouvent dans le cas que je viens de citer : vous avez employé l'argent que vous avez emprunté du fonds municipal à aider la construction de chemins de fer, et comme le Gouvernement n'a pas subventionné ces entreprises, mais que c'est vous qui l'avez fait à sa place, nous allons venir à votre secours en vous donnant quittance ; je crois que ce serait là, une politique sage et éclairée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—Nous donnerons avec plaisir les documents demandés, à l'exception toutefois, de ceux qui sont déjà devant la Chambre.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Brome confirme ce que j'ai dit à propos du cas de Shefford ; je n'attendais pas moins de sa franchise et de sa loyauté. Ce règlement a été fait d'après l'entente que j'ai eue avec mon honorable ami, il y a déjà neuf ans. J'ai cru que la base sur laquelle nous étions tombés d'accord tous deux, était juste et raisonnable, tant pour la Province que pour les contribuables de Shefford.

Le même principe s'applique à plusieurs autres municipalités, et les raisons sont exactement les mêmes. Nous réglerons sur cette base-là.

L'honorable député nous a parlé du cas de Brome et de Stanstead. Qu'il me permette d'exprimer ma surprise de voir que cette question n'a pas été réglée avant aujourd'hui. Mon honorable ami a été ministre pendant six ans, représentant les cantons de l'Est, et je ne sache pas qu'il s'y est fait un seul règlement à l'exception de celui de Sherbrooke.

Pourtant, nous avons accepté tous deux la base sur laquelle nous avons réglé avec Shefford. Cette base devait nous guider pour tous les cas analogues ; quelles sont donc les raisons qui ont empêché mon honorable ami d'agir ? Il n'était pas seul dans le Gouvernement, il avait pour collègue l'honorable député de Sherbrooke, représentant lui aussi la minorité anglaise. Est-ce que son collègue n'était pas favorable aux intérêts des cantons de l'Est, ou ne voyait-il que la ville de Sherbrooke ? Aujourd'hui, je serais enchanté que ces questions eussent été réglées dans le temps, ce serait une bonne difficulté de moins pour nous. Je n'entends que des récriminations à propos de ces règlements, et l'autre jour encore l'honorable député de Laval nous blâmait, parce que nous avons réglé avec le comté de Shefford. Cependant l'honorable député de Brome vient nous dire aujourd'hui que nous avons eu parfaitement raison d'accepter les conditions que l'on connaît, puisque le principe suivi a été celui sur lequel nous sommes tombés d'accord tous deux, il y a près de neuf ans.

Dans ces règlements il y a trois éléments hostiles les uns aux autres : il y a les parties intéressées qui trouvent que le Gouvernement demande trop. Il y a ensuite l'honorable trésorier, qui, comme gardien des deniers publics, trouve que l'on ne donne pas assez, et que le Gouvernement fait trop de concessions. Il y a aussi les autres comtés qui ne sont pas endettés, et qui tous sont de l'opinion de l'honorable trésorier ; nous sommes obligés de louvoyer entre ces trois intérêts. Nous ferons de notre mieux. C'est une grande consolation pour nous d'avoir l'approbation des honorables députés de Brome, de Gaspé et même de Montmorency. .

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—L'honorable premier ministre, pourrait ajouter mon nom.

L'honorable M. **Mercier**. — J'arrivais à l'honorable député, *the last but not the least*. En effet il s'est prononcé dans le même sens, il a reconnu que le principe d'après lequel nous agissons, est juste et raisonnable, et il nous a demandé de l'appliquer à son comté.

Ces questions doivent être réglées chacune sur leur mérite sans égard pour l'un ou pour l'autre des partis politiques, car l'argent public n'appartient pas à un parti, mais il est la propriété de la Province. Quand on pose un principe pour un cas, il faut qu'il soit appliqué également à tous les autres, il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures. La justice doit être aveugle ; il faut mettre de côté ces misérables questions de parti, et, M. le Président, c'est ce que nous sommes décidés à faire.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Je remercie l'honorable premier ministre du sermon qu'il vient de nous faire sur la justice, seulement il devrait mieux pratiquer les principes qu'il a énoncés. Il nous a semblé que certains de ces règlements n'avaient pas été effectués tout à fait suivant les principes que nous avons approuvés. J'ai rencontré un secrétaire-trésorier qui me disait avoir réglé avec facilité, et je lui en ai demandé la raison là-dessus il m'a répondu qu'il ne le savait pas. C'est pourquoi j'ai demandé copie de la correspondance afin de me renseigner aux sources officielles.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable chef de l'opposition devrait nous donner le nom de celui qui a dit qu'il n'avait donné aucune raison pour obtenir une réduction.

L'honorable M. **Tailon**. —Je le dirai quand j'aurai les documents.

L'honorable premier ministre nous a reproché de ne pas avoir réglé avec certaines municipalités. Il y avait une raison majeure pour laquelle le Gouvernement ne devait

pas commencer par les cas où il serait obligé de faire une remise considérable. S'il avait fait le contraire, il n'aurait pas retiré grand'chose. Il s'agissait de frapper juste pour le début. Il fallait tout d'abord s'adresser aux municipalités qui devaient payer. Dans certains cas, on a éprouvé des déceptions, tandis qu'on a réussi dans d'autres.

J'en connais quelque chose, car j'ai agi comme commissaire. A Montréal comme à Terrebonne, qui devait \$15,000, on a payé. Quant aux municipalités qui avaient ou qui croyaient avoir des raisons à faire valoir pour obtenir des réductions, nous n'avons pas voulu les attaquer avant de régler avec les cas plus favorables. C'est moi qui suis allé à Sherbrooke, c'est encore moi qui ait fait le rapport, parce que je croyais que le Gouvernement tiendrait à agir avec une certaine sévérité. A Montréal, j'ai dit aux représentants de la corporation qui parlaient de certaines réclamations contre la Province : Ne mêlez pas les autres comptes avec l'affaire du fonds d'emprunt municipal, et c'est sur cette entente que le règlement a été effectué.

Quant aux comtés de Brome et de Shefford, et il y a une foule d'autres cas semblables à ceux-là, nous savions qu'il faudrait faire des remises, c'est là la raison pour laquelle nous n'avons pas pressé le règlement avec ces municipalités. Nous croyions qu'il était de bonne politique de retarder. Et ceci explique comment il se fait qu'il n'y a pas eu de règlement avec le comté de Brome.

Quant à la ville de Sherbrooke, les conditions qui lui ont été accordées sont favorables, mais d'autres municipalités ont été tout aussi bien traitées. Mais le temps est passé où nos adversaires pouvaient invoquer ce cas-là contre nous. Je partage les vues que l'honorable député de Brome a exprimées. Les municipalités dont il a parlé, se trouvent dans une position favorable. Elles ont employé cet argent pour des travaux que le Gouvernement ne subventionnait

pas alors, mais aux frais desquels il a contribué depuis. Ces municipalités ont montré beaucoup d'esprit d'entreprise en souscrivant comme elles l'ont fait et nous ne devons pas les en punir.

Il y a encore d'autres considérations dont nous devons tenir compte. Il y a une série de questions préparées par l'honorable député de Sherbrooke en 1880, qui devaient être posées aux municipalités et qui toutes, ont été rédigées dans le sens des paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable député de Brome. Si l'honorable premier ministre a réglé d'après le principe que nous avons posé, nous ne lui ferons jamais un seul reproche, mais qu'il nous en donne la preuve.

L'honorable M. **Lynch**.—L'honorable premier ministre a fait allusion à ma carrière ministérielle et il trouve étrange que je n'aie pas réglé ces questions, plus particulièrement celles qui intéressent les cantons de l'Est, lorsque j'étais ministre. Mais je lui dirai qu'il y a une bonne raison pour qu'il en ait été ainsi. Si nous avions commencé par les municipalités où il y avait lieu de faire des remises, est-ce que l'honorable premier ministre croit que nous aurions reçu de l'argent à titre de remboursement de ce qui avait été prêté à même ce fonds? La population des cantons de l'Est me connaît assez bien pour savoir que je lui tiendrais parole. Dans tous les cas, la confiance dont a bien voulu m'honorer importe peu, car on sait que jamais ni moi ni un autre ministre, ne voudrait demander le remboursement intégral de ces prêts.

La proposition est adoptée.

LES LETTRES-PATENTES ACCORDÉES A L'HONORABLE
M. LACOSTE.

M. **Pilon**—*député de Bagot*. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant

Gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de tous rapports, lettres et documents sur lesquels a été basé l'ordre d'émettre les lettres-patentes en faveur de l'honorable M. Alexandre Lacoste, en date du 4 décembre 1888, pour 1176 acres des terres de la couronne situées dans le canton de Marchand.

M. le Président, j'ai été très heureux de voir l'honorable M. Lacoste devenir colon ; ce n'est pas tous les jours que cela se voit. Mais il pourrait se faire que toutes les conditions de défrichement n'aient pas été remplies. Je suppose que le Gouvernement a émis des lettres-patentes sur les renseignements qui lui ont été fournis par ses officiers, et je suppose que les choses ont été faites tout comme pour les autres colons qui n'ont ni l'influence ni les ressources de M. Lacoste ?

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*. — On ne peut toujours pas chercher à rejeter même un blâme indirect sur moi, car je ne savais pas que des lettres-patentes avaient été émises en faveur de l'honorable M. Lacoste, jusqu'au moment où j'ai vu cet avis à l'ordre du jour.

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne*. — La quantité de 1176 acres mentionnée dans cette proposition, n'a pas été vendue en premier lieu à M. Lacoste ; il a acquis 1176 acres en tout, mais ces terres avaient été d'abord vendues à différentes personnes, desquelles M. Lacoste a acheté ; les transports ont été faits et acceptés par le département. M. Lacoste a fait défricher ces lots par un colon de l'endroit, et au lieu de faire défricher dix pour cent sur chaque lot, il a fait défricher tout un ou deux lots. Comme il avait montré de la bonne foi, dans l'accomplissement des conditions de défrichement, nous avons donné l'ordre d'émettre des lettres patentes.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—Oh ! plus il y aura des gens riches comme M. Lacoste, qui s'intéresseront comme il l'a fait aux progrès de la colonisation, le mieux ce sera pour la Province.

La proposition est adoptée.

LE COLLÈGE ET LE COUVENT DE SAINT MICHEL DE
BELLECHASSE.

M. **Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre M. Faucher de Saint-Maurice et l'honorable premier ministre, à propos d'une allocation à être donnée au couvent et au collège de Saint-Michel de Bellechasse, dans le but de favoriser l'instruction dans le comté de Bellechasse.

M. le Président, ces deux maisons d'éducation méritent l'encouragement de l'Assemblée Législative et j'espère que le Gouvernement se rendra à mes vœux, et donnera une allocation au couvent et au collège de Saint-Michel de Bellechasse.

Pour mieux renseigner la Chambre, je me permettrai de lui lire la pièce suivante :

ETAT des recettes et dépenses du collège de Saint-Michel.

L'évaluation de la municipalité est de \$137,320	
à $\frac{1}{4}$ de centin dans la piastre, donne pour	
cotisation.....	\$ 343 30
100 enfants à \$2.20 par an.....	220 00
Du surintendant, école modèle.....	60 00
“ “ école élémentaire.....	89 00
	<hr/>
Recette totale.....	\$712 30

Dépense.

Payé au professeur.....	\$ 400 00
“ aux institutrices.....	310 00
“ pour chauffage.....	45 00
“ entretien du collège en moyenne.....	50 00
“ pour pourcentage du secrétaire-trésorier.....	49 00
	<hr/>
	\$ 854 00

Près de 40 enfants reçoivent l'instruction gratis pour cause de pauvreté.

Il y a dans la municipalité 139 garçons de 5 à 16 ans.
“ “ “ 113 filles de 5 à 16 ans.

M. MERCIER,
Secrétaire-trésorier.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.* — Je remercie bien sincèrement l'honorable député de Bellechasse de me fournir l'occasion de faire la déclaration suivante. Ce n'est pas pour tirer une vanité mal placée que je mentionne ces choses, mais bien dans l'intérêt de la grande cause de l'instruction. Depuis que je suis ministre, j'ai donné une partie de mon salaire en médailles aux plus méritants dans les différents collèges de la Province. Je crois que c'est un excellent moyen d'encourager ces jeunes gens. Je récompense l'assiduité, car je considère qu'elle est la base d'études sérieuses. J'ai donné ces médailles à différentes institutions.

Je me rappellerai toujours d'un incident qui s'est passé lors de ma visite dans la Gaspésie. C'était à Saint-Bonaventure. Le curé, un homme charmant, qui a fait faire dans sa paroisse, des progrès considérables à l'agriculture et à la colonisation, m'accompagnait ; comme nous passions devant une maison d'école, monsieur le curé me dit : “ Voici une école qui est

tenue par une demoiselle Asselin, et fait, qui ne peut manquer de vous intéresser, elle y enseigne depuis au-delà de trente ans aux différentes générations qui se sont succédées les unes aux autres.” Ce dévouement constant à une aussi belle œuvre, a, je l'avoue, excité chez moi la plus vive admiration. J'ai demandé à visiter l'école, et l'on s'est empressé de se rendre à ce désir. J'ai constaté des dispositions très heureuses chez ces petits enfants, et j'ai dit à la maîtresse que je m'engageais à lui donner deux médailles pour le petit garçon et la petite fille qui seraient les plus assidus à fréquenter l'école. Ces récompenses ont été transmises à qui de droit, et je ne doute pas qu'elles ont dû produire un bon effet en encourageant ces enfants à être plus assidus.

Je donnerai avec le plus grand plaisir une médaille d'or, à l'institutions dont il s'agit du moment que l'on aura bien voulu me transmettre le nom de l'enfant qui aura montré la plus grande assiduité.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—Je demande aussi que l'on n'oublie pas le collège de Bellechasse dans le budget supplémentaire.

Quant à l'honneur que l'honorable premier ministre veut bien conférer au collège en lui accordant une médaille d'or, je suis certain qu'elle sera prise à sa juste valeur, et qu'elle animera davantage l'esprit d'émulation parmi les élèves. Mais pour le moment, j'insiste pour que la demande d'aide qui a été faite, soit accordée par le Gouvernement. Il y a des plaintes, et ces plaintes, le collège de Saint-Michel de Bellechasse les adresse à cette Chambre par mon entremise. Je demande cette aide au nom de ceux qui ont peiné pour s'instruire, je le demande au nom de ceux qui, parmi ces modestes écoliers, pourront peut-être un jour atteindre aux plus hautes positions sociales, et devenir même un jour premier ministre de leur Province, et accorder des

médailles à leur tour aux plus méritants des générations qui les suivront.

La proposition est adoptée.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—M. le Président, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. le docteur Rinfret, qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances suggérant d'envoyer en Europe, aux frais de la Province, un certain nombre de jeunes gens de talents pour leur permettre de se perfectionner dans les arts, les lettres et les sciences, en suivant les cours qui se donnent dans les capitales.

M. le Président, ces jours derniers, l'honorable premier ministre, m'a donné communication d'une correspondance échangée entre lui et différentes personnes. J'ai remarqué surtout une lettre d'un canadien qui vit maintenant à Paris, mais qui s'intéresse beaucoup au développement intellectuel de sa patrie ; je veux parler de Monsieur Gustave Drolet. J'emprunterai beaucoup à la lettre de notre patriote concitoyen, pour faire quelques remarques sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

Monsieur Drolet suggère au Gouvernement la fondation de vingt bourses, en faveur de jeunes gens de talents, nés dans la Province de Québec, et que le manque de ressources pécuniaires empêche d'aller dans les collèges européens, continuer leurs études littéraires ou scientifiques.

C'est le devoir d'un Gouvernement national et patriote, de favoriser l'instruction populaire, et le développement des talents vraiment extraordinaires que montrent certains jeunes gens, pour les lettres, les sciences ou les beaux arts. C'est dans les classes pauvres que naissent les enfants prodiges qui étonnent par leur facilité et leur désir de tout apprendre. Je crois que c'est le rôle d'un Gouvernement paternel, de continuer, dans l'intérêt de la patrie, l'éducation

supérieure que les parents, vu l'insuffisance de leurs moyens, ne peuvent plus donner.

C'est à Paris, ville lumière, que l'éducation et l'instruction se donnent à meilleur marché. Les cours, soit dans les lettres, soit dans les sciences, sont donnés par des savants, des maîtres.

Les Gouvernements naissants où le développement intellectuel est souvent en retard sur le développement matériel, où les chemins de fer, les ponts, les édifices se construisent plus vite que les universités et que les conservatoires, empruntent à l'étranger, ses ingénieurs, ses artistes, ses docteurs, ses savants, pour les besoins du moment, et envoient en même temps leurs jeunes gens les mieux classés se former, se compléter dans les écoles de Paris, pour revenir à leur tour enseigner la jeunesse de leur pays. Les Gouvernements chilien, brésilien, japonais, roumain, serbe, mexicain, entretiennent à Paris, à leurs frais, nombre de leurs nationaux aux écoles d'application des arts et métiers, et tant dans les conservatoires que dans les différentes facultés de médecine, de théologie et d'économie politique.

Avec cinq cents piastres, tel que le suggère Monsieur Drolet, un jeune homme peut très bien se tirer d'affaires à Paris. Donc, avec dix mille piastres par an, le Gouvernement peut former vingt citoyens, qui après quelques années d'études reviendraient dans notre Province, travailler à l'agrandissement intellectuel et matériel d'une nation qu'ils auraient fait aimer et admirer. Le commissaire du Canada pourrait surveiller les études, recevoir les bulletins hebdomadaires des élèves, supprimer même la pension et renvoyer le sujet qui serait convaincu de paresse ou d'inconduite notoire. Mais je crois qu'il ne serait pas nécessaire de recourir souvent à cette mesure de rigueur, tant il y a d'émulation parmi ces jeunes gens venant de toutes les parties du globe.

Durant les trente dernières années, la Province de Québec, a fait des progrès immenses dans la littérature, les sciences et les beaux arts. Ces progrès et ce développement dans le passé sont une garantie des gloires et des triomphes que l'avenir nous réserve. Dans presque tous les genres, les Canadiens ont figuré avec avantage, et je n'hésite pas à dire, que quelques-uns de nos peintres, de nos poètes, de nos savants, ont contribué plus que nos plus grands politiciens à faire connaître la Province que nous aimons.

Ainsi parmi les peintres, vous comptez : Bourassa, Huot, dont les toiles excitent en ce moment une si grande admiration en Allemagne, Hamel, le chevalier Falardeau.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—Et Plamondon.

M. Lemieux.—Je remercie l'honorable député de cette délicate attention pour un des membres de ma famille.

Dans la musique, nous avons : Ducharme, Chs. Panne-ton, E. G. Gagnon, Lavallée, Georges Hébert. Et tout dernièrement, M. le Président, l'élite de la société québecquoise, réunie dans vos splendides salons, n'a-t-elle pas acclamé la diva Albani, cette glorieuse Canadienne devant qui se sont ouvertes les portes du Château de Windsor, et qui après avoir été l'objet des ovations de toute l'Europe, entraînée par son incomparable talent, nous revenait couronnée du triple diadème de la gloire, du génie et de la vertu.

Parmi nos littérateurs, nous comptons : Fabre, Fréchette, Buiès, Lemay, l'abbé Gingras, Legendre, L. O. David, l'abbé Casgrain, Marmette, Benjamin Sulte. Et, je suis heureux de le constater, cette Chambre est bien représentée dans cette petite légion d'hommes distingués ; nous avons parmi nous : Faucher de St. Maurice, *and the last but not the least*, vous, M. le Président, qui avez su com-

muniquer votre talent littéraire à la charmante famille qui, ces jours derniers était l'objet de la sympathie et de l'admiration de notre société.

Notre jeune patrie a aussi enfanté des historiens qui ont raconté ses gloires et ses malheurs, et nous citons avec orgueil : Ferland, Garneau, Laverdière, Larue, et encore l'un des nôtres, Monsieur le député de Rouville, Monsieur Lareau, dont les écrits indiquent le travailleur infatigable qui laissera un nom respecté par la postérité.

Plusieurs de nos concitoyens ont aussi brillé dans les sciences, tels sont, par exemple, l'abbé Laflamme, Sterry Hunt, l'abbé Verreault, Monseigneur Hamel, Sir William Dawson, et tant d'autres dont les noms échappent en ce moment à ma mémoire, et qui se sont acquis, par leur travail, une réputation enviable. Et dire que tous ces hommes, laissés à eux-mêmes, et soutenus par leur énergie et leur amour du travail, ont pu grandir et donner du relief à leur patrie ! Quels succès n'auraient-ils pas obtenus s'ils avaient eu l'avantage d'étudier sous le regard des grands maîtres ! Mais la plupart d'eux, fils du peuple, ont dû, leur cours classique terminé, s'occuper des moyens à prendre pour pourvoir à leur subsistance.

Chez tous les peuples du monde, les savants, les artistes, les littérateurs ont plus contribué à transmettre aux générations futures le souvenir des gloires de leur patrie, que les plus illustres conquérants. Les premiers, par leurs œuvres et leurs écrits ont élevé le niveau moral et intellectuel de leurs contemporains, tandis que les derniers en ajoutant des feuillets ensanglantés à l'histoire de leur patrie, ont souvent fait rétrograder la diffusion lente et pacifique des idées fécondes en bons résultats, et causé des maux qu'ils étaient impuissants à réparer.

Je disais, il y a un instant, que les hommes qui ont le plus fait honneur à la race canadienne-française, étaient tous

sortis de la classe pauvre. Je ne veux pas dire que la noblesse et la fortune excluent l'intelligence, mais c'est un simple fait que je constate. Si j'avais à mentionner ici les noms de ceux qui nous ont précédé dans la carrière politique et parlementaire, je pourrais citer les noms de Cartier, Chapleau et l'honorable chef de l'opposition qui marche sur leurs traces ; et de notre côté, Sir Antoine Aimée Dorion, Fournier et Laurier, ce grand Canadien qui par la noblesse de son caractère, la grandeur de ses idées et la force de sa magnifique éloquence arrachait à un grand journal anglais qui lui avait toujours fait la plus déloyale opposition, ce cri de la haine domptée et de respectueuse admiration : *the silver tongued Laurier*. Eh bien que les grandes âmes repoussent la louange, au nom de ces patriotes, j'ajouterais celui de l'honorable chef de l'exécutif qui préside avec tant de sollicitude, aux destinées de notre Province.

Veillez excuser, M. le Président, le décousu de ces remarques, ce n'est qu'hier qu'on m'a prié d'attirer l'attention de la Chambre sur un sujet qui aurait pu être traité, avec beaucoup plus d'élégance, par exemple, par l'honorable député de Chateauguay. Mais j'ai cru que le sujet était assez sympathique par lui-même sans avoir le besoin de faire de longues phrases et de grands discours pour bien me faire comprendre. Je suis convaincu que la Chambre me saura gré de l'avoir entretenue d'un sujet qui a au moins le mérite de la nouveauté, et qui a pour but l'agrandissement et la prospérité de notre patrie par le développement intellectuel.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.—M. le Président, nous mettrons avec plaisir ces documents devant la Chambre. Je remercie l'honorable député de Lévis d'avoir soulevé cette question. Je ne suis pas prêt à dire quelle sera la politique du Gouvernement, mais il n'y a aucun engagement de pris.

Il y a là, M. le Président, une grande idée qui peut être développée avec succès et avantage par la Province. Ceux qui sont allés en Europe, ont pu constater que presque tous les pays ont des maisons de ce genre dans les grandes capitales où leurs nationaux vont se perfectionner dans les sciences et dans les arts. C'est surtout à Rome où l'on remarque cet état de choses. Il n'y a pas un pays de quelque importance qui ne considère pas comme nécessaire à ces progrès tant intellectuels que matériels, d'avoir un collège spécialement à son service, pour l'enseignement des sciences et des arts. A Rome, vous avez des collèges spécialement consacrés à l'éducation des élèves qui viennent de l'Autriche, de la Russie, de la France, etc. Sur les places publiques vous voyez ces jeunes gens, portant un costume particulier, se rendre à leur collège respectif. Notre pays n'a pas voulu rester en arrière dans ce grand mouvement, et grâce à la générosité des messieurs de Saint-Sulpice, un séminaire canadien a été fondé à Rome. J'ai vu cette maison en cours de construction, au mois de février dernier ; elle a été depuis l'objet d'une de ces grandes démonstrations qui font honneur au Canada et à notre nationalité.

A Paris vous y voyez l'organisation la plus admirable que l'on puisse trouver. Vous avez là, disséminées partout, des chaires publiques, où se donne gratuitement l'enseignement, et où tout le monde est admis. Vous pouvez y recevoir l'instruction la plus supérieure, comme la plus élémentaire, et c'est vraiment l'une des récréations des plus agréables, que vous pouvez vous donner tous les jours, que d'assister à ces cours. Ces cours réunissent ce qu'il y a de plus savant de toute l'Europe, et vous rencontrez là les hommes les plus distingués du vieux monde. Ces savants sont payés par la grande université de France et le Gouvernement français. Non seulement les sciences, mais les arts aussi sont enseignés de la même manière. Si vous assistez à ces cours vous y

voyez les plus grands artistes et vous y rencontrez des jeunes gens et des jeunes filles qui vont écouter les enseignements de ces hommes distingués et dont l'autorité est incontestable. Les belles-lettres sont aussi enseignées partout, et c'est là, M. le Président, un bien beau spectacle que la France donne au monde civilisé. Au milieu de cet effondrement moral, au milieu de cette agitation où la révolution semble vouloir tout détruire, il est consolant et rassurant, de voir les sciences et les arts enseignés par ces maîtres distingués. Quand on assiste à un spectacle comme celui-là, on ne peut s'empêcher de dire que la France n'est pas encore morte. Tant que la France sera la maîtresse du monde entier, par les sciences et par les arts, son rôle sera grand et glorieux.

Que pouvons-nous faire pour nos jeunes gens ? Pouvons-nous mettre en pratique la belle idée si bien exposée et défendue par M. Drolet ? Nous ne sommes pas en position de le dire maintenant. Cependant, il me semble qu'un pays qui, comme le nôtre, a tant fait pour sa race, devrait être capable de mettre cette pensée à exécution. Nous avons un clergé qui a donné tout ce qu'il possédait pour fonder des maisons d'éducation, et former une jeunesse instruite, et prendre une part proéminente aux luttes de l'avenir. Regardez, M. le Président, tous ces magnifiques collèges, toutes ces institutions d'enseignement classique, qui fleurissent sur le sol de notre patrie. A quoi les devons-nous ? Sinon à l'abnégation, à la générosité, au dévouement et à l'esprit de sacrifice des membres de notre clergé national, qui ont économisé sou par sou les sommes avec lesquelles ils dotaient ces maisons. Chez les protestants vous rencontrez des négociants riches qui ont fait des legs considérables pour doter des maisons fondées pour leurs nationaux ; mais chez nous ce sont généralement nos prêtres, qui avec de faibles ressources ont su accomplir de si grandes choses.

Il me semble que ces exemples doivent stimuler notre courage, et nous engager à faire quelque chose pour compléter l'éducation de notre jeunesse. Combien y a-t-il de jeunes gens parmi nous qui ne peuvent pas donner à leurs talents tout l'essor désirable, parce que leurs parents sont obligés de cesser de faire des sacrifices pour eux. S'ils allaient en Europe, étudier davantage certaines spécialités pour lesquelles ils ont du goût, ils deviendraient certainement des illustrations pour notre pays. Je ne parle pas seulement au nom des arts, car tous ceux qui sont allés étudier en Europe, sont revenus en état de faire honneur au Canada ; je parle aussi au nom de l'histoire et des belles-lettres. Le malheur est que dans notre pays, aussitôt sortis du collège, il faut lutter corps à corps avec les durs combats de la vie. Si on a des dispositions pour les arts ou pour les belles-lettres, elles sont étouffées par la nécessité de gagner le pain quotidien. Le talent, un instant stimulé par des études préliminaires est obligé de rentrer en lui-même, et celui qui émerveillait ses condisciples au collège par ses heureuses dispositions, devient dans la vie pratique, un homme très ordinaire. Pourquoi cela, M. le Président ? C'est parce que ces talents cultivés pendant un certain temps, et se sont atrophiés dans les luttes quotidiennes, au lieu de se développer et de resplendir de plus en plus sous la chaleur vivifiante de fortes études, poussées à leur plus haut degré de perfectionnement. S'ils avaient pu aller en Europe, étudier pendant deux ou trois ans, au foyer des sciences et des arts, ils seraient revenus au pays, donner à leurs compatriotes le bénéfice de leurs talents et de leurs connaissances

J'espère que le jour n'est pas éloigné, où nous pourrons faire quelque chose pour la réalisation de cette grande pensée ; j'espère que nous pourrons envoyer là-bas quelques uns des nôtres pour faire connaître le nom canadien, et ajouter à la gloire de notre patrie.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse.*—On a parlé science, arts et belles-lettres depuis quelques instants ; en un mot de tout ce qui pourrait développer et grandir une nation. L'honorable député de Lévis a soulevé cette question, et l'honorable premier ministre l'a très bien développée.

On parle d'envoyer des jeunes gens de talent étudier en Europe ; cette idée n'est pas nouvelle et elle a été mise en pratique, il y a près d'un siècle dans des circonstances beaucoup plus difficiles, et beaucoup plus onéreuses qu'aujourd'hui. J'ai la preuve que dès 1808 des Canadiens étaient membres du collège royal de Londres ; ils s'étaient rendus là au milieu de l'agitation profonde, causée par les grandes guerres napoléoniennes et malgré les dangers et les ennuies d'une navigation à voiles.

Les remarques de l'honorable député de Lévis me rappellent ce que les nôtres ont fait : J'ai vu là-bas, les Hébert, les Eugène Hamel : je les ai rencontrés à Rome en 1879. J'ai vu en eux de vrais travailleurs, qui ont su par des études suivies, créer l'art dans notre pays. S'ils avaient eu le moindre encouragement de la part du Gouvernement, ils seraient arrivés encore à un plus haut degré de perfectionnement, et leurs succès auraient été complets.

Je suis l'homme le plus carré du monde, et quand je pense une chose qui me paraît juste, je n'hésite pas à la dire. Tout ce que le Gouvernement pourra faire pour nous grandir aux yeux des autres peuples, recevra mon entière approbation.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Séance du mardi, le 26 février 1889.

SOMMAIRE :—La réplique à la critique de M. Desjardins, sur l'exposé budgétaire MM. Taillon et Mercier.—Délibération, en comité général, sur le budget : MM. Mercier, Blanchet, Flynn, Shehyn, Turcotte, Taillon, Robertson, Faucher de Saint-Maurice, Gagnon, Nantel, Lareau, LeBlanc, Trudel, Boyer, Picard et Lynch.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la Province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

M. le **Président.** — Proposé par l'honorable M. Shehyn, appuyé par l'honorable M. Mercier, que je laisse maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Cette proposition sera-t-elle adoptée ? . . .

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Nous nous attendions à une réponse de l'honorable premier ministre, au discours de l'honorable député de Montmorency. Comment se fait-il que le Gouvernement ne sente pas la nécessité de répondre à ce réquisitoire ? Pourtant l'honorable premier avait promis de le faire. . .

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, président du conseil exécutif.* — Le discours de l'honorable député de Montmorency, n'a été publié dans les journaux que très tard, et je n'ai pas eu le temps à raison de mes autres occupations, de le lire avec l'attention que je veux y mettre.

L'honorable M. **Taillon**.—Voilà qui est étrange ! . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Rien ne m'oblige de répondre à ce discours ; il n'y a pas de règle qui m'en fasse un devoir.

L'honorable M. **Taillon**.—Oh ! non, il n'y a pas de règle qui oblige l'honorable premier ministre à tenir sa parole.

Puisque c'est ainsi que l'on entend nous traiter, nous verrons à l'avenir à nous protéger.

La proposition est adoptée, et la Chambre siège en comité du budget.

LA RÉCLAMATION LOCKWOOD.

Article 16, W. P. Lockwood, règlement de réclamations pour mines d'or : \$10,000.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est une réclamation de M. Lockwood, résultant de la dernière loi des mines.

Une pétition de droit a été accordée à M. Lockwood. La cause a été entrée en cours, mais notre avocat nous a dit qu'il valait mieux prendre arrangement. Je fais allusion ici à un rapport confidentiel de notre avocat.

Nous lui avons offert une somme de . . . et il a refusé. Il nous a demandé une somme énorme, comme indemnité, pour des dommages que ce monsieur prétend avoir soufferts ; finalement nous avons pu régler pour \$10,000. La loi des mines changeait la position des propriétaires des mines, et les empêchait de les exploiter aussi librement qu'auparavant. Nous avons examiné la position de la compagnie de Lery, et nous avons cru que nous ne nous exposions pas à payer de semblables dommages, dans le cas où nous consentirions à régler avec M. Lockwood.

Quand il s'agira du concours, l'opposition pourra faire les amendements qu'elle désire.

L'honorable M. **Blanchet**.—*député de Beauce*.—Quels sont les noms des avocats qui ont pris part à ce règlement, soit pour M. Lockwood, soit pour le Gouvernement ? Quel était le montant de la réclamation ?

L'honorable M. **Mercier**.—Je sais que ce montant était très considérable, mais je ne voudrais pas en dire le chiffre.

L'honorable M. **Flynn**.—*député de Gaspé*.—L'autre jour j'ai demandé le dépôt du dossier dans cette affaire parce que j'avais vu ce crédit dans le budget, et que je voulais me renseigner sur les motifs qui ont pu engager le Gouvernement à reconnaître une telle réclamation.

Comme auteur de la loi de 1880, j'ai entendu les parties qui réclamaient contre cette législation ; les intéressés se sont même adressés au Gouvernement fédéral pour l'engager à désavouer cette loi, et nous avons alors exposé de part et d'autre toutes les raisons, toutes les considérations qui pouvaient être invoquées. Je suis surpris que le Gouvernement ait admis le bien fondé d'une telle réclamation. Je ne suis pas prêt à admettre que nous n'ayons pas rencontré toutes les objections de ceux qui réclamaient contre cette législation. Jamais on n'a fait de telle réclamation de mon temps, ni du temps de mes successeurs.

L'honorable M. **Tailon**.—D'après les renseignements que nous avons, nous ne pouvons nous reconcilier avec ce crédit. Nous prendrons le vote si on insiste . . .

L'honorable M. **Mercier**.—J'aimerais mieux alors remettre l'adoption de ce crédit à un autre jour.

L'adoption de ce crédit est ajournée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Article 15 : Administration de la justice, \$359,400.

L'honorable M. **Tailon** — L'honorable trésorier pourrait-il nous donner des explications sur ce crédit ? . . .

L'honorable M. **Shehyn**.—J'ai en main tout un état très long, trop long pour être lu à la Chambre. Qu'il me suffise de dire en résumé que sur certains items il y a augmentation tandis qu'il y a des diminutions sur d'autres. C'est une dépense que nous ne pouvons pas entièrement contrôler, car elle dépend du nombre de crimes qu'il faut punir et réprimer dans l'intérêt de la société.

L'honorable M. **Tailon**.—La cause de l'augmentation comparativement à ce que cette dépense était de notre temps, ne peut être attribuée au motif que le Gouvernement a invoqué. On a donné trop de termes inutiles, c'est-à-dire qu'on a accepté avec trop de confiance, les dires de certaines personnes intéressées dans tels ou tels districts. Les dépenses pour témoins, et autres frais, ont été excessives à tel point que je me propose de demander d'amples renseignements devant le comité des comptes publics.

Quand il s'agit de travaux publics, le contrôle est laissé au département des travaux publics, mais quand il s'agit d'ameublement, cela doit être ordonné par le procureur général, et il est de son devoir d'empêcher que les dépenses dépassent un certain chiffre.

L'honorable M. **Turcotte** — *député de Trois Rivières, procureur général*.—Il est presque impossible d'exercer un contrôle bien efficace sur les dépenses de l'administration de la justice. Nous allons essayer cependant de les diminuer en réduisant le nombre des termes. Je sais qu'il y a des abus, et j'ai essayé de les réprimer. Il faut de toute nécessité, lutter contre les gens qui ont intérêt à ce que la cour criminelle siège, afin d'y faire de l'argent ; quelques

fois, nous nous trouvons en face de véritables complots. Jusqu'ici j'ai été très particulier, et il faut que je sois bien convaincu qu'il y a réellement souffrance, pour que je me décide à accorder un terme de la cour criminelle, car ce sont ces termes qui coûtent cher.

Il y a eu, je le sais, des abus, et je veux mettre fin à ce gaspillage des deniers publics.

L'honorable M. **Taillon**.—Il ne faut pas que l'honorable procureur général se laisse prendre par certaines représentations ; ainsi on vient souvent trouver le procureur général, et on lui dit : il faut de toute nécessité que vous teniez un terme de la cour criminelle, car il y a quelqu'un en prison.

Pendant que j'étais procureur général, les mêmes représentations m'étaient faites, et je me suis fatigué de ce système coûteux pour la Province. Quand on me disait qu'il y avait des prisonniers, j'envoyais tout simplement le juge Desnoyers pour leur faire subir un procès sommaire ; si les prisonniers ne voulaient pas, je les laissais faire, convaincu qu'ils se fatigueraient d'attendre, et consentiraient à être jugés sommairement. C'est un bon moyen d'éviter les termes inutiles de la cour criminelle.

L'an dernier, le Gouvernement nous a dit que nous avions été trop sévères, et que le Gouvernement actuel avait dû, en arrivant au pouvoir, acquitter tout un arriéré que nous lui avions laissé. Or ce que l'on dit maintenant, ne s'accorde guère avec ce que l'on disait alors, car on donnait à entendre que nous avions laissé souffrir l'administration de la justice.

L'honorable M. **Turcotte**.—Il va de soi que lorsqu'on a refusé pendant trois ou quatre ans d'accorder des termes de la cour criminelle, il faut bien finir par en donner. Naturellement si je suis sévère, cela ne veut pas dire que

je n'accorderai jamais de termes. Je crois que la pratique introduite par l'honorable chef de l'opposition est excellente et nous avons l'intention de la continuer.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— Il se passe à ce sujet de très graves abus. Il arrive souvent que nous dépensons des centaines de piastres pour un petit vol de deux ou trois chelins. Les abus étaient devenus tellement criants, que j'avais cru devoir demander au Gouvernement fédéral, d'enlever aux prisonniers le droit d'option, c'est-à-dire de les forcer à subir leur procès d'une manière sommaire, devant un magistrat, au lieu de leur laisser la liberté d'aller devant la cour du banc de la reine.

L'honorable M. **Mercier**.—La constitution anglaise déclare qu'un citoyen a le droit d'avoir son procès devant ses pairs. Je ne crois pas que le changement dont parle l'honorable député de Sherbrooke puisse être fait. Nous ne voulons pas, règle générale, accorder de termes de la cour criminelle pour de petites offenses.

L'honorable M. **Robertson**.—Ce système m'a tellement dégoûté que j'en suis venu à la conclusion que c'était une véritable perversion de l'administration de la justice.

L'honorable M. **Tailon**.—L'honorable juge Ramsay nous a écrit à ce sujet, nous suggérant de profiter du droit de changement de venue. Dans ce mémoire il y a aussi des suggestions à propos des procès pour libelle et autres causes semblables. J'en ai conféré avec l'honorable ministre de la justice, et j'étais prêt à demander trois modifications à la loi criminelle. Le ministre de la justice était disposé à m'en accorder deux, mais il me refusait l'autre absolument. Ma demande était basée sur le mémoire de l'honorable juge Ramsay, qui se trouve encore, je crois, dans le bureau du procureur général.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—J'ai attiré l'autre jour l'attention de l'honorable procureur général sur le tarif des magistrats de district. J'ai depuis fait des recherches et j'ai constaté que le tarif a été fait le 29 décembre 1868. Depuis, j'ai reçu un mémoire qui me démontre que le Gouvernement doit intervenir. On m'a dit que le statut pourvoyait au cas que j'ai soumis, or la loi dit qu'en l'absence d'un tarif spécial, ce sera le tarif de la cour de circuit qui sera suivi.

Un magistrat m'a dit que c'était le tarif qu'on suivait. Je comprends qu'il n'y a pas d'inconvénient à faire accepter le tarif de 1868 pour les chefs-lieux de district. Mais ailleurs, ces honoraires ne donneraient pas assez pour indemniser celui qui remplirait les fonctions de greffier. Je demanderai à l'honorable procureur général de me dire si c'est bien l'ancien tarif qui est en force, et si oui, je lui demanderai de bien vouloir l'envoyer aux magistrats de district, avec ordre de le suivre, ou bien qu'il veuille dire à la Chambre si c'est le tarif de la cour de circuit qui est en force pour ces cours de magistrat.

L'honorable M. **Turcotte**.—Je vais étudier la question et nous prendrons des mesures pour y remédier.

L'honorable M. **Mercier**.—La question me paraît si peu douteuse, que ce tarif est en force depuis 1869, et que nous sommes aujourd'hui en 1889.

L'honorable M. **Flynn**.—Cependant il y a des districts où c'est le tarif de la cour de circuit qui est suivi, et cela d'après l'opinion des avocats et des magistrats eux-mêmes.

Le crédit est adopté.

LES INSTITUTIONS POUR LES SOURDS ET MUETS.

Article 19 ; Education supérieure, \$71,000.

Education supérieure : cinq pour cent de la part des

catholiques, sur cette somme sera retenu chaque année, pour être distribué, dans la proportion que le Lieutenant-Gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques de sourds-muets et d'aveugles dans la Province ; et cinq pour cent de la part des catholiques dans le fonds de l'éducation supérieur pourra être employé par le secrétaire de la Province à l'achat de livres, écrits publiés dans la Province, pour être distribués en prix aux institutions qui auront contribué à telle somme de cinq pour cent, et \$6,000 seront payées à même cette part du dit fonds à l'école polytechnique, moins cinq pour cent.

Sur la part assignée à l'éducation supérieure protestante, \$200 seront employées à venir en aide à l'association provinciale des instituteurs, et \$700 à solder le traitement d'un inspecteur d'écoles supérieures, académies, etc.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—Le Gouvernement donne tous les ans \$23,000 pour les institutions destinées à recevoir les sourds et muets. L'asile de Nazareth à Montréal, reçoit \$15,000.

L'honorable M. **Taillo** .—Il me semble que \$15,000, c'est bien peu pour les aveugles. De notre temps on nous a demandé de faire plus. Là où les sourds-muets sont le moins exposés à souffrir de leur infirmité, c'est bien dans l'agriculture. Je crois qu'un projet est à l'heure qu'il est sur le tapis, pour doter l'établissement de Montréal d'une ferme au Mile-End. Ce projet ne pourra manquer de recevoir l'approbation de tous les gens bien pensants.

Je suis d'opinion que nous éparpillons trop les sommes que nous donnons à titre de charité. Nous ferions bien mieux de concentrer nos efforts pour doter convenablement une institution vraiment provinciale. Je n'ignore pas les difficultés que le Gouvernement pourra rencontrer, mais le temps aplanit bien des difficultés.

L'honorable M. **Mercier**. — Ce que nous sommes appelés à voter, n'est rien autre chose que le budget ordinaire. Il y a sur l'ordre du jour un avis de proposition, inscrit à la demande de mon honorable ami le député d'Hoche-laga, et se rapportant à cette ferme du Mile-End. J'attendrai cette discussion pour former mon opinion, cependant je puis bien dire de suite que je me sens disposé à faire quelque chose pour cette institution.

Le crédit est adopté.

LES INSPECTEURS D'ÉCOLES.—M. P. NANTEL.

Article 25. Inspection des écoles \$29,825.

M. **Faucher de Saint Maurice** — *député de Bellechasse*.—Je profiterai de cette occasion pour recommander de nouveau au Gouvernement la demande de M. Nantel, inspecteur d'écoles. Ce monsieur est très bien noté au département, et toutes les notabilités de sa division d'inspection en font des éloges.

L'honorable M. **Gagnon**.—Nous votons le montant en bloc, et le comité catholique du conseil de l'instruction publique peut diviser le montant autrement s'il le veut. Nous n'avons pas d'initiative sur cette question-là.

M. **Faucher de Saint Maurice**. — C'est un acte de justice que je demande, voilà tout.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*.—Il y a cependant des inspecteurs dont les salaires ont été augmentés.

L'honorable M. **Gagnon**.—A part des remaniements, pas un seul des inspecteurs n'a vu son salaire augmenté.

M. **Nantel**.—Il y a des inspecteurs qui n'ont pas cent écoles à visiter, tandis que celui de Terrebonne en compte 179 ; c'est le plus grand district de la Province.

L'honorable M. **Gagnon**.—Dans tous les cas, le montant n'a pas été augmenté.

M. Lareau—*député de Rouville*.—Il n'est plus question de supprimer ou de maintenir la charge d'inspecteur d'école. Cela est laissé entièrement à la discrétion du conseil de l'instruction publique.

Je ne veux pas parler du cas de M. Nantel ; il peut y avoir de bonnes raisons pour augmenter son salaire, mais je ne me prononce pas pour le moment.

Dans ma division électorale, il n'y a qu'un cri général contre la charge d'inspecteur d'école. On dit que ce fonctionnaire ne rend pas des services en proportion de ce qu'il coûte au trésor public. Je ne suis pas prêt à dire que cela est vrai oui ou non ; il conviendrait, je crois, de discuter cette question un peu au long, afin d'avoir l'opinion des députés ruraux.

Je crois qu'il y aurait moyen de remplacer le système actuel, par un autre qui donnerait plus de satisfaction. Il ne manque pas de personnes compétentes dans chaque paroisse, à partir du curé, qui pourrait faire l'inspection des écoles. Le curé, par exemple, pourrait transmettre le rapport annuel exigé par le département.

L'honorable M. **Taillon**.—Il faut faire une distinction entre l'institution elle-même et les individus. Nous avons intérêt à savoir comment l'argent que nous votons est employé chaque année, ceci est le point de départ, et de là est née du moins en grande partie, l'idée de l'inspection des écoles.

Néanmoins, je crois que la loi y pourvoit et que ces nominations d'inspecteurs sont données aux plus méritants.

Je me rappelle que, du temps du Gouvernement conservateur, je n'étais pas ministre alors, les libéraux parlaient beaucoup d'abolir les inspecteurs d'écoles. On n'en parle plus maintenant, et pour cause On a passé par le pouvoir et on s'est aperçu qu'il fallait abandonner cette partie du

programme avec lequel on avait alléché un certain nombre d'électeurs qui, pour une raison ou pour une autre, étaient mécontents de ces inspecteurs. Voici ce que j'ai toujours dit à propos de cette question. Il nous faut une inspection des écoles et la meilleure doit être la préférée. Le principal reproche que l'on peut faire au système actuel, c'est qu'il n'est pas aussi parfait qu'il devrait l'être. J'étais d'opinion qu'il y avait lieu d'en accroître l'efficacité en augmentant le nombre des inspecteurs. Mais je voulais que l'on fit choix des hommes les plus compétents que l'on pourrait trouver. Et pour avoir de ces hommes bien compétents je suis d'avis qu'il faut les bien payer, pour qu'ils puissent vivre convenablement avec leur salaire.

Il faudrait aussi ne donner à chaque inspecteur que le nombre d'écoles qu'il peut visiter aussi fréquemment qu'il y a nécessité de le faire. A l'heure qu'il est, cette inspection ne se fait pas dans de bonnes conditions ; je m'explique. Un inspecteur est attendu dans une école, on lui prépare une petite séance d'apparat, et il n'a pas le temps de voir ce qui se passe en dehors de cela. Il vaudrait bien mieux que l'inspecteur ne fut pas attendu ; je voudrais le voir arriver à l'improviste afin de prendre l'école telle qu'elle est dans sa physionomie de tous les jours. Par cette inspection il se rendrait bien mieux compte comment les choses se passent. Pour avoir ce que je désire, il faudrait bien payer cet officier et ne lui assigner que le nombre d'écoles qu'il pourrait facilement visiter plusieurs fois l'année, à raison des distances à parcourir ou des difficultés des communications.

M. Nantel a 179 écoles à visiter et ces 179 écoles sont dispersées sur un territoire très étendu. Il a trop à faire, et le salaire qui lui est accordé n'est pas assez élevé.

On a donné à entendre que s'il n'y avait eu rien de fait pour lui, c'est qu'une considération politique avait prédominé ; j'espère qu'il n'en est pas ainsi. Si le M. Nantel que

nous avons pour collègue n'est pas pacifique, son frère l'est même jusqu'au point d'en porter le nom.

En résumé, je crois que nous ferions bien mieux de prendre des mesures pour avoir un système sérieux d'inspection des écoles, que de chercher à économiser quelques centaines de piastres au détriment de l'efficacité de cette inspection.

L'honorable M. **Gagnon**.—L'honorable chef de l'opposition doit admettre qu'en matière d'instruction publique, nous avons un Gouvernement dans le Gouvernement ; ce n'est pas nous qui avons créé cet état de choses.

Si les inspecteurs d'école n'ont pas été abolis par le Gouvernement Joly, c'est parce que les évêques s'y sont opposés. Depuis ce temps, jamais nous n'avons mis cette question sur notre programme politique. Mon honorable ami admet que le système actuel, n'est pas tout à fait sérieux, et cela est vrai. Ce n'est pas par une petite visite toute préparée à l'avance, que les inspecteurs peuvent se rendre compte des progrès accomplis par les élèves et de la compétence de celui qui dirige l'école.

S'il y a eu des inspecteurs d'école qui ont eu des augmentations de salaire, cela n'a dû être fait qu'à la condition que le crédit lui-même ne fut pas augmenté.

L'honorable M. **Tailon**.—Je tiens à m'expliquer d'avantage afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Je suis d'opinion qu'il faut une inspection, et comme nos adversaires n'ont pas pu abolir le système qui existe, ils y ont renoncé. Il reste donc à voir, si on ne pourrait pas améliorer le service actuel.

L'honorable M. **Gagnon**.—Pour cela il faudrait doubler l'octroi.

L'honorable M. **Triloy**.—Vu les sommes que l'on donne pour l'instruction publique, il serait sage d'étudier la

question, et de voir si on ne pourrait pas retrancher sur d'autres dépenses, afin d'améliorer l'état de choses existant. Qu'un comité soit nommé pour étudier cette question, et nous ne reculerons pas devant les conclusions auxquelles il pourra arriver.

C'est une fautive politique que de ne pas augmenter la somme affectée à défrayer les frais de cette inspection. Il paraît qu'il a des inspecteurs qui ont beaucoup trop d'ouvrage à faire.

L'honorable M. **Gagnon**.—Ce n'est pas de notre faute; que le conseil de l'instruction publique recommande une augmentation et nous verrons ce qu'il y aura à faire. Règle générale, je n'interviens que le moins possible dans les affaires relatives à l'instruction publique.

L'honorable M. **Taillon**.—Si le Gouvernement mettait une certaine somme en plus pour l'inspection des écoles, le conseil de l'instruction publique pourrait faire la redistribution qui semble nécessaire.

L'honorable M. **Gagnon**.—S'il est vrai qu'il faut donner un salaire plus élevé à certains de ces inspecteurs, il faudrait il me semble, commencer par réparer cette injustice.

L'honorable M. **Taillon**.—Il ne faut pas faire peser sur le conseil de l'instruction publique la responsabilité d'un système qui existe depuis longtemps. Il y a des sommes qui sont votées à la demande seule du Gouvernement et non pas du conseil. Si le Gouvernement voulait retrancher une partie de ces sommes, et s'il disait au conseil, nous mettons tel montant à votre disposition pour l'inspection des écoles, on pourrait faire la redistribution en question.

L'honorable M. **Blanchet**.—*député de Beauce*.—C'est un mauvais système, je crois, de nommer un employé avec le maximum du salaire; à partir de 1883 ou 1884, nous avons adopté pour règle de ne donner que le minimum au lieu du maximum.

Si on ne veut pas augmenter le crédit, on devrait au moins payer les inspecteurs, en proportion du nombre des écoles qu'ils ont à visiter ; ce serait là, le système le plus juste et le plus raisonnable.

M. LeBlanc — *député de Laval*. — Cette inspection de nos écoles fait partie de notre système d'enseignement primaire. Le conseil de l'instruction publique a décidé que cette inspection devait être maintenue. Il n'y a pas de doute que cette décision est basée sur le bon sens et la justice.

Depuis quelques années, pour être nommé inspecteur d'école, il faut avoir enseigné au moins pendant cinq ans ; c'est-à-dire que l'on part du fait que, pour bien juger de la manière dont les écoles sont conduites, il faut avoir les connaissances que la pratique seule peut donner. L'inspection est une chose excessivement importante dans l'ensemble de notre système d'éducation. Le Gouvernement nous parle de cette question dans chaque discours du trône depuis qu'il est arrivé au pouvoir ; il est temps qu'il commence à faire quelque chose de pratique.

Il ne faut pas démolir sans rien reconstruire. Les progrès sont généralement lents, mais au moins, que chaque année l'on fasse quelque chose. Le Gouvernement cherche à abriter sa responsabilité derrière le conseil de l'instruction publique. C'est ce conseil qui, de par la loi, est chargé de voir à ces questions ; à chaque séance de ce conseil, on adopte des résolutions demandant au Gouvernement de faire ceci ou cela. Pourquoi les suggestions du conseil ne sont-elles pas mises à exécution ? Pourquoi ne reforme-t-on pas le système de l'inspection des écoles, en ce qui concerne la distribution de l'ouvrage entre les différents inspecteurs ? Le cas de M. Nantel, prouve bien que cette distribution n'est pas équitable.

Il faut une bonne inspection des écoles ; l'inspecteur arrive ou est censé arriver à l'improviste dans une école, et

dans son rapport il en transmet au Gouvernement une photographie, prise sur le vif au moment de sa visite. Depuis quelques années, on a fait un pas assez considérable dans la voie du progrès, mais je regrette de dire que cette question ne reçoit pas assez l'attention du Gouvernement. On parle de chemins de fer, on s'agite, on propose des lois sur une foule de sujets, mais on semble presque indifférent en ce qui regarde l'instruction publique. Ce Gouvernement a fait beaucoup moins que ses prédécesseurs. Le cabinet conservateur a fait adopter des lois qui, sans être parfaites, étaient un progrès considérable sur l'état de choses existant auparavant, et un perfectionnement notable de notre système. Ainsi il y a la loi du fonds de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire ; cette loi pourtant a soulevé bien des cris dans une certaine école. Mais je n'ai pas à y revenir pour le moment. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas continué ces progrès commencés ? On prétend qu'il n'y a pas d'argent, mais ces Messieurs nous affirment qu'il y a un surplus. Pourquoi le Gouvernement n'emploierait-il pas ce surplus à encourager l'éducation, car jusqu'ici toutes ces belles paroles n'ont été que lettres mortes.

On n'a pas d'argent, dit-on, mais on a bien trouvé les moyens de donner des sommes énormes à des compagnies de chemins de fer qui sont peut être plus riches que le Gouvernement. Pourquoi n'a-t-il pas consacré les \$300,000 qu'il a donné au Grand Tronc, à encourager la cause de l'éducation, surtout l'éducation de l'enfant pauvre ? Un Gouvernement d'hommes d'affaires, comme celui-ci prétend l'être, devrait comprendre qu'il y a des limites à accorder des octrois à des compagnies de chemin de fer, aussi riches que l'est celle du Grand Tronc. On gaspille, on jette par les portes et par les fenêtres, on gorge de deniers publics, des favoris du Gouvernement, on trouve des ressources pour venir au secours d'entreprises plus ou moins recommandables, on inaugure une politique qui de l'aveu même

de l'honorable député de Montréal-Est, devra entraîner la Province dans des dépenses de plusieurs millions ; et s'agit-il de l'instruction publique, on dit qu'on n'a pas les moyens de venir à son secours.

On devrait bien payer les services des inspecteurs d'écoles ; plus ces fonctionnaires seront bien rémunérés pour leurs services, plus les instituteurs qui aspirent à cette position seront encouragés à bien faire, afin de réussir à améliorer leur sort. M. le Président, les gardes-forestiers sont bien mieux rétribués que les inspecteurs d'école, et cependant on ne viendra pas prétendre que leurs devoirs soient aussi importants que ceux de ces derniers fonctionnaires. On nomme à foison des gardes-forestiers, et des inspecteurs de ces gardes-forestiers, et on les paie royalement ; mais s'agit-il des inspecteurs d'écoles, on fait la sourde oreille, et on prétexte la pénurie du trésor. On donne \$3 par jour aux gardes-forestiers, et on leur accorde leurs frais de voyage, mais on ne trouve pas un sou pour les principaux fonctionnaires de l'instruction publique. Si je parle de cette question, c'est parce que ce Gouvernement a fait plus de promesses que n'importe quel autre, et qu'il fait moins qu'aucun de ses prédécesseurs. Le Gouvernement soigne très bien le côté matériel surtout en ce qui concerne ses amis ; ces messieurs aiment à jouir et pour cela, il leur faut de l'argent. J'espère qu'un jour ou l'autre, il y aura un changement, mais ce changement ne pourra s'opérer que lorsque ce Gouvernement aura été chassé du pouvoir.

Le credit est adopté.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures

INSTITUTEURS A LA RETRAITE.

Article 26. Instituteurs mis à la retraite, \$8,000.

M. LeBlanc. — Quel est le nombre des instituteurs qui sont à la retraite ?

L'honorable M. **Gagnon**.—J'ai mis cet état devant la Chambre.

M. **LeBlanc**.—Je demande ce renseignement parce que je n'ai pas pu le trouver.

L'honorable M. **Gagnon**.—Vous le trouverez à la page 205 des procès-verbaux de cette Chambre, pour la présente session. Le nombre des instituteurs à la retraite, est de 230.

M. **LeBlanc**.—On demande \$8,000. Or en prenant le montant le plus bas possible, cette somme n'est pas suffisante pour payer la pension de ces 230 personnes.

M. **Nantel**.—Est-ce que ce crédit est demandé en vertu de la loi de 1885 ?

L'honorable M. **Gagnon**.—C'est le surintendant de l'instruction publique qui demande cette somme, et l'on sait parfaitement bien que l'instruction publique est administrée par un conseil indépendant du Gouvernement.

M. **Nantel**.—Je voulais savoir si ce montant est demandé en vertu de la loi maçonnique passée par l'ancien Gouvernement ? Comment se fait-il que le Gouvernement actuel maintienne cette loi ?

Je voudrais bien savoir comment l'honorable député de Champlain apprécie le silence des ministres sur cette question.

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—Je défie l'honorable député de Terrebonne de trouver dans mon programme politique, une déclaration contre la loi du fonds de pension pour les instituteurs.

Le crédit est adopté.

L'HÔPITAL DES ALIÉNÉS PROTESTANTS.

Article 15 : Hôpital des aliénés protestants de Montréal, balance due sur le prix de la ferme Leduc, \$7,821.29.

L'honorable M. **Taillon**.—Je sais qu'il y a des difficultés ; M. Crawford de Verdon m'en a parlé, et il m'a dit qu'il pensait que l'affaire allait manquer.

L'honorable M. **Mercier**.—Je sais qu'il y a eu procès, la preuve et les plaidoiries ont été faites ; mais je ferai remarquer à mon honorable ami que ce montant n'est pas demandé pour un asile plus à Verdon qu'ailleurs, mais pour un asile d'aliénés protestants en général, sans désignation d'aucune localité en particulier.

L'honorable M. **Taillon**.—Je parle de cette question parce que j'ai déjà attiré l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il pourrait profiter de cette circonstance pour mettre à effet l'idée d'administrer lui-même un asile, comme institution de l'Etat. Il pourrait louer d'abord, afin de ne pas trop engager la Province. Je crois que les deux rapports de la commission des asiles suggèrent de prendre l'asile de Beauport pour en faire une institution de l'Etat.

Je parle de ce sujet, mais je ne me sens pas disposé à faire du zèle.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—L'honorable chef de l'opposition aurait tort, car ses idées ont beaucoup de bon. Pour le moment il s'agit de voter une somme de \$7,821.29 pour remplir une promesse que nous avons faite. Nous croyions ne pas pouvoir vendre la ferme Leduc plus de \$10,000, et nous avons été assez heureux de trouver un acheteur qui nous en a donné \$18,000.

Le crédit est adopté.

M. Faucher de Saint-Maurice.—S'il s'agit de faire des œuvres de charité, je voudrais qu'on en profitât pour donner un aide au couvent et au collège de Saint-Michel de Bellechasse.

Si on ne veut pas accorder ce que je demande, nous nous rencontrerons ailleurs et nous aurons occasion d'en parler. J'ai écrit à l'honorable premier ministre à ce sujet, et ma demande a été ensuite transmise à l'honorable trésorier. Je tiens à constater devant la Chambre que ma demande a été régulièrement faite.

LE SUFFRAGE ÉLECTORAL.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi pour modifier la loi électorale de Québec, en augmentant le droit de suffrage, et pour modifier le code municipal, en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, président du conseil exécutif.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner ce projet de loi.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé.*—Je de nanderai au Gouvernement de bien vouloir inclure les pêcheurs.

L'honorable M. **Mercier.**—Très bien, je suis disposé à accepter un amendement à cet effet.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce.* — Je pense qu'il vaudrait mieux changer la rédaction en ce qui se rapporte aux instituteurs enseignant dans des écoles sous le contrôle des syndics. Il y a des écoles indépendantes qui reçoivent cependant des octrois du Gouvernement. Il faudrait donc une rédaction plus générale.

L'honorable M. **Mercier.**—Le principe que j'ai posé est celui-ci : n'auront droit de vote que ceux qui enseignent

dans des écoles qui sont sous le contrôle des syndics. Le changement suggéré par l'honorable député pourrait donner le droit de vote aux professeurs des collèges où il y a quinze ou vingt prêtres qui enseignent dans les différentes classes. Ce serait donc modifier profondément le principe que j'ai adopté, et je ne me sens pas disposé à aller aussi loin maintenant. L'année prochaine nous verrons s'il y a lieu de faire un tel changement, mais pour le moment je m'y oppose formellement.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*. — Dans mon comté il y a un collège qui est sous le contrôle des syndics, mais il est dirigé par des frères de la doctrine chrétienne. Ces frères auront-ils le droit de vote ?

L'honorable M. **Mercier**.—Oui, d'après cette loi.

M. **Boyer**.—Mais ces frères sont changés assez souvent.

L'honorable M. **Mercier**.—Ne pourront voter que ceux qui seront inscrits et s'ils changent de localité, ils ne pourront être remplacés.

Quant à l'amendement suggéré par l'honorable député de Beauce, je ne puis y consentir pour le moment.

L'honorable M. **Blanchet**.—Je n'ai pas fait d'amendement, c'est une simple suggestion que j'ai émise. Puisque le Gouvernement s'y oppose, je n'insisterai pas.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe*.—Si l'instituteur dans une paroisse cesse d'enseigner, aura-t-il toujours droit de vote ?

L'honorable M. **Mercier**.—Non, il faudra qu'il enseigne au moment où il sera inscrit sur la liste électorale, et au moment du vote.

M. **Picard**.—Il faudra qu'il enseigne au moment du vote ? . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Oui.

L'honorable M. **Blanchet**. — Où sera inscrit l'étudiant? . . .

L'honorable M. **Mercier**. — A l'endroit de son domicile légal. Voici ce que dit le projet de loi :

“ L'absence temporaire de la terre ou de l'établissement du père ou de la mère pendant six mois en tout dans l'année ou l'absence comme étudiant ne prive pas le fils de l'exercice des franchises électorales ci-dessus conférées.” C'est bien clair.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LE DROIT DE PARDON.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général sur les résolutions suivantes :

Attendu que, par l'article 65 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, il était spécifié, (entre autres choses) que tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui par tout acte du Parlement de la Grande Bretagne, ou du Parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ou de la Législature du Haut Canada, du Bas Canada, ou du Canada, avant ou lors de l'Union—étaient conférés aux Gouverneurs ou Lieutenants Gouverneur respectifs de ces Provinces, ou pouvaient être par eux exercés, seraient—en tant qu'ils pourraient être exercés après l'Union, relativement au Gouvernement d'Ontario et de Québec, respectivement,—conférés au Lieutenant Gouverneur d'Ontario et de Québec respectivement, et pourraient être par lui exercés, sujets néanmoins à révocation ou modification par les Législatures respectives d'Ontario et de Québec, sauf en ce qui regarde ceux existant en vertu d'actes du Parlement de la Grande Bretagne, ou du Parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.

Et attendu que, par l'article 92 du dit acte, il était spécifié que, dans chaque Province du Canada, la Législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets y mentionnés, il est :

Résolu, 1. Que, dans les matières tombant sous la juridiction de la Législature de la Province, tous les pouvoirs attributions et fonctions, qui, relativement à ces matières, étaient conférés aux Gouverneurs ou Lieutenant Gouverneurs des différentes Provinces, formant actuellement partie de la Puissance du Canada ou de chacune de ces Provinces, ou étaient exercés par eux, d'après leurs commissions, instructions ou autrement, ou lors de l'adoption ou après l'adoption du dit acte, sont, et seront (en tant que cette Législature a le pouvoir d'agir ainsi) conférés au Lieutenant-Gouverneur ou administrateur de cette Province, pour le temps d'alors et exercés par eux, au nom de Sa Majesté, ou autrement, selon que le cas l'exigera : le tout soumis toujours à la prérogative royale comme auparavant.

Résolu, 2. Que la résolution précédente sera censé inclure le droit de commutation et de pardon des sentences prononcées pour contraventions aux lois de cette Province, ou des offenses tombant sous l'autorité législative de la Province.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général, pour examiner cette résolution.

J'ai aussi l'honneur d'informer cette Chambre, que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions, et qu'il les recommande à la considération de l'Assemblée législative.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Que s'est-il produit pour suggérer l'idée de faire cette législation ?

L'honorable M. **Mercier**.—C'est un message que nous avons reçu du Gouvernement fédéral exprimant des doutes sur notre droit à ce sujet. Ceci m'a donné des craintes, et m'a engagé à préparer ce projet de loi.

L'honorable M. **Taillon**.—Si nous n'avons pas ce droit-là, cette loi ne nous le donnera pas. Cette législation sera ni plus ni moins *ultra vires*, dans le cas où ce droit ne nous appartient pas.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—J'espère que l'honorable premier ministre va mettre le message du Gouvernement fédéral devant la Chambre.

L'honorable M. **Mercier**.—Le document est assez long et ma réponse est presque terminée; il ne me reste plus qu'à y mettre la dernière main.

L'honorable M. **Taillon**.—Je désire être bien renseigné sur tous ces points, avant la seconde délibération sur le projet de loi.

Les résolutions sont adoptées dans les formes réglementaires.

Un projet de loi concernant l'application par l'exécutif des lois de cette Province, est déposé sur le bureau de la Chambre et adopté en première délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du mercredi, le 27 février 1889.

SOMMAIRE:—Proposition concernant les travaux de la Chambre : MM. Mercier, Taillon, Lynch, Flynn et Gagnon.—Proposition relative à la fabrique du sucre de betteraves de Berthier : MM. Lafontaine, Legris, Beauchamp, Tessier, McIntosh, Sylvestre, Rhodes, Deschênes (de Témiscouata) et Taillon.—Proposition relative à la requête de l'association Saint Jean-Baptiste de Montréal, demandant de l'aide pour la construction d'un édifice national : MM. David et Mercier.—Proposition concernant l'institut des sourds-muets de Saint Louis de Mile-End : MM. Champagne, Gagnon, Taillon et Nantel.

PRÉSIDENT DE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hypacinte, premier ministre et président du conseil exécutif.*—J'ai l'honneur de proposer qu'à partir de jeudi prochain, inclusive-ment, jusqu'à la fin de la session, il y ait, chaque jour, deux séances distinctes de la Chambre, la première commençant à 3 heures P. M., et finissant à 6 heures P. M., et l'autre commençant à 7½ heures P. M., et allant jusqu'à l'ajournement.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Je ne crois pas que le temps soit venu d'adopter cette résolution, la besogne parlementaire n'est pas assez avancée pour cela.

L'honorable M. **Mercier.**—Nous voulons en finir avec la session. L'an dernier nous avons fait beaucoup plus d'ouvrage que cette année, en moins de deux mois.

L'honorable M. **Tailon**.—Jusqu'ici nous n'avons fait que surveiller la législation ; il nous reste maintenant à examiner l'administration du Gouvernement, et ce n'est pas la partie la moins importante de notre travail.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—Si nous adoptons cette résolution, ce seront les projets de loi d'intérêt public, présentés par les députés, qui en souffriront le plus.

L'honorable M. **Mercier**.—Non, au contraire, je vous donne deux séances au lieu d'une.

L'honorable M. **Flynn** — *député de Gaspé*. — Il est malheureux qu'une entente ne puisse avoir lieu entre les chefs des deux côtés de la Chambre. Ordinairement ces propositions sont l'objet d'une telle entente. Je proteste d'avance contre l'accusation que l'on formulera contre nous, de vouloir prolonger les travaux de la session.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province*.—Le fait d'avoir deux séances par jour au lieu d'une, ne signifie pas grand chose à mon avis, car cela n'empêche pas les députés de parler tant qu'ils le veulent. Mais la proposition qui est devant nous a été faite tous les ans depuis que je suis en Chambre.

L'honorable M. **Tailon**.—Mais jamais huit jours après l'exposé budgétaire.

La proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bazinet, Bernatchez, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, David, deGrosbois, Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Martin (de Rimouski), Mercier, Morin, Murphy, Pelletier, Pilon, Rhodes, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—37.

Ont voté contre : MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Deschêncs (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Flynn, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Robertson, Spencer, Taillon et Tourigny.—21.

L'Assemblée législative a adopté.

LA FABRIQUE DE SUCRE DE BETTERAVES DE BERTHIER.

M. **Lafontaine**—*député de Napierville*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance au sujet de l'octroi de \$2,000, à la fabrique de sucre de betteraves de Berthier.

M. le Président, l'occasion est peut-être bonne de discuter à nouveau cette question. La fabrication du sucre, au moyen de la betterave, n'est pas un sujet nouveau, ni pour ce pays, ni pour la France. Cette industrie est répandue maintenant dans plusieurs pays de l'Europe. On pourrait peut-être croire, à prime abord, que, vu que cette industrie a pris naissance en France, elle ne pourrait pas être établie avantageusement dans notre pays. C'est là une idée erronée, et l'expérience a prouvé que cette industrie est plutôt propre aux pays froids qu'aux climats tempérés ou chauds ; les climats froids étant plus favorables à la conservation des produits qui constituent la matière première.

Si on se reporte à ce qui a été fait pendant les quinze ou vingt dernières années, si on consulte la presse et les journaux de cette Chambre, si on étudie les rapports du département de l'agriculture, on voit tout l'intérêt que l'on a attaché à l'établissement de cette nouvelle industrie dans la Province ; et certes s'il faut en juger par les bénéfices qu'elle confère aux pays où elle est solidement établie et prospère, il faut bien reconnaître qu'on ne s'en était pas exagéré l'importance.

Après plusieurs années de tâtonnements et d'études préliminaires, on est enfin entré dans le domaine pratique. Cette question s'imposait tellement à la favorable considération des hommes publics, que cette Législature à l'unanimité, offrait une prime considérable à celui qui établirait la première fabrique de sucre de betteraves. On sait, M. le Président quels ont été les résultats des premiers essais. A Farnham, à Coaticook et à Berthier, les capitalistes n'ont pas été heureux, et ils ont engloui dans cette industrie, des capitaux énormes. Je ne doute pas pour un instant qu'on va alléguer contre moi, les résultats infructueux des efforts passés ; mais je réponds, que cela ne doit pas nous arrêter ; ce que nous avons vu, n'est que la répétition de l'histoire de toutes les industries naissantes. Que l'on prenne n'importe quelle grande industrie, celles mêmes qui ont transformé les conditions économiques du monde, et l'on verra que les premiers capitalistes y ont perdu leur argent, et que ce n'est que, grâce à ces sacrifices de la première heure, qu'eux-mêmes ou leurs successeurs ont pu ensuite réussir.

L'expérience faite a amené deux résultats sérieux quant à ce qui concerne la fabrication du sucre de betteraves dans la Province ; d'abord elle a prouvé que la betterave à sucre pouvait être cultivée avec avantage, et ensuite que cette industrie pouvait être d'un grand profit pour les cultivateurs.

Si maintenant on examine les causes des insuccès qui ont eu lieu jusqu'à présent, on reste frappé de ce fait particulier à savoir : que ces insuccès sont dus à des circonstances particulières, et à l'inexpérience des hommes plutôt qu'aux conditions défavorables que notre Province offre aux développements de cette industrie. L'une des premières causes des insuccès qui sont venus jeter le découragement dans les esprits, est due à l'inexpérience des cultivateurs pour qui cette culture était toute nouvelle. Ils ne connaissent pas ces procédés de culture assez complètement pour parer aux conditions adverses de température qui pouvaient

se produire. En second lieu, pour qui connaît ces immenses établissements où se fait la fabrication du sucre de betteraves, on sait que ces usines ne peuvent être mis sur un bon pied d'efficacité à moins d'une dépense de trois à \$400,000. Et les profits sont si peu élevés que ce n'est que sur la quantité fabriquée que l'on peut se rattraper et faire un bénéfice raisonnable.

La deuxième cause des insuccès est due à l'inexpérience des hommes qui se trouvaient à la tête des fabriques ; non pas qu'ils n'eussent pas des capacités suffisantes pour se lancer dans n'importe quelle industrie ; au contraire, ceux qui y ont mis de l'argent étaient des hommes d'une compétence reconnue en affaires. Mais le malheur voulait qu'ils fussent à la merci d'étrangers qui ne connaissaient pas notre pays, ni ses conditions économiques. Donc, inexpérience chez les cultivateurs, manque de connaissances du pays de la part des étrangers qui ont été mis à la tête des fabriques, voilà les deux causes qui ont amené les résultats fâcheux que l'on connaît. A Farnham seule je me suis laissé dire qu'on avait laissé perdre 7,000 tonnes de betteraves à sucre.

De tout ceci il reste acquis que la culture de la betterave peut être faite avec avantage, et que la fabrication de ce sucre peut être faite aussi avec bénéfice dans ce pays. Je crois que c'était là aussi l'opinion du Gouvernement lorsqu'il a fait voter \$12,000 en 1886 pour venir au secours de cette industrie. Voici les conditions auxquelles ces avances avaient été faites : " Et dans la fabrique de sucre de betteraves de Berthier \$12,000 payables en quatre versements de chacun \$3,000, pourvu que 2,000 tonneaux de betteraves soient manufacturés en sucre pendant la première année ; 3,000 tonneaux pendant la deuxième année ; 4,500 tonneaux pendant la troisième année, et 6,000 tonneaux pendant la quatrième année." Au moment où ceci était voté par la

Législature, il n'y avait pas de compagnie en existence pour la fabrication de ce sucre. Farnham venait de fermer son usine ; celle de Coaticook était aussi fermée, et la compagnie appelée l'Union sucrière canadienne avait cessé ses opérations, et son magnifique établissement était mis en vente. Ces \$12,000 n'étaient donc pas données à une compagnie en particulier, mais à quiconque voudrait tenter la chose malgré l'insuccès qui avait suivi les efforts faits jusque là. Ce n'était donc qu'un bonus ou une prime offerte au public généralement.

Certaines personnes voyant cela, se sont organisées en compagnie et ont acheté pour une somme minime l'établissement de Berthier, et elles se sont répandues dans le pays pour convaincre les cultivateurs des avantages qu'offrait la culture de la betterave à sucre. Ces capitalistes avaient des difficultés très considérables à vaincre. Il y avait des préjugés contre cette culture, de plus, les cultivateurs craignaient de souffrir des pertes, et par le rendement de cette culture lui-même, et par la non exécution des marchés faits avec ces capitalistes. Déjà leurs devanciers leur avaient fait perdre de l'argent et ce n'était guère de nature à les encourager. Malgré cela, des contrats furent faits, et ces contrats ont été remplis. On a acheté toute la betterave qui a été offerte, et on a payé très bien. Tout le monde reconnaît maintenant que c'est une compagnie sérieuse qui a rendu justice à tous ceux avec lesquels elle a fait des affaires. Cette compagnie s'est adressée au Gouvernement pour avoir le bonus qui avait été voté en 1886. Si, légalement elle ne se trouve pas dans les conditions énoncées dans la loi, je prétends qu'elle l'est moralement. Elle n'a pu acheter de la betterave que dans l'automne de 1886 après le vote de ce bonus. Il était trop tard alors pour faire des contrats, mais des marchés n'ont été signés que dans le cours de la saison de 1887, et ce n'est qu'en 1888 qu'elle a pu mettre son établissement en marche et commencer la fabrication.

Elle a donc fait ce qu'elle a pu dès la première année. Elle a fabriqué en sucre 1,500 à 2,500 tonneaux de betteraves ; d'où il suit que, suivant moi, elle a droit en équité à la subvention que cette Législature a votée.

Etant moralement dans des conditions où cette compagnie peut réclamer le subside, est-il de bonne politique de le lui donner ? Je crois qu'il n'y aura qu'une voix dans cette Chambre pour souhaiter que le Gouvernement vienne en aide à une industrie qui devra produire de si beaux résultats, si nous en jugeons par ceux obtenus dans les autres pays.

Je ne me dissimule pas, M. le Président, que cette question peut être envisagée à différents points de vue, et que l'on peut offrir des objections à ma manière de voir. Mais si j'en crois les dires des hommes pratiques, cette industrie offre de grands avantages. D'abord, au point de vue de l'agriculture elle-même. Les cultivateurs y trouvent une grande source de bénéfice, puisqu'ils ont un marché assuré pour leurs produits, et en second lieu, cette culture paraît-il, paye mieux aujourd'hui que n'importe quelle autre. Vu l'épuisement de nos terres, et la formidable concurrence que leur font les terres du Nord-Ouest, nos cultivateurs ne peuvent lutter avec avantage. Avec un sol comme le notre, et les prix élevés qu'il faut payer pour les terres, il est impossible de trouver dans l'élevage des animaux, des bénéfices qui permettent de lutter avec les fermiers du Nord-Ouest ou des Etats-Unis. De sorte que la culture de la betterave est la seule qui laissera espérer des profits raisonnables à nos cultivateurs. Il est admis qu'un arpent donne un rendement moyen de 10 ou 12 tonnes de betteraves, or, la tonne de betterave se vend \$4. La culture d'un arpent ne peut coûter plus de \$20 ou \$25. Par là on voit quel profit considérable le cultivateur peut en retirer.

Outre cela, il y a aussi l'avantage de l'ameublement de la terre qui résulte de cette culture. On se plaint généralement que le labour n'est pas assez profond ; la culture de la betterave force le cultivateur à bien ameublir son sol. De plus il y a les déchets dont il faut tenir compte, et qui représentent une valeur appréciable. La pulpe fait un engrais superbe pour les animaux

Voilà, M. le Président, en deux mots, les avantages que procure cette culture.

Maintenant considérons la question au point de vue de l'industrie elle même. On ne peut s'empêcher de dire que la question à ce point de vue s'impose au Gouvernement, et qu'il doit faire tout en son pouvoir pour l'aider. Nous consommons annuellement, au delà de 100,000 tonnes de sucre. Pour produire cette consommation annuelle, il faudrait cinquante établissements qui donneraient de l'emploi à au delà de 5,000 personnes. Pour produire une telle quantité de sucre, il faudrait 20,200,000 tonnes de betteraves, qui, en moyenne, pourraient être vendues \$4,50 la tonne, soit au delà de \$5,000,000 qui seraient répandues dans nos campagnes ; et pour produire cette quantité de betteraves, il ne faudrait pas moins de 100,000 acres de terre livrés à cette culture. On voit par là quels immenses bienfaits cette industrie est appelée à répandre dans le pays, si nous parvenons à l'y établir.

En voilà assez, je crois, pour engager le Gouvernement à donner effet à la décision prise par la Législature en 1886, et le décider à ne pas s'attacher simplement à la lettre de la loi.

Un profond penseur a dit un jour, que celui qui fait croître deux brins d'herbe là où n'en poussait qu'un seul, est un bienfaiteur de l'humanité. Que ne dirait-on pas à plus forte raison du Gouvernement, si, par une politique sage et éclairée, il parvenait à implanter solidement cette industrie dans

la Province. S'il est vrai que cette industrie peut donner autant de bénéfices que les chiffres que j'ai cités nous le feraient croire, on ne peut nier que le Gouvernement doit de toute nécessité, prendre toutes les mesures en son pouvoir, pour lui donner tout l'essor qu'elle mérite d'avoir.

M. **Legris**—*député de Maskinongé*.—M. le Président, cette proposition demande le dépôt de certains documents, concernant la subvention votée par cette Chambre en 1886, pour l'encouragement de la fabrication du sucre de betteraves. La demande de cette subvention, a été faite par une compagnie qui a succédé à l'*Union sucrière canadienne*. Je suis convaincu que ces documents démontreront que la compagnie qui fait des opérations à Berthier, est une compagnie sérieuse, et que l'argent qu'elle demande n'est pas pour son propre bénéfice. Je crois savoir qu'elle demande cet argent dans le but d'encourager la culture de la betterave.

La fabrication du sucre de betteraves n'est pas pour ce pays, un problème résolu. Il est bien connu que cette culture de la betterave a renouvelé la culture dans la Belgique et en France ; et partout où elle a été pratiquée, l'agriculture a pris un nouvel essor. Nous pouvons bien nous demander s'il n'en serait pas ainsi pour la Province. Il me semble que la chose vaut la peine d'être tentée. Malgré les insuccès des tentatives antérieures, il ne faut pas se désespérer. Nous sommes à nous demander quel serait le meilleur moyen d'encourager la classe agricole et faire en sorte que nos jeunes gens s'attachent au sol au lieu de s'expatrier ou de se rendre dans les grands centres industriels ; nous sommes à la recherche des moyens les plus propres à rendre plus profitable qu'elle ne l'est, l'industrie agricole. Or, cette fabrication du sucre de betteraves, semble offrir un moyen facile de résoudre ce problème si difficile, mais aussi d'une si grande importance pour l'avenir de notre nationalité. Je crois que le Gouvernement devrait aider par tous les moyens, les hommes sérieux qui veulent établir cette industrie parmi

nous ; et si on se place au point de vue agricole, c'est certainement un excellent moyen d'aider à la classe de nos cultivateurs, en leur fournissant une ressource excellente à tous égards.

Il ne faut pas oublier que l'établissement d'une usine de ce genre exige des capitaux considérables. L'honorable député de Napierville vient de nous dire que rarement le premier essai dans une industrie nouvelle, rapporte des profits ; c'est malheureusement ce que nous avons vu à Berthier. La première compagnie a perdu presque tous les capitaux qu'elle y avait mis. Ceux qui l'ont remplacée, voulaient faire le bien de la classe agricole, tout en opérant un placement avantageux. J'ai moi-même cultivé la betterave pour la fabrique de Berthier, et si mes efforts n'ont pas été ce que j'aurais voulu qu'ils fussent, ils ont été assez bons néanmoins pour ne pas m'inspirer aucun découragement. Il en est de cette culture comme de toute autre chose, la pratique donne l'expérience, et c'est avec la pratique et l'expérience que l'on réussit dans le monde. Il y a quelques années on ne connaissait pas la culture des patates en grand comme on la fait aujourd'hui, et cependant n'est-il pas vrai, M. le Président, qu'il y a des paroisses qui ne voudraient pas faire d'autre culture, tant elles la trouvent payante. Ne peut-on pas croire qu'il en sera de même dans un avenir assez rapproché, pour la culture de la betterave ? Je crois que le temps n'est pas éloigné où le goût de cette culture sera assez répandu pour nous permettre d'alimenter des établissements d'une capacité de production plus forte que celui qui existe aujourd'hui.

Comme l'a dit l'honorable député de Napierville, on peut envisager cette question à divers points de vue. Cette industrie donnerait de l'ouvrage à un grand nombre de personnes et cela pendant la saison où le chômage est le plus considérable, c'est-à-dire l'hiver. Nos hivers sont bien

longs, et notre classe ouvrière, malheureusement, chôme souvent pendant ces longs mois. Si nous avions plusieurs de ces établissements en pleine activité, cela empêcherait des capitaux énormes de sortir du pays à la recherche de bons placements, et ils donneraient du travail à nos ouvriers, trop souvent obligés de s'expatrier pour gagner leur vie.

Cette industrie aurait aussi pour résultat d'amener un heureux changement dans notre mode de nourrir les animaux des fermes. La consommation de la pulpe comme aliment pour le bétail ménagerait nos grains qui commencent à se faire rares.

La compagnie qui demande la subvention au Gouvernement, n'en a pas besoin pour elle-même, mais elle désire la donner aux personnes qui cultivent la betterave pour son usine. On a constaté que cette compagnie peut très bien fonctionner, ce qui manque surtout c'est la matière première, c'est-à-dire la betterave. Le Gouvernement doit encourager cette industrie par tous les moyens possibles, car la fabrication du sucre de betterave favoriserait beaucoup la classe agricole. Pour toutes ces raisons je crois que le Gouvernement ferait un acte très recommandable s'il venait en aide à la fabrique de Berthier.

L'honorable député de Dorchester me demande si cette industrie est payante. Je ne saurais le dire pour le moment, car le tout est encore à l'état d'essai. Cette industrie est encore dans son enfance dans notre Province. C'est pourquoi cette culture de la betterave à sucre, a besoin d'être encouragée par le Gouvernement si l'on veut qu'elle finisse par s'implanter parmi nous, comme la chose est arrivée en Europe, où la fabrication du sucre de betterave est aujourd'hui si florissante.

J'ai tout lieu de croire que les documents demandés prouveront que cette compagnie est sérieuse, et qu'elle est en état de faire ce qu'elle promet. J'espère qu'on lui accordera

ce qu'elle demande et que le Gouvernement fera en sorte que ces fabriques se multiplieront dans tout le pays, ce qui sera un grand bienfait pour la classe agricole.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—M. le Président, la question de la culture de la betterave et de l'établissement des usines pour la fabrication de ce sucre, a attiré l'attention des hommes sérieux qui veulent le progrès de notre Province. J'ai pris part à ce mouvement ; j'ai parlé en faveur, en invitant mes amis, qui demeurent autour de moi, d'essayer la culture de la betterave à sucre, et moi-même j'en ai fait l'essai pendant plusieurs années consécutives. Mais malheureusement j'en suis venu à la conclusion qu'il est impossible de faire une telle culture de manière à être payante, si les cultivateurs ne doivent vendre leur betterave que \$4.50 la tonne seulement, comme vient de le dire l'honorable député de Napierville. Cet honorable député prétend, au contraire, que c'est une culture payante, il dit que la betterave à sucre peut être cultivée avec avantage par nos cultivateurs en général. Je regrette d'avoir à lui dire que s'il était aussi bon cultivateur qu'il est excellent avocat, il ne ferait pas une telle assertion. Il nous a aussi dit que nos compatriotes croient généralement que notre climat est trop froid pour cette espèce de culture. C'est la première fois, pour ma part, que j'entends faire cette assertion, et je ne pense pas qu'un seul cultivateur ait jamais cru qu'il était plus difficile de cultiver ici la betterave à sucre que n'importe quelle autre espèce de betterave. C'est une nouvelle preuve que l'honorable député qui a amené cette question devant la Chambre, est plus habile comme avocat qu'il ne le serait comme cultivateur.

Malgré cela, M. le Président, je dois vous dire que je le remercie de tout cœur pour nous avoir fourni l'occasion de discuter encore une fois cette question devant la Chambre et devant le pays.

M. le Président, vous allez peut-être dire que je suis un peu téméraire en disant ce qui n'a jamais été dit dans cette Chambre jusqu'à aujourd'hui, à savoir que je ne conseille pas mes amis de cultiver la betterave à sucre pour la vendre \$4,50 la tonne. L'honorable commissaire de l'agriculture et de la colonisation croit qu'il est avantageux de la donner comme nourriture aux vaches. Et je suis de son opinion. Jamais on ne voudrait faire une telle culture comme fourrage, ni comme produit, ne se vendant que \$4.50 la tonne. Conséquemment je ne crois pas plus dans le succès de la fabrique de Berthier que dans celui des usines de Farnham et de Coaticook.

L'honorable député de Napierville a mis devant la Chambre le résultat d'un certain calcul qu'il a fait. Il nous a dit qu'un arpent de terre peut, en moyenne, produire dix tonnes de betteraves à sucre, qui, vendues à raison de \$4.50 la tonne, rapporteront \$45.00, ou, en déduisant les frais de culture par arpent, soit \$20.00, laissant un profit net de \$25.00. C'est là un très petit profit. Bien, M. le Président, je serai plus généreux. Je vais allouer quinze tonnes de betteraves à sucre par arpent, qui, je suppose, se vendront \$5.00 la tonne, et même en augmentant toutes ces données comme je le fais, je puis assurer à mon honorable ami que les cultivateurs ne considéreront pas cela comme une rémunération suffisante et raisonnable. Pour ma part, connaissant si bien la quantité d'ouvrage qu'il faut faire pour cultiver un arpent de betteraves à sucre, je n'hésite pas à dire que c'est, dans les circonstances, la culture la moins payante qu'un cultivateur puisse entreprendre. Je préférerais de beaucoup conseiller à mes amis de cultiver la patate plutôt que de se livrer à cette culture, car les frais de la culture de la patate sont de trente ou trente-cinq pour cent moins élevés que ceux de la betterave à sucre et elle rapporte autant de bénéfices.

Je regrette que ma propre expérience me force à parler ainsi, car il y eut un temps où j'ai espéré que cette industrie serait d'un grand secours à la classe agricole de notre Province. Malheureusement, comme je viens de le dire, je suis absolument convaincu aujourd'hui qu'il n'est pas avantageux de cultiver la betterave à sucre pour les fabriques, et que, conséquemment, je n'ai aucune espérance dans le succès de l'usine de Berthier. Je crois que l'argent demandé par l'honorable député de Napierville, pour venir en aide à cette manufacture, serait mieux employé à encourager l'agriculture et il y a bien d'autres manières de lui venir en aide.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—M. le Président, mon honorable ami le député de Napierville désire avoir l'opinion des membres de cette Chambre sur l'importante question qu'il vient de soulever. Bien que je ne sois pas un cultivateur pratique, j'espère que l'on voudra bien me reconnaître, comme représentant un comté essentiellement agricole, le droit de dire un mot dans ce débat.

M. le Président, il va sans dire que je suis plein d'estime pour la classe agricole qui m'a fait l'honneur de m'envoyer ici comme l'un de ses mandataires, et je vois avec le plus vif intérêt tout ce qui touche à son bien-être ou à sa prospérité. Je crois que l'honorable député de Napierville a eu raison de soulever cette question. Les industries qui se lient aussi intimement à l'agriculture ne sont pas si nombreuses, qu'il faille agir avec une grande liberté d'allure et ne pas y regarder à deux fois avant de décourager celle qui commence à s'implanter parmi nous.

Si jusqu'ici il y a eu de l'insuccès, ce n'est pas une raison pour nous décourager. Je crois que les insuccès que l'on déplore, sont dus surtout à l'inexpérience qui existait un peu partout. En Californie, cette industrie qui y était complètement inconnue il y a quelques années à peine, a prospéré

énormément et la main d'œuvre pourtant coûte plus cher qu'ici. Je crois que l'honorable chef de l'opposition s'est déjà exprimé d'une manière très favorable à cette industrie ; c'est lui qui a fait voter la subvention de \$12,000 que l'on voit au budget de 1886.

L'honorable député de Deux-Montagnes prétend que la culture de la betterave n'est pas payante et que l'on ne devrait pas encourager ceux qui tentent d'établir des usines pour la fabrication du sucre de betterave. Pourtant, quand il s'est agi de voter \$70,000 pour la fabrique de Farnham, cet honorable député a été le premier à voter pour cette mesure.

M. Beauchamp.—Je ne sais pas si l'honorable député de Portneuf m'a compris, mais je viens de dire que je n'ai pas seulement voté sur la question de la culture de la betterave, mais qu'aussi, je l'ai pratiquée personnellement, et que c'est l'expérience que j'y avais acquise qui m'avait engagé à changer d'opinion.

M. Tessier.—La grande cause du découragement qui existe aujourd'hui dans les esprits, c'est que les autres compagnies qui se sont livrées à cette exploitation, n'ont pas bien payé les cultivateurs, mais ce découragement disparaît graduellement. Les cultivateurs de Berthier et d'ailleurs ont été bien payés par la compagnie qui sollicite l'aide en question. Quarante-deux paroisses ont été visitées et sont prêtes à donner leur concours le plus sympathique à cette industrie. J'ai causé longuement de ce sujet avec le principal promoteur de cette compagnie. Ce monsieur appartient à une famille très honorable de Montréal, et il est allé en Europe pour faire des études spéciales sur cette fabrication ; or il assure que la qualité de notre betterave est meilleure à celle qui est produite dans les autres pays qu'il a visités, et que cette industrie devrait réussir ici mieux même qu'ailleurs. L'usine de Berthier a coûté au delà de \$300,000 et en face de ce qui a été fait par cette compagnie

pour prouver sa bonne foi, je me suis demandé comment nous pourrions refuser de l'aider comme elle nous le demande.

De son côté, le Gouvernement fédéral a prouvé son désir de favoriser cette industrie en faisant remise des droits sur les machines. Les droits de douane seuls sur l'outillage importés, se sont élevés à \$23,000. Le Gouvernement d'Ottawa a généreusement fait remise d'une somme aussi considérable, tandis qu'on ne nous demande après tout, que \$12,000 de subvention.

M. le Président, j'aime à rappeler à la Chambre que la commission agricole s'est occupée de cette question et l'honorable député de Deux-Montagnes faisait partie de cette commission. Voici ce que je trouve à la page 27 du rapport de la commission agricole.

“ Les sucreries de betteraves ont occupé l'attention du public et du Gouvernement depuis un certain nombre d'années. Malheureusement, le bas prix auquel le sucre de canne est aujourd'hui livré au commerce, rend la concurrence difficile. Pour cette raison, la commission croit qu'il serait à propos que le Gouvernement, vu l'insuccès de ses moyens, aidât, par des moyens autres que ceux employés jusqu'à présent, la sucrerie de betterave de Berthier.

“ Ainsi, pour encourager les cultivateurs à cultiver la betterave, il pourrait leur être accordé une prime de cinquante centins par tonne de betterave, livrée à la sucrerie, jusqu'à concurrence des \$12,000 qui ont déjà été votées à cette fin. Cela mettrait probablement les fabricants en état de faire prospérer leur industrie et de la maintenir sur un bon pied dans l'avenir.” . . .

M. **Beauchamp**.—Si l'honorable député veut lire maintenant le rapport de la minorité, le seul que j'aie signé, il verra que je ne suis pas de cette opinion-là.

M. Messier.—J'espère que l'honorable député le lira lui-même. . . .

Je crois que l'honneur de la Législature est presque lié par le vote de 1886. Elle a voté une somme de \$12,000 pour encourager des hommes de mérite et entreprenants, à prendre en mains cette affaire, ils y ont mis leurs capitaux et leur temps, comptant que la Législature s'était engagée à venir à leur secours le jour où ils auraient rempli les conditions qu'elle avait posées, il ne serait pas juste de les priver de cette subvention sur laquelle ils avaient droit de compter.

De plus, il est prouvé que la compagnie en question serait parfaitement en état de continuer ses opérations si le Gouvernement se contentait de donner un certain encouragement aux cultivateurs pour cultiver la betterave. Pour toutes ces raisons, j'espère que le Gouvernement voudra bien accueillir favorablement la demande qui lui est faite par l'honorable député de Napierville.

M. McIntosh—député de Compton.—M. le Président, l'honorable député de Napierville aurait dû aussi demander copie de la correspondance avec les compagnies de Farnham et de Coaticook, et il aurait eu la preuve que ces tentatives n'avaient pas été couronnées de succès. Je ne critique pas ceux qui ont cru devoir faire ces essais, mais l'expérience a démontré que cette industrie ne pouvait pas être établie avec succès dans notre Province. Je suis d'opinion que le Gouvernement peut donner des secours pour faire des tentatives de ce genre, mais il doit s'arrêter dès que l'on a la preuve que les espérances de la première heure sont irréalisables.

On dit que la compagnie de Berthier ne demande pas cet argent pour elle-même, mais pour les cultivateurs qui lui ont fourni la matière première, à titre d'encouragement, et pour les engager à cultiver la betterave à sucre. Mais qui nous assure qu'il ne faudra pas en faire autant tous les ans ?

alors cela deviendrait une dépense annuelle et presque permanente.

On dit que la production moyenne à l'arpent peut être de 10 ou 12 tonnes. Chez nous la moyenne n'a été que de huit tonnes, et à ce compte-là, M. le Président, il est impossible que cela devienne jamais une culture payante. Je dis que, du moment que l'on voit que cette industrie ne peut payer, pourquoi s'obstiner à donner de l'argent inutilement. Même à raison de \$5 la tonne pour la betterave à sucre, ce n'est pas assez et je crois que l'on peut faire mieux.

M. Sylvestre—*député de Berthier*.—M. le Président, je concours entièrement dans les remarques de l'honorable député de Napierville, et j'espère que le Gouvernement voudra bien faire ce que son prédécesseur a fait pour favoriser cette industrie. Les cultivateurs des paroisses environnantes de Berthier, m'ont dit qu'ils étaient satisfaits des résultats de cette culture. Quant à ce qui concerne le rendement à l'arpent, j'ai vu tout dernièrement des cultivateurs qui m'ont dit que leur récolte leur avait donné 18 tonnes à l'arpent. Un M. Pierre Comtois de Saint-Guillaume, et plusieurs autres ont eu en moyenne quinze tonnes par arpent. D'après ceci, je crois que l'on peut avoir une bonne moyenne de dix tonnes à l'arpent.

Cette culture coûte passablement cher, mais je ferai remarquer que les jeunes gens de 14 ou 15 ans, peuvent faire la plus grande partie des travaux aussi bien que des hommes faits ; et cette main d'œuvre est beaucoup moins coûteuse que l'autre.

Depuis deux ans, je m'occupe beaucoup de cette question en rapport avec la fabrique de Berthier. Je connais le gérant de l'établissement, et d'après les renseignements que j'ai eus, je crois que c'est un homme très compétent. J'ai confiance en lui pour ma part.

Si le Gouvernement veut accorder l'octroi en question, je crois que cela produira de bons résultats. Dans cette tentative, il y a eu des mécomptes par-ci par-là, il ne faut pas s'en étonner. Il y a peut-être eu imprudence aussi de la part des anciens Gouvernements ; on a donné en pur don presque \$70,000 à la fabrique de Farnham, qui depuis a fermé ses portes. On a donné ces \$70,000 sans condition. Ça été un malheur, mais dans ce cas-ci il en sera autrement, car les conditions seront spécifiées. La somme demandée sera donnée comme prime aux cultivateurs ; c'est là l'idée de la commission agricole. Je crois que le Gouvernement devrait continuer son aide à cette industrie, car elle est peut être à la veille de réussir.

L'honorable M. **Rhodes**—*député de Mégantic, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le Président, j'ai eu occasion d'acquérir une certaine expérience dans cette culture dans cette partie de la Province. J'ai réussi à faire produire dix-huit tonnes de betteraves par arpent, mais il faut que j'ajoute aussi que j'avais engraisé la terre avec le meilleur fumier, et à raison de 50 voyages par arpent, valant \$1.00 du voyage. On voit que l'opération n'était guère d'une nature payante.

Une tonne de betteraves donne \$4.50. Maintenant je pose la question suivante : Est ce qu'on peut produire 1000 livres pesant, pour \$2.00 ? Il faut payer le temps de l'homme occupé à cette culture et le cheval ; de plus il faut construire un cellier afin de conserver ce produit en bon état.

Dès les premières années où cette question a été agitée, je l'ai étudiée avec soin, au point de vue pratique. J'ai fait un voyage en Californie où cette culture se pratique sur un assez grand pied. Après avoir fait des expériences moi-même, j'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas une industrie désirable pour la Province de Québec. Il faut bien admettre, M. le Président, que jusqu'ici, les résultats

n'ont pas été satisfaisants, et je suis bien d'opinion qu'il n'en pouvait être autrement. Nos hivers sont longs et froids, et c'est là un état de choses avec lequel nous devons compter. Si on veut absolument cultiver la betterave comme moyen d'améliorer et d'ameublir la terre, on peut l'utiliser bien mieux qu'à la vendre \$4 la tonne. C'est le meilleur légume que l'on puisse cultiver pour l'alimentation du bétail. Si on ne peut pas payer plus que \$4 ou \$4.50 la tonne, jamais on ne réussira à établir cette industrie ; encore si on payait \$6 la tonne ça vaudrait la peine pour le Gouvernement d'aider par l'offre d'une prime.

Dans le rapport de la commission agricole, il y a une remarque très sage, et que je recommande à la Chambre. On suggère de donner l'argent voté comme subvention, comme prime d'encouragement aux cultivateurs. On comprend qu'un cultivateur qui aura reçu une certaine somme comme prime, pourra vendre ensuite sa betterave à meilleur marché à la fabrique. Comme nourriture pour les animaux, je n'en connais pas meilleure que la betterave.

Inutile de vous dire, M. le Président, que j'approuve entièrement la suggestion de la commission agricole.

Je cultive la betterave depuis longtemps et j'en fais un emploi plus avantageux que si je la vendais à raison de \$4 la tonne.

L'honorable député de Deux-Montagnes a parlé d'une manière pratique de cette question, et il nous a prouvé qu'il la comprend parfaitement. Si vous trouvez un moyen pratique d'encourager cette culture, je crois que ce sera très avantageux pour le pays. S'il y a des engagements existant avec la fabrique de Berthier, il va de soi que nous devons les tenir ; mais dans le cas contraire, rappelons-nous bien que nous avons déjà dépensé \$70,000 pour établir cette industrie, et que nous n'avons rien eu en retour de notre argent.

Il y a encore une autre raison qui s'oppose à cette culture ; c'est la pesanteur de ce produit, et la difficulté de le transporter. Un voyage de foïn ordinaire pèse 800 lbs, et pourrait-on le vendre \$2 ? non, n'est-ce pas, et cependant il faudrait plus que deux de ces voyages pour faire une tonne de betteraves. Considérez maintenant les frais qu'occasionne le transport d'une denrée aussi lourde.

Je crois qu'employer la betterave sur la ferme elle-même, est beaucoup plus avantageux que de la vendre pour la transformer en sucre. . . .

L'honorable M. **Lynch** — *député de Brome*.—Pourquoi ne pourrions-nous pas faire ici ce que l'on fait en Belgique ?

L'honorable M. **Rhodes**.—En Europe, il y a cette différence avec notre pays, c'est que là, le travail des femmes entre comme un facteur considérable et coûte moins cher que celui de l'homme, tout en valant presque autant. Il y a même des femmes qui donnent une journée de travail plus forte que bien des hommes.

En Belgique, une grande partie de l'ouvrage est faite par des femmes, et c'est ce qui explique la différence. D'un autre côté, là la main-d'œuvre est très abondante, tandis qu'ici c'est tout le contraire. De plus, on a réussi à former un certain nombre d'ouvriers qui ont acquis beaucoup d'habileté dans ce genre de culture. Je crois qu'il faut encourager la culture de la betterave, mais seulement d'accord avec la suggestion de la commission agricole.

M. **Deschênes** — *député de Temiscouata*.—M. le Président, je dirai un mot sur cette question, car j'étais en Chambre lorsque la subvention a été votée pour la première fois ; j'ai voté pour cette politique. C'était une question qui intéressait l'agriculture, et tout ce qui touche aux intérêts de la classe agricole, reçoit toujours mon appui le plus cordial et le plus sincère, comme je promets d'avance mon

concours au Gouvernement actuel chaque fois qu'il proposera quelque chose de favorable, à l'agriculture.

Mais cette subvention a-t-elle produit le résultat que nous en attendions ? Non, ça n'a rien rapporté de pratique et d'avantageux à la Province. Cependant, si on nous donne des preuves que l'on peut réussir, je suis encore prêt à dire : donnons de l'aide, si cette aide doit avoir ce résultat. Mais si d'un autre côté, cette industrie ne peut pas se maintenir seule et par ses propres ressources, cessons ces subsides, car c'est de l'argent jeté au feu.

On a dit que la culture des patates payait mieux que celle de la betterave à sucre. Je crois que, en effet, cette culture de la betterave n'est pas très payante dans cette partie du pays où les terres ne sont pas très riches. Mais quand le sol n'a pas été appauvri, cette culture doit être rémunératrice.

On ne peut nier, à tout événement, que les tentatives qui ont été faites jusqu'à présent n'ont pas donné les résultats que nous en attendions. Ceux qui ont tenté d'établir cette industrie dans la Province, se sont ruinés ; et les cultivateurs qui leur ont fourni de la betterave n'ont pas été payés.

Si la Chambre croit devoir donner encore quelque chose, je ne m'y opposerai pas, car je suis prêt à aider l'agriculture de toutes les manières possibles, mais j'avoue que je n'ai pas confiance dans la réussite de ce projet. Dans les vieux pays de l'Europe, les circonstances économiques ne sont pas les mêmes qu'ici ; là la main d'œuvre coûte très peu, — le fait est que pour un franc et même moins, — on peut faire travailler un homme toute une grande journée, tandis qu'ici les gages sont bien plus élevés. Pour ces raisons, je n'ai guère d'espoir dans la réussite de cette industrie ; cependant je suis prêt à seconder les efforts de ceux qui sont à la tête de cette entreprise, car jamais on ne peut trop faire pour l'agriculture.

L'honorable M. **Taillon** —*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—M. le Président, lorsque nous avons fait voter l'allocation de \$12,000 inscrite dans la loi de finances de 1886, on nous disait que nous voulions favoriser certains amis politiques, sous le prétexte d'aider à l'établissement de l'industrie de la fabrication du sucre de betteraves. Nous repoussions cette insinuation, et nous disions que c'était uniquement dans le but d'aider cette entreprise, que des citoyens énergiques et persévérants tentaient une dernière fois de remettre sur pied. La compagnie s'est organisée. Je ne sais si c'est dû au montant que la Législature a voté, dans tous les cas cela a pu être une considération pour les capitalistes qui ont fait les avances, et on peut se demander si la Législature n'est pas, moralement du moins, engagée vis-à-vis de ces gens.

Maintenant il reste la question de savoir si cette industrie ne peut pas se maintenir d'elle-même, c'est-à-dire sans ces secours lui venant du dehors. Il vaut mieux la laisser tomber si elle n'est pas elle-même payante, soit à raison du prix trop élevé de la main d'œuvre, ou de toutes autres causes économiques résultant des circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons placés. Une industrie qui n'est pas rémunératrice par elle-même ne mérite pas d'être subventionnée, car ces subventions sont de l'argent perdu, puisque tous les ans le public devra faire les mêmes sacrifices sans espoir de les voir cesser. On me dit que la compagnie a rencontré assez de difficultés à induire ou à engager les gens à cultiver la betterave, car les cultivateurs avaient été trompés par la première compagnie. Elle a été obligée de faire de la propagande, et naturellement ça lui a coûté de l'argent. Elle n'a pas réussi autant qu'elle le désirait, cependant elle s'est mise en position de réclamer le subside voté en 1886.

On dit que le collège de Sainte-Thérèse est satisfait du rendement que lui a donné cette culture, et qu'on est con-

vaincu maintenant qu'en moyenne, cette culture paiera bien. Ceux qui sont éloignés des chemins de fer, ne sont pas en position de profiter autant que ceux qui demeurent dans le voisinage des voies ferrées. Aussi pour ces derniers, le cas est-il bien différent. Les actionnaires de la compagnie disent qu'ils peuvent enseigner aux cultivateurs la manière de conserver leurs betteraves, afin de ne la transporter à l'usine que pendant la saison de l'hiver. Ce serait là obvier à un inconvénient dont on se plaint grandement à l'heure qu'il est.

La compagnie croit que cette industrie peut être établie avec avantage dans cette Province. Si on ne veut pas s'en rapporter à ses dires, on pourrait se renseigner auprès des autorités du collège de Sainte-Thérèse. Si elles disent que cette culture les paye bien, il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas ainsi pour les autres cultivateurs généralement.

Naturellement la compagnie pourra payer davantage pour la betterave, si elle réussit mieux que par le passé ; de plus elle ne sera plus obligée d'encourir des frais pour faire de la propagande. Si cette culture peut être introduite dans la Province, elle sera, d'après l'avis de tous les connaisseurs, d'un immense avantage pour la classe agricole.

Je ne crois pas que nous devrions rejeter la demande faite pour l'octroi voté à certaines conditions en 1886. Ces conditions avaient été imposées afin que la Province eut pour son argent. Avant de refuser, il conviendrait de prendre des renseignements complets, et pour cela le comité de l'agriculture pourrait y voir. Déjà les renseignements que j'ai donnés à cette Chambre, me paraissent avoir une certaine importance. On pourrait les compléter et en avoir de plus amples, en prenant les moyens nécessaires.

On dit qu'il y a des cultivateurs qui ont réussi à rendre cette culture payante, tandis que d'autres n'ont pas à se féliciter des essais qu'ils ont faits. Tâchons de voir quel

est l'état normal de cette culture, au point de vue du rendement.

Quant à ce qui concerne le paiement de la subvention, je crois qu'il y a là une question de bonne foi entre ceux qui représentent cette industrie et la Législature.

La proposition de M. Lafontaine est adoptée.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

LE MONUMENT NATIONAL.

M. David—*député de Montréal-est.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance relative à une requête de l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, demandant une subvention pour l'aider à célébrer le 250^{ème} anniversaire de la fondation de Montréal, par la construction d'un édifice national.

M. le Président, je fais là la proposition la plus honnête, la plus utile et la plus patriotique qui ait été soumise à la considération de cette Chambre et du Gouvernement, proposition qui aura pour effet d'unir comme en un faisceau ; tous les membres de la grande famille canadienne française. J'ai été chargé par la société Saint Jean-Baptiste de Montréal, de demander au Gouvernement de célébrer le deux cent cinquantième anniversaire de la fondation de cette ville, par une œuvre sérieuse et durable, par l'érection d'un édifice qui sera un foyer de lumière et de chaleur pour les Canadiens-Français de toute l'Amérique. Je parle de la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, parce qu'elle est la mère pour ainsi dire, de toutes les autres sociétés répandues dans l'Amérique toute entière.

Fondée en 1837 par M. Duvernay, un grand patriote, cette société n'a pas cessé de faire aimer la liberté, et tout

ce qui touche aux grands intérêts du peuple. Elle a rempli sa mission sans empiéter le moins du monde, sur les droits et les privilèges des autres nationalités au milieu desquelles nous vivons. Elle a vécu en paix avec elles, sans même froisser leurs sentiments. Les membres de la société Saint-Jean-Baptiste sont de l'opinion du grand O'Connell qui disait un jour en plein Parlement anglais que, ce qu'il demandait pour lui, il le demandait également pour tous les autres citoyens, quelque fussent leur nationalité ou leurs croyances religieuses. Ils croient qu'en travaillant pour faire la prospérité et le bonheur de leur nationalité, ils travaillent en même temps dans l'intérêt général ; et que les deux races qui peuplent le Canada, peuvent vivre en paix et travailler de concert à assurer la destinée de notre pays. Il peut quelques fois arriver, que le voisinage de ces deux nationalités vivant à côté l'une de l'autre, cause de légères brises ; mais qu'on ne craigne donc pas, au fond il n'y a rien de sérieux. Loin de la déplorer, je suis d'opinion qu'il est bon qu'il y ait de la rivalité, et vous avez même, M. le Président, de grands philosophes qui ont prétendu que la guerre était utile, malgré les torrents de sang qu'elle fait verser, parce qu'elle a pour effet de retremper le caractère d'un peuple ; et si on y réfléchit bien, on est obligé d'admettre qu'il y a beaucoup de vrai dans cette pensée.

Mais quelles ne doivent pas être les avantages des rivalités toutes pacifiques, si la guerre elle-même peut être considérée comme utile. Il y a d'autres luttes que celle des armes ; il y a les luttes pacifiques mais fécondes de l'intelligence, et ce sont ces luttes que nous voulons favoriser.

Depuis un grand nombre d'années, la société s'est contentée de faire de grandes démonstrations publiques, qui ont eu un immense retentissement. Elle a appelé autour d'elle, les autres sociétés-sœurs de l'Amérique, pour fêter le patron de notre nationalité, et rappeler les gloires et les hauts faits de nos ancêtres. Québec, la ville française par

excellence, a suivi cet exemple, et nous a offert un bien grand spectacle. Loin d'en prendre ombrage, les Anglais ont admiré cette vitalité de la race française et nous en ont félicités chaleureusement. Ces démonstrations ne laissaient rien après elles que de bons souvenirs et des impressions plus ou moins durables ; mais enfin, au point de vue pratique, il y avait un vide que tout le monde sentait. Un grand nombre de citoyens mus par ce sentiment, sont d'opinion qu'il faut faire quelque chose de plus pratique que des manifestations, dont la durée doit nécessairement être très courte. De là est née l'idée dont je viens entretenir la Chambre, et qui, si elle est réalisée, nous donnera un monument durable, et dont nos arrières petits enfants pourront être fiers. Il ne suffit pas de chanter *Vive la Canadienne*, *A la Claire Fontaine*, pour témoigner que l'on est Canadien. Je sais qu'à Montréal, nous ne pouvions nous empêcher d'avoir honte, lorsque nous invitons tous les Canadiens de Montréal à se réunir en assemblée, et que nous n'avions pas même une salle convenable à leur offrir pour discuter les questions nationales. C'est bien le contraire aux Etats-Unis ; là quelques fois ils ne sont qu'une poignée de trois ou quatre cents, et leur première pensée est d'élever une église pour leur Dieu, et une salle pour leur nationalité, c'est à-dire un autel pour Dieu, et une salle pour la patrie. A Montréal, nous qui savons si bien chômer notre fête nationale, nous ne sommes pas capables de faire ce que des poignées de Canadiens-Français font avec tant d'élan dans le pays voisin. C'est sous l'empire de ces sentiments que j'ai déposé sur le bureau de cette Chambre un projet de loi pour autoriser la société de Montréal à prélever les fonds nécessaires pour élever dans la métropole commerciale du Canada, un monument digne de notre nationalité.

La Chambre a consenti à cette demande, et elle a accordé à la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, le droit d'émettre des débentures pour un montant de \$100,000.

Pour arriver à former la somme nécessaire, je me suis adressé aux meilleurs citoyens ; je leur ai dit : “ c’est le temps de montrer votre patriotisme d’une manière pratique.” Et je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre, que ces citoyens ont généreusement répondu à cet appel fait au nom des sentiments qui trouvent toujours un écho sympathique dans les cœurs bien nés. La commission financière du monument national est composée de ce qu’il y a de mieux parmi nos concitoyens à Montréal. Dans le court espace de deux ou trois mois, la souscription a déjà atteint près de \$50,000. En passant, que l’on me permette de faire l’éloge de l’honorable premier ministre qui a été l’un des premiers à s’inscrire pour la somme élevée de \$1,000. Cet acte de générosité si bien placé, lui fait le plus grand honneur et lui mérite les éloges et la reconnaissance de tous les Canadiens Français sans exception.

Cinquante mille piastres, c’est une belle somme, mais ce n’est pas assez. Il faut encore trouver au moins cinquante mille piastres. Prélever les fonds, voilà la partie la plus difficile dans l’exécution de ce beau projet.

Pour les premières souscriptions, nous avons pris ce que j’appellerai la crème, ceux qui pouvaient donner les sommes les plus rondes ; il nous faut maintenant recourir aux ressources plus modestes, et nous devons prélever la balance par petites sommes. La société Saint-Jean-Baptiste de Montréal désire que le Gouvernement fasse sa part, mais en même temps, elle ne veut pas de l’argent maintenant ; elle ne veut pas que le Gouvernement risque un seul sou. Voici les conditions que nous lui soumettons : Lorsque la bâtisse sera couverte, nous aurons droit d’avoir cette somme de \$10,000.

Maintenant, quelles sont les raisons, à part celles que j’ai déjà données, qui doivent engager le Gouvernement à souscrire cette somme ? Si nous avons ces \$10,000, la cor-

poration de Montréal donnera \$5,000. Avec cela, nous croyons que le succès est assuré.

Deux raisons principales doivent engager le Gouvernement à souscrire. Depuis quelque temps, des députés ont fait des démarches pour décider le Gouvernement à faire les sacrifices nécessaires pour favoriser les lettres, les arts et l'éducation pratique ; si nous réussissons dans notre projet, nous nous proposons d'aider à la diffusion de ces connaissances au moyen de concours, en offrant des bourses aux lauréats. L'éducation pratique, voilà notre principal but. Nos ouvriers seront invités à venir entendre des conférences sur des sujets qui pourront les aider dans l'accomplissement de leur travail quotidien.

Il y a quelque temps, on a fait l'éloge de l'école des frères et on a parlé d'envoyer en Europe des jeunes gens de talent. Cette grande idée émise par M. Drolet, a été acceptée par l'honorable premier ministre et a été très heureusement développée devant cette Chambre, par l'honorable député de Lévis. Pourquoi ne ferions-nous pas des sacrifices dans le même but, dans l'intérêt du pays tout entier ?

Les talents ne manquent pas dans notre pays ; ils poussent pour ainsi dire comme l'herbe dans nos champs. La sève qui les vivifie est puissante, comme celle qui circule dans les arbres qui forment nos forêts gigantesques ; mais il faut une main forte et énergique pour aider ces talents. Nous voulons leur donner cette aide forte et puissante dont ils ont besoin. Nous avons des aptitudes spéciales, c'est admis même par ceux qui ne nous aiment pas du tout, qui nous jaloussent, tout modestes que nous soyons. Nos ouvriers dans les ateliers, soit ici, soit aux Etats-Unis, font preuve d'une habileté qui fait l'admiration des étrangers eux mêmes. Nous occupons une position spéciale sur le continent américain. Les hommes d'Etat qui s'occupent de faire cet avenir auquel nous rêvons tous, ne doivent pas

oublier que nous serons débordés si nous ne nous montrons pas à la hauteur des autres nationalités. J'aime assez ma nationalité pour lui dire franchement ma façon de penser, et pour vouloir son progrès et son avancement, et je dis sans hésiter que ce qu'il lui faut c'est de l'instruction pour développer son intelligence, ce qui ne lui manque pas, Dieu merci. L'avenir n'appartient plus ni aux canons ni aux gros bataillons, mais au travail fécondé par l'intelligence et les connaissances. Tout ce que nous ferons dans cette voie-là, sera un bienfait pour le pays tout entier. Je me place au point de vue national, comme je me place au point de vue religieux.

Je profiterai de cette occasion pour protester contre les écrits injurieux qui ont pour but de faire croire que notre attachement à notre clergé national, est la cause de l'infériorité dans laquelle on nous accuse d'être. Nous respectons notre clergé et nous devons le faire, d'abord parce qu'il est l'interprète de nos vœux, de nos prières entre Dieu et nous, et ensuite parce qu'il a fait beaucoup pour nous. Son histoire, M. le Président, est écrite en lettres d'or sur le continent américain tout entier. C'est lui qui, avec une tendresse et une sollicitude toute maternelle, a veillé sur le berceau de notre nationalité ; et quand elle a été capable de marcher, il l'a prise par la main et l'a conduite saine et sauve, à travers mille dangers, mille obstacles de tous genres. Le prêtre a été le compagnon de nos pères sur les champs de batailles, où, le crucifix à la main, il savait mourir avec eux en brave et en héros.

Après la conquête, lorsque ce petit peuple canadien-français était abandonné de tous, qui l'a rallié autour d'une pensée généreuse, autour d'un foyer commun ? C'est le prêtre, le prêtre qui l'a fait ce qu'il est, un peuple qui a ses défauts mais aussi qui a ses qualités et ses vertus. Le peuple a du cœur et il se rappelle ce que son clergé a fait pour lui. Mais, M. le Président, ce respect pour notre clergé ne nous empêche pas de réclamer une légitime indépendance, une

liberté compatible avec nos devoirs envers Dieu et envers notre conscience.

Je n'ai pas craint de réclamer hautement quand je devais le faire dans l'intérêt de la liberté et du clergé lui-même ; je n'ai pas reculé devant la responsabilité que j'encourrais pour dire franchement ma façon de penser. Il m'a fallu beaucoup de temps et de persévérance pour faire disparaître les mauvais effets, des préjugés que des gens à idées étroites avaient réussi à soulever à l'occasion de mes paroles, mais ces épreuves ont pris fin, lorsque la voix autorisée d'un illustre prélat délégué par la cour de Rome, est venue dire publiquement, est venue proclamer une vérité gravée dans le fond du cœur de chacun de nous, que tous les enfants de l'Eglise étaient ici égaux, et que l'on ne faisait pas de distinction dans leur attachement filial.

Ceux qui dirigent l'Eglise dans ce pays, ne doivent pas se laisser entraîner trop loin ; ils doivent suivre l'exemple des évêques de l'Angleterre et des Etats-Unis. Et en passant qu'il me soit permis de leur rappeler le souvenir du grand Newman qui a sauvé le catholicisme en Angleterre, en prouvant, de l'aveu de tous, qu'on pouvait être un bon catholique tout en étant un bon citoyen anglais.

M. le Président, en 1892, nous allons célébrer le deux cent cinquantième anniversaire de la fondation de Montréal par M. de Maisonneuve. Bien souvent, on se plaint à dire que nous ne faisons pas assez pour célébrer dignement la mémoire des hommes qui se sont illustrés en fondant nos villes et en inscrivant des hauts faits dans notre histoire. S'il faut remonter dans la vie d'un homme pour avoir des motifs pour réchauffer notre zèle, où trouver une vie plus sainte, plus grande, plus noble que celle de de Maisonneuve ? Où trouver un caractère plus sublime et plus élevé que celui-là ? Donc, que le Gouvernement nous aide et nous élèverons un monument national dont une grande partie sera consa-

créée à la mémoire du fondateur illustre de la métropole commerciale du Canada.

Il est bon de garder vivace le souvenir de ces grands hommes, afin que le peuple pris d'émulation à la vue de si beaux exemples, imite leurs vertus et leur esprit d'abnégation.

Il me semble que les Anglais ne pourront pas blâmer le Gouvernement de souscrire pour un tel objet. Plus on élève le caractère d'un peuple, plus on le place en dehors de l'atmosphère des préjugés ou des idées fausses sur les hommes et les choses. Si mes faibles efforts peuvent avoir pour résultat d'assurer la construction de ce monument national, je consacrerai le reste de ma vie à cette œuvre et je m'efforcerai d'en faire l'œuvre pratique par excellence de la Province. Ceux qui auront fait des sacrifices pour en assurer le succès, n'auront jamais occasion de les regretter.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.—M. le Président, le Gouvernement n'a pas d'objection à l'adoption de cette proposition. Quand bien même elle n'aurait eu pour résultat que de procurer à la Chambre l'avantage d'entendre les paroles éloquentes de l'honorable député de Montréal-est, cela suffirait pour en justifier l'adoption.

Maintenant, au mérite même, c'est une question très importante, et je félicite mon honorable ami de l'avoir soumise à la Chambre. En 1892, on célébrera le 250^{ième} anniversaire de la fondation de la ville de Montréal. Cette célébration pourrait être rehaussée par la mémoire de plusieurs grands événements et la dédicace solennelle du monument national dont il nous a parlé ne serait pas le moins important. Le second grand événement qui pourrait se produire à cette occasion serait la tenue d'une exposition universelle pour l'Amérique du Nord dans la ville de Montréal. Tout le monde sait que dans un récent

congrès tenu à Chicago et où le Gouvernement de cette Province s'est fait représenter, il a été question de tenir une exposition universelle à Montréal. Cet événement aurait pour nous une importance toute spéciale, et nous pourrions nous féliciter à bon droit s'il se réalisait.

Quant à la demande qui nous est faite de voter une somme de \$10,000 pour venir en aide à la construction du monument national, je ne suis pas en état de me prononcer maintenant. Le Gouvernement délibérera avec le désir de favoriser autant qu'il le pourra le projet patriotique de l'honorable député de Montréal-est. J'approuve la déclaration qu'il nous a faite et j'applaudis de tout cœur à ces aspirations pleines d'amour pour la patrie.

Personne ne pourra s'attrister parmi nos concitoyens d'origine étrangère à la nôtre, de nous voir nous élever. Nous sommes les descendants de ceux qui ont fondé ce pays ; ce sont nos pères qui ont été les premiers à fouler ce sol vierge de l'Amérique et à le féconder de leur sang et de leurs sueurs.

Quand il s'agit de rappeler les hauts faits de nos ancêtres, il n'y a qu'une voix pour applaudir à un si beau sentiment. Nos compatriotes des races étrangères sont, j'en suis certain, toujours enchantés lorsque nous faisons un pas dans la voie du progrès et de la prospérité, et rien n'est plus propre à féconder nos efforts, à stimuler notre zèle que les exemples et les vertus de nos ancêtres. De plus nous avons toujours donné l'exemple d'un noble esprit de conciliation à l'égard des autres nationalités. Quand il s'est agi de l'Irlande, nous avons pleuré avec elle, et nous avons imploré la clémence de ses maîtres. Nous avons toujours reconnu les services que nos concitoyens les Anglais avaient rendus à ce pays, en développant ses ressources par leur esprit d'entreprise et leur génie des affaires. Je suis certain que quand il s'agit d'élever un monument national, et de célé-

brer le deux cent cinquantième anniversaire de la fondation de la ville de Montréal, Anglais comme Canadiens-Français, Irlandais comme Ecossais, tout le monde se donnera la main pour solenniser ces grands événements d'une manière digne, et de façon à prouver que si nous nous divisons sur des questions politiques, nous savons nous unir quand il s'agit du progrès matériel du pays.

La proposition est adoptée.

L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE SAINT-LOUIS DU
MILE END.

M. Champagne — *député d'Hochelaga*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances échangées entre le Gouvernement et l'institution des sourds-muets de Saint-Louis du Mile-End, au sujet de l'allocation demandée par cette institution, pour la construction d'un édifice pouvant répondre aux besoins toujours croissants de cette institution.

M. le Président, c'est avec infiniment de plaisir que je me lève pour faire cette proposition concernant l'asile des sourds-muets de Saint Louis du Mile-End. Depuis que cette séance est commencée, on nous a parlé des intérêts nationaux, des pauvres et des riches, et il convenait, je crois, de terminer les travaux d'aujourd'hui, en parlant de ces infortunés, privés de la parole et de l'ouïe. C'est avec une profonde et sincère satisfaction que je me fais l'avocat de ces déshérités de la nature, et que je m'adresse au Gouvernement pour obtenir de lui, ce qui est nécessaire pour leur avancement intellectuel et moral. Depuis bien des années déjà, il est question de la fondation d'un asile pour les sourds-muets.

Dès 1831, un M. McDonald, avocat, fondait à Québec, une maison pour recueillir ces malheureux, mais malgré

tous les efforts qui lui furent consacrés, elle dut fermer ses portes en 1834. Plus tard, une institution de ce genre fut ouverte de nouveau au collège de Saint-Hyacinthe par M. Prince en 1836. Mais de nouveau en 1840 elle dut fermer ses portes. En 1847, l'école des sourds-muets fut réouverte à Saint-Charles du Richelieu par M. le curé Lagorce ; elle ne vécut qu'une année environ. En 1848, cette école fut transférée au Mille-End par Monseigneur Bourget évêque de Montréal, et en 1852 Sa Grandeur en confia la direction aux clercs de Saint-Viateur, qui en ont encore aujourd'hui l'administration. Aux prix de quels sacrifices, a-t-on réussi à maintenir cette institution ? Ce n'a été qu'au prix d'un travail acharné, par un dévouement de tous les instants, par une sublime abnégation que la doctrine seule du Christ peut inspirer. Le fait est que l'on peut dire que cette maison ne s'est maintenue que par un prodige de vertu et de sublime charité.

L'édifice qui reçoit les sourds-muets est élevé sur un terrain donné par M. le docteur Beaubien. Pendant les premières années, c'est à peine si on gardait 15 de ces malheureux, et aujourd'hui au-delà de 100 sont reçus dans l'institution de Saint-Louis de Mile-End, où on leur distribue le pain de l'éducation.

Maintenant examinons rapidement si la Province a fait assez pour cette institution. En passant, je dois remercier ceux qui en 1884, ont soulevé un débat sur cette question devant cette Chambre, dans le but d'obtenir une augmentation du subside. Si, à l'heure qu'il est, il y a cent élèves en moyenne dans l'institution du Mile-End, il ne faut pas oublier, M. le Président, qu'il y a à peu près 12 à 1500 sourds-muets qui ne peuvent obtenir leur admission, faute de local convenable. Et même à Saint-Louis du Mile End, malgré tout le travail et tout le

dévouement des clercs de Saint-Viateur, on ne peut dire que les élèves y soient dans un état exempt de tout reproche. Les chambres sont trop petites, et ne sont pas suffisamment aérées. Ils manquent de lumière et d'espace ; et pour toutes ces raisons je viens implorer l'honorable trésorier de la Province, de jeter les yeux sur ces malheureux et de leur venir en aide. La demande que j'adresse en ce moment à l'exécutif, a été faite précédemment. La première subvention qui ait été donnée, consistait en une somme de \$600. En 1876, elle fut élevée à \$5,500, et enfin en 1884 et depuis ce temps elle est de \$9,500. Sur ce montant \$4,000 sont employées à payer les intérêts, et à amortir un peu la dette. Il ne nous reste donc que \$5,500 pour cent malheureux en moyenne. On ne peut donc pas dire que cette maison n'a pas droit, et un droit sérieux, à demander plus et à l'obtenir. Quand nous dépensons des centaines de milliers de piastres pour des fins d'une importance bien moins considérable que celle-là, il me semble que nous avons bien le droit de réclamer la bienveillance du Gouvernement en faveur de ces malheureux. A l'heure qu'il est, si nous ne tenons compte que du subside, chaque élève ne coûte à la Province que \$53 environ ; c'est dire que le trésor public ne fait pas assez.

Je ne voudrais pas prolonger inutilement ce débat, cependant je ne puis résister au désir de citer cette partie du mémoire adressé à l'honorable trésorier de la Province, dans laquelle on fait une étude comparée du coût des institutions de ce genre dans les autres pays :

“ Pour légitimer notre pétition, nous nous permettons de rappeler que notre établissement a été incorporé comme *Institution provinciale des Sourds-Muets* et qu'à ce titre, nous avons reçu des allocations annuelles, fixées d'abord à six cents (\$600) piastres, portées ensuite, en 1876, à cinq mille cinq cents (\$5,500) piastres et depuis 1884, à neuf

mille cinq cents (\$9,500) piastres. Sur ce montant, quatre mille (\$4000) piastres sont employées à payer nos intérêts et à amortir un peu notre dette ; le reste de l'octroi, distribué entre tous nos élèves, donne à chacun une part de cinquante-trois piastres et quarante centins (\$53.40).

D'après le *American annals of the Deaf*, année 1888, à l'institution de Belleville, Ont., chaque sourd-muet coûte au Gouvernement, cent quatre-vingt trois piastres et vingt-sept centins (\$183.27), soit quarante-un mille neuf cent soixante-huit (\$41,968) piastres, pour 229 élèves ; à Halifax, chaque élève coûte cent quatre-vingt-une piastres et quatre-vingt-quinze centins (\$181.95), ou si l'on veut, dix mille cent soixante-dix-neuf (\$10,179) piastres, pour 61 élèves ; à l'institution protestante de Montréal (Mackay Institution) chaque sourd-muet coûte cent cinquante-six (\$156) piastres, soit, six mille six cent soixante-huit piastres (\$6,668) piastres, pour 44 élèves.

A l'institution du Mile-End, d'après l'expérience de plusieurs années, chaque élève coûte au moins cent cinquante (\$150) piastres par année. Or, si nous ajoutons, aux cinq mille cinq cents (\$5,500) piastres données par le Gouvernement, pour la pension des enfants pauvres, les trois mille neuf cent cinquante-cinq (\$3,955) piastres que devront nous payer les élèves, pour l'année 1888-89, nous avons un montant de neuf mille quatre cent cinquante cinq piastres et quatre-vingt centins (\$9,455.80), lequel divisé entre nos 103 élèves présents, donne une moyenne de quatre-vingt-onze piastres et quatre-vingt centins (\$91.80), par élève. Il s'ensuit donc que notre institution doit fournir de ses propres deniers, environ \$60 piastres pour chacun de ses élèves, cette année.

Mais notre infériorité financière éclate davantage, si nous étendons la comparaison aux institutions des Etats-Unis où,

suivant le rapport officiel de 1886 et 1887, les différents états se répartissent comme suit :

	Élèves.	Allocations.	Par tête.
Columbia Institution	106	\$ 61,331.60	\$578.60
Le Couteulx Institution Buff	139	\$ 34,006.25	\$244.60
American Asylum, N. Y.	184	\$ 60,230.92	\$327.23
Pensylvania.....	436	\$106,915.29	\$250.00
West Virginia.....	100	\$ 25,000.00	\$250.00
Michigan.....	304	\$ 68,845.24	\$226.46
Mississippi.....	76	\$ 25,370.37	\$340.40
Massachusets (Clarke).....	161	\$ 59,106.32	\$367.12
Texas.....	169	\$ 41,399.43	\$230.00
Alabama.....	50	\$ 16,000.00	\$320.00
Indiana.....	312	\$ 56,371.00	\$182.24
Colorado.....	43	\$ 16,495.00	\$383.60
North Carolina.....	104	\$ 38,500.00	\$360.18
New York Institution.....	369	\$123,851.00	\$351.90
Moyenne par élève, pour les 14 institutions.....			\$319.45

Enfin, dans les 60 institutions de sourds-muets, soutenues aux frais de l'Etat, toujours d'après les rapports officiels, chaque élève coûte, en moyenne, deux cents (\$200) piastres par année. Dans ces chiffres, ne sont compris ni l'achat des terrains, ni les frais de construction et d'installation : ces dépenses étant supportées par l'Etat, sans préjudice aux allocations votées annuellement pour l'entretien des élèves.

Toutes ces données font ressortir d'une manière éclatante, l'infériorité de notre institution, sous le rapport budgétaire, comparée non-seulement aux institutions des Etats-Unis, mais même aux institutions similaires de cette Province : les ressources abondantes que la charité publique leur fournit nous faisant, pour ainsi dire, complètement défaut. ”

Ces chiffres sont éloquentes, et font voir combien peu nous avons fait pour ces malheureux. Si jusqu'ici, les clercs de Saint-Viateur, ont réussi à maintenir cette institution par des prodiges de sacrifices, ce n'est pas une raison pour leur refuser tout secours. C'est la meilleure cause qui ait jamais été traitée devant le Gouvernement, puisqu'il s'agit de malheureux qui méritent plus que tous les autres, la

charité publique. Je parle de ces malheureux déshérités de la nature, de ceux qui ne peuvent s'exprimer, à moins de recevoir l'éducation spéciale qu'on leur donne dans cette maison. En venant à leur secours, vous donnez à ces hommes, la vie intellectuelle qui leur manque, pour connaître leur religion et assurer le salut de leur âme au moment suprême de la mort.

Quand je plaide cette cause, je plaide en faveur de personnes les plus dignes, à tous égards, de notre sollicitude. En effet, qu'est-ce qu'un sourd-muet, M. le Président ? C'est un déshérité de la nature, privé de l'ouïe et de la parole ; c'est un être intelligent privé de l'usage de deux sens, peut être les plus importants. L'ouïe qui nous met en communication intellectuelle avec nos semblables, avec tous les êtres de la création, avec Dieu ; la parole, qui exprime ce que l'intelligence a conçu.

En vain voudraient-ils exprimer leurs douleur, leurs regrets, leur amour, leurs sentiments, en un mot tout ce qui est le plus cher à l'homme, leurs efforts seraient vains.

Je ne puis accepter la comparaison que l'on fait quelques fois entre les aliénés et les sourds-muets, car pour moi, ces deux classes de personnes ne peuvent être mises sur le même pied. Grâce à la science qui, à forc. de patientes recherches, est parvenue à suppléer à ces deux infirmités, vous pouvez utiliser les services des sourds-muets, soit dans les bureaux publics, soit dans les travaux de l'agriculture. Nous avons près de 3,000 sourds-muets dans la Province, et l'asile dont je parle peut à peine en contenir un cent. Le Gouvernement va-t-il négliger ces malheureux ? Voilà ce que je viens lui demander. Va-t-il laisser dans son malheureux état, cet être condamné physiologiquement à renoncer fatalement à tout rapport social et intellectuel avec ses semblables ? C'est un triste rejeton de la civilisation ou de mariages consanguins, mais sa position n'en est-elle pas moins digne de nos sympathies ? Faut-il donc laisser ce

malheureux à la réclusion morale à laquelle il est condamné pour toujours ? . . .

Son intelligence était fermée à jamais à l'émancipation et aux jouissances de la pensée, lorsque, gloire en soit rendue au 19^e siècle, la science est venue à son secours et a brisé les chaînes qui semblaient le séquestrer dans l'abjection d'une vie plus ou moins végétative et dans l'inutilité. Nous, nous jouissons de tous les bienfaits que procure cette magnifique association que l'on nomme la famille ; et la famille c'est ce qu'il y a de plus beau et de plus grand, et pour les enfants et pour les parents. Or ces pauvres sourds-muets laissés à eux-mêmes, ne peuvent jamais prendre leur part de ces jouissances, parce que leur infirmité les prive de vivre de cette association par la communication des idées et des sentiments qu'elle engendre.

A peine la mère a-t-elle échangé ses premières caresses avec son enfant nouveau-né, que quelques mois après, elle s'aperçoit que ce pauvre enfant est privé de l'ouïe, et que jamais il ne pourra comprendre les douceurs et les tendresses qu'elle sait mettre dans ses paroles, par le ton particulier avec lequel elle les prononce. Frappée de tristesse par cette découverte, elle consulte l'homme de l'art pour savoir si ce mal est irrémédiable, et le médecin vient lui déclarer que l'enfant qu'elle berce sur ses genoux, est né sourd-muet, et que jamais il ne pourra se rendre compte des joies comme des tristesses de ceux qui l'entourent. Que ferait cette famille si elle ne savait pas que le Gouvernement s'occupe de ces malheureux ? Heureusement que la science du 19^e siècle est venue apporter une consolation à ces malheureux, en remplaçant la parole par des signes. Au moyen de ces signes, ils peuvent apprendre à écrire et à penser, à connaître et à pouvoir apprécier les grandeurs de la création et les incomparables beautés du christianisme.

J'ai eu occasion de visiter l'asile des sourds-muets, et ceux qui le connaissent comme moi seuls, peuvent comprendre quelle somme de dévouement il a fallu, pour leur apprendre à écrire, et leur faire comprendre qu'il y a une Providence, gardienne de leurs destinées, quelle patience il a fallu pour leur enseigner les principes de la religion, tout cela au moyen de signes, qui, à première vue, nous paraissent bien extraordinaires et pleins de mystères.

Il me semble que le simple exposé bien imparfait que je viens de faire, suffit pour engager la Chambre à nous accorder ce que nous demandons.

Depuis 1853, le vote de \$80,000 émis alors, est resté lettre morte. Le Gouvernement actuel, qui, sur une simple lettre de l'honorable M. Chapleau, a cru devoir régler une réclamation de \$100,000 en faveur de la banque Jacques-Cartier, ce Gouvernement qui a eu le courage de régler d'une manière définitive la fameuse question des jésuites, tout au profit de notre nationalité et de l'honneur de la Province, ne doit pas hésiter à compléter son œuvre bienfaisante. Il reste encore quelque chose à faire, et au nom de ces infortunés qui viennent demander leur entrée dans cette institution et qui ne peuvent l'obtenir faute de local, je supplie le Gouvernement d'accorder la subvention qui lui est demandée.

Quant j'ai visité cette institution, on a fait passer tous les élèves devant moi, et chacun d'eux a donné son nom et son adresse, et je puis assurer à la Chambre qu'il n'y a pas trois comtés qui ne comptent pas là plus d'un de ces malheureux. Cela veut dire que la Province entière est intéressée à cette œuvre.

J'ai presque terminé mes remarques, mais avant de reprendre mon siège, permettez-moi, M. le Président, d'exprimer l'espoir que l'honorable trésorier ne craindra pas de venir au secours de l'institution des sourds-muets de Saint

Louis de Mile-End, en lui faisant l'avance de l'argent dont elle a besoin. Le projet est de faire une vaste institution pouvant répondre à tous les besoins de la Province, afin de permettre à ces prêtres, d'enseigner à ces pauvres malheureux, les connaissances indispensables, et pour connaître les fins dernières, et pour gagner honorablement leur vie. Grâce à cette éducation, cet être privé de l'ouïe et de la parole, qui semblait être un fardeau pour la société, est devenu au contraire un sujet d'étonnement et de suprême intérêt, par son éducation toute spéciale. Grâce à cette éducation, les carrières qui lui étaient fermées lui sont désormais ouvertes, et il ne lui reste plus qu'à s'en rendre digne.

Il faut aussi prendre en considération les sacrifices accomplis par le directeur de cette maison. Il faut être catholique pour accepter de gaieté de cœur, et accomplir avec une patience de tous les instants, l'œuvre admirable de ces bons religieux.

J'ai été voir la ferme et la maison où il y a vingt trois de ces sourds-muets, et j'ai été témoin d'un spectacle qui m'a vivement impressionné. J'y ai vu ces prêtres couchés dans les corridors afin de donner leur chambres aux élèves sous leurs soins. Ce sont ces hommes qui vont sur les champs de bataille pour consoler les mourants et que l'on rencontre aux chevet des moribonds, leur offrant les suprêmes consolations de la religion, et leur ouvrant les portes du ciel.

Croit-on qu'il y aurait danger à mettre une somme d'argent à la disposition de ces hommes ? Non, cet acte ferait honneur à la Province et permettrait de mettre cette institution sur le même pied que les maisons des Etats-Unis

Encore une remarque ou deux seulement, car je craindrais d'ennuyer la Chambre, en prolongeant mon discours. Quand vous aurez donné l'instruction à ces sourds-muets, ils pourront gagner leur vie, si au contraire vous ne faites rien pour eux, on ne sait ce qu'ils deviendront.

Tout dernièrement encore on a traduit un de ces malheureux devant la cour criminelle à Montréal. Il y a quinze jours, deux de ces infortunés commettaient des actes infâmes sur la rue, sans savoir ce qu'ils faisaient, et on les a enfermés dans la prison. Il est bien connu que les sourds-muets deviennent la plaie de la société quand ils ne sont pas instruits. D'un autre côté, voyez quels bienfaits confère l'éducation qu'ils reçoivent dans les institutions du genre de celle dont je parle maintenant. A ce propos permettez-moi de vous citer un fait dont le souvenir ne s'effacera jamais de ma mémoire.

Il y a trois ans, c'était le 22 juin, j'étais demandé par un ami d'aller au secours d'un malheureux qui se mourait de pulmonie ; c'était un sourd-muet. Un clerc de Saint-Viateur fut appelé pour entendre la confession de cet homme qui ne nous traduisait ses souffrances que par les contractions de sa figure ; jamais je n'ai vu un spectacle plus touchant que ce prêtre penché sur ce moribond, lui faisant comprendre l'infinie miséricorde du Souverain Juge devant lequel il allait paraître, et lui ouvrant les portes du ciel. La figure du mourant s'épanouissait au fur et à mesure que descendaient dans son âme, les paroles bienfaisantes du ministre de Dieu. Si on avait été témoin comme moi de ce spectacle, il n'y a pas un Gouvernement qui voudrait refuser de l'aide à une institution produisant de si beaux résultats.

En 1853, le Gouvernement d'alors, s'est engagé à donner \$80,000 pour fonder une institution provinciale des sourds-muets, mais rien n'a jamais été fait, et la somme n'est jamais sortie du trésor.

Veut-on savoir ce que pense l'autorité religieuse de la nécessité d'instruire les sourds-muets ? Voici une lettre qui se passe de commentaires, aussi je me contente d'en donner communication à la Chambre.

Québec, 21 janvier 1889.

M. J. B. Thibodeau,

Président de la S. V. de Paul,

pour l'œuvre des sourds-muets.

Monsieur,

C'est bien volontiers que j'approuve et bénis la bonne œuvre que vous avez entreprise de favoriser l'éducation d'un certain nombre de sourds-muets.

Vous en avez déjà 3 qui sont rendus à Mile-End et vous demandez qu'une quête soit faite dans toutes les églises de l'archidiocèse chaque année en faveur de cette excellente œuvre. Je le ferai dans ma prochaine circulaire dans laquelle je demande aussi les renseignements que vous désirez avoir. Il serait bon que j'eusse sous les yeux une déclaration authentique que la pension est de \$50.00 par an, le costume et l'habillement à part afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

Je mets à la disposition de votre comité pour les sourds-muets, jusqu'à nouvel ordre, la somme de *cent piastres* à prendre sur les aumônes ordinaires et 50 piastres sur la propagation de la foi.

Agréez monsieur le Président, les vœux que je forme pour le succès de cette œuvre.

E. A. CARD. TASCHEREAU.

Arch. de Québec.

J'ai pris cette cause bien à cœur, et j'espère qu'on me pardonnera d'avoir parlé un peu longtemps.

L'honorable M. Gagnon — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—Si jamais une cause a été plaidée avec talent et énergie, c'est bien celle-ci ; et s'il y a des institutions qui méritent l'encouragement de la Province, certes l'œuvre des clercs de Saint-Viateur, qui se

sont chargés de l'éducation des sourds-muets, est bien au premier rang. La proposition de l'honorable député se rapporte à une demande de subvention qui est faite par l'institution des sourds-muets de Saint Louis de Mile End. Cette demande est arrivée à un moment où les bases du budget étaient à peu près arrêtées. Le département a étudié la question, et les chiffres que je vais donner prouvent que cette étude a été faite d'une manière sérieuse.

L'année dernière nous avons voté directement \$12,200 pour les écoles des sourds-muets ; en outre nous avons accordé cinq pour cent sur \$71,000 votés à l'éducation supérieure ; de plus, nous avons aussi accordé 5 pour cent sur la part des catholiques, dans la somme de \$160,000 votée pour les écoles publiques. Ceci donne en tout \$23,000 en chiffres ronds. Il y a en tout 71 professeurs, en y comprenant 9 pour les aveugles, et il y a 404 élèves.

Voilà les statistiques que j'ai pu réunir.

Maintenant on nous demande de faire l'avance de \$80,000, votées par la Législature des Canadas-Unis, c'était donc avant la confédération, et cette somme était votée pour des institutions recevant les deux sexes.

La somme que nous dépensons annuellement, représenterait un capital si considérable que nous ne voudrions pas le capitaliser. Seulement à 5 pour cent, cela ferait \$400,000. Si nous agissions sans mûrir parfaitement notre décision, nous nous exposerions peut-être à commettre des erreurs. Il est question des sourds-muets ; il ne faut pas oublier les sourdes-muettes. Si nous allions hâter une solution, nous ne saurions pas trop où nous irions. Nous étudions la question de savoir comment nous viendrons à leur secours.

A part les sourds-muets, il y a aussi les aveugles qui méritent bien la considération de cette Chambre.

En étudiant de près cette question, on s'aperçoit que le Gouvernement est appelé à faire des dépenses non seulement d'installation, mais aussi d'entretien. Dans le mémoire qui a été soumis au Gouvernement, et que l'honorable député d'Hochelaga, a cité on applique \$4,000 au paiement des intérêts sur la dette de l'institution du Mile End. Mais c'est bien \$9,500 que nous donnons. Une autre question qu'il faudra aussi étudier en même temps que celle-là et qui en rend la solution très difficile, est celle-ci. On nous demande d'établir une ferme très considérable qui aura, nous assure-t-on, des résultats fort satisfaisants ; mais ceci complique les choses.

Il ne faut pas oublier que ces maisons reçoivent quelque chose des parents des élèves, et qu'elles sont maitresses absolues d'admettre qui elles veulent. On m'a autorisé pendant la présente session, à envoyer dans ces asiles les personnes qui sortent des maisons de santé et qui sont sourdes et muettes ; il y aurait peut-être là un moyen de venir indirectement à leur secours. Le prix que nous payons, en prenant tous les montants que nous donnons, et en les divisant par le nombre des élèves est de \$83 par année. C'est presque autant que la pension exigée dans les collèges classiques. Il faut aussi se rappeler que le Gouvernement n'exerce aucun contrôle sur ces institutions. Il est vrai qu'on a bien voulu prendre trois de ces infirmes à ma demande, mais ce n'a été qu'un acte de pure courtoisie.

Il est très difficile d'étudier ces questions pendant la session. On nous demande les \$80,000 votées en 1853 pour les deux Provinces du Haut et du Bas Canada ; mais cette somme est depuis retombée dans le trésor. Personnellement je porte un intérêt tout particulier à cette institution car je suis heureux de dire j'ai bien connu le directeur.

Le Gouvernement a entendu les plaidoyers et l'honorable trésorier à qui la question a été particulièrement soumise,

réussira, je l'espère, à accorder sinon tout ce que l'on demande, du moins assez pour mettre cette institution sur un pied digne de la Province, et des infortunés dont il s'agit.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—J'ai déjà exprimé mon opinion sur cette question, et il ne me reste que peu de choses à ajouter. Jusqu'ici, le public représenté par le Gouvernement, a fait bien peu de choses pour les maisons qui instruisent les sourds-muets. Le fait est que nous avons spéculé outre mesure sur le dévouement des maisons religieuses.

Nous faisons un peu plus que par le passé, il n'y a donc pas lieu maintenant à faire de reproches, seulement il faut entrer dans la voie des réformes en ce qui concerne la manière dont nous donnons les sommes que nous votons sous le titre de "charité." Il y a certaines institutions dont les besoins vont toujours croissants, et nous ne devons pas nous en plaindre car cela prouve qu'elles rendent beaucoup de services, mais cet accroissement de leurs besoins nous impose le devoir d'étudier la question comment nous pouvons y faire face sans oberer nos finances. Si nous avions, comme on le dit, un surplus de \$350,000 dans le trésor, il serait bien facile de puiser dans cet excédent pour répondre à ces demandes, mais l'honorable trésorier ne trouvera pas dans le trésor l'argent qu'il lui faudra pour satisfaire à ces demandes. Puisqu'il n'y a pas de fonds disponibles, c'est au Gouvernement à voir s'il peut faire quelque chose en plus, ou s'il n'y aura pas moyen de mieux satisfaire aux besoins les plus urgents par une distribution plus sage des sommes que nous votons à titre de charité.

Si le Gouvernement est prêt à établir une nouvelle distribution de ces sommes, je suis disposé à l'aider. Et si le Gouvernement se croit en position de donner plus, nous sommes prêts à l'appuyer, que cela soit bien entendu. Quant aux détails, ce sont les ministres qui doivent y voir.

Si, par le passé, nous n'avons pas fait plus, c'est que nous croyions que nous n'en avions pas les moyens. Mais ce Gouvernement se prétend en face d'un surplus non-seulement accidentel, mais régulier et permanent de sa nature, il ne peut pas refuser des demandes aussi raisonnables ; puisqu'il a plus de ressources que nous en avons il peut et il doit faire plus que nous.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le Président, les cinq pour cent pris sur les fonds votés pour l'éducation supérieure, n'ont été mis à la disposition des maisons qui reçoivent les sourds-muets que depuis 1884, et nous devons en remercier l'ancien Gouvernement.

Je me rappelle très bien ce qui s'est passé alors, car c'est le Dr Martel, alors député de Chambly, et moi qui avons soulevé la question devant la Chambre. C'était M. Bélanger qui était alors à la tête de l'institution de Mile-End, mais il a dû depuis s'en aller aux Etats-Unis pour des raisons de santé. Il s'agissait alors pour le Gouvernement, suivant la proposition qui lui avait été faite, d'assurer à l'institution des sourds-muets, une subvention de \$5,000 par année pendant trente-cinq ans. D'un autre côté, les autorités de cette institution nous disaient : nous tâcherons de capitaliser cette somme et nous fonderons un grand établissement à Terrebonne. Après avoir examiné la question sous tous ses aspects, en avoir pesé le pour et le contre, après avoir pris en considération la situation financière de la Province, nous avons résolu d'insister pour avoir 5 pour cent du montant accordé annuellement pour l'éducation supérieure, et nous les avons obtenus. Donc comme question de fait, dans l'espace de 5 ans, un grand pas a été fait pour assurer le concours de la Province à l'éducation des sourds-muets.

A part des avantages signalés par l'honorable député d'Hochelaga, cette maison se recommande surtout à un point de vue ; c'est essentiellement une institution provin-

ciale. Que l'on retranche des sommes accordées à des maisons d'un caractère purement local, et que l'on concentre tous nos efforts pour fonder solidement nos grandes institutions provinciales, voilà la bonne politique à suivre

Il ne faut pas croire qu'en venant au secours de ceux qui se sont mis à la tête de ces entreprises, nous accomplissons une œuvre simplement de bienveillance. Non, si ces religieux ne prenaient pas sur eux l'éducation de ces malheureux, il faudrait bien que le Gouvernement s'en chargeât, et cela complètement à ses frais, comme la chose se passe à Ontario, et dans ce cas le Gouvernement n'y gagnerait pas. Allez consulter les statistiques et vous verrez qu'il en coûte très cher au Gouvernement d'Ontario pour l'éducation de ces malheureux.

Pour ces raisons, je crois que le Gouvernement pourrait faire quelque chose, sinon cette année, du moins aussitôt que possible. Notre système de distribution des fonds votés pour des objets de charité, est faite sur une base injuste et il faut de toute nécessité y remédier.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 28 février 1889.

SOMMAIRE :—Délibération sur le projet de loi concernant les asiles d'aliénés MM. Gagnon, Blanchet, Pelletier, Taillon, Mercier et Flynn.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LES ASILES D'ALIÉNÉS.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi, pour modifier le chapitre 5 du titre 8 des statuts refondus de la Province de Québec concernant les asiles d'aliénés.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—M. le Président, j'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

Ce projet de loi touche à une question bien importante, et qui a donné lieu à une profonde et vive agitation dans la Province. Mais nous croyons que les dispositions contenues dans ce projet, sont de nature à faire cesser cette agitation qui dure depuis quatre ans.

Pour bien comprendre le projet de loi sur lequel la Chambre est appelée à délibérer, il faut le comparer avec la loi existante. Je ne parlerai pas longuement du sort des aliénés, ni du système le plus propre à les guérir, ni encore de la meilleure manière d'en prendre soin. Pour le moment, le Gouvernement n'a pas l'intention de toucher à ces questions ; tout ce qu'il demande à la Chambre de déclarer peut se résumer en deux mots : que les contrats auront leur plein

effet nonobstant la loi de 1885. A cette première déclaration du projet de loi, j'ai ajouté deux autres clauses à la demande des propriétaires de l'asile de la Longue Pointe.

L'article 1er du projet de loi modifie l'article 3191 des statuts refondus. Il s'agit d'ajouter les mots suivants à la clause où il est question de la mise en liberté des patients guéris : La loi dit que le certificat doit être signé par deux des membres du bureau médical ; à ceci j'ajoute : " ou lorsque la majorité du bureau médical déclare qu'il n'est pas aliéné."

D'après la loi, si quelqu'un met une personne dans un asile d'aliénés, et paie sa pension, les documents doivent être transmis à mon département, afin que l'internement de ce patient soit connu des autorités. On comprend qu'un citoyen quelque haut placé qu'il soit, est exposé à ce que ces faits viennent à la connaissance du public. On comprend d'un autre côté que l'Etat doit voir à la liberté du sujet, et qu'il ne doit pas permettre que l'on interne une personne pour des fins criminelles. Si je n'avais mis que cette disposition, cette clause n'aurait pas été dans l'intérêt public ; mais voici la garantie que j'ai prise pour éviter toute tentative criminelle de réussir. Lors même que le mari ou l'épouse ferait interner son conjoint ou quelqu'autre de ses parents, il faudrait que la majorité du bureau médical constate que la personne pour laquelle on demande l'internement, est bien aliénée ; donc, pour être admis dans un asile à titre d'aliéné, il faudra qu'à l'avenir, la majorité des médecins certifie qu'elle souffre réellement de maladie mentale.

J'entoure donc de garanties suffisantes cet internement des patients privés. En échange de cette concession faite en faveur de l'Etat, je demande à la Chambre de renoncer au dépôt des documents dans le bureau du secrétaire de la Province. En deux mots, j'abandonne le droit de prendre connaissance de papiers qui me disent que Madame une telle, que Mademoiselle une telle est aliénée.

L'article 3203 qui s'applique aux patients publics, s'appliquera également aux patients privés. On m'a fait remarquer qu'il ne devrait pas en être ainsi, parce que cela n'était pas prévu dans le contrat. J'ai cru qu'en considération de ce que l'on m'a accordé par la clause 3, je devais faire exception, vu qu'il n'y avait pas là une condition de nature à nuire à l'Etat, puisque ce sont les parents qui payent la pension de ces patients.

L'autre article se rapporte à ceux qui visitent les patients. Quant aux patients publics, je n'ai pas voulu enlever cet article ; j'ai laissé aux médecins le droit d'accorder à leur discrétion l'admission auprès des malades. Mais quant à ce qui concerne les patients privés, tout le monde admettra qu'il y a une énorme différence. Il est arrivé que des jeunes gens ont demandé à voir des jeunes filles aliénées, en se donnant comme leur parent ; or ceci peut présenter les plus graves dangers. Je permets au médecin d'admettre auprès du malade, jusqu'au cousin germain, l'oncle et la tante.

Je passe maintenant à la pièce de résistance de cette législation ; je parle de la clause qui touche au contrôle médical, et qui a été la cause des difficultés passées. En 1885, on a passé une loi qui, dans l'opinion des propriétaires des asiles, enlève le contrôle médical à l'asile de la Longue Pointe. Les sœurs qui dirigent cet établissement n'ont pas voulu s'y soumettre, et une foule d'autres difficultés se sont en même temps soulevées. Ainsi quand il s'agissait de transférer une idiote à Saint Ferdinand d'Halifax, jamais je n'ai eu la moindre difficulté avec cet asile. Quand il me fallait faire sortir un aliéné de la Longue Pointe pour le transférer ailleurs, j'ai rencontré obstacles sur obstacles ; mais grâce à la loi proposée, à l'avenir cette liberté que je réclamaï, me sera reconnue sans conteste.

Nous avons eu aussi à surmonter des difficultés dans les cas où on fait sortir un patient sur probation. Il y a des per-

sonnes qui croient qu'elles peuvent faire sortir les patients comme elles le veulent. Suivant la loi, les aliénés ne peuvent sortir que sur l'ordre du Gouvernement. Je règle aussi ce point là par ce projet de loi.

Je réserve au Gouvernement le contrôle médical, lorsqu'il n'est pas refusé positivement par les contrats. Nous avons deux asiles, celui de la Longue Pointe et celui de Beauport, avec lesquels la Province a passé des contrats. Pour ce qui concerne l'asile de Beauport, je crois que le contrôle médical appartient au Gouvernement, mais à mon avis il n'en est pas ainsi pour l'asile de la Longue Pointe. Quant à Beauport, nous voulons laisser la question ouverte pour le moment. Notre intention est de déclarer que la loi de 1885 n'a pas eu d'effet rétroactif, et que l'honneur et la bonne foi de la Province doivent être respectés de même que les droits acquis, résultant des contrats.

Voilà, M. le Président, toute l'économie de la loi que le Gouvernement soumet aux Chambres pour régler cette question des asiles. Déjà on a soulevé de l'agitation, mais les explications que je viens de donner doivent suffire pour la faire cesser.

Quant à ce qui concerne l'asile de Beauport, nous aurons occasion de discuter cette question, lorsque nous délibérerons sur le contrat McKay.

M. le Président, je vais compléter mes explications en donnant les raisons qui nous ont fait prendre la détermination de laisser le contrôle médical à l'asile de la Longue Pointe, comme le veut le contrat passé avec cet établissement.

Les auteurs de la loi de 1885, ne voulaient pas qu'elle eut un effet rétroactif. Ils croyaient qu'elle n'avait pas cet effet, mais je vais démontrer qu'elle affecte les contrats. Je ne me propose pas de discuter la question de l'affermage des aliénés ; le Gouvernement y verra en temps et lieu, si

la chose est nécessaire. Pour le moment, je veux me limiter à la question de savoir si nous devons respecter les contrats. Si la loi viole ces contrats on devra admettre que le Gouvernement n'a pas le droit de se rendre justice à lui-même, sans accorder une indemnité.

J'ai dit que la loi de 1885, dans l'opinion de ses auteurs, ne devait pas avoir d'effet rétroactif. Cette loi a été soumise aux Chambres par l'honorable député de Beauce. Mon honorable ami avait de l'expérience, et je dois admettre que sa loi a fait faire des progrès à la bonne administration des asiles, mais elle ne devait pas violer les contrats.

Pour démontrer la vérité de cette assertion, je citerai les paroles que prononçait l'honorable député de Beauce, en 1885.

Parlant de ce projet, il disait :

“ Déjà en vertu des contrats, nous avons le droit de contrôler le traitement médical. Nous ne demandons donc rien de nouveau, puisque ce droit nous était garanti auparavant. Nous n'en aurons pas plus de pouvoirs.

“ Nous aurions pu nommer trois médecins sans cette loi, mais leur existence légale n'aurait pas été la même qu'avec la disposition que nous proposons, c'est-à-dire qu'ils n'auraient pas été constitués en bureau. Le fait est que c'est là le seul changement important qu'il y a dans la loi. ”

Ainsi il est bien établi que l'honorable député de Beauce croyait avoir le contrôle médical des asiles, malgré ce que disaient les contrats.

Je ne citerai pas toutes les opinions des députés qui nous ont fait voter cette loi ; mais il y en a une qui est très importante à raison de la position responsable de celui qui l'exprimait, c'est celle du chef du cabinet d'alors : Voici ce que disait l'honorable M. Ross, devant le Conseil législatif. Je cite son discours à la page 148 des *Débats* de 1885.

“ Jusqu’à présent les inspecteurs pouvaient donner des ordres aux surintendants des asiles, en particulier l’asile de Béauport, et ceux-ci devaient les faire exécuter suivant la lettre du contrat même. Le Gouvernement ne fait qu’exercer ses pouvoirs en établissant un contrôle médical plus direct. Il n’y a donc pas de changement proprement dit. Nous rendons par cette réforme l’application de la loi plus facile, et pour arriver plus sûrement à ce but, le Gouvernement a suggéré l’établissement d’un bureau médical qui portera son attention sur les remèdes et prescriptions, la contrainte, la classification, la ventilation des édifices, le régime et la diète, le vêtement et l’exercice. Le Gouvernement a cru qu’il était de son devoir de surveiller de plus près cette partie importante du traitement des aliénés, les patients exigent tous les soins possibles, et le Gouvernement désire exercer plus directement sa surveillance à l’égard des patients. Je ne sache pas que le projet de loi ait une autre portée, et le Gouvernement n’a pas d’autre but en proposant l’adoption de cette loi.

“ Quant aux municipalités qui sont obligées de contribuer aux frais d’entretien des aliénés dans les asiles, il existe une clause pour protéger les pauvres contre les vexations et les persécutions de certaines municipalités.

“ Le Gouvernement prétend qu’en exerçant directement le contrôle médical qu’il a droit d’exercer, il agit dans l’intérêt des patients et dans l’intérêt public, et qu’il rassurera l’opinion qu’on a surexcitée depuis quelque temps.

“ Je déclare que le Gouvernement n’a pas d’autre but que celui de rendre justice aux propriétaires eux-mêmes des asiles, et qu’il ne veut en aucune manière empiéter sur leurs droits. Le Gouvernement n’a pas l’intention de leur porter préjudice. En proposant ces réformes, il est persuadé qu’elles sont une garantie pour les propriétaires et les malades. ”

De plus on trouve la même déclaration formulée dans une lettre de l'honorable M. Rose et adressée aux Sœurs de Saint-Jean de Dieu.

Ainsi il est bien clair que le Gouvernement qui nous a fait voter cette loi, ne voulait pas s'attribuer un pouvoir qu'il n'avait pas suivant les contrats. Maintenant, si je démontre que cette législation viole les contrats, j'aurai prouvé la vérité de mon assertion et la nécessité de la loi que nous proposons.

Les sœurs de la Longue Pointe ont protesté vigoureusement contre les dispositions de la loi de 1885, surtout en ce qui a rapport au contrôle médical. Et l'honorable M. Ross répondait que l'intention du Gouvernement était de ne pas porter atteinte aux contrats, et que si la loi les violait, les propriétaires des asiles pourraient réclamer une indemnité pour le dommage qu'ils auraient à souffrir. Je me limite à ces deux citations qui établissent bien clairement que dans l'esprit de l'honorable M. Ross et de l'honorable député de Beauce, cette loi ne devait pas porter atteinte aux contrats, et que si elle les violait, les propriétaires des asiles pourraient réclamer une indemnité au moyen de la pétition de droit.

Je vais maintenant démontrer qu'il y a eu violation des contrats. Prenez, M. le Président, le rapport de la commission des asiles, même le rapport de la minorité, et vous verrez que tous deux déclarent que si la loi de 1885 avait été mise à effet, il y aurait eu violation des contrats. Les deux rapports en viennent donc à la même conclusion sur ce point-là.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Vous avez nommé cette commission pour cela... ce n'est pas étonnant.

L'honorable M. **Gagnon**.—Non, c'était simplement pour renseigner le Gouvernement, et l'honorable chef de

L'opposition serait peut-être surpris si je lui disais la pensée à laquelle je me suis arrêté relativement à cette question. Nous serons obligés de mettre avant longtemps devant la Chambre, toute notre politique sur cette question, et l'on saura quelle est l'opinion du Gouvernement. Pour aujourd'hui nous nous contentons de traiter un seul point, et je dis qu'il faut respecter les contrats. Il n'est donc pas nécessaire de nous prononcer sur une question purement abstraite. Des jurisconsultes distingués ont exprimé leur opinion sur la portée légale de la loi de 1885, relativement aux contrats. Nous avons celle de MM. Barnard, Geoffrion et Pagneulo. Voici ce que disait M. Geoffrion :

“ Quant à ce qu'il faut entendre par nourrir, entretenir, etc., convenablement, par soins manuels nécessaires, par soins médicaux exigés par l'état des patients, rien dans le contrat ne laisse au Gouvernement ou à ses officiers, le droit de le déterminer d'une manière absolue.

“ Les sœurs ont discrétion sur ce point ; la surveillance et inspection que s'est réservées le Gouvernement, n'est que pour permettre à ces derniers, de s'assurer que le contrat est fidèlement rempli, mais il n'a pas le droit d'enjoindre aux sœurs de s'acquitter de ces obligations d'une manière plutôt que d'une autre. Pour mieux me faire comprendre, je suppose qu'il y ait plusieurs manières de soigner certains genres de folie ; au terme du contrat du 30 juillet 1875, le Gouvernement ne s'est pas réservé le droit d'ordonner que les patients seront traités d'une certaine manière plutôt que d'une autre ; aussi longtemps que le traitement sera convenable, que les soins nécessaires et exigés par l'état des patients seront donnés, les sœurs auront rempli leurs obligations.”

Je vais citer maintenant l'opinion de M. Pagneulo, qui doit avoir une certaine autorité auprès des députés de l'autre côté de la Chambre :

“ Si cette loi était mise en force, telle que passée, les

employés du Gouvernement pourraient chasser tous les infirmiers, surveillants et gardiens, y compris toutes les religieuses, à l'exception des officières principales, mais celles-ci seraient réduites au rôle passif de voir administrer leur établissement par des étrangers sans être consultées sur aucun sujet et contrairement même à leur volonté.

“ De fait, cette loi tend à déposséder les propriétaires, et à les exproprier de leur établissement, dans le cas où elles refuseraient de se soumettre aux ordres du bureau médical.”

C'est toujours la même opinion, c'est-à-dire que la loi de 1885, viole les contrats. Je citerais bien l'opinion de M. Lamothe, et dans ce temps-là, cette opinion avait bien de l'importance aux yeux de mes honorables amis de l'opposition, mais on pourrait dire que cette opinion ne vaut pas grand chose à raison de certains événements politiques survenus depuis.

Il y a ce fait très important que la Chambre doit se rappeler, c'est que jamais nos adversaires n'ont voulu mettre cette loi en force ; tous les avocats qui avaient été consultés, leur ont déclaré qu'ils ne pouvaient le faire, sans s'exposer à payer des dommages considérables, sous forme d'indemnité.

La commission des asiles a consulté M. Jacques Malouin et C. B. Langlois. Messieurs Bossé, Langlois, et même l'honorable député de Québec, ont exprimé l'opinion que la loi de 1885, viole les contrats entre les propriétaires des asiles de Beauport et de Saint Jean de Dieu, et le Gouvernement. L'honorable député de Québec, lui aussi, est d'opinion que la loi faite par ses amis, viole les contrats.

En face de toutes ces opinions légales, le Gouvernement n'a-t-il pas raison de dire qu'il y a eu violation des contrats, et que si nous persistions à mettre cette loi en force, nous serions exposés à être condamnés par les tribunaux à payer des dommages considérables ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Est-ce que c'est le Gouvernement qui a demandé ces opinions légales ?

L'honorable M. **Gagnon**.—Je ne m'occupe pas de savoir qui a demandé ces opinions ; la commission que nous avons nommée, a recueilli tout ce qui pouvait nous intéresser sur cette question, et je me sers de ces renseignements. Du moment qu'on a de telles opinions, il faut les prendre pour ce qu'elles valent, et on ne doit pas supposer que les avocats qui les ont données, ont pu se laisser influencer par ceux là mêmes qui les leur demandaient.

Il ne faut pas oublier que nous ne payons que \$100 par année par tête, pour les patients internés à la Longue Pointe tandis que ceux de l'asile de Beauport nous coûtent \$132, et qu'ailleurs le coût de ces patients est beaucoup plus élevé. Il faut aussi se rappeler que si nous avons augmenté les frais, sous prétexte de réformer le traitement médical, nous nous serions exposés à payer beaucoup plus pour l'entretien des aliénés.

Est-il dans l'intérêt public que nous ne changions pas la loi, ou que nous ne prenions aucune mesure pour en suspendre l'exécution, et payer l'indemnité qui pourrait être réclamée à raison des dommages résultant de l'exécution de la loi de 1885 ? Je ne crois pas qu'il serait sage d'adopter cette alternative. La première raison c'est que ces dommages qui pourraient être élevés, entraîneraient des déboursés que le trésor ne pourrait faire dans les circonstances sans nuire à d'autres intérêts qui méritent toute notre considération. Les aliénés nous coûtent déjà à l'heure qu'il est, au-delà de \$230,000 annuellement. En imposant aux propriétaires des asiles un traitement aussi moderne que celui dont il a été question, on leur ferait encourir des dépenses additionnelles et ce n'est pas avec \$100 par patient que reçoit l'établissement de la Longue Pointe, qu'ils pourraient

payer ces frais supplémentaires. En faisant ce changement nous nous exposerions à doubler les dépenses, et le Gouvernement ne croit pas la chose recommandable, surtout en vue du fait, que les contrats n'ont plus que quelques années à courir.

La deuxième raison, c'est que le traitement suivi dans nos maisons de santé, n'est pas assez défectueux, pour qu'il arrive rien de grave d'ici à deux ou trois ans. Il n'y a rien non plus dans la situation actuelle qui soit de nature à nous engager à agir avec énergie, ou à commencer une espèce de guerre religieuse dans le pays.

Tous les patients qui sont envoyés dans nos maisons de santé, ne sont pas de la classe aisée, la plupart au contraire appartiennent aux classes pauvres. Ces patients sont une charge pour les municipalités et pour l'Etat. Ces gens, je parle de ceux qui n'appartiennent pas à des familles aisées, ou qui ne possèdent pas par eux-mêmes une certaine fortune ces gens, dis-je, sont en général, beaucoup plus maltraités chez eux, et sont moins bien que dans nos asiles, même dans celui qui est le plus mal tenu. Si, donc, ces gens sont dans des circonstances relativement meilleures, comme pensionnaires dans nos maisons de santé, qu'ils ne le sont chez eux, et si nous pouvons déjà leur donner un traitement bien supérieur à celui qu'ils peuvent avoir dans leur famille, est-ce qu'il y a là une raison de nous imposer des sacrifices pour faire mieux que nous faisons ; surtout quand les contrats existants doivent expirer dans quelques années ? Je suis prêt à faire tout ce qui dépend de moi pour que ces malheureux soient aussi bien traités que possible. Mais en face des faits que je viens d'exposer, franchement serait-il juste d'engager cette Chambre dans de nouvelles et peut-être de grandes dépenses, quand nous pouvons dans quelques années apporter les mêmes améliorations, les mêmes réformes sans qu'il nous en coûte peut être un seul sou, en profitant de l'expiration des contrats.

La troisième et dernière raison qui me fait accepter l'alternative que je posais tout à l'heure, c'est que je trouve dans les concessions faites par les propriétaires de l'asile de Saint-Jean de Dieu, assez de garanties pour ne pas craindre pour les intérêts de l'Etat, ni pour les intérêts que nous représentons comme gardiens de la liberté du sujet et les administrateurs de la chose publique.

Je suis allé visiter cet asile, et je puis dire que j'en suis sorti émerveillé. J'ai conversé avec des patients qui n'hésitaient pas à me dire qu'ils voulaient rester dans cette maison, parce qu'ils s'y trouvaient très bien traités. J'ai pu constater par moi-même, les grands talents de la sœur directrice de cet établissement, talents qui feraient honneur à n'importe quel Gouvernement.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Oui, et contrairement à vous autres, elle tient à ses opinions.

L'honorable M. **Gagnon**.—Si elle faisait le contraire, elle prouverait qu'elle n'a pas de tête. Il n'y a qu'un homme qui n'a pas de tête, qui ne tient pas à ses opinions.

Je suis arrivé là, tout-à-fait à l'improviste, et par conséquent on n'avait pas pu préparer une de ces réceptions d'apparat, où il est si facile de nous empêcher de voir, en nous comblant de politesses. J'étais si peu attendu, que j'ai été obligé de me faire connaître en présentant ma carte, et j'ai demandé la permission de visiter l'établissement. Ce que j'y ai vu m'a pleinement rassuré, et je n'hésite pas à déclarer à la Chambre, qu'avec les concessions que comporte ce projet de loi, nous avons toutes les garanties nécessaires pour mettre l'intérêt public à l'abri de tout danger. On se plaint du système que nous avons, et l'on dit qu'il faudrait certaines réformes. Si l'Etat peut faire quelque chose, ce sera avec le plus grand plaisir que je donnerai tout mon concours à ces bonnes sœurs qui se dévouent avec tant de suc-

cès et avec tant de gloire, à la belle œuvre du soin de ces infortunés. Personne ne craint que les patients confiés aux soins de ces bonnes sœurs, ne soient maltraités ; et quand bien même on oserait faire une telle insinuation, pas un seul n'y ajouterait foi.

Que se passe-t-il tous les jours dans nos campagnes ? N'est il pas vrai que la confiance de notre population dans ces institutions religieuses est tellement grande, que tous les jours on nous demande des admissions dans les maisons tenues par les sœurs de la charité ? Il ne s'en suit pas, parce que nous payons moins cher à la Longue Pointe qu'à Beaufort, que les patients y soient plus mal soignés, loin de là et la différence est en faveur de Saint-Jean de Dieu.

Je me résume, M. le Président, en disant que ce projet de loi est dans l'intérêt public. Je crois avoir démontré que le Gouvernement qui a fait la loi de 1885, ne voulait pas violer les contrats, et qu'il aurait été obligé d'indemniser les propriétaires des asiles s'il avait persisté à vouloir mettre sa loi en opération. En attendant que nous renouvellions les contrats, nous déclarons que cette loi de 1885 ne s'appliquera pas au contrat de la Longue Pointe. Je sou mets ce projet de loi avec confiance et je crois qu'il sera adopté à l'unanimité.

Ce Gouvernement que l'on a représenté comme un Gouvernement de radicaux, respecte les droits acquis, même lorsque ce respect des droits acquis, doit favoriser des institutions religieuses.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le Président, le Gouvernement vient de faire un plaidoyer très laborieux pour sortir de la position pénible dans laquelle il se trouve placé par rapport à cette question. Je dois, en passant, rappeler la position que le Gouvernement a prise sur cette question. J'ai déjà dit, M. le Président, qu'on nous avait prêté des intentions que nous n'avons jamais eues.

En premier lieu, nous n'avons jamais voulu discréditer nos asiles ni ajouter foi aux attaques injustes dont elles avaient été l'objet de la part de certains individus. Lorsqu'un savant étranger a publié des accusations très graves contre nos asiles, nous avons été les premiers à protester. Nous avons dit que ces doctrines ne pouvaient être admises en ce pays ; que ces opinions étaient condamnées en Angleterre, à Ontario et aux Etats-Unis. Nous avons même défendu nos asiles contre des attaques formulées par des membres de cette Chambre. Nous avons entendu des députés qui siègent maintenant à votre droite, M. le Président, nous les avons entendus bien des fois nous reprocher de ne pas surveiller assez de près nos asiles, d'être de connivence avec les propriétaires et de contribuer par notre négligence, à augmenter les dépenses de nos maisons de santé. Nous avons pris la défense de ces établissements, et sans dire qu'ils étaient parfaits, nous avons prétendu qu'ils pouvaient être comparés avec avantage aux établissements étrangers. Après les attaques de nos adversaires, après un examen sérieux de la question, et sur un rapport de nos propres officiers, nous avons cru qu'il fallait réformer le traitement médical. En le comparant avec celui donné dans les maisons de santé des autres Provinces, nous avons cru qu'il y avait moyen de faire mieux.

Si on consulte les statistiques on voit que le nombre de guérisons dans nos asiles était plus fort qu'il ne l'est dans Ontario, cependant nous nous disions avec raison, qu'avec les améliorations apportées par la science moderne il y avait moyen d'arriver encore à un résultat supérieur. D'un autre côté, il était facile de se rendre compte qu'avec un seul médecin par maison pour traiter tous les patients internés dans nos grands asiles, il n'était pas possible de faire aussi bien que s'il y avait eu plusieurs médecins. Partant de cette conviction, nous nous sommes demandé, s'il ne serait pas préférable de nommer un bureau composé de trois méde-

cins. L'examen des contrats nous avait convaincus que nous avions le droit de contrôler le traitement médical. Cette question a déjà été traitée, et je pourrais citer de nouveau les contrats pour faire voir sur quoi le Gouvernement s'appuyait, lorsqu'il a demandé à la Législature de voter la loi de 1885. D'après ce contrat, les propriétaires de l'asile de Saint Jean de Dieu s'obligeaient de fournir les soins des médecins, et le Gouvernement se réservait le droit de la direction du traitement médical. Si la clause à laquelle je réfère en ce moment, veut dire quelque chose, elle signifie que le Gouvernement se réservait la surveillance quant à ce qui concerne le bien être physique et morale des personnes qui sont internées dans cet asile.

Si nous sommes responsables du traitement médical, nous devons en avoir le contrôle. Comment, dans le cas contraire, aurait-on pu nous tenir responsables des résultats, si le traitement n'avait pas été comme il devait l'être. Si d'un autre côté, le Gouvernement n'était pas responsable, qui devait avoir cette responsabilité ? En admettant la prétention que le Gouvernement n'avait pas le droit de contrôler le traitement médical, le public se trouvait sans garantie, car l'asile aurait pu répondre aux plaintes qui auraient été faites ; ceci ne nous regarde pas, notre contrat nous oblige de fournir les soins d'un médecin, et c'est tout ce que nous sommes obligés de donner. Si ce médecin croit que le traitement n'est pas bon, que le Gouvernement donne des ordres pour que l'on fasse cesser la contrainte mécanique, ou pour modifier le classement des patients ou pour en établir un s'il y en a pas, ou encore pour prescrire une autre diète. C'est le Gouvernement qui est responsable ; ses inspecteurs viennent ici, et s'il n'y a rien de fait, c'est que l'on est content de ce qui se passe.

Voilà le langage qu'on aurait tenu. Quant à ce qui concerne le contrat avec l'asile de Beauport, il est conçu

dans les mêmes termes. Ces propriétaires auraient pu dire comme ceux de l'asile de Saint-Jean de Dieu, nous ne sommes pas responsables du traitement médical, et si quelqu'un croit avoir raison de se plaindre qu'il s'adresse au Gouvernement.

La loi de 1885, n'allait pas au-delà de ces contrats. Il est facile de comprendre qu'avec une interprétation juste et équitable, le Gouvernement n'excédait pas les pouvoirs conférés par ces contrats. Cette loi a été soumise à la Chambre.

Les propriétaires des asiles ont eu tout le temps nécessaire pour faire valoir leurs raisons de s'y opposer. Ils ont soumis leur mémoire à la Législature, et cependant, qu'est-il arrivé ? Mes honorables amis de la droite ont-ils pris leur cause en mains ? Oh ! non, la Chambre a été unanime à déclarer que notre interprétation des contrats, était bonne et bien fondée, et le Conseil législatif a suivi l'exemple de cette Chambre, et nous a approuvés. Dans l'une et l'autre Chambre, il y avait pourtant des avocats très éminents qui connaissaient ces questions. Ceux-là mêmes qui sont ministres aujourd'hui, ont dit que cette loi était sage et en ont formellement approuvé le principe. On a été même jusqu'à dire que cette loi n'allait pas assez loin. Si nous nous sommes trompés, nous nous sommes trompés avec toute la Chambre.

La Chambre n'a pas été prise à l'improviste, au contraire elle a eu tout le temps nécessaire pour étudier cette question dans son ensemble et dans tous ses détails. Aussi n'avons-nous pas été peu surpris de voir se déchaîner tout à coup une campagne en règle de la part de certains journaux, dénonçant cette législation comme étant une loi maçonnique, anti-religieuse, digne des radicaux et des "laïciseurs," les plus avancés qui gouvernaient la France. Ce qui nous a encore surpris davantage, ça été d'entendre des hommes qui avaient

appuyé cette loi dans cette Chambre, la dénoncer plus tard dans les élections. Si cette loi n'a pas été mise à exécution, cela est dû à la position prise par une partie des députés du peuple. Par leur attitude singulière, ils ont mis le public sous l'impression que cette loi était condamnée par les aut rités religieuses. Nous voyant assaillis d'accusations aussi fausses et aussi mensongères, par des hommes qui se donnent comme les organes autorisés du clergé, et qui s'arrogent la mission d'enseigner les peuples sur leurs devoirs comme chrétiens, nous avons soumis la question à la plus haute autorité du pays, et nous l'avons priée de nous donner son opinion. Son Eminence le Cardinal Taschereau, s'est prononcé sur le caractère anti-religieux de cette loi, et il n'a pas hésité à affirmer que toutes ces accusations étaient absurdes et ridicules.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—Son Eminence a déclaré que cette loi n'allait pas contre les immunités religieuses, mais qu'elle vio'ait les contrats. C'est une question de fait.

L'honorable M. **Blanchet**. — L'honorable premier ministre prétend que Son Eminence s'est prononcée sur le caractère de cette loi, en ce qui regarde les contrats. Or voici ce que je trouve à la page 71 du rapport de la commission des asiles :

Archevêché de Québec, 16 novembre 1887.

A. L. Désaulniers, écr., s. crétaire de la commission royale sur les asiles.

Québec.

M. le Secrétaire,

Dans votre lettre du 14 courant, vous me demandez au nom de la commission royale sur les asiles, de vous communiquer les opinions et informations que je puis avoir

sur les causes des difficultés qui existent entre le Gouvernement et les propriétaires d'asiles, à l'occasion de la mise en force du statut de 1885.

1. Le 20 octobre 1886, j'ai répondu à l'honorable M. Ross, alors premier ministre, que nos Seigneurs les évêques n'avaient pas discuté cette question dans leur réunion.

2. Cinq semaines auparavant, le 14 septembre de la même année, en répondant à ce monsieur, j'ai exprimé l'opinion que cette loi n'était pas contraire aux immunités ecclésiastiques et qu'elle me paraissait conforme aux conditions énoncées dans le contrat passé entre le Gouvernement et l'asile de Saint Jean de Dieu de Montréal.

Puisque la commission royale veut bien me consulter sur cette question, je dirai franchement qu'il me paraît désirable que le Gouvernement rende aux directrices de cet asile, au moins une partie de l'autonomie dont elles jouissaient avant la passation de l'acte en question.

Veuillez agréer M. le secrétaire,

l'assurance de mon dévouement,

E. A. CARDINAL TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

La question était de savoir, si cette loi violait les contrats, et si elle empiétait sur les immunités ecclésiastiques des sœurs de l'asile de la Longue Pointe. Or cette lettre met à néant ces deux accusations. Nous avons été vengés par là même de tous les articles de journaux qui avaient pris, dans ce temps là, la direction de l'église du Canada . . .

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—Lisez donc aussi les lettres de l'ordinaire de ces journaux.

Qu'est-ce que Son Eminence le Cardinal Taschereau entend par l'autonomie des sœurs directrices de l'asile de Saint Jean de Dieu ?

L'honorable M. **Blanchet**.—Je disais que toutes les accusations ridicules qui avaient été lancées contre nous, ne valaient absolument rien, et la lettre que je viens de lire, le prouve.

La loi avait-elle un bon but ? Je dis que cette législation était dans l'intérêt public. Un seul médecin ne pouvait faire tout l'ouvrage. Dans les asiles d'Ontario, il y a trois médecins qui donnent tout leur temps aux patients, et je constate par le rapport de la commission, qu'il en est de même dans les différents asiles des Etats-Unis. Il y a même de ces maisons de santé qui comptent plus que trois médecins. Nous voulions assurer des guérisons plus rapides que celles qui avaient été faites jusque-là. En définitive, la Province aurait fait des économies, et les propriétaires des asiles n'y auraient pas perdu, car le nombre des malheureux aliénés qu'il y a dans le pays, est beaucoup plus considérable que celui qu'il y a dans nos asiles. Ceux qui, aujourd'hui, ne peuvent obtenir leur entrée dans nos maisons de santé, auraient pu se faire soigner à leur tour. Jamais cette loi n'a été faite dans un but d'hostilité, ni à l'asile de Saint Jean de Dieu, ni à celui de Beauport. Quant à ce qui se rapporte à Saint Jean de Dieu, j'ai déclaré que les sœurs étaient les meilleures gardes-malades que nous puissions avoir.

L'honorable secrétaire de la Province vient de faire un éloge bien mérité de ces religieuses. J'ai visité moi aussi cet asile, et j'ai admiré le dévouement que ces bonnes sœurs apportent dans l'accomplissement des devoirs pénibles qu'elles se sont si généreusement imposés. L'asile de Beauport est le plus ancien établissement du pays. Il a été fondé en 1845. C'est un asile considérable, et personne ne peut nier qu'il fait honneur à la Province de Québec. Mais nous n'avions qu'un seul médecin, dans chacun de ces asiles, et nous ne pouvions pas leur imposer l'obligation d'en avoir trois sans violer les contrats. Nous nous disions :

Ne vaut-il pas mieux, pour éviter les difficultés qui pourront s'élever, que le Gouvernement se charge complètement du contrôle médical. Par là, les propriétaires des asiles se trouveront débarrassés de la responsabilité du traitement médical, et ne seront plus exposés à être accusés de garder les malades, afin d'en tirer un bénéfice plus considérable, puisque le Gouvernement seul sera responsable du traitement des patients. Une partie des députés qui ont approuvé cette mesure dans le temps, se sont déjugés depuis, mais cela ne change rien à la question.

Pratiquement, ce projet de loi veut dire que nous nous sommes trompés en 1885, et que la loi ne s'applique pas aux contrats existants. Si le Gouvernement est convaincu qu'elle viole ces contrats, il devrait rendre une égale justice aux deux asiles, et les mettre sur le même pied, car ces contrats sont conçus dans les mêmes termes. Pourquoi faire une distinction ? Pour moi, je ne trouve aucune raison pour la justifier, et ce projet de loi au lieu de faire cesser les difficultés va les augmenter et les perpétuer en leur fournissant un nouvel élément. Ce projet de loi, au fond, ne règle rien ; il me semble qu'il ne serait que juste de dire, que la loi s'appliquera de la même manière aux deux asiles. Nous comprendrions la position du Gouvernement s'il nous disait : vu les conclusions du rapport de la commission, nous venons dire aux Chambres que la loi de 1885 va trop loin, et nous proposons que son exécution soit suspendue pour les deux asiles.

Tout ce qu'il s'agit de décider, c'est la question de droit. Pourquoi alors le Gouvernement a-t-il nommé une commission pour étudier les causes des difficultés survenues entre les propriétaires des asiles et la Province, et pour donner au Gouvernement les renseignements nécessaires pour faire une loi de nature à mettre fin à ces difficultés et d'améliorer la position des patients ? Nous avons une

commission dans chacun de ces asiles en vertu de la loi de 1885, cette commission était composée de trois médecins. Elle était composée de personnes ayant des connaissances bien supérieures à celles des commissaires nommés par le Gouvernement. Je ne veux rien dire de blessant contre ces commissaires, mais il n'est que raisonnable de dire qu'ils n'étaient certainement pas supérieurs aux médecins que nous avons choisis.

Pour l'asile de la Longue Pointe, nous avons nommé MM. Howard, Perreault, et M. Duquet qui avait fait des études toutes spéciales sur l'aliénation mentale. Pour l'asile de Beauport, nous avons choisi Messieurs Vallée, Bélanger et Marois. Ce dernier était même allé en Europe à ses frais, pour étudier le traitement des maladies mentales, en France, en Angleterre et en Allemagne, et y avait passé là un an. M. Bélanger avait une expérience de plusieurs années comme médecin interne de l'asile de Beauport. Quant à M. Vallée, sa haute science et ses capacités bien reconnues, m'exemptent d'en faire l'éloge comme médecin spécialiste. Si le Gouvernement avait besoin de renseignements, il n'avait qu'à s'adresser à ces médecins, et il en aurait eu beaucoup plus de leur part, que ne lui en a fourni la commission, et nous aurions sauvé 15 ou \$16,000 que nous a coûté cette commission et les deux rapports qu'elle a faits. Ces rapports ont été rédigés dans un esprit d'hostilité contre l'asile de Beauport. Ces rapports sont contraires aux faits, et on parle de choses que les commissaires n'ont pas constatées par eux-mêmes. Il est facile à première vue, de se rendre compte de la fausseté des affirmations qui sont contenues dans ce rapport. On va jusqu'au point de conseiller de mettre fin aux contrats. Le Gouvernement qui se montre si scrupuleux sur la violation des contrats, a nommé des commissaires qui l'avisent de violer ouvertement les contrats en ce qui concerne l'asile de Beauport. Le Gouvernement a eu tort de nommer cette

commission, et de faire encourir au trésor une dépense de \$16,000, pour avoir en retour un rapport aussi informe que celui que nous avons devant nous.

Pour assurer la guérison des malades, il faut, disent les spécialistes, leur donner des distractions. Il faut aussi un bon classement, il faut les entourer de personnes bien disposées pour eux, et qu'ils aient toujours à leur portée des médecins toujours prêts à leurs prodiguer le secours de leur art.

On a dit qu'il n'était pas nécessaire de tenir nos asiles sur le même pied que ceux des Etats voisins, et l'honorable secrétaire de la Province nous a dit que les patients étaient mieux soignés dans nos asiles qu'ils ne le sont chez eux généralement. Ce n'est pas là un raisonnement. Les aliénés sont internés dans les asiles pour être guéris, et il ne s'agit pas de savoir s'ils sont à d'autres point de vue, mieux traités qu'chez eux. Je crois que nos asiles sont bien tenus, et que pour la somme que nous leur payons, il n'est guère possible d'avoir mieux.

Notre loi avait fait faire, à nos établissements de santé, un pas immense dans la voie du progrès. Nous avons poussé la sollicitude pour les intérêts des propriétaires des asiles jusqu'à déclarer que si l'application de cette loi entraînait des dépenses additionnelles, le Gouvernement les en indemniserait. Je ne crois pas cependant, que cette loi aurait eu ce résultat là. Si on n'avait pas fait la guerre acharnée que l'on a faite à cette législation, si, dans le public, on ne l'eut pas dénoncée comme une loi odieuse et injuste, je crois que les propriétaires des asiles l'auraient acceptée de bonne grâce. On se rappelle ce que l'on disait dans le temps et nos honorables amis de la droite doivent s'en rappeler plus que tout autre, puisque c'étaient eux qui disaient : notre système d'affermage est mauvais ; vous mettez les propriétaires des asiles dans une fausse position ;

vous les placez entre leur intérêt et celui des patients. En effet, s'ils prennent les moyens de guérir promptement leurs malades, leur intérêt comme fermiers devra en souffrir, car moins ils auront de pensionnaires, moins ils retireront de bénéfice de leur contrat.

Or notre loi enlevait à ce système tout ce qu'il avait de dangereux, en mettant les propriétaires des asiles à l'abri de tout reproche. Nous n'étions donc pas mus par aucun sentiment d'hostilité à l'égard des propriétaires des asiles, ni avions-nous le désir d'accroître leurs dépenses ; tout ce que nous voulions, c'était de servir et de protéger l'intérêt public, et c'est ce que la Chambre a compris en nous approuvant.

Notre loi mettait tous les propriétaires des asiles sur le même pied ; à ce point de vue elle était préférable au projet de loi actuel. Nous disions : nous ne pouvons pas demander de nouveaux sacrifices aux propriétaires des asiles, s'il y a des frais additionnels, la Province devra les supporter. Tel était notre langage, et certes on ne peut pas nous reprocher d'avoir méconnu les intérêts des propriétaires des asiles.

Nous ne voulions pas intervenir dans la direction interne des asiles ; tout ce que nous voulions, c'était de mettre ces trois médecins représentant l'Etat, qui, lui, représente les parents, nous voulions mettre, dis-je, ces médecins en présence des malades, et leur conférer le droit de donner le traitement le plus efficace pour obtenir leur guérison.

L'honorable secrétaire de la Province nous a dit que l'un des motifs qui devaient engager la Chambre à voter son projet de loi, est que les dommages résultant de l'application de la loi de 1885, peuvent être très considérables, et qu'il n'y avait pas lieu d'encourir cette responsabilité, vu que les contrats doivent expirer dans quelques années. Si, comme je le crois et comme on doit le croire aussi, il y a là une

question d'humanité, nous ne devons pas en remettre la solution à quatre ans d'ici. Ce n'est pas une question de dommages qui doit nous faire hésiter. Les questions d'argent ne sont rien, quand il s'agit de rendre la santé à ces malheureux ; nous ne devons pas nous laisser arrêter par des considérations comme celles-là.

L'honorable secrétaire de la Province nous a dit que le Gouvernement s'était laissé guider par l'opinion des avocats que la commission a consultés. Je respecte beaucoup l'opinion de ces avocats, mais je ne puis m'empêcher de dire que s'ils avaient étudié la question en son entier, ils auraient vu que le Gouvernement avait parfaitement le droit de faire la loi de 1885. Mais j'ajoute, que même dans le cas où il y aurait eu violation de contrat, le Gouvernement était justifiable vu les grands intérêts en jeu, de demander à la Législature de faire une loi comme celle-là, tout en courant le risque de payer des dommages, si les propriétaires des asiles devaient encourir des dépenses additionnelles non prévues.

Je me résume en disant, que la loi proposée est incomplète, qu'elle ne décide pas la question en jeu, et qu'elle ne met pas par conséquent, fin aux difficultés, qu'elle est injuste pour les propriétaires de l'asile de Beauport, vu qu'ils ne sont pas traités comme le sont les propriétaires de l'asile de Saint Jean de Dieu, les deux contrats contenant les mêmes termes et les mêmes clauses. Si le Gouvernement veut agir avec justice pour tous, il doit rendre cette loi applicable à ces deux asiles.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester.*— M. le Président, la question qui nous occupe en ce moment, est une de celles qui ont passionné l'opinion publique depuis plusieurs années. Elle a été l'une des causes qui ont amené la séparation du parti conservateur en deux camps ; dans la presse et aux élections générales de 1886, elle a été le sujet de luttes acrimonieuses. Le parti conservateur

national a pris, sur cette question, une position tranchée, et je crois qu'il convient à l'un de ses membres d'offrir ici quelques remarques.

Nous venons d'entendre deux discours remarquables, celui de l'honorable secrétaire provincial et celui de l'honorable député de Beauce. Le premier a présenté, de la part du Gouvernement et au point de vue ministériel, les motifs qui ont engagé nos gouvernants à soumettre à la Législature le projet de loi qui est devant nous. Il l'a fait en termes éloquentes et il a rendu justice à la cause. Je le remercie des bonnes paroles qu'il a prononcées à l'adresse des révérendes Sœurs de la Providence, et je prends acte des déclarations qu'il a faites au sujet de la politique future du Gouvernement à leur égard.

L'honorable député de Beauce qui lui a répondu, s'est efforcé surtout de justifier la position qu'il avait prise en 1885 avec ses collègues de l'ancien Gouvernement ; il a essayé de démontrer que le projet de loi actuel est inutile parce que le statut de 1885 ne violait pas les contrats intervenus entre le Gouvernement et les propriétaires de nos asiles.

J'aurai l'occasion au cours de mes remarques de répondre d'une manière spéciale à chacun de ces arguments, mais avant d'aller plus loin, je me fais un devoir de relever de suite une de ses assertions, la plus étrange qu'il ait faite.

L'honorable député nous a dit que le statut de 1885 n'avait pas été dénoncé et combattu par les autorités religieuses de cette Province.

Je n'avais pas l'intention de discuter ce point-là. J'avais raison de croire que l'honorable député n'en parlerait pas non plus ; l'honorable secrétaire provincial n'y avait pas touché et il était préférable de n'y pas faire allusion. Mais, comme le député de Beauce a jugé à propos de se réclamer de l'opinion de nos SS. les Evêques, il convient de ne pas

laisser le public sous l'impression que ses avancés sont exacts. Je n'hésite pas à m'inscrire en faux contre les assertions de l'honorable député sur ce point-là. J'irai plus loin ; je dirai que je suis extrêmement surpris de voir qu'un homme qui a été ministre de la couronne, qui a occupé des positions importantes dans ce pays, et qui est encore à l'heure qu'il est l'un des hommes les plus en vue de cette Chambre, puisse se permettre d'affirmer des choses qu'il sait ne pas être exactes.

Il existe des documents confidentiels dont je ne veux pas parler, que je n'ai pas droit d'invoquer. S'il y a un homme qui connaisse ces documents, qui sache jusqu'à quel point ils démentent la vérité de ses assertions, c'est bien l'honorable député de Beauce, qui les a lui-même reçus, qui n'a jamais voulu s'en occuper, qui les a foulés aux pieds tout en promettant de s'y conformer. Ces documents confidentiels forment tout un dossier ; ils comportent, en termes formels, une condamnation contre l'ancien Gouvernement. L'honorable député a cru sans doute que, vu leur caractère confidentiel, ils ne pourraient être invoqués devant cette Chambre. Il a cru pouvoir s'autoriser de ce fait pour affirmer devant cette Chambre et devant le pays, un fait qui est d'une flagrante inexactitude. Cette attitude ne fait pas honneur à celui qui l'a prise. Il existe heureusement des documents non confidentiels sur ce point, et il suffit de citer ceux-là pour démolir sans retour, l'étrange proposition qui nous a été soumise. On a invoqué l'opinion de Son Eminence le Cardinal Taschereau, et on a cité une lettre du 16 novembre 1887, lettre écrite à la commission royale sur les affaires et publiée dans le rapport de la majorité. On a eu le soin de ne citer qu'une partie de cette lettre. Je me permettrai de compléter la citation. La dernière phrase de la lettre de Son Eminence, telle que je la trouve à la page 71 du rapport, dit ceci : " Puisque la commission veut bien " me consulter sur la question je dirai franchement qu'il me

“ paraît désirable que le Gouvernement laisse aux directrices de cet asile (Saint-Jean de Dieu) au moins une partie de l'autonomie dont elle jouissaient avant la passation de l'acte en question.”

Qu'est-ce que veut dire cette phrase ? N'est-elle pas une preuve que l'acte en question, c'est-à-dire le statut de 1885, a enlevé aux directrices de l'asile de Saint Jean de Dieu une partie des droits dont elles jouissaient en vertu de leur contrat ? Il me semble qu'il ne peut pas y avoir deux opinions là-dessus.

Je passe maintenant à la lettre écrite par Sa Grandeur Mgr de Montréal et reproduite à la page suivante du rapport de la majorité. Voici ce qu'elle dit :

Montréal, 16 novembre 1888.

“ M. A. DUCHESNEAU, président,
“ Commission royale des asiles.

“ Monsieur le Président,

“ Dans votre lettre du 14 courant vous me faites l'honneur
“ de me demander mon opinion relativement à la loi des
“ asiles d'aliénés. Or, là-dessus, je ne puis pour le moment
“ que demander ceci : Que cette loi remplisse d'une manière
“ équitable les conditions du contrat passé avec les sœurs,
“ concernant l'asile de St-Jean de Dieu et à mon avis elles
“ ne soulèveront aucune récrimination. Je souhaite de tout
“ mon cœur que la commission royale insiste dans son
“ rapport sur ce point qui est des plus importants.

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
votre tout dévoué serviteur.

EDOUARD CHARLES,
Archevêque de Montréal.”

Que veut dire cette lettre ? Il me semble qu'elle est claire. Des récriminations sans nombre ont été faites à cause de la loi de 1885. Mgr de Montréal nous dit que si les lois de l'avenir remplissent d'une manière équitable, les conditions du contrat passé avec les Sœurs, elles ne soulèveront aucune récrimination. Ne doit-on pas conclure de là, que Sa Grandeur est d'opinion que si les lois antérieures ont soulevé des récriminations, c'est qu'elles n'étaient pas justes, qu'elles violaient les contrats ?

À la page 75 du même rapport, je trouve maintenant l'opinion de Sa Grandeur Mgr de St-Hyacinthe :

St-Hyacinthe, 15 novembre 1888.

“ M. A. DUCHESNEAU,

“ Président C. R. A.

“ Monsieur le Président,

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier
“ et de vous informer en réponse, que la cause des difficul-
“ tés entre le Gouvernement de Québec et les religieuses
“ directrices de St Jean de Dieu en particulier m'a paru
“ être la non observation de la part du Gouvernement du
“ contrat passé entre celui-ci et les susdites religieuses.
“ C'est pour cette raison que j'ai bien regretté dans le temps,
“ la passation du *bill* de 1885 pour les asiles d'aliénés.

“ Je demeure bien sincèrement,

Monsieur le Président,

Votre tout dévoué serviteur,

L. Z., Evêque de St-Hyacinthe.”

Nous avons aussi la lettre remarquable écrite par Sa Grandeur Mgr de Trois Rivières et qui est reproduite à la page 72 du même rapport. Cette lettre est assez éloquente

ur se passer de commentaires. Cette Chambre me paraîtra sans doute de la lire :

“ Evêché des Trois-Rivières, 6 novembre 1887.

‘ M. A. DUCHESNEAU,

“ Président C. R. A.

“ Monsieur le Président,

“ 1^o En réponse à votre lettre du 14 novembre courant, je désire vous dire que j’ai fait connaître au Gouvernement mon opinion sur la loi des asiles de 1885, pendant qu’elle est discutée devant les Chambres législatives. Je lui ai signalé en même temps le vice fondamental de cette loi et les difficultés qu’elle ne manquerait pas de soulever lorsqu’il s’agirait de la mettre en opération.

Il s’agit des asiles auxquelles elle a donné lieu depuis son adoption, et l’impossibilité morale où s’est trouvé le Gouvernement jus qu’à présent de la mettre à exécution, ont fait que me confirmer dans l’appréciation que j’en ai faite ailleurs.

“ 2^o Cette loi repose sur le faux principe de l’omnipotence de l’État. Les conséquences qu’on en a tirées, ont blessé des droits très importants, appartenant aux propriétaires de ces asiles, droits que le Gouvernement lui-même leur avait réservés antérieurement dans les contrats qu’il avait conclus avec eux ! C’est de là qu’ont surgi les difficultés que votre commission est chargée d’aplanir.

“ 3^o En effet, dans le contrat de 1875 et les contrats subséquents concernant l’asile de Saint Jean de Dieu, dont je me suis spécialement occupé, le Gouvernement a reconnu que les religieuses de la Providence, propriétaires de cet établissement, avaient des droits qu’il devait respecter, surtout ceux de surveillance, d’inspection et de direction, et qu’en conséquence il n’avait pas le droit de s’emparer de

la direction médicale de cette institution sans leur consentement ; c'est pourquoi il en fait insérer la cession au contrat de 1875.

“ 4° Cette cession consentie par les religieuses propriétaires de l'asile, et acceptée par le Gouvernement, constate de la part de ce dernier la reconnaissance de leurs droits à ce qu'elles cédaient par ce contrat. Or, cette cession n'était faite que dans les limites déterminées par ce document, et pour le temps seulement qu'il devait durer, et pas au-delà. De plus, ces religieuses ne pouvaient faire valablement cette cession de leurs droits sans l'autorisation de leur évêque.

“ Voici maintenant le principe sur lequel le Gouvernement a fait reposer sa loi des asiles d'aliénés de 1835 : il se lit dans le premier paragraphe comme suit : “ Les asiles d'aliénés dans la Province de Québec sont sous le contrôle et la surveillance du Gouvernement. ” (Statuts de Québec, 1885, p. 72).

“ En s'exprimant ainsi, le Gouvernement, auteur de cette loi, se reconnaît donc le droit absolu de prendre le contrôle et la surveillance de la propriété privée : car les asiles de Saint-Jean de Dieu et de Beauport sont des propriétés privées, tout aussi bien que les hôtels-Dieu et les hôpitaux, les séminaires et les couvents de la Province de Québec. Avec un semblable décret, il pourrait donc prendre le contrôle et la surveillance de ses institutions tout aussi bien que les asiles d'aliénés, et y établir des bureaux de surveillants, d'inspecteurs et de médecins avec pouvoir d'y faire des règlements obligatoires, comme il l'a fait pour les asiles en question ! Il suffit de signaler ces conséquences pour démontrer l'absurdité du principe sur lequel repose le principe de 1835 concernant les asiles d'aliénés. C'est avec ce faux principe de l'omnipotence de l'Etat que la révolution a bouleversé toutes les institutions religieuses de notre ancienne mère-patrie, la France !

6° Il est vrai que les défenseurs de cette loi ont prétendu qu'elle ne faisait que consacrer les concessions faites par les propriétaires des asiles dans les contrats, et qu'elle n'allait pas au-delà de ces contrats. Mais alors pourquoi faire une telle loi si le Gouvernement avait déjà tous les pouvoirs qu'elle avait pour but de lui conférer ? Cependant il n'en est rien ; cette loi ne réfère en aucune manière à ces contrats, et elle va bien au-delà. Elle *décrote* purement et simplement et d'une manière absolue, que le Gouvernement a le contrôle et la surveillance des asiles d'aliénés dans la Province de Québec et cela d'une manière permanente et absolue. Les contrats au contraire, ne font que des concessions limitées relatives aux patients confiés à leurs soins, et pour une période de quelques années fixées au contrat.

7° Evidemment il y a contradiction dans la conduite du Gouvernement passant les contrats avec les propriétaires des asiles, et passant la loi de 1885 concernant les mêmes asiles. Il reconnaît les droits des propriétaires dans ces contrats et il les méconnaît dans cette loi.

“ 8 La vérité est que, de droit commun, le Gouvernement ne peut exercer sur ces asiles d'aliénés, pas plus que sur toute autre institution de propriété privée, qu'une surveillance ordinaire et de police pour y assurer le maintien de l'ordre et de la paix ; mais il ne peut de lui-même, en prendre la direction ni le contrôle sans violer le droit de propriété et l'immunité canonique, si l'institution a le caractère religieux.

“ C'est pour avoir méconnu ce principe fondamental du droit de propriété, et s'être appuyé sur le faux principe de l'omnipotence de l'Etat, que le statut de 1885 a soulevé tant de difficultés, et que le Gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité morale de le mettre en opération.

“ 9 Telle est dans mon humble opinion, monsieur le président, la véritable cause des difficultés qui ont surgi au

sujet du statut de 1885 concernant les asiles d'aliénés de cette Province.

“ 10° Le moyen d'aplanir ces difficultés est facile à trouver. Que le Gouvernement respecte les droits des propriétaires de ces asiles et qu'il s'en tienne à l'exécution fidèle et loyale des contrats qu'il a passés avec eux, et l'on verra de suite les consciences rassurées et la paix rétablie.

“ 11° Quant aux plaintes portées contre l'asile de Saint-Jean de Dieu, elles sont sans preuve comme sans fondement. J'ai visité moi-même cette institution plusieurs fois, et toujours j'en ai admiré la charitable et intelligente administration. La disposition et l'étendue des salles, l'efficacité de la ventilation, la propreté exquise qui règne partout, donnent les meilleures garanties que l'on puisse désirer pour assurer la santé des patients ; et personne ne met en doute le zèle et le dévouement des religieuses pour les soins maternels qu'elles donnent constamment aux infortunés qui leur sont confiés.

“ Les sacrifices considérables qu'elles ont faits pour s'assurer les services de médecins spécialistes qui sont allés se perfectionner aux meilleures institutions des pays étrangers, donnent également les meilleures garanties que l'on puisse désirer pour le traitement médical à donner à ces malades.

“ 12° D'après les témoignages d'hommes compétents, et même étrangers à notre nationalité, mais sans préjugés, et d'après des recherches faites avec soin sur les asiles d'aliénés aux Etats-Unis, l'asile de Saint Jean de Dieu est assurément l'un des mieux tenus sous tous les rapports ; et il peut soutenir avantageusement la comparaison avec les meilleurs établissements en ce genre de la République voisine, même de la vieille Europe, malgré la modicité des ressources mises à la disposition des religieuses qui l'administrent.

“ 13° Telles sont en peu de mots les informations que j'ai pu me procurer à ce sujet. Je suis convaincu que le Gouver-

vernement ne pourrait fonder lui-même un établissement de ce genre et aussi convenable, sans dépenser des sommes beaucoup plus considérables et que malgré toutes ces dépenses et tous ces soins, il ne saurait arriver à un meilleur résultat.

“ Veuillez agréer, Monsieur le Président
l'assurance de ma haute considération,
et me croire,
Votre tout dévoué serviteur,

† L. F., Ev.,
des Trois-Rivières.”

Voilà des opinions non confidentielles qui peuvent, je crois, nous renseigner d'une manière complète sur les vues de Nos Seigneurs les Evêques. Les citations que j'en ai faites devront faire comprendre à l'honorable député de Beauce qu'il s'est aventuré dans une voie fautive, lorsqu'il s'est réclamé des autorités religieuses pour justifier la position qu'il avait prise avec ses collègues lorsqu'ils ont voulu imposer au pays cette inique législation. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais les intéressés devront comprendre qu'il est de leur devoir d'être plus prudents à l'avenir.

J'aborde maintenant la question principale, celle qui fait surtout l'objet du présent débat, celle qui a nécessité le projet de loi actuel.

Les ministres nous proposent de déclarer, que, nonobstant la loi de 1885, les contrats existant à cette époque entre le Gouvernement et les propriétaires d'asiles seront respectés, et que notamment le contrôle médical qui appartient à l'asile Saint-Jean de Dieu, en vertu de son contrat, continuera de lui appartenir à toute fin que de droit.

L'honorable député de Beauce nous a dit que la loi de 1885 ne violait pas les contrats. La démonstration qu'il a faite pour établir sa thèse, n'a pas été brillante et elle ne pouvait pas l'être car il suffit de mettre en regard le contrat que nous avons devant nous et la loi de 1885 pour en venir à une conclusion toute différente. Il faut que la politique aveugle beaucoup certains hommes pour les empêcher de voir des choses aussi claires, et pour leur faire donner, comme politiciens, une interprétation de la loi qu'ils ne voudraient pas risquer, comme avocats, s'ils tiennent un tant soit peu à leur réputation professionnelle.

La législation de cette Province sur la question des asiles remonte à 1851. Il fut passé à cette époque, un statut destiné à régler deux questions distinctes. La première partie concernait les patients qui sont entretenus aux frais de l'Etat. Il s'y agissait à peu près uniquement de la constatation de l'aliénation et des frais d'entretien des malades. Ses dispositions ont été reproduites aux statuts refondus du Canada, chapitre 109.

La seconde partie du statut de 1851 avait trait aux asiles privés d'aliénés. Elle est aujourd'hui reproduite au chapitre 73 des statuts refondus du Canada. Il exigeait l'autorisation d'un juge de paix pour tenir un asile privé. Cette autorisation était révocable par le Lieutenant Gouverneur sur demande de la majorité des juges de paix du district. Il déclarait que les citoyens ne pouvaient garder les aliénés chez eux qu'à certaines conditions. Il faisait les juges de paix visiteurs ex-officio de ces asiles, et leur donnait le droit de faire des rapports au Parlement. Il déclarait aussi que pour chaque cent patients il y aurait un médecin résident à l'asile. Cho e étrange, il était déclaré dans ce statut que l'asile de Beauport était excepté de son opération. Or l'asile de Beauport était à cette époque le seul asile privé d'aliénés dans cette Province. On peut donc dire avec raison que la loi de 1851 est restée lettre morte dans la Province.

Nous avons eu ensuite le statut de 1879, chap. 13, et celui de 1880, chap. 15. Ces statuts n'ont pas une grande importance au point de vue de la discussion actuelle ; ils pourvoient seulement au mode d'admission et de sortie des malades, aux visites des inspecteurs, et aux droits des propriétaires de nommer leurs propres médecins.

Nous avons eu ensuite la loi de 1884, chapitre 20. C'est avec ce statut que l'on a commencé à inaugurer la nouvelle politique à laquelle on a donné un complément en 1885. La loi de 1884 parlait, pour la première fois, des asiles comme étant des institutions subventionnées et sous le contrôle du Gouvernement. C'était le premier pas dans une mauvaise voie. En effet n'est-il pas étrange d'entendre parler d'asiles subventionnés et sous le contrôle du Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'institutions appartenant à des particuliers, à des communautés religieuses qui ont des contrats réguliers comportant un prix fixe par tête pour chaque malade qui y est admis. Le statut de 1884 avait aussi d'autres clauses importantes. Il conférait le droit de nommer un médecin interne, et obligeait à payer un médecin visiteur ; il obligeait les propriétaires à faire un rapport sur l'état mental des malades tous les mois ; les visiteurs des asiles devaient aussi faire des rapports, et s'il y avait conflit, l'on créait un espèce de tribunal d'arbitrage pour décider la question.

Voilà donc à venir jusqu'en 1885, quelles avaient été les lois passées sur la question des asiles.

Or les Sœurs de la Providence gardaient les malades en vertu de deux contrats qui se sont succédés à un court intervalle. Le premier était en date du 4 octobre 1873 : il obligeait les Sœurs à loger et à recevoir dans leur établissement du district de Montréal, les personnes idiotes de l'un ou de l'autre sexe qui pourraient leur être confiées par le Gouvernement de Sa Majesté, dans la Province de Québec,

de les nourrir, vêtir, entretenir, chauffer et éclairer convenablement, de leur donner tous les soins manuels qui leur seraient nécessaires tant en santé qu'en maladie et de leur fournir les soins médicaux, de quelque nature qu'ils fussent. Dans le cas où un patient devenait furieux, le Gouvernement devait le reprendre après avis. Le prix stipulé était de cent piastres par tête. Ce contrat contenait la clause suivante.

“ Les personnes ainsi logées par le Gouvernement de Sa
“ Majesté, dans la Province de Québec, dans l'asile des
“ Sœurs de la Providence, dans le district de Montréal, sont
“ soumises à la surveillance, à l'inspection et direction des
“ inspecteurs de prisons, et du médecin, que le susdit Gou-
“ vernement peut charger de visiter ces infortunés ; et les
“ dites Sœurs s'obligent de donner aux susdits médecin et
“ inspecteurs toutes les facilités possibles pour faire leurs
“ visites et les renseignements demandés qui seront à leur
“ connaissance pour faire leur rapport.”

Comme on voit, ce contrat ne pouvoit qu'à la garde et à l'entretien des idiots ; les autres aliénés furent laissés pour le moment à l'asile public de Saint-Jean d'Iberville jusqu'à l'automne de 1875.

Le trente juillet de cette année-là, il intervint entre les Sœurs de la Providence et le Gouvernement, un nouveau contrat que l'on substitua à celui de 1873.

Ce dernier, dont le terme n'était pas expiré, fut abrogé et le nouveau contrat fut fait au printemps de 1875. Son but principal a été de faire disparaître les distinctions entre les aliénés ordinaires et les idiots, et d'obliger les Sœurs de la Providence à recevoir dès lors toutes sortes d'aliénés à leur maison. Le Gouvernement par ce contrat s'engageait à payer la somme de \$100 par tête ainsi que les honoraires des médecins. Voici les deux clauses de ce contrat qui sont importantes pour les fins de la discussion.

“ Les dites sœurs s’engagent et s’obligent à recevoir et
“ loger, aux bâties qu’elles vont faire construire à la Lon-
“ gue-Pointe, dans le district de Montréal, lesquelles bâties
“ ont été visitées et reconnues suffisantes par l’inspecteur
“ des prisons, les personnes idiotes ou aliénées de l’un ou
“ de l’autre sexe qui leur seront confiées par le dit Gouver-
“ nement de Sa Majesté, dans la Province de Québec, de
“ les nourrir, vêtir, entretenir, chauffer et éclairer convena-
“ blement, de leur donner tous les soins manuels qui leur
“ sont nécessaires, tant en santé qu’en maladie, et de leur
“ fournir les soins médicaux que leur état nécessitera, sauf les
“ honoraires des médecins qui seront payés par le dit Gou-
“ vernement, les dites sœurs ne leur fournissant que le
“ logement, et les personnes ainsi confiées aux dites Sœurs
“ seront soumises à la surveillance, inspection et direction
“ des médecins et inspecteurs des prisons que le dit Gou-
“ vernement pourra nommer à cette fin, et les dites Sœurs
“ s’engagent à donner à ces médecins et inspecteurs toutes
“ les facilités nécessaires pour faire leurs visites et à leur
“ fournir les renseignements dont ils pourront avoir besoin.”

Ces deux contrats passés, l’un en 1873, et l’autre en 1875, étaient tous deux antérieurs à la loi de 1879 et ne se trouvaient à être régis que par la loi de 1851 dont je viens de parler. Le statut de 1879, section 14, déclare que :

“ Les propriétaires de chacun des asiles devront nommer et maintenir à leurs frais un médecin résidant dans le dit asile ou dans son voisinage immédiat.”

Cette clause se trouvait contraire à une stipulation du contrat de 1875, comme il est facile de le voir : c’était la première fois qu’on avait l’occasion de légiférer après la passation du contrat. Cependant le ministère d’alors, comprenant mieux que celui de 1885, qu’il n’avait pas le droit par une loi de violer un contrat, s’entendit avec les Sœurs avant de faire sanctionner la loi pour que les droits des parties ne fussent pas lésés. En effet, le 14 août 1879, il

fut passé, du consentement mutuel des parties, un ordre en conseil en vertu duquel le Gouvernement fut déchargé de payer les médecins à être nommés par les Sœurs de la Providence, et par lequel aussi le Gouvernement renonçait à tous droits de faire fournir par les dites Sœurs le logement à tous les médecins employés, soit comme médecins visiteurs, soit en toute autre qualité.

Cette clause 14 avec l'ordre en conseil, du mois d'août 1879, devint en conséquence partie intégrante du contrat des Sœurs. La loi de 1880 et celle de 1884 respectèrent cet arrangement.

Nous voici maintenant rendus à la loi de 1885 (48 Victoria, chap. 34.) Ce statut fit main-basse sur le contrat existant avec un sans gêne que je n'essaierai pas de qualifier. En effet il créait un bureau médical composé de trois médecins nommés comme suit : 1^o un surintendant médical, 2^o un médecin interne, 3^o un assistant médecin interne ; ils devaient tous être nommés par le Gouvernement, les Sœurs n'ayant plus le droit que de suggérer la nomination du troisième, c'est-à-dire de l'assistant médecin interne. Au cas où cette suggestion est faite, les religieuses sont tenues de payer le médecin qu'elles recommandent ; dans le cas contraire, c'est le Gouvernement qui choisit le troisième médecin comme les autres et qui le paie. En vertu de cette même loi, les propriétaires d'asiles deviennent aussi tenus de fournir une chambre meublée à ce nouveau bureau médical. On donne à ce bureau, en vertu de la section 4 le contrôle du service médical, la classification des patients et du traitement qui doit leur être donné.

Voici maintenant la section six, la plus importante de cette loi et la plus odieuse aussi :

“ 6^o Des règles et règlements peuvent être faits par le
“ bureau médical, sujets à l'approbation du Lieutenant
“ Gouverneur en conseil pour le traitement médical, moral

“ et physique des patients, lesquels comprennent les remèdes, prescriptions, la contrainte, la classification la ventilation des édifices, le régime et la diète, le vêtement et l'exercice.

Le reste du statut dit en résumé que le médecin interne est tenu de résider auprès de l'asile et son assistant dans l'asile même ou dans son voisinage immédiat, qu'ils sont chargés de faire exécuter les règles et règlements faits et approuvés par le Lieutenant Gouverneur en conseil, que l'assistant doit aider au médecin interne à exécuter les ordres qu'il donne et le remplacer en cas d'absence et de maladie, que les propriétaires des asiles, leurs surintendants employés et serviteurs sont tenus de mettre à exécution les ordres du médecin interne ou de son assistant pour tout ce qui a rapport au traitement médical tel que réglé ci dessus, que les propriétaires sont en outre tenus de loger l'assistant médecin interne d'une manière convenable, que le médecin interne ou son assistant peuvent, pour cause d'incompétence ou d'insubordination, demander aux propriétaires d'asiles la révocation des surveillants, infirmiers et gardiens, etc.

Il me semble qu'il suffit de lire cette loi et de la mettre en regard du contrat, pour s'apercevoir jusqu'à quel point l'une est la violation de l'autre. Il n'est pas besoin d'être avocat pour comprendre une question aussi élémentaire. En effet, en vertu de leur contrat qui s'exprime en termes formels, les religieuses devaient fournir elle-mêmes les soins médicaux. En vertu de la loi, ce traitement médical est transféré à un bureau indépendant des sœurs, échappant à leur contrôle et nommé par le Gouvernement.

En vertu de leur contrat et de l'ordre en conseil, les religieuses n'étaient pas tenues au logement des médecins ; le statut déclare qu'elles le seront en vertu de la loi. Les religieuses devaient par leur contrat nourrir, vêtir, entretenir, chauffer et éclairer les malades et leur donner tous les

soins manuels qu'il leur faudrait ; en vertu de la loi que je viens de citer, le régime et la diète, le vêtement et l'exercice sont enlevés aux sœurs et confiés au bureau médical.

Une pareille loi n'est-elle pas la violation d'un contrat ainsi fait ?

Un étudiant en droit de première année comprendrait ces choses-là.

Mais il y a plus, la loi n'enlevait pas seulement le contrôle médical, qui était garanti aux Sœurs par leur contrat, il n'était pas seulement le droit de nommer les médecins, droit que le contrat garantissait aussi, mais il intervenait directement dans l'administration de l'asile et dans tous ses détails. Tous ceux qui sont un peu au fait du traitement qu'il faut donner aux aliénés, savent qu'il est pratiquement impossible de séparer le traitement médical de l'administration de l'asile. L'aliéné est un malade qu'il faut traiter d'une manière spéciale depuis l'instant où il se lève le matin jusqu'à celui où il se couche le soir, et même pendant la nuit. L'administration comprend tous les soins qu'il faut lui donner et ces soins sont tellement liés au traitement médical, qu'il est impossible de les séparer. Ainsi, quand on voit la loi de 1885 dire que le régime et la diète (c'est-à-dire la nourriture des patients), que le vêtement et l'exercice (c'est-à-dire leur entretien) appartiendront à l'Etat et au médecin nommé par lui, on se demande ce qui reste à faire à ceux qui sont propriétaires de l'asile et qui en ont l'administration. Les Sœurs ne peuvent plus donner la nourriture, comme elles l'entendent, vêtir les malades comme elles le veulent, les classer comme bon leur semble. C'est l'Etat qui intervient, qui descend jusque dans la cuisine pour faire faire la soupe à sa guise, qui se rend dans les ateliers de couture pour faire confectionner les habillements comme il l'entend ; en un mot c'est l'Etat qui devient un maître absolu, les Sœurs ne sont plus chez elles et deviennent dans

leur asile, les humbles servantes du bureau médical nommé par le Gouvernement.

On verra tantôt, quelles sont les conséquences qui peuvent résulter d'un semblable état de choses. Avec un bureau médical mal disposé et voulant créer des misères, un pareil système serait à courte échéance, la ruine des propriétaires des asiles. En effet ces dernières reçoivent un prix fixe en vertu de leur contrat. Ce prix est modique et les religieuses comptent sur leur bonne administration pour rencontrer les dépenses qu'elles ont à faire. Voici maintenant l'Etat, le bureau médical qui peut changer tout cela, ordonner un régime coûteux et ordonner aux propriétaires des dépenses vingt fois plus fortes que celles auxquelles elles sont tenues.

On peut dire sans crainte de se tromper, qu'une loi qui change ainsi tout un état de choses, qui met une des parties contractantes dans une position beaucoup plus difficile qu'elle ne l'était, est une loi qui viole un contrat existant ; s'il pouvait du reste y avoir le moindre doute là-dessus, il suffirait de référer cette Chambre aux opinions des avocats éminents qui ont été consultés sur cette question et qui tous ont déclaré que la loi de 1885 violait les contrats dans leurs parties essentielles. Je ne citerai pas ces opinions au long, elles sont parfaitement connues de cette Chambre. Nous avons d'abord celle de M. Barnard, celle de M. Geoffrion, celle de M. Lamothe et celle de M. Pagnuelo. Toutes ces opinions ont été données antérieurement à la nomination de la commission sur les asiles. Celle de M. Pagnuelo, surtout, ne peut pas être attaquée par les membres de l'opposition, c'est celle de l'un de leurs amis, de l'associé au barreau de l'honorable chef de l'opposition, Je me contenterai d'en lire quelques lignes.

“ La loi passée à la dernière session, (1885), dit-il, n'est pas conforme et est contraire aux stipulations du contrat quant au traitement médical et quant aux choix des mé-

“decins internes ; on dirait à lire le statut que l’asile de St-Jean de Dieu et celui de Beauport, sont les propriétés privées du Gouvernement qui les ferait administrer par ses employés. Cette loi traite les propriétaires des asiles comme des étrangers, et semble vouloir les déposséder de leurs biens et les réduire au rang de simples employés.”

Et plus loin :

“Si cette loi était mise en force, telle que passée, les employés du Gouvernement pourraient chasser tous les infirmiers, surveillants et gardiens y compris toutes les religieuses, à l’exception peut-être des officiers principaux, mais celles-ci seraient réduites au rôle passif de voir administrer leur établissement par des étrangers sans être consultées sur aucun sujet et contrairement même à leur volonté. De fait cette loi tend à déposséder les propriétaires et les exproprier de leur établissement dans le cas où ils refuseraient de se soumettre aux ordres du bureau médical.”

Voilà, il me semble, une opinion exprimée assez clairement. Maintenant nous avons plus que cela. La commission des asiles a voulu aussi consulter d’autres avocats éminents tels que M. Bossé, M. Malouin, M. Langlois, et plusieurs autres. Tous ces avocats ont été de la même opinion, tous ont dit que la loi de 1885 violait les contrats. Il y a même ici, dans cette Chambre, un député de l’opposition qui a été consulté aussi et qui a donné la même opinion. En un mot il n’y a pas un avocat qui voudrait risquer sa réputation en voulant affirmer le contraire.

Il y a plus : n’avons-nous pas entendu l’honorable député de Gaspé, un des auteurs de la loi de mil huit cent quatre-vingt cinq (1885), admettre lui-même que cette loi était une violation des contrats.

Donc il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. Mais ici les auteurs de la loi se retranchent derrière un subterfuge

pour couvrir leur retraite. Forcés par l'évidence, par l'opinion unanime de tous ceux qui comprennent quelque chose, à admettre qu'ils ont passé une loi faisant main-basse sur un contrat existant, ils nous disent qu'ils ont accordé des compensations ; ils nous citent la clause cinquante-cinq (55) du statut et ils nous assurent qu'il y avait là une garantie pour les propriétaires d'asiles au cas où ils souffriraient de l'exécution de la loi. Voici cette clause :

“ Toute réclamation pouvant résulter de l'exécution de la présente loi de la part des propriétaires d'un asile, peut être déterminée, si les parties y consentent, par des arbitres nommés conformément aux dispositions du code de procédure civile, et à défaut de consentement, elles peuvent recourir à la pétition de droit ; et telle réclamation s'il y a lieu, doit être signifiée au Gouvernement avant ou dans les trois mois qui suivent chaque année après la mise en force de la présente loi sous peine de déchéance.

“ Dans les deux cas, le Gouvernement peut invoquer contre telle demande, toute compensation qui paraît juste et légitime. ”

D'abord, il suffit de lire cette clause pour voir qu'elle est elle-même une admission tacite que la loi violait les contrats. En effet pourquoi la mettre dans le statut, si, comme on le prétend, aucun dommage ne pouvait résulter de la loi. Mais il y a plus, je dis que cette clause était illusoire, elle n'était qu'une moquerie destinée à donner une apparence de bonne foi à une législation inique. D'abord elle établit la plus courte prescription qui existe dans nos lois, et elle fixe à trois mois seulement les délais dans lesquels les réclamations pourront être produites. Ensuite elle déclare que les réclamations pour dommages, seront liquidées en vertu d'une pétition de droit. On sait qu'une pétition de droit ne s'accorde pas *de plano*, que le Gouvernement peut toujours la refuser. L'honorable chef de l'opposition, qui était

procureur général en 1885, était d'opinion, et je le défie de déclarer le contraire, qu'une pétition de droit ne devait être accordée par le Gouvernement, non-seulement quand il y avait au dossier une preuve *prima facie* que la réclamation était légitime, mais aussi lorsque le Gouvernement ne devait pas souffrir du fait que la pétition de droit était accordée.

J'ai entendu le chef de l'opposition émettre cette théorie devant la Chambre, j'ai constaté aussi personnellement qu'il a refusé des pétitions de droit, alors qu'il était procureur général parce que le Gouvernement ne pourrait pas se défendre d'une manière satisfaisante devant les tribunaux.

Donc, si les propriétaires d'asile avaient produit une pétition de droit, le Gouvernement pouvait refuser de la leur accorder, et ne l'aurait-il pas refusé, lorsqu'il était d'opinion par son procureur général, comme il l'est encore aujourd'hui, que la loi ne violait pas les contrats ?

On peut donc dire sans crainte de se tromper, que ce prétendu remède de la pétition de droit, était illusoire, même que c'était une farce indigne de ceux qui voulaient la jouer. En second lieu on comprendra facilement combien il aurait été difficile aux propriétaires des asiles de liquider les dommages qu'ils souffriraient, lorsque ces dommages devaient être d'une nature si compliquée, résultant des soins de chaque jour et de chaque instant, des prescriptions de chaque moment et de toute l'administration de l'asile. Il aurait fallu tenir des experts constamment à l'ouvrage pour constater l'augmentation des dépenses et les établir à mesure qu'elles se produisaient.

Enfin, n'est-il pas juste de rappeler ici qu'il y a un principe de droit, vieux comme le monde, qui veut qu'on ne puisse briser un contrat bilatéral, même à prix d'or, sans le consentement des deux parties contractantes ?

Si les propriétaires des asiles avaient voulu consentir à modifier leurs contrats, s'ils avaient pu y consentir sans

s'exposer à une ruine complète, croit-on pour un seul moment, qu'ils ne se seraient pas prêtés de bonne grâce à des changements qui auraient été nécessaires ? Mais non, on savait que c'était là une chose impossible, que la loi dans son ensemble était inacceptable, et on devrait éviter d'invoquer cette clause 55 qui n'est dans le statut qu'une condamnation formelle de la loi toute entière.

On conçoit facilement que, dans ces circonstances, la législation proposée ne fut pas adoptée sans de vives protestations de la part des intéressés. Dès avant l'adoption de la loi, la communauté de la Providence adopta la résolution que je vais lire :

“ A une assemblée du conseil de la corporation de “ La communauté des Sœurs de Charité de la Providence, ” convoquée spécialement à cette fin et à laquelle sont présentes Sœur Marie Céphise Dorion, dite Sœur Amable, supérieure générale et présidente de la dite corporation, Sœur Marie Godefroy, Sœur Philomène, Sœur Marie de l'Incarnation et Sœur Elizabeth, assistante générale, Sœur de l'Immaculée Conception, secrétaire générale et Madeleine, dépositaire générale.

“ Le dit conseil prend en considération le *bill* relatif aux asiles d'aliénés présentement soumis à la Législature de Québec.

“ Il est proposé que :

“ Vu que ce projet de loi porte atteinte aux immunités de notre communauté et que d'après l'opinion d'hommes compétents, il contient des dispositions contraires aux lois canoniques qui nous régissent.

“ Vu la lettre de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal, condamnant plusieurs clauses du dit *bill*.

“ Vu que ce projet de loi est, de plus, contraire aux conditions stipulées et tacites du contrat intervenu entre notre communauté et le Gouvernement de la Province de Québec.

“ Et vu le sentiment unanime de désapprobation avec lequel les membres de notre communauté ont accueilli ce *bill*.

“ Il soit résolu :

“ Que le conseil de notre communauté enverra une protestation respectueuse contre les clauses de ce *bill* qui portent atteinte à nos immunités, à nos droits et à nos conventions, et priera instamment les honorables ministres de la Province de les retrancher.

“ Fait et passé à Montréal, en la salle des délibérations des membres du dit conseil, le quinzième jour du mois d'avril, de l'année mil huit cent quatre-vingt quatre.

(Signé,) SR. DE L'IMMAC. CONCEPTION,
Secrétaire générale.

“ SR. AMABLE,
Supérieure-générale.

Ces résolutions furent transmises aux membres de l'ancien Gouvernement avec la lettre suivante :

“ A l'honorable J. J. Ross, premier ministre, et aux honorables ministres du conseil exécutif de la Province de Québec.

“ Honorables Messieurs,

“ Le conseil de la communauté des Sœurs de Charité de la Providence, après avoir examiné le *bill* No. 6, intitulé : “ Acte relatif aux asiles d'aliénés subventionnés par la Province de Québec,” et notamment les sections 1, 2, 3, 4, 5 et 6, de ce projet de loi, a l'honneur de vous exposer respectueusement.

“ Que quelle que soit la volonté des Sœurs de la Providence de se conformer à toute législation qui pourrait être adoptée au sujet des asiles d'aliénés.

“ Et quel que soit leur désir de se consacrer au soin des aliénés ;

“ Elles ne peuvent perdre de vue qu’elles sont avant tout une communauté religieuse, soumise aux lois de l’Eglise relatives aux ordres réguliers ;

“ Que le Gouvernement de la Province de Québec lorsqu’il a passé, en 1875, le contrat actuellement en force avec les Sœurs de la Providence, savait que ces dernières étaient une communauté religieuse régulièrement établie et que, conséquemment, sur certaines matières, elle était et devait toujours être soumise absolument aux lois canoniques ;

“ Que les lois alors en force en cette Province quant aux asiles d’aliénés ne portaient pas atteinte, par un contrôle absolu de l’Etat aux immunités inhérentes à leur qualité de communauté religieuse, et ne permettaient pas à l’autorité civile de faire des règles et règlements pour la discipline intérieure des membres de leur communauté ayant la garde des aliénés ; que si de telles lois eussent existé, les dites Sœurs de la Providence n’auraient pas pu contracter comme elles l’ont fait avec le Gouvernement de la Province ;

“ Que le *bill* maintenant soumis à l’Assemblée législative, et principalement les sections 1, 3 et 5, constitue de graves infractions aux immunités religieuses de leur communauté et sont contraires aux lois canoniques qui la régissent :

“ Que leur communauté, qu’elle donne ses soins à des orphelins, des malades, des infirmes ou des aliénés, ne peut aucunement, se mettre dans un sens absolu, comme le comporte le *bill*, sous le contrôle du Gouvernement, ni se soumettre aux “ règles et règlements qui peuvent être faits par “ le Lieutenant Gouverneur en conseil pour la discipline “ intérieure et le bon fonctionnement des asiles ; ” que

sous ce rapport elle dépend uniquement de l'autorité religieuse ;

“ Que le Gouvernement connaissait ces faits, qu'il savait que l'autorité ecclésiastique avait donné à cette dernière des règlements applicables dans toutes ses maisons ;

“ Que les Sœurs de la Providence ne peuvent admettre que les autorités civiles se substituent soit elles mêmes, soit par leurs officiers, soit directement, soit indirectement aux supérieures de leurs maisons et à l'autorité religieuse quant au choix des membres de leur communauté qui doivent exercer telle ou telle fonction, (gardiens, infirmiers, etc.,) ou des personnes qui doivent leur aider ;

“ Que, de plus, le conseil de la communauté des Sœurs de la Providence a l'honneur de représenter qu'il existe entre elle et le Gouvernement de la Province de Québec, un contrat bien défini aux conditions duquel le droit et l'équité exige que les deux parties se soumettent absolument et de bonne foi ;

“ Que le projet de loi du Gouvernement aurait pour effet de changer des conditions importantes du contrat, sans raison et malgré que les Sœurs de la Providence aient toujours accompli les obligations par elles contractées ;

“ Que les sections 2, 3, 17, 29 (2e alinéa), 43 et quelques autres, ou changent radicalement quelques-unes des conditions formellement arrêtées et convenues, ou imposent des obligations nouvelles et onéreuses ;

“ Que les Sœurs de la Providence ne peuvent, vu le prix minime payé par le Gouvernement et vu les sacrifices énormes qu'elles se sont imposés pour l'œuvre, consentir aucune obligation nouvelle quelque minime qu'elle soit ; qu'elles desirent d'ailleurs en tous points, s'en tenir strictement aux conditions de leur contrat ;

“ Qu’elles ont consulté les autorités religieuses et qu’elles ne peuvent et ne pourront accepter en aucune manière le contrôle que le Gouvernement se propose d’exercer.

“ C’est pourquoi elles ont tenu à faire connaître au Gouvernement de la Province de Québec leurs protestations contre le projet de loi susdit et de l’avertir des conséquences qui peuvent en résulter. Les dites Sœurs déclarent de nouveau qu’elles désirent et veulent s’en tenir aux conventions arrêtées entre elles et le Gouvernement.

“ En conséquence, elles prient instamment le Gouvernement de la Province de Québec de modifier le projet de loi soumis, de manière à sauvegarder les immunités et les droits de leur communauté.

Nous avons l’honneur d’être,

Honorables Ministres,

Vos très humbles,

SR. DE L’IMMACULÉE CONCEPTION,
Secrétaire-générale.

SR. AMABLE, Supérieure-générale.

Asile de la Providence,

Montréal, 15 avril 1885.

Un autre document fut aussi adressé à tous les députés et à tous les conseillers législatifs par monsieur G. Lamothe, avocat des Sœurs de la Providence, qui était une protestation énergique contre la loi, et contenait des raisons excessivement fortes contre son adoption.

Comme on le voit, le ministère du temps a été bien averti, et de pressantes sollicitations ont été faites auprès de lui afin de le mettre sur ses gardes. Je ne cite ici que des documents publics ; combien d’autres ont été adressés aux ministres par des dignitaires ecclésiastiques, par une

foule de citoyens distingués, et qui ont été aussi ignorés. On aurait dit que le vertige s'était emparé de ces messieurs et qu'aucun sage conseil ne pouvait les arrêter dans la voie où ils s'étaient engagés.

On alla plus loin même, on refusa positivement d'insérer dans la loi de 1885, une clause tendant à dire que la loi n'affecterait pas les contrats existants. Cette demande fut formulée d'une manière pressante, et à différentes reprises, mais elle fut repoussée.

Et la loi fut adoptée.

Je ne crains pas de dire qu'elle est une tache dans nos statuts ; ses auteurs sont entrés dans une voie fausse, ils faisaient un pas considérable vers l'erreur, et ils ne devaient pas s'arrêter à cette erreur, *abyssus abyssum invocat*. On commençait par s'écarter de la voie droite et on devait aller aboutir aux principes de la non intervention, de la peur, de la reculade, en un mot, à la roche Tarpéienne.

Voilà où en étaient rendus les chefs conservateurs, les héritiers de la politique inaugurée en 1867, politique qui avait eu des jours de gloire tels qu'il semblait ne pas devoir lui être permis de descendre aussi bas. Je ne veux pas être sévère pour mes anciens amis, ils ont fait un faux pas, commis des erreurs politiques qui les ont précipités, eux et leur parti, des hauteurs qu'ils avaient toujours occupées, et les voilà aujourd'hui dans la situation qu'occupait jadis dans cette Chambre, l'ancien parti libéral. Ce n'est pas à moi de trépigner sur le tombeau de leurs espérances politiques. Je ne veux pas relever les injures dont ils nous ont abreuvés lorsque nous avons fait notre devoir. J'attendrai pour cela que la chose se renouvelle, me contentant pour le moment de penser avec le poète qu'il ne faut :

Pas d'outrage au vicillard qui s'exile à pas lents.
C'est une pitié d'épargner les ruines ;
Je n'enfoncerai pas la couronne d'épines,
Que la main du malheur met sur les cheveux blancs.

Ces hommes ont été punis de leur conduite, et ils expient, sur les banquettes de l'opposition, l'abandon des traditions politiques dont ils étaient les gardiens. Puissent-ils reconnaître leur erreur, c'est tout le malheur que je leur souhaite. Il est probable que les espérances qu'entretenaient à ce sujet leurs anciens amis, seront vaines, car tout nous indique qu'ils sont bien décidés à persévérer dans leur faute. Tant pis pour eux ; il s'est trouvé des hommes qui ont relevé le drapeau conservateur lorsqu'ils l'ont laissé tomber dans la boue alors que leurs mains débiles étaient incapables de le porter davantage. Ce spectacle se renouvellera, se continuera, tant qu'il le faudra pour enseigner aux politiciens de l'avenir qu'ils n'ont pas le droit de sacrifier les principes sacrés dont ils devraient être les champions et les défenseurs naturels.

J'ai dit, tout à l'heure, que l'honorable secrétaire provincial avait prononcé un discours remarquable. Il m'a fait plaisir d'entendre un homme aussi convaincu et aussi désireux de faire le bien, faire l'éloge des communautés religieuses et notamment des Sœurs de la Providence, qui dévouent leur vie aux soins et à l'entretien de nos malades. Sous une rudesse extérieure apparente—qui est souvent le trait distinctif des hommes distingués et convaincus—le secrétaire provincial possède un cœur d'or qui sait gagner l'admiration de tous ceux qui l'ont suivi de près et ont appris à le connaître.

Cependant il y a quelque chose dans les remarques qu'il a faites que je ne puis accepter et il me permettra de le lui dire avec toute la loyale franchise dont il nous donne lui-même l'exemple. Parmi les raisons qu'il a données pour faire voir que la loi qu'il nous soumet est nécessaire, il s'en trouve une que, pour ma part, je ne puis pas admettre.

L'honorable ministre nous a dit qu'il fallait adopter le projet de loi actuel pour plusieurs raisons, et entre autres,

parce que le but des auteurs de la loi avait été dépassé ; qu'eux-mêmes n'avaient pas eu l'intention de l'appliquer et qu'une définition comme celle que nous avons devant nous par le projet de loi actuel, serait la justification de la bonne foi dont ils étaient eux-mêmes remplis lorsqu'ils ont fait adopter le statut de 1885.

L'honorable monsieur a cité des *Débats* les remarques faites, en 1885, par l'honorable député de Beauce et aussi une lettre de l'honorable J. J. Ross, datée du 22 mai 1885, adressée à la supérieure générale de l'asile de la Providence.

Ce discours de l'honorable député de Beauce et cette lettre de l'ex-premier ministre disaient que le Gouvernement voulait respecter les contrats, que le but de la loi n'était pas de les violer. Partant de là, l'honorable secrétaire provincial nous a dit : “ Les auteurs de la loi de 1885 ne voulaient pas eux-mêmes violer les contrats et il n'est que juste de la suspendre aujourd'hui pour leur rendre justice puisqu'il est démontré qu'ils sont réellement violés.”

J'ai dit que je ne pouvais pas admettre cette théorie.

Je reconnais que l'honorable député de Beauce et l'ex-premier ministre ont tous deux exprimé les sentiments qui leur sont attribués ; mais, pendant qu'ils émettaient cette idée, l'un devant cette Chambre et l'autre dans une lettre officielle, ils se préparaient à contredire par leurs actes, ce qu'ils affirmaient dans leurs écrits, dans leurs discours.

L'honorable ministre a ajouté : “ La loi de 1885 n'a pas été appliquée parce qu'elle violait les contrats.” Et il en a conclu qu'il n'y avait pas de mal à déclarer maintenant dans un statut que les contrats seront respectés puisqu'ils l'ont virtuellement été malgré l'adoption de la loi qui avait pour but de les violer.

Il y a des choses que le public doit connaître, et pour ma part, je vais les dire d'une manière non ambigüe.

L'honorable secrétaire provincial me permettra de lui dire ici, que sa bonne foi a été surprise, que, si la loi de 1885 n'a pas été appliquée par ses prédécesseurs, ce n'est pas à cause de leur bonne volonté, mais parcequ'ils n'ont pas pu réussir à l'appliquer malgré les efforts surhumains qu'ils ont faits constamment dans ce sens. Je vais démontrer à cette Chambre, documents en mains et défiant toute contradiction qu'après le discours de l'honorable député de Beauce, après la lettre de l'ex-premier ministre, le Gouvernement Ross-Taillon a fait tout en son pouvoir pour forcer les religieuses à accepter la loi en question, pour la leur imposer, se servant pour cela de leur propre autorité, de celle de leurs subalternes, de celle de leur bureau médical.

Je vais essayer de prouver que, depuis la sanction de la loi de 1885 à venir jusqu'à l'époque où commença la tourmente électorale en 1886, les ministres d'alors ont fait tout en leur pouvoir pour essayer d'imposer la loi inique qu'on leur donne aujourd'hui crédit de n'avoir pas mis à exécution.

L'honorable secrétaire provincial trouvera là une preuve évidente qu'il ne faut pas faire trop large la part de générosité et de bonne foi qu'ont eue ses prédécesseurs par rapport à l'exécution de cette loi. J'ai dit que la loi n'avait pas été appliquée ; c'est parfaitement vrai et tout le monde le reconnaît aujourd'hui ; mais suivons pas à pas les tentatives qui ont été faites pour essayer vainement de l'appliquer.

Immédiatement après l'adoption de la loi, les religieuses protestèrent de nouveau, contre sa mise à exécution dans la lettre suivante :

ASILE DE LA PROVIDENCE,

Montréal, 18 mai 1885.

Aux honorables membres du conseil exécutif de la Province de Québec.

Honorables Messieurs,

Nous avons appris avec peine que la Législature de Québec a adopté l'acte relatif aux asiles d'aliénés, malgré

nos protestations et les représentations de nos seigneurs les Evêques, et sans que l'on ait paru songer à demander notre consentement, quant à certaines clauses, qui changent la base même des contrats solennels existant entre la Province et notre communauté.

Après avoir pris l'avis de personnes éclairées et compétentes sur ces matières, nous croyons devoir renouveler contre cette loi, telle que passée, nos protestations respectueuses et vous soumettre de nouveau respectueusement, qu'elle est une violation de nos droits et de nos contrats, que son fonctionnement est incompatible, quant à certaines de ses clauses, avec les règlements religieux de notre communauté. Nous devons donc vous déclarer dès à présent, pour éviter tout malentendu, que nous voulons nous en tenir à nos contrats, tel que déjà dit dans la résolution de notre conseil, en date du quinze avril dernier, dont nous avons eu l'honneur de vous transmettre copie, ainsi qu'à nos protestations antérieures que nous croyons devoir renouveler respectueusement par les présentes.

Nous avons l'honneur d'être,
avec l'hommage du plus profond respect,

Honorables Messieurs,

Vos très humbles servantes,

(Signé) SR. DE L'IMMACULÉE CONCEPTION,
Secrétaire générale.

“ SR. AMABLE, Supérieure générale.

L'honorable premier ministre du temps répondit par une lettre qui mérite de passer à l'histoire si on la met en regard des documents qui vont suivre et des faits et gestes du Gouvernement. C'est à cette lettre que l'honorable secré-

taire provincial a fait allusion tantôt ; je la cite en entier pour rendre pleine justice à la cause :

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

Province de Québec,

Québec, 22 mai 1885.

*Révérènde Mère St. Amable, Supérieure générale de l'asile
de la Providence Montréal.*

Madame la Supérieure, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 de ce mois. Vous y parlez de " clauses qui changent la base même des contrats solennels " qui existent entre la Province et votre communauté ; or, telles clauses n'existent pas dans la nouvelle loi concernant les asiles d'aliénés, telle que sanctionnée par Son Excellence le Lieutenant Gouverneur. Si vous faites allusion à la nomination d'un médecin interne par le Gouvernement, je vous dirai que la loi vous permet de faire vous-même cette nomination, et cela en conformité de l'ordre en conseil No 368 du 15 août 1879, lequel ordre en conseil a été adopté et passé à votre demande. Voici les conclusions de cet ordre en conseil :

" L'honorable secrétaire recommande, en conséquence, qu'à compter de la mise en force du dit acte, le Gouvernement soit déchargé de toute obligation de payer le médecin à être nommé par les dites Sœurs de la Providence, en vertu de la dite clause 14 du dit acte, et que les dites Sœurs de la Providence n'aient à loger que ce dit dernier médecin et nul autre, le Gouvernement renonçant à tout droit de faire fournir par les dites Sœurs le logement à tous médecins employés soit comme médecins visiteurs, soit en quelqu'autre qualité que ce soit."

La loi passée à la dernière session, permet la parfaite et entière mise à exécution de cette convention.

Il est une clause de votre contrat du 30 juillet 1875 qu'il ne faut pas perdre de vue ; la voici :

“ Les personnes ainsi confiées aux dites Sœurs seront soumises à la surveillance, inspection et direction des médecins et inspecteurs de prisons que le dit Gouvernement pourra nommer à cette fin, et les dites Sœurs s'engagent à donner à ces médecins et inspecteurs toutes les facilités nécessaires pour faire leurs visites, et à leur fournir les renseignements dont ils pourront avoir besoin. ”

S'il arrivait que le bureau médical voulût vous imposer des choses qui fussent soit contre les dispositions de votre contrat, soit contre les immunités ecclésiastiques (comme les anciens visiteurs et inspecteurs eussent aussi pu le faire), la nouvelle loi pourvoit à ce que le Lieutenant Gouverneur en conseil puisse empêcher la mise à exécution de pareils desseins. De fait, nul règlement du bureau médical ne pourra avoir de valeur sans la sanction et l'approbation du Lieutenant Gouverneur en conseil.

En relisant votre contrat et les lois, formellement ou tacitement acceptées par vous, qui ont précédé la récente législation, vous vous convaincrez que celle-ci n'enlève rien à vos immunités ni à vos autres droits. Si, comme on l'a prétendu, il reste encore des choses à reprendre dans la loi actuellement en vigueur relativement aux patients privés, ces choses existaient dans les anciens statuts. Or, ces anciens statuts, vos représentants les ont, en quelque sorte, pris sous leur protection quoiqu'ils ont prié le Gouvernement actuel de n'y pas toucher.

Vous dites, madame la Supérieure, que vous voulez vous en tenir strictement à vos contrats (c'est-à-dire au contrat du 30 juillet 1875, tel que modifié par l'ordre en conseil du 15 août 1879) ; je vous réitère l'assurance que c'est le désir sincère du Gouvernement qu'il en soit ainsi. La récente législation a eu pour but principal de rendre plus facile et

plus efficace l'exécution de certains points des lois antérieures, et des conditions de ces contrats que vous invoquez. Si les dames directrices de l'asile St. Jean de Dieu veulent bien faire preuve du bon vouloir que le Gouvernement a le droit d'attendre de personnes de leur caractère, nul doute que la loi pourra fonctionner sans causer de plaintes légitimes de la part de qui que ce soit.

Veillez agréer, madame la Supérieure, l'expression des sentiments respectueux avec lesquels,

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

JOHN ROSS.

Cette lettre mérite d'être considérée attentivement ; elle émet trois propositions distinctes : 1° Que la loi ne viole pas les contrats. 2° Que le Gouvernement empêchera le bureau médical de faire des règlements de nature à affecter ces contrats. Troisièmement enfin, nous y voyons la promesse du premier ministre qui déclare lui aussi vouloir s'en tenir aux contrats.

Cette promesse était étrange, fallacieuse même, après le refus réitéré de ce même premier ministre d'insérer dans la loi une clause disant que les contrats existants ne seraient pas affectés par l'adoption du statut.

Mais voyons ce qui s'est passé ensuite.

La communauté, confiante dans la bonne foi du premier ministre, prend acte de ses déclarations et, le 22 mai 1885, elle lui en donne crédit dans la lettre suivante :

Montréal, 28 mai 1885.

A l'Honorable J. J. Ross, premier ministre de la Province de Québec.

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 de ce mois.

Nous sommes heureuses de recevoir de votre part, honorable monsieur, “l’assurance que c’est le désir sincère du Gouvernement” que nous nous en tenions à nos contrats. Il nous reste, il est vrai, à constater encore avec regret que vous semblez interpréter ces contrats d’une manière nouvelle, contraire aux opinions d’hommes de loi compétents et contraire à l’interprétation admise depuis dix ans par tous les ministères qui ont précédé le vôtre. Mais l’assurance par vous donnée, que votre Gouvernement respectera ces contrats, est de nature à faire naître en nous la douce confiance que cette divergence d’opinion disparaîtra bientôt, et que le ministère dont vous êtes le chef ne s’écartera pas d’une interprétation adoptée par ses prédécesseurs comme par nous et sanctionnée par un si long espace de temps—interprétation fondée d’ailleurs sur le texte des documents et sur la loi.

Et soyez assuré, monsieur le premier ministre, que vous nous trouverez toujours, comme par le passé, fidèles et scrupuleuses observatrices des conventions auxquelles nous voulons nous en tenir, ainsi que déclaré antérieurement—déclaration à laquelle nous adhérons toujours,—et que ni le Gouvernement, ni ses officiers, ni le public n’auront à nous reprocher, soit quant au passé soit dans l’avenir, d’avoir manqué en quoi que ce soit à nos obligations et à nos engagements.

Nous avons l’honneur d’être avec le plus profond respect,

Monsieur le ministre,

Vos très humbles,

SR DE L’IM. CONCEPTION, Secrét. génér.

SR AMABLE, Supérieure générale.

On peut donc dire qu’il y a là, dans cette lettre de l’ex-premier ministre et dans cette réponse de la communauté, un nouvel engagement aussi solennel que le contrat lui-

même ; et l'on pouvait s'attendre à ce que nul effort ne serait fait pour mettre en opération la loi qui venait d'être adoptée. On devait donc supposer que la communauté continuerait à nommer ses médecins, à donner le traitement médical, etc., etc. Cet état de choses dura un mois et demi ; il fut un instant permis d'espérer que les ministres avaient reconnu leur erreur, qu'il ne serait plus question, ni de bureau médical, ni de toutes ses conséquences.

Or, qu'est-ce que nous voyons ? Le 14 juillet 1885, le Gouvernement fait écrire une lettre officielle qui est une éclatante contradiction des assurances données par l'ex-premier ministre, et qui annonce que le Gouvernement va s'arroger le droit de nommer les médecins, droit qui lui était refusé par le contrat.

Voici cette lettre :

No. 1098.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 14 juillet 1885.

Révérènde Sœur,

J'ai l'honneur de vous informer que la nouvelle loi concernant les asiles d'aliénés étant maintenant en vigueur, le Gouvernement désire savoir si vous avez l'intention de nommer l'assistant-médecin interne de l'asile de St. Jean-de-Dieu de la Longue Pointe.

Dans ce cas vous voudrez bien communiquer à l'honorable secrétaire de la Province, le nom de ce médecin.

J'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre obéissant serviteur,

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant secrétaire.

Il suffit de lire cette lettre pour se convaincre qu'on ne laissait plus à la communauté d'autre droit que celui de nommer l'assistant-médecin interne, le dernier des trois, alors qu'en vertu de son contrat elle avait le droit de les nommer tous. Cette lettre reçut une réponse aussi courte qu'énergique et qui dût faire comprendre dès lors au Gouvernement, que ce ne serait pas sans difficulté que la loi serait mise en opération :

ASILE DE LA PROVIDENCE,

Montréal, 4 août 1885.

A Monsieur Ph. J. Jolicœur,

Assistant secrétaire de la Province, à Québec.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 14 juillet dernier, adressée à notre Sœur Thérèse de Jésus et que cette dernière nous a transmise, nous avons l'honneur de vous informer, suivant les instructions du conseil de notre communauté, que nous adhérons toujours à nos résolutions antérieures, à savoir : que nous désirons nous en tenir aux conditions de notre contrat du 30 juillet 1875, tel que modifié par l'ordre en conseil du 14 août 1875.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos très humbles,

(Signé,) SK. DE L'IMMACULÉE CONCEPTION,

Secrétaire générale.

“ SR. AMABLE, Supérieure générale.

Quelques jours après, sans aucun autre pourparler, sans plus de communications soit verbales soit écrites, le Gouver-

nement voulut faire acte d'autorité en écrivant la lettre suivante qui parle par elle-même :

PROVINCE DE QUÉBEC,

Bureau du secrétaire,

Québec, 21 août 1885.

Révérènde Sœur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au Lieutenant Gouverneur de nommer le Dr Henry Howard surintendant médical, le Dr François X. Perreault, médecin interne, et le Dr Evariste E. Duquet, assistant médecin interne de l'asile des aliénés de St-Jean de Dieu, sous l'autorité de l'acte 48 Victoria, chapitre 34 relatif aux asiles d'aliénés de la Province de Québec.

Leurs devoirs sont définis dans l'acte ci-dessus cité et consisteront en telles instructions additionnelles qui pourront leur être données ci-après en rapport avec leur charge

J'ai l'honneur d'être,

Révérènde Sœur,

Votre obéissant serviteur,

PH. J. JOLICEUR,

Assistant secrétaire.

Révérènde SR THÉRÈSE DE JÉSUS,

Directrice de l'asile St. Jean-de-Dieu,

Longue-Pointe.

Donc le Gouvernement nommait son bureau médical, donc il prenait ce fameux contrôle qui ne lui appartenait pas, donc il s'arrogeait aussi la nomination des trois médecins. Et il déclarait qu'il agissait en vertu de cette même loi qu'on dit aujourd'hui avoir été destinée à n'être jamais mise en opération.

La protestation ne se fit pas attendre. Quelques jours après, la communauté répondit à cette communication officielle par la lettre suivante :

ASILE DE LA PROVIDENCE,

Montréal, 25 Août, 1885.

A Monsieur PH. J. JOLICŒUR,

Assistant secrétaire de la Province,

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 août courant, adressée à la Révérende Sœur Thérèse de Jésus, directrice de l'asile St-Jean de Dieu, annonçant la nomination pour cet asile de trois médecins dont les devoirs sont définis dans l'acte 48 Victoria, chapitre 34.

Nous tenons, en réponse, à faire remarquer que nous avons, à plusieurs reprises, après l'adoption de cette loi, déclaré au Gouvernement que nous voulions nous en tenir aux contrats existant entre lui et notre communauté,— notamment par notre lettre du 18 mai dernier.

Le Gouvernement par son chef l'honorable M. J. J. Ross a répondu à cette déclaration de notre part que c'était " le désir sincère du Gouvernement " que nous nous en tenions strictement à nos contrats (lettre du premier ministre, 22 mai 1885, en réponse à la nôtre du 18 mai 1885).

Comme les pouvoirs donnés à ces trois médecins par l'acte 48 Victoria, chapitre 34, appartiennent en grande partie par les contrats à notre communauté qui les a constamment exercés depuis plusieurs années, nous avons légitime raison d'être étonnées et grandement peinées de voir que les pouvoirs de ces trois officiers du Gouvernement, n'aient pas été limités avant de les envoyer dans notre établissement, et que l'on nous oblige aussi à ne plus compter sur l'assurance à nous donnée et réitérée par le chef de l'exécutif, que nos contrats seraient respectés.

Nous ne voulons mettre aucune entrave à l'exercice des droits légitimes que le Gouvernement possède ; mais nous ne voulons pas davantage renoncer à nos propres droits ni rien faire qui puisse, aujourd'hui ou plus tard, être interprété comme un abandon de ces droits. En conséquence, nous recevrons ces officiers comme par le passé pour exercer chez nous les droits que le Gouvernement a stipulés pour lui dans les contrats ; mais nous continuerons à exercer nous-mêmes par nos propres officiers et médecins, les droits que nous n'avons jamais cédés et à l'exercice desquels nous n'avons pas renoncé.

La nomination de ces trois médecins avec une telle définition de pouvoirs, nous a mises dans l'obligation de placer une déclaration ou protêt notarié entre les mains de chacun d'eux, afin d'éviter de leur part tout malentendu. Nous avons l'honneur de vous adresser, ci joint, une copie du protêt signifié au Dr Howard, surintendant médical, afin que le Gouvernement en prenne connaissance.

Avec considération,

Votre très humble.

(Signé,) SR. AMABLE,
Supr. Génle.

Cette lettre fut accompagnée d'un protêt régulier que le notaire Lecours signifia au Gouvernement :

*Sur la réquisition de la communauté des Sœurs de Charité
de la Providence, à Henry Howard, Ecuier, M. L.*

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatrième jour du mois d'août.

Attendu que par une lettre datée de Québec, vingt-et-un août mil huit cent quatre-vingt-cinq, signée par Ph. J. Jolicoeur, assistant secrétaire de la Province et adressée à la révérende Sœur Thérèse de Jésus, directrice de l'asile Saint-

Jean de Dieu, Longue Pointe, avis est donné à la dite communauté des Sœurs de Charité de la Providence, “ qu’il a plu au Lieutenant Gouverneur de nommer le docteur Henry Howard, surintendant médical, le docteur François-Xavier Perreault, médecin interne et le docteur Evariste E. Duquet, assistant médecin interne de l’asile des aliénés de Saint-Jean de Dieu, sous l’autorité de l’acte 48 Victoria, chapitre 34, relatif aux asiles d’aliénés de la Province de Québec.”

Attendu que le dit asile des aliénés de Saint-Jean de Dieu appartient à la dite communauté des Sœurs de Charité de la Providence et non au Gouvernement de la Province de Québec.

Attendu que par les contrats intervenus entre la communauté des Sœurs de Charité de la Providence et le dit Gouvernement, (J. B. Delâge, N. P., 30 juillet 1875 et ordre en conseil du 15 août 1879), la dite communauté des Sœurs de Charité de la Providence n’a jamais entendu céder et, de fait, n’a jamais cédé au dit Gouvernement le droit de nommer elle-même les personnes qui doivent donner les soins médicaux dans le dit asile Saint-Jean de Dieu.

Attendu que la dite lettre ci-dessus mentionnée déclare que les devoirs des trois médecins ainsi nommés “ sont définis dans l’acte ci-dessus cité ” (48 Vict., chap. 34), et que, par ce dit acte, ces trois médecins se trouveraient à être chargés de donner les soins médicaux dans le dit asile.

Attendu que, sur ce point, le dit acte (48 Victoria, chap. 34) est contraire aux stipulations des contrats existants ; et attendu que, dans la définition des pouvoirs de ces trois médecins, la loi leur donne, quant au traitement médical moral et physique des patients, comprenant les remèdes et prescriptions, la cont ainte, la classification, la ventilation, le régime et la diète, le vêtement et l’exercice, quant au

service médical, en général, quant au renvoi des gardiens, etc., etc., des droits que le Gouvernement n'a pas stipulés en sa faveur dans les contrats et qu'il n'a jamais prétendu exercer jusqu'à ce jour.

Attendu que la dite communauté des Sœurs de Charité de la Providence a exercé ces droits depuis plusieurs années en vertu des dits contrats, qu'elle ne s'en est jamais départie et qu'elle veut et entend continuer à s'en tenir à ses dits contrats.

Et attendu, d'un autre côté, que parmi les pouvoirs et les devoirs de ces trois médecins, tels que définis dans l'acte 48 Victoria, chap. 34, en vertu duquel ils ont été nommés, il s'en trouve quelques-uns que le Gouvernement a droit d'exercer par ses officiers, comme par exemple de surveiller "l'admission des patients à l'asile et leur renvoi temporaire ou définitif d'icelui," et généralement les pouvoirs exercés jusqu'à ce jour en vertu des contrats par le fonctionnaire officiel connu sous le nom de médecin visiteur, et que le Gouvernement peut faire exercer ces droits et pouvoirs par des officiers de son choix.

Attendu que la communauté des Sœurs de Charité de la Providence, tout en s'en tenant fermement à ses contrats, ne désire aucunement entraver l'exercice des droits que le Gouvernement a stipulés en sa faveur dans ces dits contrats.

Attendu que la dite communauté ne s'oppose pas à ce que les dits trois médecins ci-dessus nommés aient accès dans le dit asile Saint Jean de Dieu, mais qu'elle désire qu'il soit bien compris et entendu qu'elle continuera à exercer par ses propres médecins et officiers, les droits qu'elle exerce maintenant et dont elle ne s'est pas départie, et que les dits trois médecins nommés par le Gouvernement n'auront accès dans le dit asile Saint Jean de Dieu que pour y exercer les droits que le Gouvernement a stipulés en sa faveur dans les contrats existants et nuls autres.

C'est pourquoi, je, dit Notaire, à la réquisition susdite, ai interpellé le dit Henry Howard, l'un des trois médecins ci-dessus désignés et lui ai déclaré, pour éviter tout malentendu, tout doute, ou toute fausse interprétation, qu'il aura accès dans le dit asile St. Jean de Dieu en vertu de sa nomination officielle sous le titre de surintendant médical, pour y exercer seulement les droits et les pouvoirs que le Gouvernement de la Province de Québec a stipulés en sa faveur dans les contrats existant entre lui et la communauté des Sœurs de Charité de la Providence, et auxquels il a droit, mais nuls autres.

En raison de tout ce que dessus, je, dit Notaire, ai déclaré et protesté.....

A. LECOURS, N. P.

Dès le lendemain, c'est-à-dire le 25 août, le fameux bureau médical répondit par l'envoi d'une copie des résolutions qu'il avait adoptées et que je cite textuellement :

“ A une assemblée du bureau médical de l'asile St. Jean de Dieu, tenue, au bureau du président et surintendant médical à Montréal, le vingt-cinq août 1885.

“ Il fut résolu que le Dr. Duquetagisse comme secrétaire du bureau.

“ Résolu que le Dr. Perreault, médecin interne, et le Dr. Duquet, assistant médecin interne, tous deux nommés par le Gouvernement à cet emploi, sous l'autorité de l'acte 48 Vict., offrent leurs services demain matin aux propriétaires de l'asile et déclarent aux dits propriétaires qu'ils sont prêts à exécuter les devoirs que leur impose le Gouvernement en vertu du dit acte.

“ Résolu que le bureau médical regrette que les propriétaires de l'asile aient cru de leur devoir de protester contre le bureau et contre l'acte en vertu duquel le dit bureau a été constitué.

“ Résolu que c'est le désir du bureau de rencontrer les vues des propriétaires de l'asile dans l'administration du dit asile aussi longtemps que cela pourra se concilier avec les devoirs du dit bureau.

“ Résolu qu'une copie des présentes résolutions soit transmise à l'honorable secrétaire provincial et à la révérende Mère Supérieure de l'asile d'aliénés de St. Jean de Dieu.

HENRY HOWARD,
Surintendant médical.

F. X. PERREAULT,
Médecin interne.

E. E. DUQUET,
Assistant M. D. interne.

Ces résolutions en disaient long sur les intentions du bureau médical et sur celles du Gouvernement. Ces solennels médecins, agents du pouvoir public, annoncent d'abord qu'ils sont nommés par le Gouvernement et qu'ils entendent imposer leurs services, leur manière de voir, ils s'arrogent le droit de faire des remontrances à la communauté parce que cette dernière a eu l'audace de protester contre le *bill* et contre le bureau médical, et ils terminent en déclarant qu'ils désirent rencontrer les vues des propriétaires des asiles dans l'administration, aussi longtemps que cela pourra se concilier avec leur devoir.

Ainsi donc, nous avons ici l'aveu du bureau médical lui-même, qu'il ne veut plus simplement contrôler le traitement médical, mais qu'il ne s'ingèrera pas dans l'administration (management) seulement s'il considère la chose compatible avec son devoir.

Les médecins du Gouvernement ne disaient pas là une chose nouvelle ; il était impossible pour eux de contrôler le service médical, sans contrôler en même temps l'administration. Mais il est important de noter ici l'aveu même de ces

gens-là, pour démontrer que j'é mets une proposition vraie, lorsque je dis que le service médical ne peut pas se séparer de l'administration, qu'en s'emparant de l'un, le Gouvernement prenait l'autre forcément.

Continuons à suivre les événements.

Le fameux docteur Howard, le président du bureau médical, le fanatique instrument de l'ex-ministère, l'homme qui a laissé son nom et sa réputation attachés d'une manière disgracieuse à cette lutte d'un Gouvernement contre des Sœurs de Charité, le fameux docteur Howard continue à vouloir imposer sa volonté ; le 25 août 1885, il écrit à la

- révérende Sœur Thérèse :

“ J'espère que vous et le Gouvernement en viendrez bien-tôt à une entente, dans tous les cas, rappelez-vous que
“ c'est une question à décider entre le Gouvernement et
“ votre communauté. Quant au bureau médical, il lui faut
“ faire son devoir tel que prescrit par la loi. Je vous assure
“ que vous m'en créez des difficultés et que j'ai les mains
“ pleines. Vous savez, ma chère sœur, que je désire que la
“ paix et l'harmonie règne entre nous ; j'espère que les
“ journaux ne seront pas informés de nos difficultés, que
“ rien de tout cela ne sera publié dans la presse, mais que
“ l'affaire sera arrangée d'une manière pacifique entre vous
“ et le Gouvernement.”

Votre obéissant serviteur,

H. HOWARD.

Le 31 septembre, le même docteur Howard, qui renou-
velait toujours ses tentatives, mais qui était toujours
repoussé et mis à sa place comme il le méritait, écrit de
nouveau une épître dans laquelle il se plaignait amère-
ment et qu'il terminait comme suit :

“ J'espère que le Gouvernement et vous, en viendrez
“ bientôt à une entente afin qu'il n'y ait pas de scandales.

“ D’après tout ce que je connais, le Gouvernement a
“ l’intention d’exécuter la loi. ”

Votre bien dévoué,

H. HOWARD.

Dans l’intervalle, la lutte continuait. Le fameux bureau médical en était rendu à donner des ordres aux employés dans les salles, à s’ingérer dans tous les détails de l’administration et ce, hors la connaissance de la Supérieure. Pour mettre fin à cet état de choses, la révérende sœur Thérèse écrivit la lettre suivante :

HOSPICE SAINT-JEAN DE DIEU.

Longue Pointe, 19 septembre, 1885.

A Henry Howard, écuier, médecin,

En sa qualité de surintendant médical et de président du bureau médical.

Monsieur,

Veillez s’il vous plaît, me faire à moi-même et par écrit, toutes demandes de votre part ou de la part des autres membres du bureau médical, qui peuvent tendre à s’écarter de la ligne de conduite suivie jusqu’à présent par vous, dans notre hospice, en votre qualité de médecin visiteur.

Nos Sœurs et nos employés qui ont déjà fort à faire et qui ne sont pas au fait de la situation nouvelle, n’ont aucune autorité pour accorder ou refuser de telles demandes s’écartertant de la pratique habituelle suivie depuis si longtemps.

La multiplicité des soins que requiert la direction d’une population de douze cents âmes, m’oblige à vous prier de me faire vos communications par écrit, si vous voulez qu’attention y soit prêtée. Je ne considérerai pas, et je n’ai pas considéré jusqu’ici, comme émanant du bureau médical ou de ses membres, officiellement toute demande de ce genre faites

de vive voix, soit à moi-même, soit aux Sœurs, soit aux employés de l'établissement.

Notre plus grand désir est de remplir fidèlement nos obligations comme par le passé et de n'entraver en rien, l'exercice légitime et raisonnable des droits du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur

Votre très humble servante,

SR THÉRÈSE DE JÉSUS,
Supérieure.

·Sait-on ce que le fameux docteur Howard répond ?

96, Rue Université,

MONTRÉAL, 21 sept. 1885.

Revérende Mère Supérieure,

En réponse à la vôtre du 19 courant, j'ai l'honneur de vous avertir que, dans votre manière de traiter le bureau médical de l'asile St. Jean de Dieu, vous devez simplement vous laisser guider par la 48 Victoria, chap. 34, qui définit les devoirs et les droits du bureau.

J'ai l'honneur d'être, Rev. Mère Supérieure,

Votre obéissant serviteur,

HENRY HOWARD,
S. M. B. St. J. de D. L. A.

Révd. Mère supérieure, St. J. de D., Longue Pointe.

Il faut voir cette réponse, son éloquente brièveté, et la morgue avec laquelle elle est écrite, pour comprendre jusqu'à quelle extrême limite on voulait pousser l'application de la loi au sujet de laquelle l'honorable secrétaire provincial a voulu supposer qu'il y eut de la bonne foi de la part de l'ex-Gouvernement : le Dr Howard déclare virtuellement que la Sœur supérieure n'a plus rien à voir, que tout est réglé par l'acte 48 Victoria. N'est-ce pas éloquent ?

Ce n'était pas tout d'avoir pris le contrôle médical malgré le contrat, de vouloir même s'emparer de l'administration, il fallait maintenant à ces messieurs, un logement dans l'asile, logement que les Sœurs n'étaient pas tenues de leur fournir. Le 21 septembre, nos trois héros du bureau médical font savoir en quelques lignes, quelles sont leurs prétentions sous ce rapport :

Longue Pointe, 21 septembre 1885.

A la Révérende Sœur Thérèse de Jésus,

Supérieure de l'asile St. Jean de Dieu.

Le bureau médical de l'asile des aliénés St. Jean de Dieu demande à la Révérende Sœur supérieure de l'asile St. Jean de Dieu, une chambre pour le bureau, en vertu de la loi relative aux asiles d'aliénés de la Province de Québec 48 Vict., chap. 34, section 3, article 2 de la dite loi.

HENRY HOWARD,
Méd. surintendant.

F. X. PERREAULT,
médecin interne.

E. E. DUQUET,
Asst. médecin interne,

La réponse à cette communication parle elle-même.

Hospice St. Jean de Dieu,

Longue Pointe, 25 septembre 1885.

A. HENRY HOWARD, Ecr.,

F. X. PERREAULT, Ecr., et

E. E. DUQUET, Ecr.,

Membres du bureau médical.

Messieurs,

La seule chambre que nous puissions affecter aux fins mentionnées dans votre lettre du 21 septembre courant, a

été mise par nous à la disposition des deux médecins qui ont charge de donner le traitement médical aux aliénés, savoir, à la disposition du Dr. L. B. Durocher et du Dr. J. A. Prieur.

Comme il n'a pas été question de cela dans notre contrat, et comme la chose ne nous a jamais été demandée avant ce jour, nous ne nous sommes pas mises en mesure de donner permanemment une chambre à tous ceux que le Gouvernement, d'après notre contrat, peut charger comme vous trois de visiter notre établissement de temps à autre.

Je demeure avec considération,

Votre très humble servante,

(Signé,) SR. THÉRÈSE DE JÉSUS, supérieure.

Qu'est-ce que faisait, pendant ce temps-là, le Gouvernement qui, par son premier ministre, avait déclaré vouloir s'en tenir au contrat? D'abord il laissait faire le fameux bureau médical qui avait, évidemment, ses instructions secrètes et ensuite il refusait même de reconnaître la communauté; l'ex-secrétaire provincial allait jusqu'à dédaigner de répondre aux lettres officielles qui lui étaient adressées par la Sœur supérieure.

Le 19 septembre, cette dernière écrivit sur des sujets importants comme on va le voir :

HOSPICE ST. JEAN DE DIEU.

Longue-Pointe, 19 septembre 1886.

A l'honorable J. BLANCHET,
Secrétaire provincial, Québec,

Monsieur le ministre,

Nous recevons une lettre signée par M. Ph. Jolicœur assistant secrétaire de la Province nous disant que l'ordre pour la mise en liberté d'Adolphe Pepin a été adressé le 2 septembre au Dr F. X. Perreault.

Nous prenons la liberté de vous faire remarquer que nous n'avons pas reçu cet ordre, et que nous n'avons actuellement en mains aucun ordre nous mettant en position de libérer Adolphe Pepin. Un tel ordre nous est absolument nécessaire ; car c'est aux propriétaires de l'hospice que les tribunaux s'adressent, et nous devons être, à court avis, en mesure d'exhiber en cour, les documents qui justifient, et la détention et la mise en liberté des patients.

Ne serait-il pas possible de signer en double, l'ordre d'internement et l'ordre de mise en liberté des patients ? De cette façon, nous aurions en mains les papiers nécessaires et le bureau médical en aurait les doubles. Nous avons une voûte de sûreté où tous ces papiers sont déposés et classifiés avec soin. Comme les médecins du Gouvernement n'ont pas de telle voûte, les documents seraient fort exposés en leurs mains.

Nous comptons, Monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous rendre à notre demande et vous obligerez

Votre très humble et obéissante servante,

(Signé,) SR THÉRÈSE DE JÉSUS,

Supérieure.

Chose inouïe, cette lettre est restée sans réponse ainsi que toutes les autres qui étaient adressées au ministère. Le Gouvernement ne voulait même plus correspondre avec celles avec qui il avait contracté, il faisait parvenir ses instructions au docteur Perreault sans même en transmettre une copie à la supérieure qui avait écrit la lettre. Sans doute ces hommes étaient trop grands pour communiquer avec une personne aussi humble et aussi indigne de leur attention, que la supérieure d'un hospice de charité.

Il est bon d'ajouter que si l'honorable député de Beauce a cru qu'il était au dessous de sa dignité de répondre à la Sœur Thérèse de Jésus, il a trouvé bon de faire savoir au

docteur Perreault qu'il refusait la demande légitime qui lui était faite au sujet des documents et papiers relatifs à l'internement des aliénés.

La communauté était responsable devant les tribunaux de la garde des aliénés. C'est elle qui, sur une demande *d'habeas corpus*, par exemple, devait produire les documents établissant la cause de détention et les pièces justificatives. Or le Gouvernement paternel du temps lui enlevait ces papiers qui étaient sa propriété et laissait la communauté exposée aux misères et aux tracasseries qui pouvaient s'en suivre de la part de ceux qui auraient voulu se prévaloir de la singulière position qu'on faisait aux religieuses.

Je continue cette intéressante esquisse de la lutte d'un Gouvernement fort et puissant contre une communauté de religieuses.

Le 25 septembre le docteur Howard écrit une nouvelle lettre ; elle est longue et je ne veux pas abuser de la patience de cette Chambre ; qu'il me suffise d'en citer deux passages :

Montréal, 25 septembre, 1885.

Révérènde mère supérieure,

“ A l'avenir, vous devez faire un rapport hebdomadaire
“ qui devra être certifié par un membre du bureau médi-
“ cal... A l'avenir vous déduirez de vos comptes les
“ montants qui sont chargés pour les patients absents...
“ Vous devez apporter aux ordres contenus dans cette let-
“ tre un soin et une attention spéciale, si vous voulez que je
“ continue à certifier les comptes qui vous sont dûs par le
“ Gouvernement. ”

Bien à vous,

H. HOWARD.

Cette lettre était digne de son auteur. Elle contenait une accusation que la communauté chargeait pour les malades absents. C'était un mensonge effronté sur lequel le docteur Howard n'insista pas du reste. Le fameux docteur voulait

aussi forcer la communauté à faire des rapports hebdomadaires. Or la communauté n'était pas tenue de faire ces rapports ni en vertu de la loi, ni en vertu des contrats. La Sœur supérieure répondit à cet ordre brutal, qu'elle ne ferait plus de rapports hebdomadaires (malgré qu'elle y eut toujours consenti par le passé) jusqu'à ce que le docteur Howard eut fait apologie. Ce dernier dût s'incliner, reconnaître sa bévue, et la communauté lui continua ensuite les rapports comme elle l'avait fait auparavant. De plus, le Gouvernement, pour forcer la communauté à accepter la loi, exigeait que les comptes pour l'entretien des malades fussent certifiés par le bureau médical. C'était virtuellement mettre les religieuses à la merci de leurs persécuteurs, et on voit que ces derniers voulaient en effet se servir de cette arme qu'on leur mettait entre les mains, parce qu'en vertu de la dernière phrase de la lettre que je viens de citer, ils menaçaient de ne plus certifier les comptes si les ordres injustes qu'ils donnaient et les reproches non fondés qu'ils adressaient, ne recevaient pas l'acquiescement de la communauté.

Le 29 septembre, nouvelle lettre de monsieur Howard, dans laquelle il annonce qu'il agit depuis un mois, qu'il n'a encore réussi en rien et qu'il a reçu des instructions impératives de mettre la loi en force intégralement.

“ We are acting under the new law and my instructions “ are imperative to carry out the law in its integrity “ but from the course you have taken neither the Govern- “ ment nor the board can recognize that the patients are “ receiving any medical treatment. Therefore you have “ virtually broken your contract . . . ; you at the same time “ render yourself responsible as long as you resist the “ board.”

Yours &c.,

H HOWARD,
Medical Superintendent.

Voilà quelque chose d'inouï : le bureau médical qui déclare que le traitement donné aux patients par les Sœurs, traitement qu'elles ont le droit de donner en vertu de leur contrat, équivaut à une violation de ce même contrat. " You have virtually broken your contract. " Ce sont maintenant les Sœurs qui violent le contrat et non plus le Gouvernement. N'est-ce pas que c'est grand, que c'est bien trouvé ?

Pendant tout le mois d'octobre la lutte se continua. J'ai expliqué tantôt que le Gouvernement refusait aux Sœurs le droit de garder les pièces justificatives en vertu desquelles, les patients étaient détenus dans l'asile. Les religieuses durent se soumettre à cela et se contenter de prendre des copies que le bureau médical certifiait. Voyant que les religieuses se contentaient de ces copies, le docteur Howard annonça qu'il ne les certifierait plus, laissant la communauté complètement privée de ces documents.

A peine entré en fonction, le bureau médical, qui en avait le droit, s'était mis à faire des décharges nombreuses, à tort et à travers, dans l'espérance de forcer la communauté à se soumettre à la loi. On faisait sortir, sans qu'ils fussent guéris, des patients qui mettaient en danger la vie des citoyens et la morale publique. Le docteur Darocher, un des médecins de la communauté, voulut faire des représentations sur ce sujet au Gouvernement. Ce dernier, par le ministère de monsieur Jolicœur, l'assistant secrétaire, répondit fièrement :

" Je suis autorisé à vous dire de vous dispenser d'adresser des rapports à ce département. Il a été organisé un bureau médical avec lequel le Gouvernement correspond pour les affaires de l'asile de Saint Jean de Dieu."

PH. J. JOLICŒUR,
Asst.-S.-P.

C'est toujours la même histoire ; le Gouvernement n'a lus d'affaire avec les parties avec lesquelles il a contracté ; l'entend plus correspondre avec d'autres qu'avec son bureau médical ; il décide contre les religieuses chaque fois qu'une question se soulève entre elles et le bureau médical. Ce bureau fort de l'autorité qu'on lui donnait, prenait courage, et le 21 novembre, il en était rendu à écrire :

“ Je regrette cette difficulté qui est survenue entre les
“ contracteurs et le Gouvernement, et j'ai plus d'une fois,
“ engagé la Mère supérieure à renoncer à son opposition à
“ la loi. Elle ferait aussi bien de céder de bonne grâce, car
“ le Gouvernement la forcera de se soumettre à la loi.

A vous,

H. HOWARD,
Surint. Méd.

Donc nous en voilà rendu aux menaces de force, aux moyens extrêmes ; toujours en vertu, je suppose, de l'idée que le Gouvernement n'a pas essayé de mettre la loi à exécution.

Le docteur Howard ne se contenta pas de s'adresser aux Sœurs il voulait aussi régenter les médecins réguliers de asile, il voulut faire des remontrances à l'un d'eux, le docteur Durocher, à propos du rapport qu'il avait envoyé au Gouvernement, il se fit mettre à sa place comme il le méritait et je ne puis résister au plaisir de citer ici le magnifique sifflet qui lui fut infligé à cette occasion, par le docteur Durocher :

Montéal, 28 nov. 1885.

Monsieur,

J'accuse réception du rapport adressé par moi au Gouvernement, rapport que vous avez été chargé de me remettre et qui, de fait, m'a été remis par l'un de vos assistants le Dr Duquet.

Je n'ai aucune observation à vous faire sur l'action du

Gouvernement dont vous êtes l'employé. C'est affaire entre le Gouvernement et moi.

Mais j'ai à vous dire, quand vous aurez à me transmettre les commissions de vos maîtres, de vous dispenser de faire des remarques de votre cru. Je n'ai pas besoin de vos observations, et encore moins de vos leçons.

Je connais mes devoirs professionnels mieux que vous ne paraissez connaître les vôtres. Et ce que le bien des patients qui sont sous mes soins exige de moi, je l'accomplirai tant envers le Gouvernement que devant le public même, si c'est nécessaire. Vous pouvez compter sur moi pour cela. Je ne permettrai ni à vous ni à vos assistants de tromper le public et d'exposer au danger, la vie et la morale des citoyens pour faire plaisir à qui que ce soit, sans protester par les moyens qui sont à ma disposition.

Comme je ne m'occupe que de ce qui me regarde, je n'ai pas à vous répondre sur votre manière de juger les rapports qui existent ou doivent exister entre les propriétaires de l'asile Saint Jean de Dieu et le Gouvernement.

Mais ce que j'ai à vous dire c'est que c'est moi qui suis dans la position normale, appelé et choisi par les propriétaires légitimes de l'établissement, et que c'est vous et vos assistants qui vous placez dans une position fautive, tant au point de vue des convenances que de l'étiquette professionnelle, en cherchant à imposer à ces propriétaires, des services dont elles ne veulent pas.

Je laisse au public et à la profession médicale à juger qui de vous ou de moi est l'usurpateur.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre etc., etc.

L. B. DUROCHER, M. D.

H. HOWARD, Ecuier, M. D.,

Montréal.

Veut-on encore un exemple de la bonne foi du Gouvernement et de la manière cavalière avec laquelle il traitait la communauté ?

Au commencement de décembre, le bureau médical donnait un ordre pour renvoyer de l'asile deux idiots. La communauté veut mettre cet ordre à exécution et, ne pouvant réussir, elle écrit la lettre suivante :

HOSPICE SAINT-JEAN DE DIEU.

Longue Pointe, 9 décembre 1885.

A L'honorable J. BLANCHET,
Secrétaire-provincial, Québec.

Monsieur le ministre,

Du moment que nous avons été notifiées du refus du Gouvernement d'admettre définitivement les deux idiots Elise et Marie-Louise Guillotte, nous en avons immédiatement donné connaissance à leurs parents et au curé de North Stanbridge. Jusqu'à présent, personne n'est venu les chercher.

Veillez nous dire ce que nous devons faire de ces deux enfants. Nous ne voulons pas prendre sur nous de les mettre sur la rue. Toutes deux sont incapables de se conduire, incapables même de voir seules à leurs besoins naturels, elles ne sont pas assez intelligentes pour cela ; de plus elles ont malgré leur jeune âge (7 et 13 ans respectivement) des habitudes dépravées et scandaleuses au dernier point, ainsi qu'en font foi les certificats qui accompagnent leur demande d'admission.

Nous avons toujours eu l'habitude d'attendre l'arrivée des parents et de remettre entre les mains de ces derniers, les patients déchargés. Mais comme dans le cas de ces deux

idiotes, les parents tardent à venir, nous devons vous demander des instructions particulières.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le ministre,

Votre très humble servante,

(Signé,) SR THÉRÈSE DE JÉSUS,
Supérieure.

Or veut-on savoir ce qu'un grand Gouvernement et de grands ministres sont capables de répondre à une lettre comme celle-là ?

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 17 décembre 1885.

Révérènde Sœur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 et de vous informer que l'honorable secrétaire de la Province regrette de ne pouvoir révoquer l'ordre qui vous a été communiqué relativement au renvoi d'Elise et Marie-Louise Guillotte.

J'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre obéissant serviteur,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant secrétaire.

En voilà une réponse !

Et dire qu'il avait fallu huit jours, du 9 au 17 décembre, pour trouver cela !

On laissa ces idiots à la charge de la communauté pendant longtemps sans vouloir payer pour leur entretien et sans vouloir donner d'ordre à leur sujet, ce que voyant la supérieure décida un acte énergique. Elle envoya les

deux malades sous bonne garde à la résidence du médecin du Gouvernement. Ce dernier, touchant alors la difficulté du doigt, les renvoya à l'asile, promettant de s'occuper de l'affaire immédiatement. Ce ne fut cependant que le 6 de mai suivant, cinq mois après, que l'on s'occupa de cette question pour lui donner une solution. Je cite ici le document avec la date :

Longue Pointe, 6 mai 1886.

Revd Sr supérieure de l'asile Saint Jean de Dieu,

Ma Révd. Sœur,

Le bureau médical, à son assemblée de lundi, le 3 du courant, a pris en considération le cas des deux Guillotte et a résolu de faire un rapport spécial au Gouvernement. J'ai l'honneur de vous informer que tel rapport est fait et doit être envoyé sans délai.

Votre très humble serviteur,

F. X. PERREAULT, M. D.,
Médecin interne.

Le Gouvernement peu satisfait des tracasseries de ses sbires du bureau médical, s'en mêlait quelques fois lui-même; lui qui ne voulait jamais correspondre avec la communauté, prenait la peine d'écrire ce qui suit le 15 décembre :

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 15 déc. 1885.

Révérènde Sœur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est venu à la connaissance du gouvernement que votre établissement distribue aux particuliers des doubles des formules et certificats requis pour l'admission des aliénés,

J'ai ordre de vous prier de cesser cette pratique et d'informer les parties qu'elles devront s'adresser aux membres

du bureau médical et en particulier au Dr Howard, surintendant médical, 96 Université Street, Montréal.

J'ai l'honneur d'être,

Révérènde Sœur,

Votre obéissant serviteur,

PH. J. JOLICŒUR.

Assistant secrétaire.

Révérènde Sœur Thérèse de Jésus,

Directrice de l'asile St. Jean de Dieu,

Longue-Pointe.

L'honorable député de Beauce, responsable de cette lettre écrite par son assistant, reçut une réponse que je cite en entier, pour deux raisons. D'abord, parce qu'elle mettait à sa place un homme qui avait écrit une lettre imméritée, et ensuite pour faire cesser certaines rumeurs qui existent encore et certaines accusations que l'on porte contre les Sœurs, de chercher à recueillir des malades dans les campagnes.

HOSPICE St. JEAN DE DIEU,

Longue Pointe, 21 décembre 1885.

A l'honorable J. Blanchet,

Secrétaire provincial, Québec,

Monsieur le ministre,

La prétention du Gouvernement de monopoliser le droit de se servir, et de permettre de se servir des formules, est pour le moins étonnante. Pourquoi ces formules ont-elles été mises dans les statuts, si ce n'est pour l'usage de tout le monde? N'importe qui peut écrire ces formules de sa main, et personne n'a le moindre droit d'y trouver à redire; et si au lieu de les écrire à la main il juge à propos de les

faire imprimer, c'est son affaire et non l'affaire du Gouvernement.

Ceci dit, voici les faits : “ Nous ne “distribuons” pas des formules comme votre lettre le représente faussement ; nous n'en avons jamais distribué. Vu les nombreuses copies qu'il nous faut faire des documents concernant les aliénés, nous avons, pour nous éviter de longues et fatigantes écritures, fait imprimer les blancs usuels.

Il arrive quelquefois que l'on nous écrit personnellement et privément, nous demandant des renseignements sur les formalités à suivre pour procurer l'internement d'un patient, et nous priant en même temps, comme faveur, d'envoyer les blancs des formules nécessaires.

Nous en envoyons pour deux raisons : 1^o parce que c'est un service à rendre ; 2^o parce que nous ignorons alors s'il s'agit de patients privés ou de patients publics. Et comme nous ne voyons aucune raison, ni même aucun semblant de motif raisonnable pour nous excuser de ne pas rendre un tel service, lorsqu'on nous le réclame, nous continuerons à faire ce que nous avons fait jusqu'ici.

Il est arrivé qu'un prêtre nous ayant écrit vers la fin de septembre dernier, de lui envoyer des formules pour deux aliénés, nous avons communiqué cette demande au Dr. Perreault, membre du bureau médical, en le priant d'y faire droit. Le Dr. Perreault a pris le nom et l'adresse en note et a promis d'envoyer les blancs demandés.

Le 11 octobre dernier, nous recevions une lettre de ce même prêtre, nous reprochant de ne pas lui avoir envoyé de formules et nous demandant pourquoi nous avions refusé de lui rendre ce léger service.

Ce fait, qui n'est pas isolé, n'est pas de nature à nous engager à nous fier aux membres du bureau médical pour

donner satisfaction à ceux qui nous écrivent. Nous vous donnerons les noms, si vous voulez vérifier notre assertion.

J'ai bien l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble servante,

SR. THÉRÈSE DE JÉSUS,
Supérieure.

Le onze septembre, pouvoir avait été donné d'admettre temporairement les malades comme suit :

Longue Pointe, 11 septembre 1885.

Nous soussignés médecins membres du bureau médical de l'asile St. Jean de Dieu de la Longue Pointe, autorisons Sœur Thérèse de Jésus, supérieure de l'asile à recevoir et admettre temporairement dans l'asile, les aliénés arrivant en notre absence, jusqu'à notre visite suivante, et cela jusqu'à nouvel ordre.

HENRY HOWARD,
Médecin surintendant.

F. X. PERREAULT, M. D.
Médecin interne.

E. E. DUQUET, M. D.
Assistant-médecin interne.

Le onze décembre, ce pouvoir était révoqué dans les termes suivants :

Longue Pointe, 11 décembre 1885.

A la révérende Sœur Thérèse de Jésus,
Supérieure de l'asile St. Jean de Dieu.

Nous soussignés, médecins formant le bureau médical de l'asile St. Jean de Dieu de la Longue Pointe, annulons par la présente l'autorisation par nous donnée, à la révérende Sœur Thérèse de Jésus, supérieure de l'asile St. Jean de

Dieu, en date du 11 septembre 1885, de recevoir et admettre temporairement les aliénés arrivant à l'asile en notre absence du dit asile jusqu'à notre visite suivante.

La dite autorisation, donnée par nous membres du bureau médical en date du 11 septembre 1885, est par la présente annulée à partir de ce jour.

HENRY HOWARD,
Médecin surintendant.

F. X. PERREAULT,
Médecin interne.

E. E. DUQUET,
M. D. Ass. interne.

Le 17 décembre, le docteur Perreault, seul, vint annuler de nouveau l'ordre conjoint signé le 11 décembre par les trois médecins :

Longue-Pointe, 17 décembre, 1885.

A la révérende Ste. Thérèse de Jésus,
Supérieure de l'asile St. Jean de Dieu.

Ma révérende Sœur,

Permettez-moi de vous faire observer, que les aliénés qui vous sont envoyés par la cour du recorder, le bureau de police, la prison, ou par un juge de paix, avec un mandat conforme aux dispositions de la loi, concernant les aliénés arrêtés ou prisonniers qui doivent être internés dans un asile, il est de votre devoir de les recevoir immédiatement sur présentation du mandat émané des autorités ci-dessus mentionnées, puisque tel mandat vous enjoint d'admettre dans votre asile la personne, ou les personnes qui y sont désignées.

En ce faisant vous éviterez le désagrément de renvoyer le patient avec l'officier en loi qui en a la charge, à l'un des

membres du bureau médical, comme cela est arrivé avant hier au soir et s'est répété hier au soir, et ce, contrairement à l'intention et à la lettre de la loi et aussi au devoir respectif de chacun.

Les papiers et tous les documents concernant la demande d'admission de tels patients, comme de tous les autres, devront être remis sans délai à un des membres du bureau médical.

Pour et au nom du bureau médical.

J'ai l'honneur d'être

Votre très obéissant serviteur,

F. X. PERREULT,

Médecin interne.

P. S.—Avant hier, le 15, j'ai dit à la révérende Sœur St. Charles ce que contient la présente, je vois que vous n'en avez pas été informé.

F. X. P., M.-I.

Ce bureau médical ne savait même plus ce qu'il voulait. Le docteur Perreault reçut pour sa part une petite réponse qui dût le faire réfléchir :

HOSPICE ST. JEAN DE DIEU,

Longue-Pointe, 19 décembre, 1885

F. X. Perreault, Ecr, M. D.

Longue-Pointe.

Monsieur,

Votre communication du 17 décembre 1885, n'étant signée que par vous, n'a pas à nos yeux l'effet d'annuler la lettre que vous avez signée conjointement avec vos deux collègues, en date du 11 décembre, nous retirant l'autorisation de recevoir temporairement les aliénés dans notre établissement.

Vous ignorez évidemment que la sect. 38 de la loi exige un ordre d'admission temporaire pour les aliénés venant des cours de police, des cours du recorder et des juges de paix. N'ayant pas reçu de Dieu le don de divination, nous ne pouvons savoir, lorsqu'un aliéné se présente à nos portes, si votre bureau médical donnera ou ne donnera pas un tel ordre d'admission temporaire.

Nous ne commettons pas la sottise de recevoir des aliénés dans notre établissement et de laisser partir ceux qui les amènent et qui viennent quelquefois de très loin, sans savoir préalablement si les documents exigés par la loi ont été faits en règle, ou sans avoir un ordre d'admission du bureau médical.

Veillez signer conjointement avec vos deux collègues un écrit nous autorisant à recevoir temporairement les aliénés qui se présentent en votre absence, et nous le ferons pour épargner au public des démarches inutiles et pour vous éviter à vous-même et à votre famille des désagréments. Mais ne faites pas de distinction entre telle catégorie d'aliénés et telle autre, car je ne suis pas toujours présente au parloir et je ne puis laisser à d'autres la responsabilité de l'action dans ces cas.

Je ne comprends pas vraiment, pourquoi vous attachez tant d'importance à des choses aussi futiles. Vous nous causez du trouble avec des riens, alors qu'à Beauport tout se passe simplement et raisonnablement, comme cela doit se passer entre gens intelligents. M. Vincelette le préfet, reçoit les aliénés avec les documents et garde les aliénés dans son établissement lorsque les documents sont corrects jusqu'à la visite du Dr Vallée. Ce dernier prend alors les documents et en donne reçu à M. Vincelette. Jamais le bureau médical de Québec n'a eu la puérité de s'imaginer qu'en donnant un reçu à celui qui lui remet effectivement les documents, il mettrait ses droits en danger. Ce n'est qu'ici

que l'on voit ces choses-là. Cela prêterait à rire si ce n'était si ridicule.

Qu'est-ce que cela nous fait à nous, de recevoir les documents de vous, ou d'une autre personne venant d'Ottawa, de Saint-Jean, de Saint-Hyacinthe ! mais du moment que nous les recevons d'une autre personne, nous ne pouvons dire, sous notre signature, que nous les avons reçus de vous,— dire un mensonge ! Un enfant même comprendrait cela.— Vous autres, vous vous imaginez y voir des montagnes !

Pardonnez si je vous écris franchement, je ne vous rends pas responsable de toutes ces prétentions puériles et déraisonnables, mais je les traite comme elles méritent d'être traitées.

Encore une fois, je serai consentante à reprendre le système de recevoir les aliénés à l'asile, pourvu qu'on ne vienne plus me troubler à ce propos.

Je demeure avec considération,

Monsieur,

Votre très humble servante,

SR THÉRÈSE DE JÉSUS,
Supérieure.

Je pourrais continuer, à perte de vue, des citations de documents officiels semblables à tous ceux que je viens de donner. La lutte était constante, elle renaissait à chaque moment, c'était toujours les mêmes efforts de la part du bureau médical, la même résistance de la part de la communauté.

Vers la fin de novembre 1885, les inspecteurs des asiles, voyant que cette lutte perpétuelle était inutile, résolurent de tenter un grand effort. Ils se rendirent auprès de la supérieure de Saint-Jean de Dieu et auprès de la supérieure générale de la communauté, à Montréal, et ils demandèrent

quartier. Ils déclarèrent que le Gouvernement était disposé à faire beaucoup de concessions et à amender la loi dans toutes les parties où elle se trouvait contraire aux droits de la communauté, pourvu que cette dernière fit à son tour des concessions qui auraient pour effet d'amener une entente.

Les inspecteurs d'asiles furent priés de mettre leurs propositions par écrit et ils reçurent l'assurance que la communauté ferait tout en son pouvoir pour amener une entente. Les inspecteurs promirent de préciser ces propositions par écrit et ils se retirèrent.

Vers la fin de décembre, c'est-à-dire, un mois après, le président des inspecteurs, Monsieur L. L. L. Désaulniers (un homme qui avait assez d'LL pour planer, s'il avait été un aigle) se rendit à la maison-mère, déclara que les ministres avaient changé d'opinion et qu'ils ne voulaient plus faire de concessions, qu'ils voulaient que les Sœurs adaptassent la loi telle qu'elle était, si non que le Gouvernement allait prendre les moyens de ruiner la communauté.

Cette sottise menace aurait pu paraître vaine, si une dizaine de jours après, le 8 janvier 1886, le docteur Désaulniers, n'était allé officiellement annoncer à la révérende Sœur Thérèse de Jésus qu'il était chargé d'enlever 30 idiots pour les conduire à St. Ferdinand d'Halifax. Le même docteur déclara alors que ce détachement servirait suivi de plusieurs autres, que la communauté resterait tout au plus avec 300 patients choisis parmi les plus furieux, les plus difficiles à garder et les plus coûteux ; il est même douteux, ajoutait-il, que le Gouvernement vous en laisse trois cents.

Voilà où en étaient rendus ces gens qu'on représente comme n'ayant pas eu le désir de mettre la loi à exécution.

Voici le principal officier du Gouvernement, qui menace la communauté et se sert de grands moyens. Ce fait est

grave, il démontre toute l'hostilité du Gouvernement et de ses employés, il prouve que pour forcer la communauté à accepter la loi, on a même eu recours aux menaces et aux moyens indus. Je vois ici sourire l'honorable chef de l'opposition, je le défie de nier cette assertion et les faits que je viens d'avancer.

L'honorable M. **Tailou**.—Je les nie et je vous défie de les prouver.

L'honorable M. **Pelletier**. — Eh bien, monsieur, puisque l'on nie avec tant d'assurance, je vais établir mon assertion de manière à ôter toute envie de répéter la même dénégation à l'avenir. Je tiens en ce moment entre mes mains une déclaration que je vais lire à cette Chambre et qui fera justice de la prétendue bonne foi de certains grands hommes, du degré de crédibilité que peuvent avoir leur parole.

HOLPICE ST. JEAN DE DIEU,

Longue-pointe, février, 1889.

“ Je déclare que vers la fin de novembre mil huit cent quatre-vingt cinq, MM. Désaulniers et de Martigny, inspecteurs d'asiles, ont insisté auprès de moi pour que le bureau médical nommé par le Gouvernement fut admis à traiter les patients, et pour que la communauté entrât en pourparlers d'arrangements à ce sujet.

“ Les deux inspecteurs susdits me déclarèrent que le Gouvernement était disposé à faire beaucoup de concessions et à amender la loi etc. Ils sont revenus me répéter les mêmes choses quatre ou cinq fois à différents intervalles.

“ Subséquemment M. Désaulniers déclara que les ministres avaient changé d'opinion, qu'ils ne voulaient faire aucune concession, qu'il nous fallait accepter la loi telle qu'elle était, sinon que le Gouvernement allait enlever les patients

les moins coûteux, savoir les idiots et ruiner notre établissement.

“ Le 8 janvier 1886, quand le Dr Désaulniers m’annonça le transfert à St-Ferdinand d’Halifax de trente idiots, il ajouta que ce détachement serait suivi de plusieurs autres, que l’établissement resterait tout au plus avec trois cents patients choisis parmi les plus difficiles à garder, les plus coûteux—même, dit-il, il est douteux que le Gouvernement vous en laisse trois cents.

“ L’une des Sœurs de la procure et moi-même pouvons affirmer ces faits sous serment, si c’est nécessaire. ”

Sr. THÉRÈSE DE JÉSUS, Sup.

En a-t-on suffisamment ? Ah ! on croyait sans doute que je venais ici avec des affirmations que je ne pourrais pas établir. Appuyé de preuves suffisantes, je tiens à faire perdre aux intéressés toutes leurs illusions sur ce point. Ils doivent s’apercevoir que je me suis muni de tout ce qu’il fallait pour me mettre en garde contre des dénégations intéressées et faites de mauvaise foi.

L’honorable M. **Tailon**.—Si le Dr Désaulniers a fait cela, il n’était pas autorisé par nous.

L’honorable M. **Pelletier**.—Je vois que l’on change maintenant de terrain et que l’on veut échapper par la tangente. La chose sera difficile. Quel est celui qui voudra croire pour un moment que le docteur Désaulniers a pu prendre sur lui d’agir ainsi sans consulter ceux qui l’employaient ? Dans toutes les difficultés intervenues jusqu’alors, monsieur Désaulniers n’était pas apparu. Ce n’est qu’au moment où la lutte devient de plus en plus forte entre le bureau médical et les religieuses, qu’il vient offrir ses services. Va-t-on supposer qu’il agissait de lui-même ? Quelque temps après, il réitère l’offre qu’il a faite et se déclare autorisé par le Gouvernement à faire des menaces ; ces menaces

restent sans effet, il donne un répit de huit jours et il revient ensuite à la charge. Quel est celui qui va croire que pendant tout cet intervalle le docteur Désaulniers ne recevait pas l'inspiration et le souffle officiel ? S'il y a des imbéciles qui sont prêts à croire cela, je ne suis pas de ce nombre.

Du reste quand même cette dénégation, à propos du docteur Désaulniers serait admissible, elle ne pourrait pas résister une minute en face du rapport que le Dr. Howard adressa au Gouvernement et que ce dernier faisait publier à grand renfort de titres, avant même qu'il eut été communiqué aux Chambres, par son principal organe, la *Gazette* de Montréal.

Dans ce rapport, le docteur Howard se plaignait de ce que le bureau médical, nommé pour gouverner et contrôler l'asile de St. Jean de Dieu (appointed to govern and control the asylum of St. Jean de Dieu) avait été entravé dans sa marche, il suggérait au Gouvernement d'annuler les contrats, d'enlever les aliénés curables et de cesser de payer la pension des patients (close the purse until the contractors accept the Act.) En deux mots, on menaçait de nouveau et officiellement de ruiner la communauté.

Ceci se passait le 29 avril 1886, c'était la répétition des menaces officielles du mois de décembre et du mois de janvier. Pourquoi le Gouvernement faisait-il publier ces menaces dans ses journaux, si ce n'était pour intimider et effrayer les Sœurs ?

Eh bien, en a-t-on assez maintenant pour comprendre la raison pour laquelle la loi n'a pas été mise à exécution ? Les citations que j'ai faites ont été longues et j'en demande pardon à la Chambre, mais elles étaient nécessaires pour établir, d'abord, que le Gouvernement n'était pas de bonne foi quand il a fait passer la loi, et ensuite que si la loi n'a pas été exécutée c'est parce qu'on n'a pas réussi à la mettre à exécution malgré les efforts surhumains faits dans ce sens

là. Nos grands ministres du temps ont fait ce qu'ils ont pu, ils se sont fait rouler par une faible femme, qui, forte de son droit, forte de l'appui qu'elle recevait de la part de tous les hommes bien pensants, leur a fait peur, a défié leurs menaces insensées et a maintenu la position qui lui avait été faite par son contrat.

La démonstration que je viens de faire a été longue. J'ai tenu à ce qu'elle soit complète pour deux raisons : je tenais à prouver que l'ancien Gouvernement a fait ce qu'il a pu pour imposer son odieuse législation, je voulais aussi démontrer jusqu'à quel point les conservateurs-nationaux ont eu raison dans la lutte qu'ils ont faite à ce sujet.

La question des asiles s'imposera à l'attention des législateurs dans un avenir plus ou moins éloigné. Il nous faudra faire face à une situation nouvelle et résoudre des problèmes qui déjà demandent une solution. Je n'ai pas l'intention de discuter ici au long la question de savoir si le système actuellement suivi dans la Province, et connu sous le nom de système d'affermage, est préférable aux autres. Le projet de loi qui nous est soumis n'exige cette discussion que d'une manière indirecte, aussi n'en dirai-je que quelques mots.

Je surprendrai peut-être quelques personnes, en déclarant que je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage. Mes vues sur ce point—et j'ai pris la peine d'étudier un peu la question—ne sont peut-être pas celles de tous mes amis ; j'ignore si elles le sont, dans tout les cas je ne parle en ce moment que pour moi même. Je m'empresse d'ajouter que si je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage, je suis sans restriction en faveur de ce même système s'il est pratiqué avec des personnes qui nous donnent des garanties suffisantes que les obligations qui en résultent seront parfaitement remplies ; et je crois que les seules personnes qui sont capables de remplir des obliga-

tions de ce genre là sont celles qui ont tout abandonné dans le monde pour se consacrer exclusivement, sous le regard de Dieu, au soulagement des grandes infortunes humaines. On comprendra que je veux parler ici de nos communautés religieuses.

Le système d'affermage consiste à confier nos aliénés à des personnes qui en prennent soin moyennant un prix fixe. Des publicistes et des philanthropes qui ont étudié cette question nous ont donné, comme le fruit de leur travail, des pages qui méritent d'être lues.

Malheureusement, dans cette Province, la lutte contre le système d'affermage a été inaugurée au point de vue du fanatisme religieux par un étranger qui est arrivé ici et qui a fait retentir la province de son nom, avec la guerre qu'il a entreprise contre nos asiles : j'ai nommé le docteur Tuke, dont tout le monde se rappelle les violentes dénonciations. Le docteur Tuke, dont j'ai étudié les écrits, ne m'a pas converti à sa cause, mais je suis prêt à admettre qu'il y a du vrai dans ses remarques en autant que sont concernés les asiles tenus par des particuliers pour lucre ou gain.

Il est inutile de nier, je crois, que le système d'affermage en principe, offre des inconvénients. Confier le soin de nos aliénés à des particuliers qui s'en chargent pour un prix déterminé, c'est sans aucun doute offrir à ces particuliers la tentation de faire de l'argent avec leur contrat au détriment du soin qu'ils devraient donner aux malades. Il n'y a pas de doute non plus que le système d'affermage ne prévaut pas aujourd'hui généralement ; en France et en Belgique il n'est pas la règle dominante. Dans la Province d'Ontario il n'existe pas du tout. Aux Etats-Unis il n'y a que deux asiles où ce système est en vigueur : celui de Mount Hope Retreat à Baltimore, et celui de Brat leborough, dans l'Etat de Vermont.

Il y a une chose qui est bien de nature à me faire douter beaucoup de l'excellence du système d'affermage ; c'est une opinion que j'ai lue dans un rapport qui vient de nous être distribué et qui n'est autre que celui de l'asile de Beauport. On sait que cet asile garde les malades en vertu du système d'affermage. Les propriétaires doivent donc être intéressés à ce que le système se continue ; cependant, qu'est-ce qu'ils nous en disent à la page 11 de leur dernier rapport ?

“ Il n'y a aucun doute que le système actuellement suivi dans la Province de Québec prête le flanc à des attaques. Nier ce fait serait méconnaître la nature même des choses. Le docteur Tuke a déjà sonné l'alarme et il a prétendu que le système de confier le soin des aliénés à des particuliers, à tant par tête, est un système essentiellement vicieux qui a pour conséquence, fatalement, inévitablement, d'enrichir ces particuliers aux dépens des infortunés dont ils ont la garde. En théorie nous admettons que ce système condamné par le docteur Tuke, mais encore suivi dans notre Province, peut présenter quelques uns des inconvénients que l'on signale. ”

Voilà une admission, qui d'après moi, est conclusive et qui devrait nous porter à croire, qu'en principe, le système d'affermage n'est pas le meilleur. Cependant c'est le seul qui existe ici. Il faudra donc, soit le faire cesser ou le mettre dans des conditions, où, loin d'offrir des dangers, il nous donnerait toutes les garanties désirables.

Peut-on arriver à cela en transigeant avec les propriétaires, en séparant l'administration du traitement médical, en laissant la première aux propriétaires des asiles et en confiant la dernière aux médecins nommés par l'Etat ?

C'est là le système de la loi de 1885 et il est absolument impossible.

L'administration et le traitement médical dans un asile ne se séparent pas. Si on parlait seulement du traitement

pharmaceutique, cela serait différent ; mais le traitement médical comprend plus que cela. il inclut toute l'administration de l'asile en ce qui concerne les malades.

En quoi consiste le traitement médical d'un aliéné ? J'en ai déjà dit un mot plus haut, et j'y reviens incidemment. Le traitement médical comprend tout : la nourriture des patients, leur récréation, l'exercice qu'ils doivent prendre, leurs sorties, leurs promenades, la grandeur des salles, la classification des malades et par suite la division intérieure de l'asile, le nombre des gardiens ; le traitement médical pour certain malade, peut consister à lui procurer des choses coûteuses, des promenades, en voiture, une nourriture exquise et recherchée, l'usage même de mets et de liqueurs dispendieuses. De toutes ces choses, de la manière dont elles sont faites, peut dépendre la guérison d'un aliéné. Le traitement médical le prend au lit le matin, le suit pas à pas à chaque instant du jour et ne le laisse jamais. Il est donc intimement et absolument mêlé à l'administration de l'asile. Pour résumer cette idée, il faut dire que celui qui voudrait avoir le contrôle médical absolu du soin d'un aliéné, devrait en même temps avoir la maîtrise absolue pour l'administration jusque dans ses plus petits détails.

Le propriétaire d'un asile, s'il veut se soumettre à un traitement médical étranger, pourra garder le titre d'administrateur mais il n'en aura plus les fonctions. Son rôle devient illusoire et il n'est plus que le serviteur du traitement médical. Ce dernier empiète à chaque pas sur l'administration et peut la modifier dans le sens qui lui convient. Dans ces circonstances, quel est celui qui sans avoir ce traitement et par conséquent cette administration, pourra contracter pour un prix déterminé d'avance ? La chose est impossible. On ne peut donc songer à faire un contrat qui laissera l'administration aux propriétaires des asiles et leur enlèvera le traitement médical.

Alors comment arriver à une solution ? En achetant les asiles ? Le Gouvernement peut-il le faire ? En a-t-il les moyens ? Cela nous coûterait des sommes énormes pour l'acquisition seule des bâtisses et du mobilier. Pouvons-nous engloutir là des capitaux qui sont rares et que réclament la colonisation, l'éducation, la construction de nos chemins de fer, l'empierrement de nos chemins, l'abolition des barrières et des taux de péage, l'aide qu'il faut donner aux colons pauvres, l'œuvre du repatriement, la rétrocession à la couronne des terres qui sont monopolisées par les grands propriétaires aux dépens de la colonisation ?

Notre Province est un bouton de rose qui va éclore à laquelle il va falloir un rayon de l'aurore pour sécher la goutte de rosée qui tremble encore sur sa feuille. Or ce rayon de soleil, il faut qu'il nous vienne du trésor public.

Nous allons réunir les vallées du Lac St-Jean et celles de l'Ottawa pour ouvrir à notre race toujours croissante un champ clos où son patriotisme va abattre la forêt au lieu d'aller rejoindre les 800,000 de nos compatriotes qui nous ont déjà laissé parce que notre pays n'était pas assez développé. Le Père Labe'le est là qui s'avance et qui nous promet le grenier de l'avenir dans cette zone fertile que son zèle de colonisateur montre à nos espérances. Nous voulons aussi ouvrir toute une province au sud des Alléghanys et former là 75 à 100 paroisses qui seront mises en communication avec tous nos grands centres au moyen d'une voie ferrée. Nous voulons pouvoir dire ensuite : il n'y a plus de Laurentides, il n'y a plus d'Alléghanys, comme un grand roi disait : il n'y a plus de Pyrénées.

Nous sortons de l'enfance ; de nos mains et de nos pieds les langes se détachent, et, debout, nous regardons l'avenir. Un sentiment impossible à rendre nous dévoile des horizons inconnus. Nous pressentons que nous allons être des hommes, que nous prendrons place parmi les nations. Nous

ne voulons pas d'annexion avec ce drapeau dont les étoiles ne seraient pas pour nous celles des rois mages, nous croyons que ce " star spangled banner " peut rester par-delà la ligne 45, qu'il ne nous dit rien qui vaille au point de vue de nos institutions religieuses et nationales. Nous ne voulons pas non plus de cette fédération impériale qu'on nous prêche quelque part, qui ferait de nous une nouvelle Irlande et nous livrerait sans défense au toryisme, à un système de gouvernement où l'esclavage et la tyrannie politique peuvent fleurir en plein 19e siècle, grâce à des alliances hybrides entre des oppresseurs par droit de naissance et des radicaux démodés qui, sous le nom d'unionistes, s'affublent des oripeaux tutélaires de vieilles persécutions.

Nous voulons être un pays par nous même et nous le serons. Ce n'est pas pour rien que la Providence nous a fait survivre aux vicissitudes de passé. Nous devons avoir une mission, il faudra la remplir ; mais pour arriver là, il faut être prudent ; notre Province est pauvre et quand il s'agit de dépenser l'argent par millions, il faut y regarder de près.

Je conclus de là qu'il ne serait peut-être pas sage à l'heure actuelle d'imputer à l'achat de nos asiles des millions qu'appellent ailleurs les forces vives de la nation et les besoins de la Province.

De plus, et je ne fais ici qu'effleurer cette question, que d'inconvénients politiques nous offrent les asiles d'Etat ! Ils coûtent infiniment plus cher. Dans la province d'Ontario, chaque aliéné coûte \$130 par année à la province et, si on y ajoute l'intérêt du prix d'achat et de construction des asiles, on arrive à un chiffre de \$171. C'est \$71, de plus que ce que nous payons ici pour un asile aussi bien tenu que n'importe lequel de la Province sœur. L'expérience du pass nous enseigne que toutes les entreprises exploitées par le Gouvernement coûtent énormément cher sans bénéfices

réels. Voyez l'Intercolonial par exemple, un des chemins de fer qui devrait le mieux payer dans le pays ; cependant son budget se solde chaque année par un déficit, Cela se conçoit : le patronage politique y règne en maître, les faveurs sont à l'ordre du jour, le chemin de fer sert à des fins politiques.

Voudrait-on être réduit à ce système pour nos asiles, voudrait-on voir les médecins, les gardiens, tout le personnel des asiles nommés par la faveur politique et remplacé avec les Gouvernements ? Je crois que personne ne désire arriver à un pareil état de choses et j'en conclus que la Province n'est pas prête pour ce changement.

On va me dire sans doute : vous combattez tous les systèmes et vous n'en préconisez aucun, vous parlez contre l'affermage, vous dites que la Province n'a pas les ressources suffisantes pour faire l'acquisition des asiles et les contrôler, vous prétendez, à d'autres points de vue, que la chose n'est pas à propos, que reste-t-il à faire ?

Ce qui reste à faire, M. le Président, c'est ce que font tous ceux qui sont dans une position difficile dans le monde : se retourner vers l'Eglise.

Si vous étiez obligé tout-à-coup de partir pour un lointain voyage, soit pour remplir un devoir envers la patrie, soit pour vos affaires personnelles, et qu'il vous faudrait laisser derrière vous des personnes qui vous sont chères, des membres de votre famille qui seraient malades, infirmes ou incapables de vous suivre, si vous n'aviez aucun parents ou ami à qui vous pourriez commodément les confier, que feriez-vous ? Vous n'iriez pas frapper à la porte de personnes qui vous sont étrangères de sentiments et de cœur, en demandant au médecin de votre famille de donner ses soins en votre absence, à ceux que vous laissez ainsi derrière vous, vous iriez vers l'un de ces toits où l'hospitalité est cosmopolite et où des cœurs toujours chauds, parce qu'ils se

vivifient à une source toujours brûlante, vous offriraient, par leur position, par leur caractère, des garanties que vous cherchez pour le bien, la sécurité et le bonheur de ceux que vous aimez. Vous iriez, en un mot, vers nos communautés religieuses.

Or, je me le demande, pourquoi ne pas faire dans l'ordre politique ce qui se fait dans l'ordre particulier ?

Pourquoi la Province ne prendrait-elle pas, pour ses enfants malheureux et déshérités, les soins que prendraient d'eux leurs propres parents dans le sanctuaire plus intime de la famille ? Cette politique n'est pas nouvelle, elle a été inaugurée, il y a près de 20 ans, en vertu des anciennes traditions religieuses et politiques de cette Province, elle est conforme à l'esprit chrétien, au sens commun et elle est basée sur les irrésistibles enseignements de l'expérience et de la raison.

Que nous disent cette expérience et cette raison ? Que l'Eglise est, de toutes les institutions de ce monde, la seule qui puisse par ses ordres religieux, apporter un remède parfaitement efficace aux plus grandes misères humaines telles que l'aliénation mentale, la cécité, la surdi-mutité, la corruption de l'humanité par le jeune âge, etc. Pour venir au secours de ces grandes misères, les sociétés chrétiennes, en ont, des siècles durant, confié le soin aux ordres religieux sous le contrôle maternel de l'Eglise. C'est en vertu de cette tradition qui nous vient des peuples chrétiens, que, depuis 1872, nos petits vagabonds ont été confiés aux Frères de la charité, les filles coupables aux Sœurs du Bon Pasteur, les aveugles aux Sœurs grises, les sourdes-muettes aux Sœurs de la Providence, les sourds-muets, aux Clercs de St. Viateur, et les aliénés aux Sœurs de charité de la Providence.

Il n'y a que quelques jours encore, vous entendiez la voix éloquente de mon voisin et de mon ami, le député

d'Hochelaga vous parler de cette sainte mission des Clercs de Saint-Viateur, du bien qu'ils font, des prodiges qu'ils accomplissent. Ce qui est vrai de ceux-là est vrai de tous les autres. Puisque nous sommes ici dans une position difficile, faisons donc ce qu'ont fait avant nous tous ceux qui se sont laissés guider par l'esprit chrétien ; allons vers cette institution sublime qui s'appelle le christianisme et que Lacordaire nous montre annonçant au monde, il y a dix-huit siècles, une ère de paix et faisant flotter son glorieux étendard sur les débris écroulés du paganisme.

J'entends d'ici des bouches hardies me dire que ce sont là des idées du moyen-âge. J'entends la protestation des sceptiques, le sarcasme des égoïstes, j'entends la voix irritée de la science et du progrès moderne me dire que ce sont là des théories d'un autre âge, que pour arriver à maintenir nos hospices d'aliénés dans une position supérieure il faut tourner nos regards d'un autre côté.

Ceux qui sont de cette opinion me permettront sans doute de les inviter à se rendre avec moi par la pensée jusqu'à l'asile de Saint-Jean de Dieu,

Avez-vous visité cette institution ? Si vous y êtes allé, je suis sûr que vous partagerez mon opinion, si vous ne l'avez pas vu, allez-y et je me porte garant que jamais de votre vie le souvenir que vous en garderez ne s'effacera de votre mémoire.

Oubliant que ces mots contiennent un faux principe d'omnipotence, on parle avec orgueil et emphase du contrôle de l'Etat !

Quelque part on est de bonne foi et on en parle pour essayer simplement d'y trouver un remède à un mal qui existerait ; d'autres personnes, animées de sentiments plus dangereux, nous offrent ce même contrôle d'Etat par principe de laïcisation. De ces derniers, je parlerai peu, d'abord

parce qu'ils sont rares et ensuite parce qu'il est inutile de combattre des utopies radicales que notre population n'acceptera jamais.

Ces messieurs dont le docteur Tuke est le patron en cette matière ne parlent qu'au nom de la science et du progrès modernes, ils nous citent les vieux pays. J'ai toujours cru pour ma part, et je crois encore, que la science et le progrès ne sont quelque chose de vraiment grand que s'ils s'inspirent à la source d'où viennent toute science et tout progrès véritables. La science et le progrès n'existent que par le génie que Dieu a donné à l'homme pour les promouvoir. Ils viennent d'en haut et leurs œuvres devraient porter le cachet de leur origine, autrement ils manquent leur but et deviennent infidèles à leur mission véritable. Quant aux vieux pays, je ne suis pas un admirateur quand même de leur science et de leur progrès moderne tels qu'entendus et appliqués. Ils consistent à bannir la religion de partout pour laisser à ses seules forces l'esprit humain qui se croit devenu l'égal du Tout Puissant. Ce monstrueux système a déjà amoncelé bien des ruines ; il suffit de regarder un peu ce qui se passe dans le monde pour savoir combien il nous en prépare encore. Les sociétés européennes s'agitent sur un volcan. Non contentes de s'armer jusqu'aux dents, de se guetter les unes les autres, prêtes à s'égorger au premier signal, elles ont à combattre dans leur sein même, des germes de révolution, de radicalisme, de nihilisme et de socialisme que le souffle moderne a engendrés. Voyons la France par exemple : elle a bien marché elle suivant la science et le progrès modernes, elle en a été terriblement punie en 1870 ; aujourd'hui elle est souffletée par l'Italie dont elle a été la bienfaitrice et qui cependant se traîne aux genoux de son ennemi, le César allemand. Marchant sans guide et sans boussole, la voilà qui se jette dans les bras d'un aventurier politique, qui se rallie autour du panache d'un soldat hier inconnu, parce qu'elle ne sait

plus où donner la tête. Elle marche dans la voie du progrès moderne ! Puissions-nous ne pas vivre assez vieux pour être témoins des autres malheurs qui l'attendent. Du reste, je n'insiste pas, le cadre de mes remarques n'est pas assez vaste pour traiter une question comme celle-là et j'ai la douce confiance que je n'ai ici personne à convaincre sur ce point. Je ne veux pas parler de ceux qui, en dehors de cette Chambre pourraient se faire les champions de ces idées, ceux-là sont rares je l'espère et ils auront l'impénitence finale, qui existe en politique comme en religion, après s'être heurtés inutilement aux sentiments de notre population qui aime et se souvient de qui l'a sauvée dans ses jours de malheur.

Ceux à qui je m'adresse surtout en ce moment ce sont aux gens de bonne foi, c'est-à-dire à la première catégorie que j'ai mentionnée, à celle qui veut le contrôle de l'Etat pour remédier à un mal qu'elle croit exister. Ce but est louable, philanthropique, digne d'occuper l'attention. Nos aliénés sont les déshérités de la nature. La Providence, dans ses desseins impénétrables, les a frappés durement. Il faut avoir soin d'eux. C'est vers ce but que veulent marcher les politiciens de bonne foi dont j'ai parlé et qui demandent à tout ce qui les entoure de leur indiquer un système qui sera productif de la plus grande somme de bien. Je le répète, ils veulent le contrôle de l'Etat pour remédier à un mal qui existerait.

La première chose qu'il faut se demander est donc celle-ci : ce mal existe-t-il de manière à nécessiter le remède inefficace et mauvais en principe de la substitution de l'Etat aux communautés religieuses ?

Cette question en appelle une seconde : l'Etat ne réussirait-il pas plus mal et son remède n'est-il pas absolument hors de propos ?

Enfin le mal existe-t-il du tout avec nos communautés religieuses et notamment à St. Jean de Dieu, ou, en d'autres termes, les Sœurs de charité de la Providence n'ont-elles pas atteint la limite de la perfection possible, la manière dont leur asile est tenu pour le prix qu'on leur paie, n'est-elle pas une garantie sûre et absolument certaine que, pour le prix que cela coûterait à l'Etat, elles feraient infiniment mieux que lui ?

Je vais essayer de répondre en quelques mots à ces questions et si je réussis à démontrer ma thèse, je sais que les véritables amis de leur pays, les gens de bonne foi dont j'ai parlé, n'hésiteront pas à dire comme moi, à adopter des conclusions dont du reste je ne suis pas l'auteur mais que j'ai puisées dans les quelques études que j'ai pris la peine de faire sur la question. Ma tâche est délicate et la route semée d'écueils, non pas à cause du mérite de la question (je n'ai pas de doute là-dessus) mais parce qu'il va falloir me heurter à des préjugés anciens, envenimés et enracinés dans l'esprit d'une partie de la population, auxquels croient beaucoup de personnes bien disposées, d'abord parce qu'elles l'ont beaucoup entendu dire et ensuite parce qu'elles ont un tel désir de faire le bien qu'elles sont de bonne foi portées à exagérer le remède qu'il faut apporter à une situation qui leur paraît anormale. Ce phénomène se voit souvent dans l'ordre des idées religieuses et sociales. En religion il a failli entraîner très loin le Père Lacordaire ; en politique, il a été la pierre d'achoppement de beaucoup de beaux talents. Une étude tant soit peu approfondie de la question pour remédier à cela. Je n'ai pas l'outrecuidance de croire que c'est avec des paroles comme les miennes qu'on peut y arriver, aussi laisserai-je parler l'éloquence des faits ; celle-là est aride mais elle est invincible.

Qu'est-ce qu'il faut pour qu'un asile soit bien tenu ?

Beaucoup de choses me dira-t-on, et c'est très vrai.

Essayons ce pendant de résumer celles qui sont indispensables pour produire un résultat satisfaisant.

Il faut : 1°. un traitement médical suffisant et compétent, comprenant aussi une administration judicieuse et éclairée : c'est la première condition et on peut dire, sans crainte de se tromper beaucoup, qu'elle résume presque toutes les autres ; 2°. l'espace et la ventilation ; 3°. la nourriture, la récréation et le travail ; 4°. les mille petits soins de chaque instant qui forment partie de l'administration et qui sont de nature à faire croire au malade qu'il est chez lui, que la Providence l'a transporté dans une famille nouvelle qui l'a adopté comme on adopte un enfant abandonné que le froid, la faim, le crime ou la misère ont jeté sur notre route, qu'on embrasse et réchauffe et qui devient un homme plus tard. Il faut encore que la proportion des guérisons soit bonne, que les décès ne dépassent pas une moyenne raisonnable. Ces deux dernières propositions sont la preuve et le corollaire des premières.

Entrons maintenant ensemble à l'asile de Saint-Jean de Dieu. Voyons ce qui s'y passe et demandons-nous ensuite si les merveilles que nous voyons-là se multiplier sous nos pas font naître ou sentir le besoin d'un autre contrôle que celui qui y existe ?

C'est à sept milles de Montréal, sur le bord du fleuve dans un endroit pittoresque et isolé, au milieu d'une ferme de 800 acres de terre, que s'élève l'édifice d'imposante structure qu'on appelle généralement "l'Asile de la Longue-Pointe," nom qui lui vient de la paroisse où il est situé. Une magnifique avenue bordée d'arbres, de verdure et de fleurs, longue de plusieurs arpents nous y conduit. En arrivant auprès de ce monument, vous vous demandez quel est l'architecte qui en a tracé le dessin, quel est le millionnaire qui en a fait superposer les pierres et qui a présidé à sa construction ? Ce millionnaire, cet architecte, il n'est pas

loin. C'est une faible femme qui a fait vœu de pauvreté, qui s'est ensevelie loin du monde pour en être ignorée mais dont le mérite a éclaté malgré elle, dont le nom est maintenant connu et apprécié partout. C'est cette femme que la parole éloquente de l'honorable secrétaire provincial nous a dépeinte comme étant une de celles qui peuvent avec éclat gouverner un pays. J'ai nommé la Sœur Thérèse de Jésus.

L'asile qu'elle a fondé n'existe que depuis quelques années. La Province avait autrefois un asile d'Etat à Saint Jean. Cet asile lui coûtait des prix énormes et donnait des résultats si pauvres que nos gouvernants ont cru devoir un jour s'adresser à la communauté de la Providence, à Montréal, pour lui demander de recevoir quelque part ces aliénés dont on ne savait que faire.

La communauté ne recula pas devant cette tâche. Avec un dévouement incomparable et au prix des plus grands sacrifices, elle s'engagea hardiment dans une voie qui serait aujourd'hui sans issue pour elle, dans un travail herculéen dont elle serait bien mal récompensée en ce moment si on voulait en arriver à exclure virtuellement les Sœurs de chez elles comme le désirait la loi de 1885. Mais les religieuses n'ont pas craint l'avenir ; la communauté de la Providence, ayant choisi une de ses enfants, celle qu'elle crut la mieux qualifiée pour accomplir cette grande œuvre, elle lui demanda de la conduire à bonne fin. La Sœur Thérèse de Jésus, choisie entre toutes, partit avec quelques coopératrices pour s'en aller, en 1873, habiter les anciennes casernes d'Hochelaga et y soigner nos aliénés à \$100 par tête. Deux ans après, elles faisaient poser la première pierre du superbe édifice que nous voyons aujourd'hui. Peu de temps après elles entraient avec leurs malades dans le soubassement du corps central de l'édifice actuel.

Depuis lors, toujours pour ce prix modeste de \$100, elles ont construit, agrandi, amélioré, conservant toujours une

dette énorme, escomptant même l'avenir pour l'augmenter, afin de donner plus de confort à nos malades. La femme dont j'ai parlé qui a fait poser la première pierre de l'édifice, qui en a tout fait superposer les autres, qui a produit ce monument en est aujourd'hui la supérieure et la directrice.

C'est juste dix ans après le commencement de cette œuvre, au moment où venait de se terminer ce grand édifice, qu'un Gouvernement mal avisé s'en est venu essayer, par une loi, de briser tout cela, d'arrêter l'œuvre dans sa marche progressive, d'intervenir dans une administration qui faisait des merveilles.

Il se passe des choses bien tristes dans le monde, et disons-le, celle-ci en est une qui n'est pas à la gloire de ses auteurs.

Maintenant, ce n'est pas tout que l'édifice soit beau, qu'un dévouement sublime ait présidé à sa fondation, à son agrandissement. Il faut encore qu'il soit bien tenu, bien géré, bien administré.

Comment est tenu l'asile de la Longue Pointe ?

Voilà une question importante, de la solution de laquelle dépend le vote que nous allons donner, et aussi un peu et beaucoup même, la législation de l'avenir. Si l'asile est mal tenu, la loi de 1885 avait sa raison d'être : l'expropriation virtuelle pour des fins d'utilité publique pourrait être justifiable, mais s'il est bien tenu, pourquoi changer ?

On dit que nos asiles sont mal tenus. Voi à un cri qu'a poussé l'ignorance et le fanatisme, et, comme toutes les calomnies, celle-ci a fait son chemin. Nous la retrouverons produisant ses fruits un peu partout, même chez des personnes excessivement bien disposées du reste, mais qui ont pu se laisser circonvenir par le préjugé ou le défaut de renseignements certains.

D'abord, s'il était vrai que nos asiles sont mal tenus, on pourrait dire sans crainte de se tromper : payons donc mieux, on a toujours pour son argent. On parle des asiles des Etats-Unis, et on tombe en extase. Voyons d'abord ce que cela coûte là-bas et ici.

L'Etat paie pour l'entretien annuel de chaque aliéné :

Aux Etats-Unis.....	\$295 00
Dans Ontario.....	171 00
Dans la Nouvelle-Ecosse.....	224 00
Au Nouveau-Brunswick.....	150 00
A l'Ile du Prince-Edouard.....	184 00
A St. Jean de Dieu.....	100 00

Ces chiffres ne sont-ils pas éloquents? Rappelons-nous de plus que cette somme de \$100.00 représente non pas seulement le soin des aliénés, leur entretien, etc., mais aussi l'intérêt sur le capital de près d'un million de piastres que cet asile a coûté.

Le rapport de la majorité de la commission est obligé d'admettre ce fait. Cette majorité de la commission qui n'était pourtant pas trop bien disposée, nous dit à la page 48.

“ Eu égard au prix payé par le Gouvernement, cent piastres par année et par tête, la commission est d'opinion que les propriétaires ont fait beaucoup d'efforts pour donner aux patients, sous le rapport physique et moral, tous les soins requis.” A la page 41 : “ Le succès de l'administration générale de cet asile... résulte du fait que le “ service est constamment exercé par un personnel composé “ presqu'en totalité de religieuses, depuis l'humble tertiaire “ jusqu'à la supérieure en qui se résume l'autorité. La “ commission reconnaît d'ailleurs les admirables aptitudes “ de ces bonnes Sœurs ainsi que le dévouement et la charité “ qui les distinguent et qui constituent autant de garanties pour le public. ”

Et plus loin, à la page 50, elle est obligée de conclure, malgré son peu de bonne volonté, comme suit : “ Vu l'état “ de choses actuel, la commission ne croit pas devoir “ demander au Gouvernement de prendre sous sa charge “ tous les asiles de la Province. Nous sommes d'opinion “ que l'établissement dirigé par les Sœurs de la Providence, “ avec les modifications imposées aux conclusions géné- “ rales, pourra donner satisfaction au Gouvernement.”

Que nous dit maintenant le rapport de la minorité :

“ Nous avons visité minutieusement Saint-Jean de Dieu, et nous n'avons rien épargné pour nous rendre compte, sous tous les rapports, de la manière dont cet asile est tenu. Saint-Jean de Dieu est celui de nos asiles qui est le mieux tenu, bien qu'il soit celui qui a été le plus accusé. Sous le rapport de l'ordre et de la propreté, Saint-Jean de Dieu n'a pas de supérieur. ▲

“ Pour le prix payé, c'est notre devoir de le dire, il est impossible pour le Gouvernement d'exiger plus qu'il ne reçoit. Nous dirons même que les Sœurs font plus, sous plusieurs rapports, qu'elles ne seraient strictement obligées de faire.

“ Nous avons constaté que dans les salles de Saint-Jean de Dieu, on s'occupe avec beaucoup de soin de la ventilation, qui est généralement bonne partout.

“ La nourriture est bonne et abondante ; les gardiens sont compétents et raisonnablement payés. Il serait bon de les c stumer. Leur empire sur les patients en serait augmenté.

“ Les habits fournis aux patients ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

“ Partout les murs sont ornés de gravures, de manière à présenter un gai coup d'œil.

“ L'ameublement, les fournitures de lits sont des plus confortables, tant sous le rapport de la quantité que celui de la qualité. Tous les lits sont pourvus de paillasses à

ressorts perfectionnés. Il y a une bibliothèque à l'usage des gardiens. Un corps de musique et un orchestre peuvent charmer les loisirs durant les longues soirées d'hiver. Un professeur de musique spécial dirige ce département. Il y a aussi d'autres amusements, tels que jeux de dominos, de dames, de cartes, de bagatelles, etc.

“ Les révérendes Sœurs ont aussi la louable coutume d'organiser pour les patients des soirées musicales et dramatiques. Une vaste salle est spécialement destinée à cet usage.

“ Outre le travail ordinaire d'intérieur et de ménage, il y a des ateliers de coutures, de cordonnerie. On y trouve une forge, une boulangerie, un abattoir, une menuiserie, une buanderie et une lingerie où travaille bon nombre de patients.

“ Pendant les mois d'été, les travaux de la ferme en occupe encore un grand nombre. L'asile est bien éclairé.

“ Le système de chauffage à l'eau chaude fonctionne parfaitement et donne ample satisfaction.

“ La pharmacie est une des plus belles et des plus abondamment pourvues que nous ayons vues en Amérique.

“ Les magasins de provisions sont remplis et les friandises y abondent. Les magasins de vêtements et de couvertures sont des plus complets que nous ayons visités.

“ Nous devons dire un mot spécial de la chapelle qui surpasse toutes celles que nous avons vues dans les institutions du même genre, sous tous les rapports.

“ Nous ne sommes pas dans une position avantageuse pour recommander des améliorations dans cet asile, attendu que les propriétaires font déjà plus qu'elles ne sont tenues de faire en rapport avec le prix minime qui leur est donné.

“ Si toutefois la Province croit pouvoir augmenter les dépenses du service des aliénés, nous émettrons l'opinion

que le prix accordé à St-Jean de Dieu soit augmenté afin de mettre les Sœurs en état de faire certaines améliorations qu'elles ont en vue, entre autres d'améliorer les cellules, ce qui est déjà commencé, afin qu'elles puissent se tenir constamment à la hauteur des progrès de la science.

“ Déjà, nous devons le reconnaître, les révérendes Sœurs on fait, sans que cela leur eut été demandé, des changements pour ainsi dire constants et des améliorations considérables.

“ Leur demander davantage, eut dépassé les limites des exigences raisonnables, attendu les minimas ressources mises à leur disposition. ”

Ces compliments et ces éloges qui démontrent que cet asile est magnifiquement tenu, n'ont fait du reste que rééditer ce que disaient tous les rapports antérieurs des inspecteurs des asiles et des prisons.

Que disaient-ils dans leur treizième rapport ?

“ Nous devons de suite déclarer, écrivent-ils, que les propriétaires de nos asiles continuent à se rendre dignes des éloges que nous sommes obligés, en justice, de leur décerner chaque année.

“ Rien de ce qui peut ajouter au confort et servir à la guérison de leurs malades n'est négligé, ni oublié. Propreté, lumière, aération, jeux, gravures, ornements, fleurs, lits, nourriture, surveillance ; en un mot tout ce qui peut paraître utile et avantageux aux infortunés confiés à leurs soins est acquis, conservé et reparti dans toute l'étendue de ces immenses édifices.

“ Le corps dirigeant comme les sous-employés rivalisent de zèle, d'attention et de dévouement. Ils traitent avec douceur les malheureux qui leur sont confiés, suivent avec ponctualité nos avis et nos instructions et tiennent facile-

ment les livres que nous leur avons enjoint de tenir (13e rapport, pages 37 et 38). ”

Et dans un rapport tout récent, le 17e, publié en 1887, nous lisons à la page 61 :

“ Les asiles de cette Province ont continué leur œuvre avec autant de succès que par le passé. ”

Après tout cela, n'est il pas permis de conclure que l'asile de Saint-Jean de Dieu est bien tenu, et que, pour le prix payé, il est infiniment mieux que tous les autres visités par la commission ? J'en reviens, en conséquence, à la question : si cet asile est bien tenu, pourquoi changer le système ?

Le chiffre des guérisons dans un asile d'aliénés n'est pas un critérium absolu, mais il est généralement admis comme un bon indicateur d'un traitement médical compétent et d'une bonne administration. Je dis que le chiffre des guérisons n'est pas cependant un critérium absolu, car la guérison d'un aliéné ne dépend pas toujours de la manière dont il est traité. Il est admis aujourd'hui par tous ceux qui se sont occupés de cette question que la probabilité de la guérison est considérablement affectée par la longueur du temps qu'a duré la maladie avant l'admission du patient à l'asile ; et dans notre Province, on ne prend pas assez de soin pour saisir l'origine de la maladie. On espère toujours, on garde le malade longtemps, et on ne l'envoie à l'asile que lorsqu'on a perdu chez lui toute espérance de guérison. C'est là un grand malheur ; les spécialistes les plus autorisés, comme Tuke, Esquirol et Pinel, s'efforcent de l'établir et les statistiques du monde entier corroborent leurs assertions. En Angleterre, la statistique démontre, tel que l'a établi Lord Ashley à la Chambre des communes, que les aliénés guérissent dans une proportion de neuf sur dix, quand ils sont confiés aux médecins spécialistes dans les premiers mois de la maladie.

Une citation¹ du journal *La France* donne la moyenne suivante pour ce pays :

- 76 pour cent pendant le premier mois de la maladie.
- 53 “ pendant le deuxième mois de la maladie.
- 41 “ après le sixième mois.
- 30 “ si la maladie dure plus d'un an.

En Italie, on a le résultat suivant :

- 6 par 10 pendant le premier trimestre de la maladie.
- 3 “ 12 pendant le deuxième.
- 3 “ 13 pendant le troisième.
- 3 “ 20 pendant le quatrième.
- 2 “ 33 après une année de maladie.

Ce résultat, qui est moins favorable que celui constaté en Angleterre, montre cependant la même proportion ascendante. J'emprunte ces statistiques à un de nos rapports sur nos asiles, mais j'ai pris la peine de faire des recherches pour contrôler ces chiffres, m'assurer de leur exactitude, et j'ai pu constater que les citations étaient correctes.

Les Etats-Unis donnent à peu près les mêmes proportions que celles constatées en Angleterre. Winslow, dans son ouvrage très accredité *On the Brain and Mind*, qui est cité dans le même rapport, nous dit :

“ Le nombre effrayant des cas de folie chronique et incurable, qui encombrant nos asiles privés et nos asiles de comté, est le résultat de cette négligence criminelle qu'on a apportée, dans la période latente de la maladie, à leur donner les soins couvenables.”

“ Sincèrement, il est à espérer, ajoute Sir Williams Ellis, que la connaissance de ces faits induira les personnes responsables à soumettre de bonne heure les demandes pour obtenir l'admission des malades. En supposant même que le résultat dût n'être point nécessairement fatal, il est contraire à toute justice et à toute humanité, qu'un de nos semblables, ne déraisonnant peut-être que sur un seul sujet

soit, par suite de cette négligence impardonnable de la part de ceux qui lui doivent protection, et qui auraient dû lui procurer, en temps opportun, les soins nécessaires, exposé à traîner une existence misérable loin de ses amis, et, condamné, sans être criminel, à être prisonnier toute sa vie.’

J’ai encore ici, sous les yeux d’autres auteurs, tous éminents et versés dans cette matière, que je pourrais citer. Mais comme l’opinion, je crois, est unanime sur ce point je m’arrête pour conclure que nos législateurs devraient pourvoir à ce que les efforts pour la guérison devraient être faits à l’origine même de la maladie. Il y aurait moins d’encombrement dans nos asiles, moins de malheurs domestiques perpétuels, et une économie considérable pour la Province. Malheureusement, nos lois ne pourvoient pas à cela. Il y a même des gens qui s’étonnent beaucoup du fait que des personnes dévouées et connaissant ce qui en est essaient de faire parvenir les malades dans les asiles pour y être traités dès qu’ils sont atteints. Ceci soit dit entre parenthèse.

Maintenant, avec l’état de choses actuel, avec nos malades transportés dans les asiles après un espace de temps plus ou moins long, pendant lequel la maladie a gagné du terrain, quel résultat nous donne encore St. Jean de Dieu, comparé aux meilleurs asiles des Etats Unis ?

La majorité de la commission, où comme je l’ai dit, il n’y avait pas de favoritisme pour la Longue-Pointe, dit, à la page 10, que la moyenne des guérisons y est de 32 pour cent ; la minorité, à la page 20 dit : 32.62 pour cent. Ces chiffres sont une moyenne à peu près exacte, les voici avec un peu plus de détail pour les trois dernières années :

	Admissions	Guérisons	Percentages
1886	315	86	27.30
1887	427	170	39.81
1888	428	131	30.60

Ces statistiques comprennent les idiots dans les admissious et les idiots sont inguérissables comme tout le monde le sait :

Ces chiffres de guérison sont très élevés et ne sont surpassés nulle part en Europe ni aux Etats-Unis. Les patients privés y sont compris, comme ils le sont d'ailleurs aux Etats-Unis, dans Ontario et aussi en Europe. Les chiffres suivants pour la guérison dans les autres asiles font foi de ce que j'avance :

		Moyenne de la guérison par cent.
1887.—	Asile de Buffalo	22.00
	“ Elizabeth, à Washington.	26.86
	“ Mount-Hope, Baltimore.	52.00
	“ Utica, N. Y.	18.37
	“ Worcester, Mass.	23.49
1886.—	“ Blackwell's Island, N. Y.	18.00
	“ Harrisburg	19.00
	“ Dixmont	31.00
	“ Danville	9.00
	“ Norristown	15.00
	“ Warren	13.00
	“ Friends Asylum	22.00
	Pennsylvania Hospital for Insane.	19.00
	Asile de Toronto	28.00
	“ London	35.00
	“ Kingston	20.00
	“ Hamilton	27.00

Ces chiffres puisés un peut partout défient toute contradiction et ils sont éloquents. En effet, sur une liste de dix-sept asiles, les plus importants de l'Amérique, il n'y en a que deux où la moyenne des guérisons soit meilleure qu'à St-Jean de Dieu, celui de London qui ne le dépasse pas beaucoup, et celui de *Mount Hope* à Baltimore. Chose

étonnante, cet asile de *Mount Hope* est l'un des rares asiles d'Amérique qui fonctionnent en vertu du système d'affermage, et c'est un des rares asiles aussi qui sont administrés par des religieuses, les mêmes Sœurs de charité que nous avons ici à la Longue Pointe. Ce pourcentage extraordinaire de guérisons à *Mount Hope Retreat* résulte aussi de circonstances spéciales. La plupart des patients de cet asile sont des patients privés qui paient jusqu'à \$500 et \$1,00 par année par tête. On y admet que des cas guérissables, et lorsque le malade est amené à l'origine de la maladie. Cet asile ne peut donc pas entrer en ligne de comparaison avec les autres. La plupart des autres nous donnent une proportion de guérison inférieure à celle de Saint Jean de Dieu.

Il me sera sans doute permis de conclure ici que la moyenne des guérisons obtenues à l'asile St-Jean de Dieu indique un état de choses excessivement satisfaisant.

En ce cas pourquoi changer le système.

La proportion des décès dans un asile est quelquefois considérée comme une preuve de la bonne ou mauvaise tenue générale de l'asile. Je crois que ce n'est pas un critérium infaillible, loin de là. Le nombre de décès dépend d'une foule de circonstances dont le contrôle échappe la plupart du temps à ceux qui ont soin des aliénés. Les propriétaires de l'asile de Beauport prétendent que c'est un baromètre infaillible, et ils citent des autorités comme Ball, qui ne démontrent pas leur avancé.

Le chiffre des décès peut être une preuve de bonne ou de mauvaise hygiène, de bons ou de mauvais traitements au point de vue physique, mais ces traitements et cette hygiène pour produire des mortalités devraient être tels qu'ils attireraient de suite l'attention. Le rapport de la majorité de la commission admet, à la page 39, que la condition hygiénique de Saint-Jean de Dieu est bonne. Les remarques

générales que je fais sur ce point ne se présentent pas à mon esprit, parce que j'aurais besoin de les appliquer à l'asile de Saint-Jean de Dieu. Je repousse seulement d'une manière incidente, une théorie qui me paraît inacceptable, car les statistiques de cet établissement sur ce point sont parfaitement satisfaisantes, et je suis prêt à les donner pour la satisfaction de ceux qui seraient d'opinion que le nombre de décès est réellement un baromètre assez exact de la bonne tenue d'un asile.

Le rapport de la majorité des commissaires n'indique pas le chiffre des mortalités. Les informations personnelles que j'ai prises et réunies un peu partout, indiqueraient l'état de choses suivant :

	Décès.	Percentage.
1. Asile de Beauport.....	60.25	5.74
2. " "	50	5.04
3. Asile américains visités par la com..	910	7.24
4. Douze asiles américains en 1888..	861	7.15
5. Asile St. Jean de Dieu.....	87	6.00

Je puis donc conclure à tout événement que sur cette question du chiffre de la mortalité, l'asile St. Jean de Dieu figure avec avantage auprès des autres asiles, et qu'on ne peut trouver dans l'état de choses qui règne sous ce rapport rien qui puisse démontrer qu'il faudrait changer le système.

Ayant examiné ces deux questions du chiffre des guérisons et du chiffre des mortalités, ayant donné des statistiques qui sont de nature à démontrer et à soutenir avantageusement les propositions que j'ai émises, j'entre maintenant, avec la permission de cette Chambre, dans les détails du fonctionnement intérieur de l'asile.

J'ai parlé du traitement médical comme d'une chose importante, essentielle ; c'est pour obtenir un prétendu traitement médical parfait que l'on a passé la loi de 1885,

c'est pour y arriver que l'on parle quelque part de changer le système actuel. C'est donc le lieu de se demander comment se fait le traitement médical à St. Jean de Dieu.

Les Sœurs de la Providence se sont assurées, pour les soins médicaux à donner à leurs aliénés, les services de trois aliénistes distingués. Elles ont d'abord le Dr Bourque (Edmond Joseph). Ce médecin est un spécialiste en matière d'aliénation mentale. Il est encore relativement jeune malgré qu'il ait une expérience de vingt-quatre années de pratique. Il a suivi tout un cours en Europe aux dépens des Sœurs qui, voulant s'assurer les services d'un homme de science et d'expérience consommées, l'ont envoyé en Europe, payant toutes ses dépenses et lui accordant en outre un salaire de deux mille piastres pour l'indemniser pendant son absence. Le Dr Bourque a étudié en Europe avec les meilleurs aliénistes du monde, comme le Dr Savage à Londres, à Paris avec les professeurs Magnan et Ball, et aussi avec le professeur Charcot.

La communauté de la Providence en faisant ces dépenses énormes et ces sacrifices sans demander à la Province de lui venir en aide, n'avait en vue que de remplir fidèlement son contrat et d'assurer à son hospice un traitement médical aussi complet qu'on peut le désirer.

Je pourrais dire la même chose du Dr. Joseph-Alfred Prieur, le second médecin, qui, lui aussi, est allé étudier en Europe aux dépens de la communauté, et qui fait honneur par sa science et son talent à la position qu'il occupe. Le troisième médecin, M. Adélar Barolet, relativement plus jeune que ses deux confrères, s'efforce de marcher sur leurs traces, et il donne la plus entière satisfaction. Ceci nous donne trois médecins pour à peu près 1150 à 1200 personnes. Il n'est personne qui puisse nier que c'est parfaitement suffisant et nul ne prétendra que les grands asiles si vantés des Etats-Unis fassent mieux sous ce rapport.

Les médecins de St. Jean de Dieu, outre leurs capacités, leur dévouement et leur talent, offrent des garanties spéciales à cause des conditions dans lesquelles ils se trouvent. Ils sont obligés de se consacrer exclusivement à l'asile et d'abandonner tout autre clientèle. Ils sont engagés en vertu d'un contrat qui leur assure leur position de manière à les rendre inamovibles tant qu'ils donneront satisfaction. On comprend par là qu'avec des hommes studieux et dévoués comme ceux-là le sont, l'asile de St. Jean de Dieu offre sous le rapport des médecins des garanties que l'Etat lui-même serait bien impuissant à donner. Nous avons là un bureau médical complet et pouvant agir efficacement. L'Etat ferait-il mieux que cela? Enverrait-il des médecins en Europe à grands frais, et quels sont ceux qui demanderaient à la Province de faire cette dépense, lorsque les sommes qu'il nous faudrait payer pour cela sont déboursées pour nous par des religieuses qui font tous ces sacrifices sans autre rémunération additionnelle que la somme si minime de \$100 par année, que nous leur payons pour chaque malade. Au lieu d'envoyer des médecins en Europe, ne les verrait-on pas plutôt se faire nommer grâce aux faveurs et aux influences politiques et être obligés de se démettre ou de se soumettre pour les mêmes raisons lorsque les Gouvernements viendraient à changer.

Le système actuel est merveilleux, du moment qu'il fonctionne en harmonie avec le droit de surveillance des médecins du Gouvernement. L'asile fournit ses médecins, les plus compétents qui puissent exister, la Province en nomme d'autres qui ont droit de les surveiller, de faire rapport, de proposer des suggestions utiles et d'aider les médecins ordinaires dans l'accomplissement de leurs difficiles fonctions. Nous avons deux bureaux médicaux se surveillant mutuellement et voyant par des efforts communs à remédier aux défauts qui pourraient exister. On n'arrive pas à ce résultat dans les asiles d'Etat, ni aux Etats-Unis, ni ailleurs.

Les médecins qui y sont nommés par l'Etat sont virtuellement sans contrôle et sans surveillance. On a bien quelque part ce qu'on appelle le "Board of Supervisors," mais ce bureau est composé de gens bien souvent non qualifiés et qui, du reste, n'ont pas mission de visiter assez souvent l'asile pour surveiller d'une manière efficace le traitement médical qui y est donné.

Maintenant, pour seconder les efforts et le travail de ses médecins, il est une classe de personnes dans un asile qui doivent être aussi très bien qualifiées ; je veux parler du service des gardiens. Il faut que ces derniers soient compétents, qu'ils soient en nombre suffisant et de plus, qu'ils soient suffisamment rémunérés pour garder longtemps leur position, acquérir de l'expérience et se rendre de jour en jour plus utiles. Quel est l'idéal de la majorité de la commission sous ce rapport ? Le voici à la page 165 :

" Les gardiens sont les bras droits du service médical. Dans plusieurs établissements, on leur donne des instructions spéciales sous forme de lectures, sur les devoirs qu'ils ont à remplir, des notions générales sur l'hygiène, l'observation des malades, etc. Dans plusieurs asiles aux Etats-Unis, les gardiens sont tenus de passer un examen comme tous les autres employés civils. Le but que l'on cherche à atteindre en s'assurant les services de gardiens instruits, compétents, est de les mettre en harmonie avec le traitement suivi, et d'obtenir plus de facilité pour une bonne classification et d'abolir graduellement l'usage de la contrainte. Le gardien est l'agent du médecin aussi bien que du malade ; sa douceur ou sa sévérité, la forme qu'il donne à ses soins, font partie du régime physique et moral prescrit. Tout ce-là s'apprend à condition d'être enseigné par le service médical.

C'est très beau, n'est-ce pas. Mais ce qui est moins beau, c'est de constater que la majorité de la commission, qui a

dû pourtant agir de bonne foi, n'a suffisamment pas tenu compte de ce qui se fait dans nos asiles sous ce rapport. Ainsi, on a fait des avancés qui, s'ils n'étaient pas ici refutés, pourraient être préjudiciables à une cause sacrée. Je me permettrai ici de citer, aux pages 37 et 165, les conclusions suivant moi erronées auxquelles on en est venu sous ce rapport :

“ La tenue des gardiens est bonne ; mais on leur donne aucune instruction pour les renseigner sur la nature des devoirs qu'ils ont à remplir, quant à ce qui regarde le traitement des malades confiés à leurs soins. (p. 37).....

“ Dans nos asiles, le personnel des gardiens, insuffisamment rémunérés, se recrute généralement parmi cette classe de désœuvrés qui n'ont rien de mieux à faire pour gagner leur vie. D'ailleurs, le nombre est insuffisant. De là des actes de négligence ou de brutalité trop fréquents. Pour assurer un service de gardiens efficace, il devrait y avoir un ou plusieurs surveillants des gardiens qui feraient rapport tous les jours au médecin en chef sur leurs subordonnés. (p. 165.) ”

On ne trouvera pas mauvais, je présume, que je puise dans le même rapport de la majorité pour rétablir les faits d'une manière exacte. Parlons d'abord de la rémunération des gardiens, ce qui est un point important, comme j'ai dit tantôt. Les salaires des gardiens, à Saint-Jean de Dieu, sont de \$15 à \$25 par mois, en y comprenant la pension. Ce fait est facile à constater et je l'affirme en connaissance de cause. Or quels sont les salaires payés dans les asiles d'un pays riche comme les Etats-Unis, où les salaires en général sont élevés et où la vie coûte plus cher qu'au Canada ? Quels sont aussi les salaires payés à Ontario, Province qu'on dit plus riche que la nôtre ? La omission va vous répondre elle-même.

A St. Elizabeth, Washington :

“ Leur salaire est de quinze à vingt-cinq dollars.” p. 82.

A Mount-Hope Retreat, Baltimore :

“ On paye les gardiens de douze à quinze piastres par mois.” p. 86.

A Norristown, près Philadelphie :

“ La moyenne des gardiens reçoivent chacun, hommes et femmes, un salaire de quinze à vingt piastres par mois.” p. 89.

Pensylvania Hospital, Philadelphie :

“ On leur paye un salaire de vingt piastres par mois.” p. 93.

Butlers Hospital, Providence, R. I. :

“ Les hommes reçoivent un salaire variant de dix-huit à quarante-cinq piastres, en moyenne trente piastres par mois, et les femmes de seize à trente piastres, moyenne vingt piastres.” p. 104. (Mais on ne dit pas s'ils sont pensionnés.)

Worcester, Massachusetts :

“ Les hommes reçoivent de vingt à vingt-cinq piastres de salaire par mois, et les femmes de quatorze à dix-huit piastres.

Utica, New-York State Lunatic Asylum :

“ Les gardiens ont un salaire variant de douze à dix-neuf piastres ; les hommes commencent à vingt piastres après six mois on élève leur salaire à vingt-deux, puis progressivement jusqu'à vingt-huit piastres. Les gardiens en chef ont trente-cinq et quarante piastres.

London, Ontario :

“ Le salaire payé est de vingt piastres pour les hommes et de douze piastres pour les femmes. Le gardien en chef a quelques piastres de plus. p. 117.

Toronto, Ontario :

Tous ces gardiens ont une certaine éducation et reçoivent, les hommes de dix-huit à vingt-six piastres par mois, et les femmes, dix ou douze. p. 122.

Kingston, Ontario :

“ Ils ont un salaire, les femmes de dix ou douze piastres par mois et les hommes de vingt à vingt-deux piastres. p. 25.

Je n'insiste pas davantage sur ce point. Je crois qu'il est parfaitement établi, et tout à notre avantage.

Voyons maintenant, quant au nombre des gardiens, point bien important aussi. A l'asile Ste. Elizabeth, près de Washington, un des plus beaux asiles et un des mieux tenus des Etats-Unis, la commission dit qu'il y a 170 gardiens et gardiennes pour 1361 patients. A Norristown, qui rivalise certainement avec Ste. Elizabeth, s'il ne le dépasse pas, il y a 142 gardiens pour 1700. Je n'en cite pas d'autres. Ils sont inférieurs à ceux-là sous ce rapport.

Quel est l'état de choses à St. Jean de Dieu ? Voyons ce qu'en dit, à la page 32, le rapport de la commission :

Personnel—Il est ainsi composé :

Sœurs, 72 ; tertiaires, 91 ; total, 163, dont trois à la pro- cure, deux au parloir et les autres dans les salles, la cuisine et les départements d'ouvrage, et y surveillant les patients, soit.....	163
Gardiennes séculières.....	14
Gardiens	28
Gardiens de nuit.....	4
Gardiennes de nuit.....	2

A part ces deux gardiennes, quatre Sœurs et ter-
tiaires, en moyenne, veillent chaque nuit.

Employés sur les terres et y surveillant le travail des
patients 8

Employés dans les départements d'ouvrage et d'industrie et y surveillant les patients qui y travaillent, dix-neuf hommes, savoir : un cordonnier, un forgeron, deux menuisiers, deux ingénieurs, un boulanger, un jardinier, un tailleur, trois cuisiniers, un professeur de musique et de chant, cinq chauffeurs, un homme de cour.....	19
Deux médecins.....	2
Trois aumôniers.....	3
<hr/>	
Total.....	243

En faveur de qui est ici l'avantage de la comparaison ? St. Jean de Dieu a un personnel de 243 pour un nombre de malade qui, nous dit la commission, à la page 36, n'excède pas 1200.

J'ai parlé de la rémunération des gardiens et de leur nombre, j'en viens maintenant à leur compétence.

Ignore-t-on par hasard dans cette Province qu'il y a à l'asile de la Longue-Pointe une communauté dont chaque membre a suivi durant son noviciat de Sœur de Charité, un cours préparatoire de médecine, de chirurgie et de matière médicale durant trois ans ? Ignore-t-on que la Sœur de Charité pour se dévouer aux soins de ses semblables, ne fait pas seulement le sacrifice de sa liberté et des plaisirs du monde, mais qu'elle prend la peine d'étudier la médecine pour se rendre parfaitement compétente dans la vocation à laquelle elle se destine et qui consiste à dévouer toute son existence au soin des malades ? Ignore-t-on de plus qu'il y a à l'asile de St. Jean de Dieu, une clinique des maladies mentales que suivent les tertiaires et les gardiennes ? C'est avec les cliniques que l'on donne l'expérience à ceux qui étudient la médecine, et on y a recours, à St. Jean de Dieu, pour former des personnes parfaitement compétentes.

La plupart des religieuses de cet asile ont acquis une science et une expérience tellement considérables sous ce rapport qu'elles sont aujourd'hui parfaitement capables par elles-mêmes de diagnostiquer le caractère de la maladie du patient qui arrive, et qu'elles se trompent rarement. Ces choses sont curieuses à constater. Ainsi, il arrive que des patients, qui sont envoyés à l'asile en vertu de certificats de médecins, y viennent avec des documents constatant un genre d'aliénation qui, la plupart du temps, n'est pas celui dont il souffrent. La plupart du temps, la petite Sœur de Charité, qu'on veut faire passer quelque part pour ignorante et incompétente, voit d'elle-même, de suite, même avant que les médecins habituels ne se soient prononcés, que le médecin de la campagne s'est trompé, et qu'il n'a pas diagnostiqué la maladie du tout. Je ne dis pas ceci pour jeter un blâme ni du louche sur la profession. Il est admis que pour être fort en matière d'aliénation mentale il faut avoir étudié spécialement cette branche et avoir une certaine expérience. Le fait que j'avance démontre plutôt la force de l'organisation et de la science médicale sous ce rapport dans un asile qui a toute mon admiration.

Que faut-il donc penser d'un service médical comme celui que je viens de décrire ? N'est-ce pas le plus complet qu'on puisse supposer et ne possède-t-il pas toutes les qualités désirables ? On s'objectera pas, je suppose, au fait que ce sont des femmes qui sont préposées aux soins généraux et à l'administration de l'asile ; il suffit que ces dernières soient bien qualifiées. A Norristown, un des plus grands asiles américains, c'est une femme, le Dr Bennett, qui est un des principaux médecins de la section des femmes.

Ce n'est pas tout d'avoir un personnel suffisant, d'avoir des médecins compétents, il faut aussi une pharmacie complète. Celle-là existe à la Longue Pointe et défie toute compétition. Elle est sous les soins de trois Sœurs douées

d'une compétence toute spéciale, qui visitent les salles plusieurs fois par jour, et sont particulièrement chargées de veiller à la fidèle exécution des prescriptions des médecins. A part de la grande pharmacie, il y en a, dans chaque salle, une petite qui contient tous les remèdes les plus pressants, ceux dont on peut avoir besoin subitement, à un moment donné. En un mot, pour \$100 par année, ces bonnes Sœurs donnent le service médical le plus complet et le plus beau qu'il y ait en Amérique. Je crois donc avoir démontré la première et plus essentielle proposition que j'ai énoncée comme garantie de la bonne tenue d'un asile : celle d'un traitement médical suffisant et compétent.

Passons aux autres, c'est-à-dire à la nourriture, à la récréation, à l'exercice, aux vêtements et aussi à l'espace.

Je parlerai spécialement de ce dernier, mais je vais pour le moment m'occuper de tous les autres ensemble, à cause de leur intime liaison.

J'ai décrit l'asile, il y a un instant, par une citation d'une partie du rapport de la minorité de la commission. Cette citation, tout en rendant justice à l'asile, n'est pas complète, et je renonce moi-même à faire une peinture exacte de la vérité sous ce rapport. En entrant à St. Jean de Dieu, vous constatez que vous êtes dans un palais ; les merveilles surgissent sous vos pas. C'est un véritable ciel d'Italie pour ces exilés du malheur. Vous parcourez des chambres éclairées, spacieuses, présentant le plus gai coup d'œil. Vous marchez presque partout sur des tapis, confectionnés dans l'établissement même. Partout sur les fenêtres sont distribuées des fleurs ; aux murailles sont suspendues des peintures qui donnent aux chambres une apparence de gaieté et de confort indescriptible. Que dirai je de l'exquise propreté qui règne partout et que je défie de trouver en défaut par n'importe lequel de ceux qui iront visiter l'asile, sans avis, à n'importe quel instant du jour et à n'importe quel jour de

l'année. Quatre parloirs séparés sont destinés à la réception des parents et des amis des malades. Ils sont sans richesse, sans profusion, mais ils sont tenus d'une telle manière que ceux qui viennent sont contents de voir jusqu'où on pousse la délicatesse des soins et du confort que l'on donne aux malheureux qui sont obligés de passer là une partie de leur vie.

Des galeries grillées, très larges et très confortables, sont ménagées à tous les étages et permettent aux patients d'aller prendre l'air lorsque le mauvais temps les empêche de sortir. La nourriture se donne dans des réfectoires séparés où les occupants de chaque salle se trouvent à prendre pour ainsi dire leurs repas en famille. Des chambres de bain sont ménagées partout et font comprendre comment il se fait que les patients soient tenus dans un si grand état de propreté. Le vêtement des malades ne laisse rien à désirer. Tout est propre, coquet, ingénieusement arrangé par la main du dévouement et de l'amour chrétien. Les ateliers de couture, de cordonnerie, de charpenterie sont des chefs-d'œuvre d'ordre, de méthode et d'organisation complète. La buanderie est certainement ce qu'il y a de mieux dans la Province de Québec. Chaque partie de l'asile forme un département ; à la tête de ce département est une religieuse qui a tout un petit personnel sous ses ordres et à sa disposition. Elle ne répond de son administration qu'à la Supérieure elle-même en qui se résume toute l'autorité, tous les bons conseils, toute l'initiative, qui est la créatrice, la mère de toutes ces merveilles.

Autour de l'asile, un immense parterre garni de fleurs, un jardin potager de quinze acres en superficie, des écuries et hangars, enfin toute une province, tout un gouvernement municipal avec ses huit cents acres de terre, cultivés la plupart du temps par la main des patients et qui donnent à l'asile un revenu considérable, revenu qui, avec celui que

donnent les patients privés, permet aux religieuses de contracter avec la Province pour une somme si minime et qui leur permet aussi de garder, par pure charité, sans demander un centin, vingt-cinq à trente patients qui ont été jadis dans de bonnes conditions, que la main du malheur a touchés et qui n'étant pas capables de payer pour obtenir le confort le reçoivent gratuitement de la charité chrétienne et du dévouement catholique. Je n'insiste pas sur toutes ces choses, et je ne cite pas non plus les opinions de la commission qui corroborent en tout point ce que j'ai avancé.

Il y a la ventilation, le seul point sur tous ceux dont je parle en ce moment, sur lequel la commission trouve matière à reproches. Or voici ce qu'en dit l'architecte lui-même que les commissaires ont employé pour constater cela et sur le rapport duquel ils se basent :

“ Ventilation.—L'asile Saint-Jean de Dieu est pourvu d'un appareil de ventilation. Il y a des bouches d'entrée et de sortie pour l'air dans toutes les pièces de l'établissement, et ces bouches varient en nombre suivant les dimensions des chambres et celles des salles. La ventilation se fait par appel au moyen de foyers de chaleur établis dans les dômes qui surmontent les divers corps de bâtisses. Ces dômes ou foyers sont reliés avec les pièces par des conduits en bois ayant des ouvertures grillées un peu au dessous des plafonds. Ce sont ces conduits qui servent à emporter l'air vicié des chambres. L'air frais entre dans les appartements par des gaines séparées et à un pied environ au-dessus des planchers.

“ Dans votre lettre du 18 mai dernier, vous me priez de vous présenter mes remarques sur le système de ventilation qui existe à l'asile Saint-Jean de Dieu. J'aurais mieux aimé n'émettre aucune opinion sur ce sujet, attendu que la ventilation des édifices publics est une question sur laquelle on ne s'entend pas encore parfaitement et qui a causé de

sérieux déboires aux architectes et aux ingénieurs les plus en renommée. Cependant, il existe certains principes généraux sur lesquels ont été quelquefois tombé d'accord et dont l'application, si elle n'a pas donné une satisfaction entière, a, au moins, contribué à rendre habitables des édifices d'ailleurs reconnus malsains.

“ Ainsi que je l'ai dit déjà, la ventilation de l'asile Saint-Jean de Dieu se fait par appel, et à mon avis, c'est la ventilation la plus simple et la plus naturelle. Par ce système, on extrait l'air vicié directement du point où il se produit et cela plus sûrement que par l'insufflation qui écarte et disperse les miasmes sans leur imprimer une direction déterminée.” (*V. Ch. Joly*). Mais, la ventilation d'un appartement ne suppose pas que l'enlèvement de l'air vicié : il faut remplacer cet élément par un air pur suffisamment chauffé pour ne pas incommoder ceux avec lesquels il vient en contact. Il y a à l'asile de la Longue-Pointe, des prises pour amener l'air extérieur ; je n'y ai rien vu pour le réchauffer avant son entrée dans les pièces. Il est, néanmoins juste de dire que si l'air extérieur arrive froid dans les appartements, il est assez divisé par les grillages qui couvrent les entrées pour empêcher qu'il ne s'établisse un courant compact qui glacerait au passage.

“ En résumé je crois que le système de ventilation appliqué à l'asile Saint-Jean de Dieu, s'il est mis en opération de bonne foi, est bon, et qu'en se mettant en garde contre la direction variable des vents, l'édifice peut être facilement tenu dans un excellent état de salubrité. ”

N'est-ce pas conclusif ? Au reste la communauté est encore prête à améliorer sous ce rapport dès qu'on le leur signalera les défauts qui pourraient exister.

Sur tous les autres points, le rapport de la majorité est essentiellement favorable. Voyons ce qu'il dit :

Bains et lieux d'aisance.—Dans toutes les parties de l'éta-

blissement, ils sont d'une propreté remarquable. Les patients prennent un bain de toilette une fois par semaine

Parloirs.—Il y a un parloir pour chaque corps de logis et pour chaque aile correspondante. Les réceptions sont permises une fois par semaine.

Pharmacie.—Elle est magnifique, grande et très complète comprenant un bon nombre d'instruments spéciaux pour l'usage de l'établissement. Elle renferme aussi une bibliothèque composée de plusieurs ouvrages de médecine, traitant spécialement des maladies mentales.

Bibliothèque.—A part ces livres, il y a une bibliothèque pour les patients : elle n'est pas considérable, mais on y fait des additions tous les ans.

Chapelle catholique.—Elle est magnifique, vaste et peinte à fresque. Les malades ont l'avantage d'assister souvent aux exercices religieux, qui sont accompagnés de chant et de musique. Les commissaires ont assisté à un salut chanté par les patients ainsi que les employés, et ont remarqué que l'ordre et la tranquillité régnaient partout. Les malades assistent en grand nombre à ces exercices, présidés par l'aumônier, qui réside dans l'établissement même.

Protection contre le feu.—Cet établissement est pourvu d'un système de protection contre l'incendie que les commissaires trouvent suffisant pour mettre l'asile à l'abri du danger, sous ce rapport. Il y a deux grands réservoirs dans chacun des principaux corps de logis et autant dans chacune des ailes, puis chaque salle est munie d'un boyau toujours prêt à fonctionner. Mais cette organisation renferme une lacune importante : il n'y a pas d'appareil de sauvetage pour faciliter la sortie des malades logés dans les étages supérieurs. C'est une lacune qu'il importe de combler.

Cuisine, buanderie, séchoirs.—Ils sont très bien organisés et munis des appareils les plus modernes.

Ferme.—Elle occupe une étendue de huit cent acres et elle est dans un bon état de culture. Tous les bâtiments sont neufs et de belle apparence. Le bétail se compose de 30 chevaux, 45 vaches et bon nombre d'autres animaux domestiques.

Condition hygiénique.—En général, elle est bonne, sauf dans certains dortoirs, passages et escaliers de service, qui sous ce rapport laissent à désirer.

Chauffage.—Il se fait à l'eau chaude et il est parfait.

Physionomie des patients.—La tenue des malades est en général satisfaisante. Les commissaires ont remarqué chez presque tous les malades un air de bien-être et de confort qui produit une impression des plus favorables.

Il me sera donc permis de dire, en résumé, que l'asile est excessivement bien tenu, que le service médical y est de première classe et que la Province pourrait difficilement faire mieux en essayant un changement qui ne pourrait qu'amener des résultats inférieurs à ceux que nous avons à l'heure qu'il est.

Dans la classification que j'ai faite des conditions nécessaires à la bonne tenue d'un asile, j'ai parlé de ces mille petits soins qui font partie de l'administration et qui donnent aux aliénés un confort de chaque instant, un bonheur relativement beaucoup plus grand que celui dont jouissaient la plupart d'entre eux dans leur famille.

L'asile Saint-Jean de Dieu est une somptueuse résidence. Je l'ai déjà appelé et avec justice, je crois, un ciel d'Italie pour ces exilés du malheur. Ce n'est plus un hôpital, c'est un chez soi où le malade retrouve la famille perdue, les autres amitiés absentes, le foyer ardent qui rechauffe le cœur et fait renaître l'espérance. Pourquoi ? parce que les malades trouvent là des cœurs fermés à tous les amours du monde, à tous les autres dévouements, qui leur consacrent

toutes leurs facultés, toutes leurs forces vives, toute cette puissance d'amour et d'abnégation qui se trouvent dans le cœur d'une femme vouée au bien.

Le cœur d'une femme est un merveilleux ensemble, un mystérieux tissu dont les fibres harmonieuses s'agitent au moindre souffle comme les cordes si sensibles de la harpe éolienne, comme celle que Lamartine construisait avec les cheveux de sa mère et qu'il mettait le soir sur sa fenêtre pour goûter l'imperceptible mélodie qu'elle produisait. Le cœur de la femme du monde n'est jamais indifférent. S'il est dévoyé, il devient pétri de haine, toujours prêt à la calomnie, toujours accessible au souffle délétère des plus mauvaises passions. S'il est dans la voie droite, remplissant le véritable rôle qui lui a été assigné, il est un abîme d'abnégation, de dévouement et d'affection. Il en est ainsi dans le monde, mais lorsqu'une femme laisse le monde et le bonheur qu'elle pouvait y rencontrer pour dévouer sa vie à ses semblables, soulager les grandes infortunes humaines, c'est là où elle devient sublime et accomplit des prodiges. Elle devient la servante de Dieu à laquelle il ne faut plus rien que d'amples vêtements afin de faire oublier à tous ce qu'elle a été, un peu de pain chaque jour, quatre planches et un coin de terre perdu dans un cimetière catholique. Ayant ainsi tout oublié, ayant renoncé à tout, ces femmes deviennent de véritables mères pour nos malades. Voyons-les à l'œuvre dans cette institution que le fanatisme voudrait perdre. On y a organisé une fanfare qui procure aux malades tous les agréments de la musique, un chœur de chant qui fonctionne d'une manière admirable, des représentations théâtrales qui très fréquemment sont une source de joie et des plus grandes récréations pour les patients.

A l'époque du nouvel an on y distribue des étrennes comme aux petits enfants dans les familles privées. Ces petits cadeaux, auxquels chacun participe, coûtent annuelle-

ment la somme de Jeux à trois cents piastres et causent à ces malheureux des joies indicibles. On y célèbre en grande pompe les fêtes nationales telles que la Saint-Jean-Baptiste et la Saint-Patrice. Les fêtes religieuses et les fêtes de famille y tiennent une large place et doivent être pour les patients un élément important de guérison. Ces fêtes se succèdent du commencement de l'année à la fin, alternant les unes avec les autres. Tautôt c'est celle de la supérieure générale de la Providence, de la supérieure de Saint-Jean de Dieu, des sœurs exerçant les principales fonctions de l'asile ; tantôt c'est celle des aumôniers, celle de la communauté, de l'évêque diocésain, etc. Chacune de ces fêtes est l'occasion d'une grande réunion de toutes les religieuses, de tout le personnel de l'asile, de tous les amis de l'institution. Les témoignages d'amitié les plus touchants y sont échangés tout comme au sein des familles où se conservent les traditions du passé. Ces fêtes sont en outre une occasion pour des représentations théâtrales, distribution de cadeaux, d'habits neufs, de bonbons, de tabac et de ces mille et mille douceurs qui font tant plaisir à ceux que la maladie a rendus enfants. Comme le disait un journal ami de l'institution, il est impossible de donner une idée juste de ces choses-là. Si la fête est celle d'une sœur, de la supérieure, par exemple, elle n'est pour elle qu'une occasion de plus grand dévouement. La solennité qui se fait en son nom, les cadeaux, les réjouissances, tout cela est pour les patients. Pour elle, il n'y a que le dévouement et les fatigues. On imagine facilement jusqu'à quel point toutes ces choses sont des occasions de réjouissance pour ces pauvres gens. Tout cela rappelle les souvenirs heureux de la famille, de l'enfance, les réunions de parents et d'amis, les fêtes de paroisse. C'est la famille qui est transportée là, pour prodiguer à tous ses membres le bonheur et les chaudes émotions dont elle est si prodigue.

Il y a une autre source de bonheur et de réjouissance, et ce n'est pas la moins grande, qui provient des délicates attentions que ces bonnes sœurs ont pour leurs malades, en leur prodiguant en abondance des fruits et des fleurs de toutes sortes. Il n'y a rien de plus beau que de voir les religieuses cultiver elles-mêmes de leurs mains, en se faisant aider de leurs malades, des magnifiques vignobles, des champs immenses de melons, de fraisiers, de pruniers qui produisent en grande quantité presque tous les fruits dont le sol et le climat canadiens permettent la culture. On y récolte par milliers de boisseaux les cerises, les plus beaux raisins, les fraises, les pommes, les poires, les prunes. Tout cela rapporterait sur le marché de Montréal d'immenses bénéfices, mais pas un de ces beaux fruits ne se vend. Tout est pour l'asile. Les patients du Gouvernement partagent avec les pensionnaires privés, les plus malheureux y ayant accès comme les plus riches. Chaque saison de l'année apporte son fruit que le malade retrouve sur la table où l'a déposé la main de celle qui est chargée d'avoir soin de lui. La large place faite aux fruits n'exclut pas celle dont on a besoin pour la profusion de fleurs qui orne les parterres de l'asile. Comme le disait le journal dont j'ai parlé tantôt, il est difficile de se faire une idée de la perfection à laquelle les bonnes Sœurs ont élevé chez elles la culture des fleurs, la profusion avec laquelle elles en ornent leurs jardins et toutes les parties de leur établissement. On retrouve dans leurs collections les espèces les plus rares et les plus variées.

“ En hiver, plus de vingt appartements de leurs immenses constructions sont comme autant de serres qui contiennent des milliers de pots de fleurs. Ce qui leur permet à tout moment de pouvoir faire dans la chapelle, les salons, les salles, les chambres privées, les plus gracieuses, comme les plus suaves décorations. Tous les jours, l'on s'étonne des quantités immenses de fleurs qu'elles ont toujours à leur

disposition, et l'on conclut que les serres qui les produisent doivent être inépuisables.

“ Ces fleurs sont, pour les patients, une source inépuisable d'agrément et de riantes distractions. Quel est, dans tous les cas, celui des asiles d'Etat les plus vantés, qui pourrait montrer sous ce rapport ce que l'on trouve à St. Jean de Dieu ? ”

Je vois d'ici le geste fatidique de l'incrédulité qui se demande : mais pourquoi les Sœurs font-elles toutes ces dépenses, pourquoi se donnent-elles tout ce trouble, pourquoi se font-elles si prodigues de bonté ? et j'entends la réponse que l'on fait quelque part : l'intérêt et la cupidité. On ne comprend pas, et à cause de cela, on trouve mauvais que des religieuses puissent ainsi édifier un asile qui est tout un monument, faire des dépenses si considérables pour l'entretien des malades, pour les services des médecins, leurs voyages en Europe, les cadeaux distribués aux malades etc., lorsqu'elles ne reçoivent du Gouvernement que la somme minime de \$100 par chaque aliéné. On se dit qu'il y a là une chose difficile à réaliser, on s'insurge même contre la prospérité de la communauté et contre le dévouement des religieuses.

D'abord, si la communauté est riche, qui en profite ? Ce ne sont pas les religieuses elles mêmes, elles n'ont besoin de rien, ce sont les œuvres qui leurs sont chères et qui sont chères aussi à notre population, En second lieu, si on se demande pourquoi tout ce dévouement et tous ces sacrifices, on se pose une question que la charité chrétienne a résolue partout où elle a pénétré. Pourquoi les Sœurs de Charité vont-elles passer la nuit au chevet des malades pauvres ? Pourquoi nos communautés gardent-elles dans les grandes villes sept à huit cent petits infortunés qu'elles font vivre de la charité publique, alors qu'elles ne savent pas si elles auront du pain pour le lendemain et qu'elles en man-

queraient de fait sans le secours qu'elles reçoivent ? Avez-vous vu passer dans nos rues cet humble voiture sur laquelle sont inscrits les mots : “ Hospice des Sœurs de Charité ” et qui s'en va une fois par semaine arrêter à la porte de toutes les maisons riches pour y chercher un pain, que le propriétaire a acheté extra ce jour-là pour le donner quand la voiture de la charité arrivera. C'est la charité chrétienne ambulante et organisée. Elle touche le cœur de celui qui s'arrête pour la voir passer.

Avez-vous vu les Sœurs de la congrégation, qui pourraient se contenter d'enseigner les enfants des riches dans leurs beaux couvents, établir dans nos grandes villes des académies ou des milliers d'enfants pauvres reçoivent l'éducation gratuite et bien souvent des livres et des habillements ? Avez-vous vu dans des temps d'épidémie, alors que les amis les plus chers vont réfugier au loin leur sécurité personnelle, les religieuses se mettre dans la rue, à la recherche des malades que tout le monde fuit et leur porter à manger au nom de celui qu'elles représentent sur la terre ? Cet amour du sacrifice, ce besoin de dévouement c'est une vocation, et il serait bien à plaindre celui qui croirait que les Sœurs de la Providence ne les possèdent pas dans l'asile Saint-Jean de Dieu.

Je l'ai déjà dit et je le répète : allez y et vous y verrez des choses que jamais de votre vie vous n'oublierez ; des malades qui pleurent lorsqu'on les sépare de leurs gardiennes, des religieuses adorées de leurs malades et s'en faisant écouter à cause de l'amitié qu'elles leur inspirent, des Sœurs se faisant les servantes des patients, se pliant à tous leurs caprices, leur parlant toujours avec un sourire sur les lèvres et les traitant à chaque instant avec l'espoir de faire luire dans leurs yeux un indice de bonheur, de faire briller une lueur d'intelligence et ranimer par là des facultés qui s'éteignent.

Vous y verrez bien d'autres choses encore que l'argent ou le contrôle scientifique seraient impuissants à produire. Lorsque je suis passé là, je me suis arrêté devant des tableaux difficiles à rendre. Je me souviens d'une pauvre idiote dont la manie était de manger d'une manière tellement lente qu'il lui fallait deux ou trois heures pour prendre son repas. Près d'elle se tenait une petite religieuse qui la servait et allait réchauffer ses aliments de temps à autre. Elle me faisait penser au Divin Maître à genoux aux pieds de ses disciples et leur lavant les pieds. En pénétrant dans la salle des furieuses un autre spectacle m'attendait. L'une de ces malheureuses, profitant du fait que la religieuse qui les gardait était détournée, lui donna un violent soufflet. En voyant comme cela fut enduré et tendrement reprimé, je me demandai en quelle autre placé on pouvait voir des choses comme celle-là. Cette femme qui passe sa vie au milieu de ces malheureux, qui n'en retire aucun bénéfice, qui souffre pour elle et à cause d'elle, c'était la répétition du grand drame qui a régénéré le monde. Admirez ces femmes, inclinons-nous devant elles, et d'avance donnons leur une place dans le Panthéon de l'histoire.

Mais quelles sont-elles ces femmes qui se dévouent ainsi. Ce sont les filles de nos premières familles canadiennes ; elles auraient vécu parfaitement heureuses, riches, honorées, adulées. La Sœur Thérèse de Jésus, leur supérieure et leur modèle, aurait joué un rôle brillant dans le monde. Elle s'est enfermée dans cette maison bénie pour être ignorée et faire le bien loin du regard des hommes ; mais voilà que son nom et sa réputation ont éclaté au dehors ; son nom provoque des haines de sectaires, mais aussi il est honoré et apprécié par ceux qui connaissent bien celle qui le porte.

Il est des noms dans le monde qui sont bien beaux par eux-mêmes, mais il y en a d'autres aussi auxquels on s'attache instinctivement à cause de celles qui l'honorent. Celui

de Sœur Thérèse de Jésus est de ceux-là. Cette femme est l'âme de St. Jean de Dieu. Tout y est imprégné de son nom et du cachet de grandeur qu'elle sait imprimer à tout ce qu'elle fait.

Ne touchons pas à cette œuvre, au contraire, aidons-là. Montrons que nous sommes capables de la comprendre et d'en être dignes. Ces bonnes Sœurs vont avoir besoin de nous bientôt ; malgré la grandeur de leur établissement elles y manquent d'espace, et pour donner de plus grands appartements à leurs malades, elles se sont elles-mêmes, avec leurs tertiaires, retirées dans des endroits où leurs lits touchent presque les uns aux autres. L'asile de St. Jean de Dieu est encombré, il n'y a pas de doute là-dessus. La communauté est prête à agrandir à ses propres frais. Elle ne recule pas devant les obligations et les nouvelles dettes qu'il lui faudra contracter pour cela. Chaque année elle a fait des améliorations, voulant toujours rester au premier rang, mais elle ne peut encourir d'autres responsabilités sans que sa situation et ses rapports avec le Gouvernement soient bien définis, b'en arrêtés.

Qu'est-ce qu'elles ont maintenant ? Avec quoi réalisent-elles toutes les merveilles dont j'ai parlé et que j'ai décrites de mon mieux ? avec \$100 par année, Ailleurs nous payons \$132. L'an dernier seulement, par la différence de ces prix, ces bonnes Sœurs ont épargné à la Province une somme de \$34,744.86. Chaque année c'est la même chose, et en faisant l'addition, on constate que depuis la fondation de leur asile, en n'exigeant de nous que cette somme, elles ont réalisé pour la Province un profit d'un demi million de piastres.

Quand on voit ces choses, que l'on constate combien il y a d'entreprises qui attendent l'aide de la Province, combien il y a de monde qui souffre, quand on sait que cette hiver, à certains endroits de la Province, il a régné une

misère épouvantable, que de pauvres familles dénuées de tout ont été obligées de se priver même du nécessaire, quand on constate qu'il va falloir que la Province vote un montant considérable pour permettre à nos colons pauvres d'ensemencer leurs terres et les refaire des gelées de l'automne dernier, on est heureux de pouvoir se dire que les Sœurs de Charité nous ont prêté la main en nous épargnant chaque année des sommes si considérables qui nous permettent aujourd'hui de tendre une main secourable à ceux qui souffrent, qui grelottent de froid et de faim dans les paroisses nouvelles où nos colons ont pénétré.

La Province a contracté envers cette communauté une dette d'honneur. Elle doit leur donner des garanties pour l'avenir, les payer un peu plus et les mettre en position de continuer leur incomparable travail de grandeur et de génie.

Je me résume. Le projet de loi qui nous est soumis est magnifique : j'en remercie avec effusion le Gouvernement national qui remplit, en nous le proposant, une promesse solennelle faite par son chef lors des élections générales de 1886. Je remercie particulièrement l'honorable secrétaire provincial des bonnes paroles, de ses paroles éloquantes qu'il a prononcées en expliquant le projet de loi. La Province a le droit d'être fière de lui en ce moment comme elle est fière du Gouvernement national dont il forme partie.

Le contrat passé entre les religieuses et la Province de Québec est un contrat entre l'Eglise et l'Etat, entre Dieu, représenté par des anges descendus sur la terre pour accomplir ses volontés et la Province de Québec, représentée par ses gouvernants. Ce contrat devait être respecté. Le Gouvernement l'a compris et je l'en félicite de tout mon cœur. J'espère qu'il ne s'arrêtera pas dans une aussi belle voie et qu'il sera digne jusqu'au bout, par la manière dont il continuera à envisager cette question, de l'estime et de l'appui de tout son parti et de tous ceux pour qui il s'agit

de parti disparaissent devant l'intérêt national et religieux de notre population.

Notre système d'asiles, tel que pratiqué à Saint-Jean de Dieu, est le plus économique, il est très efficace sous le rapport des guérisons et s'allie parfaitement avec la surveillance nécessaire à l'intérêt public ; il est organisé de manière à empêcher tous les abus. Pour emprunter les paroles d'un ami de l'institution, qui plus que beaucoup d'autres a étudié cette question, je dirai que notre système d'asiles offre au public des garanties qu'aucun autre système ne peut offrir, tant sous le rapport médical que sous celui que présente une communauté religieuse pour l'efficacité du service, la douceur des soins, la moralité et le dévouement et tout ce qui se doit rechercher dans des circonstances semblables. Gardons-le donc, encourageons-le et sachons être à la hauteur de la situation que les circonstances nous imposent.

Je ne puis mieux terminer ces remarques qu'en citant du journal *Le Combat* de Chicago, du 2 février dernier, les lignes suivantes qui sont dues à la plume d'un ami sincère de nos institutions. Voici ce qu'y écrivait le Dr Pâquin :

“ On a beau comparer l'asile Saint de Dieu de la Longue Pointe avec les asiles de l'Est, du Sud et de l'Ouest de l'Union américaine, toujours le premier apparaît aux esprits sérieux, avec des marques d'une supériorité indéniable.

“ Nous avons visité quelques-uns de ces asiles de l'Est, nous avons visité ceux de l'Illinois, du Wisconsin et du Michigan, et les rayonnements des commodités hygiéniques, du confort, de la richesse et de la splendeur ont ébloui nos yeux.

“ Sous ce rapport, ils ne l'emportent pas sur St. Jean de Dieu qui offre autant d'avantages aux aliénés d'avoir d'heureuses impressions et de recouvrer l'usage de leurs facultés mentales.”

Cet article se terminait par l'appel suivant que je répète après l'auteur : “ O Canadiens Français du Bas-Canada, “gardez vos incomparables institutions religieuses, elles “sont votre force, courbez vos fronts devant elles, redressez “vous et défendez les contre toutes les atteintes de la “jalousie et de la malveillance. Laissez les continuer leur “œuvre. Elles ont été votre sauvegarde dans le passé, elles “seront votre garantie pour l'avenir.”

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—C'est avec une certaine hésitation que j'aborde cette question. Ce n'est pas que je crois irréfutables, les arguments que l'honorable député vient de développer, mais il est toujours ennuyeux d'avoir à exposer de nouveau des raisonnements qui ont déjà été entendus par ceux qui assistent à ce débat. J'ai déjà parlé sur ce sujet, et il me sera difficile d'éviter certaines répétitions. Mais comme on répète sans cesse les mêmes attaques, il faut bien, de notre côté, que nous répétions la même défense.

L'honorable député s'est donné la facile mission de défendre une communauté que personne n'avait attaquée ; inutile donc de relever ses remarques. Il nous a dit aussi que la législation de 1885 était une tache dans nos statuts. Au moment où cette loi a été passée par la Législature, l'honorable député de Dorchester n'avait pas encore inventé le nationalisme, pour trouver un prétexte d'abandonner son parti. Comment se fait-il donc qu'il ne se soit pas encore aperçu de cette tache ? L'honorable député n'a pas cessé pour cela, d'appuyer le Gouvernement Ross jusqu'à l'affaire Riel. Je comprends qu'il soit maintenant bien indigné de voir qu'il ne s'est pas aperçu de l'énormité que nous commettions.

Il parle avec indignation, de violation de contrats ; mais c'est bien le même député qui, il y a quelques jours à peine, voulait nous faire adopter une loi concernant la traverse

entre Québec et Lévis, dans laquelle il nous proposait sans sourciller, de mettre complètement de côté, le contrat entre une compagnie et la corporation de Québec !... Je laisse à la Chambre à juger de sa sincérité. Il a fallu un an à l'honorable député de Dorchester pour voir que la loi de 1885 violait les contrats avec les asiles. Je comprends que certains ministres soient en position de rivaliser de zèle avec ce député, et de nous dire que c'est une loi maçonnique. Il y en a cependant parmi les ministres qui trouvaient que nous n'allions pas assez loin, et qui disaient que nous allions reculer devant l'école ultramontaine.

Nous vo ci en face d'un projet de loi qu'on nous présente comme étant le fruit des études de la commission nommée en 1887 dans le but, disait-on, de renseigner le Gouvernement sur ce qu'il devait faire pour régler la question des asiles. Cette commission était composée de cinq personnes flanquées de deux secrétaires. Ces gens désiraient se promener aux frais de la Province et ils ont réussi. La commission e t allée à Ontario et aux Etats-Unis, et je me demande pourquoi elle ne s'est pas rendue jusqu'en Europe. Il faut lire le rapport qu'elle nous a fait pour voir quelle peine elle s'est donnée. Ils sont passés par tous les asiles, afin, dit le rapport, de "compléter" ou vérifier les renseignements qui leur étaient nécessaires pour atteindre son but. Je suis surpris qu'elle soit revenue de cette visite. Nous avons dû payer les frais de voyage de ces messieurs aller et retour. C'est après ce déploiement d'activité stérile et de dépenses bien regrettables, que le Gouvernement nous présente ce projet de loi. Entre le rapport de la commission et ce projet, je ne vois guère de liaison. Le fait est que cela me fait penser à ce problème que les enfants se posent entre eux à l'école : voici un navire de tant de hauteur, de tant de largeur, maintenant d tes-moi quel est le nom du capitaine.... (Rires)....

L'honorable premier ministre nous avait dit que cette commission serait composée de spécialistes distingués ; nous en prendrons disait-il, à Ontario et même aux Etats-Unis. Et quand la commission a été formée, qu'avons-nous vu ? M. Duchesneau en a été nommé le président, et M. Duchesneau est un médecin comme un autre ; assurément personne ne prétendra qu'il est un spécialiste distingué en fait d'aliénation mentale.

Est-ce que M. Bourgoïn peut être considéré comme un spécialiste distingué ? Ce serait un peu fort de le prétendre ; c'est un avocat comme il y en a des centaines dans la Province. L'honorable commissaire de l'agriculture faisait aussi partie de cette commission, et j'ai toujours entendu dire qu'il cultivait bien plus et bien mieux sa ferme, que la science qui traite de l'aliénation mentale. Ces commissaires devaient étudier la situation de nos asiles et voir si les contrats se trouvaient violés par la loi de 1885. Pour cela ils ont cru bon d'aller à New-York et ailleurs, se promener ici et là, tandis qu'ils auraient bien mieux fait de visiter les bibliothèques de droit pour arriver à décider une telle question.

Dans tout ceci, ce qui nous frappe le plus, c'est le compte que ces messieurs ont fait au Gouvernement, et que le trésor public a dû payer, et je vous assure, M. le Président, que ce n'était pas un petit coup . . . (rires) . . . sans allusion à aucun des membres de la commission.

Nous voyions la nomination de cette commission avec défiance, et nous avons bien raison, car nous avons été trompés sur toute la ligne. Comparons tout ce travail avec les changements promis. Quels sont les changements que l'on nous soumet. Je ne discuterai pas les points de détail qu'a exposés l'honorable secrétaire de la Province. L'article relatif au bureau médical, en voilà un qui a fait parler de lui.

L'article 2 du projet de loi touche à la question de l'admission auprès des patients privés et publics. On a dit que la loi que nous avons faite sur ce sujet était maçonnique ; on a même trouvé qu'elle était immorale, on a dit aussi que c'était M. Savary qui avait inspiré cette législation. Cela ne ressemble pas au Gouvernement, car ça n'a pas assez varié. Cette question de l'admission des visiteurs auprès des patients, a été réglée par une loi dès 1880, et nous n'avons fait qu'un changement de détail. Au lieu de "ordre du médecin" nous avons mis "simple permission." Il n'y avait pas de pénalité d'imposée, et tout ce qui aurait pu arriver, c'est que le médecin aurait fait rapport au Gouvernement, voilà tout. Au fond on ne s'occupait guère d'avoir des griefs sérieux, tout ce qu'il fallait, c'est que la loi fut dénoncée quand même, peu importe le prétexte.

Je me propose de démontrer combien on a été injuste pour nous, et d'établir que le Gouvernement qui est maintenant au pouvoir, est composé d'hommes qui étaient aux antipodes les uns des autres en 1885, sur cette question des asiles. Ces hommes comprenaient qu'ils devaient jeter un voile sur leur passé et chercher un terrain sur lequel ils pussent se mettre plus ou moins d'accord devant le public. C'est cette nécessité qui les a fait imaginer la création d'une commission ; ils l'ont fait promener ici et là, et aujourd'hui on ne s'occupe pas du tout du rapport qu'elle a fait ; et le bonheur du ménage ministériel ne sera pas troublé.

D'après la nouvelle loi, tout le monde ne pourra pas avoir l'autorisation de voir les patients, or dans bien des cas, il y a des amis que l'on considère plus que des parents au quatrième degré, il ne devrait donc pas y avoir de distinction du tout, on devrait à mon avis s'en rapporter à la discrétion des médecins.

On doit avoir assez de confiance dans leur probité et leur honnêteté, pour croire qu'ils n'abuseront pas du pouvoir

discrétionnaire qu'on devrait leur attribuer. Il peut se trouver aussi que le propriétaire de l'asile soit médecin, et vous avez là une nouvelle garantie. Cette restriction n'a donc pas sa raison d'être. Vous avez eu un exemple dans le cas de la femme Lyman, de Montréal. Quand on veut savoir si telle personne est aliénée, on peut être obligé de recourir à bien des moyens. Si on veut découvrir la cause de la maladie, et si on ne peut aller en dehors de la parenté, jusqu'au quatrième degré, on pourra fort bien ne pas avoir de preuves satisfaisantes. Du reste, je suis bien convaincu que le Gouvernement ne peut nous signaler aucun inconvénient, résultant de l'état de choses actuel

L'honorable M. **Gagnou**.—Ce n'est que pour les patients privés, et le projet ne change en rien la loi, quant à ce qui concerne les autres. Les parents auront toujours le droit de faire subir aux aliénés de leur famille, les épreuves qu'ils croiront nécessaires.

L'honorable M. **Tailon**.—Mais il se rencontre des gens qui n'ont pas de parents puisque leur biens tombent en déshérence. S'il n'y a pas de parents, qui voulez-vous s'intéressera à eux ?

L'honorable M. **Gagnou**.—Il faut que le bureau dise que la personne pour laquelle on demande l'admission est aliénée, et qu'elle doit être envoyée dans une maison de santé.

L'honorable M. **Tailon**.—Oh ! cette précaution là a toujours existé, et elle n'a pas suffi. Comment se fait il donc qu'on garde l'article de la loi de 1885, il n'y a pas de raison de faire une telle différence ?

L'honorable M. **Gagnou**.—C'est que pour les patients publics, ce sont les municipalités qui payent et personne ne s'en occupe.

L'honorable M. **Taillon**.—Il peut y avoir conspiration pour interner une personne comme patient privé.

Voilà le projet de loi qu'on nous présente, c'est tout ce que nous avons pour nos \$16,000. Y a-t-il des suggestions d'un caractère pratique dans le rapport de la commission? Ou encore le Gouvernement n'aurait-il pas pu, par lui-même imaginer les quelques dispositions contenues dans ce projet de loi, et épargner à la Province de si grands sacrifices?

En 1885 une certaine école nous faisait une guerre acharnée, et prétendait que tous les grands principes étaient en jeu dans cette loi. Parce que nous avons autorisé la visite des patients privés, il n'y a pas d'anathème qu'on ne nous ait lancé à la figure, et aujourd'hui ces mêmes hommes ne trouvent rien à dire contre la même mesure. Pourtant, il faut croire que nous avons affaire à des gens qui ne transigent jamais avec les principes. Ils doivent accepter l'une ou l'autre des deux alternatives suivantes : Ou ils doivent admettre qu'ils ont été bien injustes à notre égard, ou ils manquent aujourd'hui au devoir que leur imposent ce qu'ils appellent leurs convictions. Car, si c'était mal alors, ce ne peut pas être bien aujourd'hui. Si on avait droit de parler avec indignation de l'omnipotence de l'Etat, on n'a pas raison de se taire maintenant, car cette omnipotence n'est pas disparue avec le changement de Gouvernement.

L'honorable M. **Gagnon**.—C'était une loi maçonnique... vous disait-on...

L'honorable M. **Taillon**.—Oui... la loi de 1885 a été faite par des franc-maçons, disait-on, tandis que celle-ci l'est par des maçons qui ne sont pas francs. Voilà toute la différence... (Rires).

Dans l'arrangement proposé par le projet de loi la plus grande part des sacrifices, si ce n'a pas été de la comédie du commencement à la fin, est faite par ceux qu'on appelle les "Cast rs."

Pour ce qui concerne la sortie des malades, je ne vois guère de différence entre ce projet et l'ancienne loi. Il reste la question du contrôle médical, mais l'arrangement n'est que temporaire et cette question pourra encore nous donner du trouble.

Le Gouvernement se prononce en faveur de garder le contrôle médical. L'honorable député de Champlain ferait bien de prendre note de cela, c'est un principe condamné par son école qui prétend que ce contrôle appartient de droit aux propriétaires des asiles, et que si le Gouvernement veut l'exercer, il doit se le faire donner. Or, ce projet de loi part du principe opposé. Il déclare que le contrôle médical appartient au Gouvernement. Nous croyions nous aussi que ce contrôle devait appartenir au Gouvernement. Et si les propriétaires de l'asile Saint-Jean de Dieu exercent ce contrôle à l'avenir, ce ne sera pas à cause de la nature même du contrat mais parcequ'il y a une stipulation contraire dans le contrat même.

Le Gouvernement fait une distinction entre les deux asiles ; pourtant je ne vois pas de différence. Lisez les contrats et vous chercherez en vain sur quoi on peut se baser pour faire cette distinction. Le Gouvernement, par la loi de 1885, a cru qu'il devait s'occuper de ces malades après leur entrée dans ces asiles.

J'ai lu les deux contrats et je ne puis faire autrement que de dire qu'il n'y a pas de différence notable entre les deux. Les deux contrats consacrent le droit pour le Gouvernement de faire visiter les malades dans les asiles, et il n'en pouvait pas être autrement. Comment se fait-il donc que le projet de loi dise que le contrôle médical à l'asile Saint-Jean de Dieu reste aux propriétaires de cet asile, tandis que pour Beauport il n'en sera pas ainsi. Si on fait cette distinction, ce n'est qu'à raison de la différence qu'il y a dans l'état social des propriétaires de ces deux institutions. Dans toute

la discussion qu'a soulevé la loi de 1885, l'asile de Beauport a été bien négligé par ceux qui se sont faits les champions des adversaires de cette loi. Ceux qui faisaient la lutte politique contre nous, savaient bien qu'ils ne réussiraient pas beaucoup à émouvoir le public, en plaidant la cause des propriétaires de l'asile de Beauport qui sont des laïques. Mais là-bas, il y avait un asile dirigé par des bonnes sœurs, et on croyait qu'en mettant leurs noms de l'avant, on réussirait mieux dans l'agitation que l'on avait entreprise. L'ordinaire de ce diocèse a déploré cette lutte politique faite avec le nom d'une communauté religieuse, et on a voulu même faire peser sur elle tout l'odieux du refus de l'exécution de cette loi. Si les propriétaires de cet asile étaient des laïques, on ne ferait pas cette différence. Les propriétaires de Saint-Jean de Dieu ont reconnu au Gouvernement le droit de contrôler le traitement médical. Si vous en doutez, lisez la lettre de M. l'abbé Leclerc, qui était chapelain et qui était ici en 1885, pour faire respecter les droits de-cet asile.

Maintenant le Gouvernement veut faire un acte de complaisance, je ne lui en ferai pas un crime, mais ça ne change pas la position légale. Ce contrôle était inscrit en toutes lettres dans la loi de 1880, il l'était également dans celle de 1884, et jamais ça n'a soulevé, que je sache, la moindre objection, mais en 1885, voilà que tout-à-coup, cette disposition devient diabolique, et ces pieux gardiens des immunités ecclésiastiques, quand Son Eminence le Cardinal Taschereau disait qu'elles étaient sauvées, ne trouvaient pas d'expressions assez sévères pour condamner ceux qui n'avaient fait, après tout, que reproduire une vieille disposition. L'honorable député de Dorchester n'est pas plus fort sur la question du traitement médical qu'il ne l'est sur l'ameublement d'une petite salle pour loger un médecin quand il vient faire ses visites, où il ne s'agit pour lui que de mettre sa canne et son paletot, et une chambre où il doit demeurer.

Pour ce qui se rapporte au traitement médical, c'est-à-dire, à ce que l'on doit entendre par ces mots, le Gouvernement n'était pas obligé de tout laisser à la discrétion de ses médecins et de ses inspecteurs. Le Gouvernement pouvait dire aux propriétaires des asiles : Nous allons, si vous croyez que cela vous offre plus de garantie, faire une loi pour définir ce que l'on devra entendre par traitement médical. En attendant, nous avons déclaré dans la loi que les médecins faisant partie des bureaux, pouvaient faire des réglemens, mais que ces réglemens ne seraient pas appliqués tant qu'ils n'auraient pas été soumis et approuvés par le Lieutenant Gouverneur en conseil. C'était là la meilleure garantie que les propriétaires des asiles pouvaient avoir pour se protéger contre les exigences déraisonnables de la part des médecins. On a cité l'opinion de M. Pagnuelo et de certains autres hommes de loi. Ces avocats ont été consultés par nos adversaires et nous n'avons pas eu l'occasion d'exposer contradictoirement la question devant eux, de sorte que ces opinions n'ont pas plus de valeur que toutes les opinions données *ex-parte*. Combien y en a-t-il parmi ceux qui citent ces opinions avec une extrême complaisance, qui voudraient être jugés sans être entendus ?

M. Pagnuelo disait que le Gouvernement pouvait chasser tous les gardiens et toutes les gardiennes, or il y a là évidemment une exagération basée sur des renseignements erronés. Que les propriétaires choisissent qui ils voudront pour garder les malades, pourvu que ce soient de bonnes personnes et que les patients soient bien traités, cela ne regarde pas le Gouvernement. Jamais il nous est venu à la pensée de donner une pareille interprétation à la loi. Seulement, nous voulions pouvoir, par le ministère de nos officiers, faire renvoyer un gardien qui maltraiterait un malade. Les médecins n'avaient pas le droit de renvoyer de leur propre autorité, aucun des gardiens, mais si les propriétaires pers-

taient à garder des employés contre lesquels des rapports défavorables auraient été faits, sans chercher à prouver que ces rapports étaient faux, le Gouvernement aurait pu faire respecter l'avis des médecins. Mais à part cela, jamais nous avons eu l'intention de nous occuper des détails de l'administration interne des asiles, et encore moins des détails ou de tout ce qui pouvait se rapporter à la vie intérieure de la communauté elle-même. Nos médecins avaient droit de protester contre les mauvais traitements d'un gardien à l'égard d'un pauvre aliéné. Mais ce n'est pas le médecin qui devait choisir celui qui remplacerait ce gardien, et jamais on ne pourra torturer assez le texte de la loi pour y trouver une telle interprétation. On se plaisait à exagérer les choses, afin de pouvoir trouver des armes contre nous. Nous ne cherchions rien autre chose que le bien-être des aliénés, et du moment que nous aurions eu la preuve qu'ils étaient bien soignés, nous aurions eu tout ce que nous voulions avoir.

Le grand mal en tout ceci, c'est qu'on a continué, soit de bonne foi, soit systématiquement, à confondre contrôle avec administration. Nous n'avons jamais eu d'inquiétude au sujet des soins purement physiques. Pour ce qui regarde cette partie-là, nous nous en rapportions à l'esprit de dévouement et de charité des propriétaires des asiles, confiants qu'ils ne manqueraient pas, règle générale, de faire convenablement leur devoir à l'égard de ces infortunés. Nous n'avons jamais eu le moindre trouble avec les autorités de l'asile de Saint-Ferdinand d'Halifax, car là il ne s'agit que de ces soins purement physiques. Mais pour ceux qui sont curables, il faut prendre toutes les mesures que procure la science pour hâter leur guérison autant que possible. C'est de cette partie-là dont nous nous préoccupions surtout et avant tout, mais on s'est plu à ne pas comprendre, et à mal représenter ce que nous voulions faire et les mesures que nous prenions de la meilleure foi du

monde, sans la moindre pensée de nuire à qui que ce soit. Ceux qui, dans ce débat, ont agi de mauvaise foi, ne sont rien moins que des misérables. Il n'y a pas d'autres mots pour qualifier leur infâme conduite. Avant 1885, jamais cette question de l'administration de nos asiles, n'avait été rabaissée au niveau des luttes de partis. Le peuple ne se montrait pas partisan et on ne voyait dans cette question, que l'esprit de charité large et généreux qui doit nous animer à l'égard d'une classe de personnes si dignes de notre sollicitude.

Trouvez-moi un seul cas où on ait fait une pareille lutte auparavant. Il y en a, et ils sont nombreux, qui se sont plu à exploiter cette question contre nous, dans le but d'en tirer un avantage de parti. Et on a vu des gens qui nous avaient reproché de ne pas aller assez loin, qui nous critiquaient, parce qu'ils nous soupçonnaient de reculer devant l'école dite ultramontaine, comme ils l'appelaient ; on a vu ces gens donner la main aux adeptes de cette prétendue école pour répandre le mensonge et le préjugé contre nous. Cette alliance commencée à l'ombre de l'échafaud de Régina, s'est complétée dans un asile d'aliénés ; c'était le couronnement attendu, car il ne pouvait en être autrement. Nous sommes restés du côté des gens sages, et aujourd'hui nous avons au moins la satisfaction d'avoir pour nous, les regrets de ceux qui ont été exploités dans cette occasion.

L'honorable député de Dorchester a parlé des opinions des évêques, mais pourquoi n'a-t-on pas parlé des télégrammes qui nous ont été envoyés pendant que cette loi était à subir l'épreuve de la discussion parlementaire devant cette Chambre ? Les opinions des évêques... trois évêques m'ont dit : si nous avions vu les contrats, nous n'aurions pas écrit ce que nous avons écrit. Ceux qui nous attaquent en se servant et en dénaturant les opinions des évêques, car c'est les dénaturer que de les interpréter comme on le fait, ceux qui professent tant de scrupules parce que nous n'avons

pas suivi ces opinions à la lettre, ceux-là ont-ils bien eu du respect pour l'opinion des évêques quand ils ont condamné leur conduite à propos du mouvement national ? Qu'ils commencent donc par prêcher d'exemple, cela vaudra mieux.

Je remarque qu'on ne parle plus de la question de la violation des immunités ecclésiastiques. Il n'y a peut-être qu'un seul évêque qui ait persisté à soutenir cette thèse et c'est Mgr. Lafèche, et certains nationaux ne l'ont guère en estime maintenant. L'honorable député dit qu'il y a des évêques qui expriment des doutes sur la question de savoir si cette loi ne viole pas les contrats ; il a cité l'opinion de Son Eminence le Cardinal Taschereau, qui a émis le vœu que le Gouvernement rende aux religieuses de l'asile de Saint-Jean de Dieu, une partie de leur autonomie, et l'honorable député de Dorchester a cherché à faire croire qu'il y avait là une condamnation de notre loi, tandis que Son Eminence n'a jamais voulu contenancer les accusations absurdes et ridicules que les amis de cœur de l'honorable député ont lancées contre nous. Ce désir exprimé par Son Eminence, ne contredit pas la première partie de sa lettre, où elle dit que la loi de 1885 ne viole pas les immunités ecclésiastiques ni les contrats. Après cela je dis qu'il ne reste plus qu'une question d'opportunité, rien autre chose. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer à la Chambre, combien je trouve étrange, que l'on cherche à nous imposer en matière de droit, l'opinion d'hommes très haut placés, je le veux bien, et personne n'a pour eux plus de respect que j'en ai—mais qui ont eux-mêmes besoin de consulter un avocat sur des questions légales et qui ne voudraient pas s'en rapporter à leurs connaissances du droit pour juger la moindre affaire de loi. Ceux qui nous reprochent de ne pas suivre l'avis des évêques, nous ont-ils bien donné l'exemple de la soumission, non seulement aux avis, mais aux ordres mêmes de ces évêques, quand ces ordres n'étaient pas de leur goût ? En 1881, n'est-il pas vrai, M. le

Président, que tous les évêques étaient en faveur du projet de loi relatif à la succursale de l'université Laval à Montréal ? Et Sa Grandeur Monseigneur Taschereau, ne disait-il pas exprimer l'opinion de la cour de Rome, en demandant la soumission des esprits à la décision finale à laquelle on était arrivé. Rappelez-vous, M. le Président, qu'il s'agissait là d'une question d'éducation c'est-à-dire d'une de ces questions où l'intervention des autorités religieuses doit être acceptée avec le plus de déférence, et cependant ces messieurs qui nous reprochent notre manque de respect aux évêques, les ont-ils bien écoutés dans cette circonstance-là ? se sont-ils soumis ?

L'honorable M. **Pelletier**.—Je n'aurais pas parlé de cette question, si l'honorable député de Beauce n'y avait pas fait allusion.

L'honorable M. **Tailon**.—Oh ! vous n'avez rien dit de nouveau, ça toujours été l'argument favori de nos adversaires depuis 1885.

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—L'honorable chef de l'opposition peut-il nier que sur cette question-là, j'ai suivi l'avis de mon ordinaire ?

L'honorable M. **Tailon**.—Vous ne le suivez pas tous jours votre ordinaire. C'est bien le même député de Champlain qui écrivait à son homonyme de Montréal : “ Voilà Monseigneur Lafleche qui se met du côté des pendards, qu'allons nous donc devenir ? ”

En 1887, lorsqu'il s'est agi de reconnaître l'existence civile des Jésuites, le plus grand nombre des évêques, avait demandé de suspendre l'adoption de ce projet de loi ; cela n'a pas embarrassé ceux qui, à tout propos, lorsque cela fait leur affaire, invoquent l'opinion des évêques. Montrez m'en un seul parmi eux, qui ait hésité à se prononcer contre l'avis des plus hautes autorités religieuses dans une question qui

les regardait après tout, bien directement, puisqu'il s'agissait d'une communauté de prêtres.

A propos de la prétendue violation des contrats, et là il ne s'agit que d'une question de droit, on invoque des opinions données *ex-parte*. Mais je ferai remarquer à la Chambre que des opinions de ce genre, ne constituent pas un jugement. C'est si bien le cas, que le Gouvernement n'a pas osé défendre ces opinions. Dans tous les cas, je crois qu'on aurait pu plaider assez longtemps avec les \$16,000 que nous a coûté la commission des asiles, et nous aurions pu de la sorte avoir une décision qui aurait fait autorité pour l'avenir, même en employant M. Langelier, qui pourtant sait faire un compte d'honoraires. . . .

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—Vous n'auriez pas plaidé longtemps avec M. Lacoste ; il vous aurait vite englobé les \$16,000.

L'honorable M. **Tailon**. — Oh ! même avec M. Lacoste, nous aurions pu plaider pendant quatre années.

Il est maintenant bien reconnu, que l'honorable commissaire de l'agriculture et de la colonisation, qui faisait partie de cette commission, ne s'est guère occupé de la question. Il n'a pas fait sa marque dans les travaux de la commission. Le fait est qu'il nous a laissé clairement entendre, qu'il avait signé par complaisance le rapport qui est devant nous. . .

L'honorable M. **Mecier** — *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président au conseil exécutif.*—Où l'honorable chef de l'opposition a-t-il pris ce renseignement ? Je le defie de prouver cette assertion.

L'honorable M. **Tailon**. — Je dis que l'honorable commissaire nous a informés qu'il n'avait pas pris une connaissance personnelle des faits allégués dans le rapport de

la commission. Avec une pareille déclaration, j'ai bien droit, il me semble, de m'en servir, comme je le fais en ce moment. Au reste, c'est bien connu.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est faux.

L'honorable M. **Taillon**.—Au contraire, c'est vrai, je sais que l'honorable premier ministre peut nier, il n'y a pas de bornes à son audace.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de dire, sans manquer aux convenances parlementaires, qu'il n'y a pas de bornes à mon audace. S'il persiste, je le rappellerai à l'ordre.

L'honorable M. **Taillon**.—J'ai autant de droit de dire que mon assertion est vraie, que vous de prétendre qu'elle est fausse.

L'honorable M. **Mercier**.—Je prie la Chambre de bien remarquer que l'honorable chef de l'opposition prétend que le Colonel Rhodes a dit qu'il avait signé le rapport de la commission des asiles, par complaisance.

L'honorable M. **Taillon**.—Je ne permettrai plus à l'honorable premier ministre de m'interrompre pour donner des preuves de la plus insigne mauvaise foi.

Le fait est, qu'il faudrait une autre commission, s'il faut en juger par les déclarations qui nous ont été faites, pour savoir ce qu'il y a de vrai ou de faux, dans le rapport de la commission des asiles.

Le rapport de la minorité de cette commission conclut, lui aussi, que la loi de 1885, viole les contrats, il ne faut pas s'en étonner, M. le Président, c'était entendu d'avance, puisqu'il y avait compromis.

Avait-on besoin d'une commission qui irait visiter les asiles des autres Provinces et des pays étrangers, pour nous dire que la loi de 1885 violait les contrats ! Franchement,

a-t on jamais vu quelque chose de plus absurde et de plus stupide ? S'est-on assez moqué du public dans cette affaire-là ? Il y a des avocats dans cette Chambre, qui valent bien, comme science et comme connaissances légales, les avocats qui ont donné leur opinion au sein de la commission. Pourquoi ne s'est-on pas rapporté à leur opinion ? . . .

Voyons maintenant quelles étaient les opinions des membres du parti libéral en 1885 au sujet de cette question.

M. Stephens, ancien député de Montréal-ouest, est l'un des principaux chefs de ce parti ; voici ce qu'il disait :

“ M. le Président, je suis heureux de dire que ce projet de loi est une amélioration et un pas de fait dans la bonne direction. J'ai étudié la question et j'y vois une amélioration énorme sur l'ancienne loi.”

Plus loin il ajoutait :

“ Cette loi ne devra pas épouvanter les propriétaires des asiles, car elle aura bien plus pour effet de leur aider que de leur nuire, dans le but qu'ils poursuivent, c'est-à-dire la guérison des malades. Je considère, M. le Président, que c'est une très bonne mesure et je lui donne franchement mon adhésion.”

Plus tard le Gouvernement ayant annoncé qu'il ferait certaines modifications, pour rencontrer les vues des propriétaires des asiles, et de ceux qui s'étaient fait leurs défenseurs, M. Stephens appréciait comme suit, cette déclaration ministérielle :

“ M. le Président, dans mes remarques avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai dit des choses qui prouvent que je ne suis pas un adversaire quand même des propositions ministérielles, et que j'appuie le Gouvernement quand il a raison. Les modifications dont l'honorable secrétaire de la Province nous a parlé, vont avoir, je crois, pour effet de diminuer la valeur de ce projet de loi.”

L'honorable premier ministre a parlé lui aussi sur cette question, je cite les *Débats* de 1885, pages 494 et 495 ; voici ce qu'il disait :

“ Pour bien des raisons, M. le Président, je considère que le temps est arrivé d'étudier cette question, et de la résoudre comme des hommes d'affaires, sans nous préoccuper des conséquences au point de vue financier.

“ On se rappelle encore du rapport du docteur Tuke, sur nos asiles, rapport qui a eu un retentissement considérable, dans toute l'Amérique et même jusqu'en Europe. Il contient des expressions très sévères sur la manière dont nos asiles sont tenus. A son tour la presse s'est emparée de cette question, et l'a commentée en de centaines d'articles différents. Je suis heureux de dire que généralement on s'est accordé sur un point essentiel, c'est qu'il fallait des réformes dans nos asiles. Il y en a bien il est vrai qui ont vu là une question religieuse. Il y en a toujours qui voudraient nous voir retourner aux us et coutumes du moyen âge.

“ Il n'y a pas à en douter, M. le Président, notre système actuel est condamné par tous ceux qui connaissent cette question et qui l'ont approfondie, par une étude comparée avec ce qui se pratique ailleurs. Nos propres officiers condamnent de la manière la plus formelle le système suivi à l'asile de Beaufort en particulier.”

Voilà ce que disait l'honorable premier ministre en 1885, et on voit qu'il ne faisait nullement exception pour l'asile de Saint-Jean de Dieu. Aujourd'hui, nos adversaires font parade de leur sollicitude pour les communautés religieuses et c'est pour nous de dire, que les asiles ne sont pas parfaits. Quels étaient ceux qui décriaient nos asiles, et quels étaient ceux qui les défendaient en 1885 ? Ceux qui prenaient leur défense, étaient des conservateurs, tandis

que ceux qui les attaquaient, c'étaient des libéraux, M. Stephens et M. le premier ministre.

Que disait encore l'honorable premier ministre en 1885 ? Prenant prétexte d'un changement que le Gouvernement avait consenti à faire à sa loi, à la demande des propriétaires des asiles, il apostrophait comme suit l'école dite des bons principes—cela ne veut pas dire qu'elle en ait le monopole.

“ Après la discussion sur le projet de loi concernant les asiles, on a vu deux organes de nos adversaires, l'*Etendard* et la *Vérité*, proclamer que cette loi était impie. On a pu lire dans ces journaux des injures telles, à l'adresse de l'honorable secrétaire de la Province, que je ne voudrais pas, moi, son adversaire, lui en dire autant. ”

Et plus loin encore :

“ L'honorable secrétaire de la Province a laissé entendre que son projet de loi était entre les mains de la Chambre, et qu'elle pouvait en faire ce qu'elle voudrait. La reculade est commencée, et nous pouvons nous attendre à voir les ministres, toujours dominés par la peur, céder sur tous les points.

“ J'avoue que toutes les foudres dont ces deux journaux menacent le Gouvernement, ne nous sont pas inconnues. Dans le temps, les journaux qui nous faisaient la guerre sur le même terrain, étaient soutenus par des hommes plus respectables que ceux qui sont à la tête des gens qui insultent le Gouvernement aujourd'hui... (écoutez écoutez)... Nous avons demandé que la religion ne vint pas à être mêlée à nos luttes politiques. Nos adversaires ont cependant profité de la guerre injuste que l'on nous faisait, pour se rendre le peuple favorable. Aussi, ce qui m'amuse maintenant c'est de voir ces mêmes hommes, victimes du même système, menacés des mêmes foudres. ” Voici que l'honorable pre-

mier ministre tend sa main paternelle, écoutez-le, comme il prédit bien l'avenir. C'est digne d'être encadré. " Mais ne craignez pas de voir l'opposition profiter de ces attaques pour vous détruire, non, nous travaillerons pour ne pas vous laisser écraser. Nous avons été assez humiliés devant nos femmes et nos enfants par les dénonciations injustes de ces gens, pour vous tendre la main. La presse ultramontaine étouffe ses amis, c'est son dernier rôle. C'est elle qui a souillé toutes les causes, en voulant défendre les hommes"... (Ecoutez, écoutez, sur les bancs de l'opposition.)

Voilà ce que disait l'honorable premier ministre en 1885.

Il est bien connu que devant le Conseil législatif, le Gouvernement avait consenti à faire certaines modifications à son projet de loi dans le but de faire cesser certaines plaintes. Lorsque ce projet ainsi modifié est revenu devant cette Chambre, l'honorable député de Beauce a expliqué la nature des changements faits et qu'est-ce que l'honorable premier ministre a répondu ? Je cite la page 1491, des *Débats* de 1885.

" Je considère que le Conseil a détruit l'œuvre de cette Chambre. Le Gouvernement a cédé comme je l'avais prédit, mais je proteste de toutes mes forces contre une telle conduite."

Voilà des opinions d'avocats qui valent bien celles des membres de la commission. L'honorable premier ministre est avocat. L'honorable député de Chateauguay, lui aussi a exprimé son opinion, non seulement comme législateur, mais aussi comme avocat, et il nous a dit ceci : " M. le Président, d'après moi, le projet de loi me semble établir un système meilleur que celui qui a existé jusqu'à présent. D'après le système actuel, les asiles étient sous le contrôle des propriétaires. Par là il est survenu des conflits entre le médecin visiteur, et les médecins des propriétaires des asiles."

Plus loin, il ajoutait : “ Quant aux propriétaires des asiles, ils n’ont pas à se plaindre de cette réforme, loin de leur donner de nouvelles charges, la loi leur en ôte. A l’avenir, les propriétaires seront déchargés de l’obligation de payer les médecins, ce n’est certainement pas un motif pour se plaindre.

“ L’honorable député d’Huchelaga, a soulevé une autre question. Il a demandé s’il n’y avait pas danger pour le Gouvernement, en faisant adopter cette loi, de payer des dommages aux propriétaires des asiles. Je dis, non, M. le Président, car cette loi ne fait que définir le contrat passé entre le Gouvernement et les propriétaires des asiles. Qu’on lise le contrat qui regarde l’asile de Beauport, et l’on verra qu’on ne court aucun risque sous ce rapport, vu que le projet de loi ne fait que définir les droits du Gouvernement de faire faire un rapport détaillé, et de tout ce qui peut présenter quelque intérêt au point de vue de l’administration ou du traitement médical. Au lieu d’être dans l’obligation de renouveler l’ordre chaque fois que l’on désire être renseigné, cet ordre est donné une fois pour toutes. De plus, je dis que les propriétaires en souscrivant au contrat, ont souscrit également à l’obligation de la loi.

“ M. le Président, je crois que le Gouvernement devrait garder un contrôle absolu sur les asiles, et ne pas changer la rédaction du projet de loi comme on l’a dit. Je suppose que le Gouvernement n’a pas l’intention de persécuter les propriétaires des asiles. Pour rester dans le vrai, on ne doit pas supposer que le Gouvernement imposera des conditions ridicules et vexatoires, dans l’unique but de faire sentir son autorité aux propriétaires de ces institutions-là. Or si on ne peut supposer une telle conduite de la part des ministres, on doit leur laisser tout le contrôle de ces maisons.”

Voilà l’opinion de l’honorable député de Chateauguay sur la portée de la loi de 1885 en rapport avec les contrats. Il

n'hésite pas du tout à dire qu'il n'y a pas de violation de ces contrats et que même il n'y a pas lieu de craindre aucune action en dommage.

Je reviens à l'honorable premier ministre, car il me fournit bien des armes contre son parti. Parlant encore de cette question, il disait :

“ M. le Président, dans les remarques que j'ai faites avant la suspension de la séance, j'ai dit comment je comprenais le devoir du Gouvernement et combien je trouvais sa conduite illogique sur certaines questions en face de l'influence néfaste d'une certaine école sur le projet de loi des aliénés.

“ Tout le monde a compris que je parlais de cette école des *ultramontés*, toujours à cheval sur les principes, voyant des questions religieuses, là où il n'y a que des questions politiques.

“ Nous avons compris le jeu de cette école qui était de continuer son travail avec un résultat connu comme dénouement. Lorsqu'on a parlé de politique, elle parlait de religion. Et le peuple facile à égarer, voyait des questions religieuses là où il n'était question que de politique. On nous répondait par des préjugés, et dans bien des pays la conséquence de cela a été la ruine de la foi.

“ On comprend maintenant que cette école ne lâchera prise que quand on aura réussi à la ridiculiser complètement.

“ Le mouvement qui se fait contre le projet de loi des asiles, est parti de cette école. Le Gouvernement a commencé par retraiter, et à l'heure qu'il est, nous sommes menacés d'une capitulation en règle.

“ M. le Président, quels sont ceux qui se sont donné pour mission d'exploiter la sensibilité des bonnes sœurs de St. Jean de Dieu ? Ce sont les adeptes de cette école.

“ Quand je lis dans un journal qu’au moyen de la loi que nous étudions, on va pouvoir faire des règlements opposés aux ordres du Pape, quant à ce qui concerne la régie intérieure de cette communauté, n’ai-je pas raison de dire que c’est pousser l’absurde et le ridicule jusqu’à ses dernières limites.”

Ainsi, on voit que l’honorable premier ministre n’était pas tendre pour ces alliés de l’avenir. Que les temps sont changés ! ! Ce sont ces hommes-là qui se sont appliqués à décrier nos institutions, et aujourd’hui ils font du zèle pour les communautés religieuses, et pour cause. En 1885, ces messieurs prêchaient l’importance du contrôle médical dans nos asiles d’aliénés. Et aujourd’hui, ils viennent nous soumettre un projet de loi où ils font une reculade en règle. Ceux qui ont décrié nos asiles, peuvent aujourd’hui chercher à se rattraper en faisant l’éloge de l’établissement de Saint-Jean de Dieu, pour nous, nous ne sentons pas le même besoin, car nous croyons que les Sœurs qui contrôlent cet asile n’ont jamais eu à se plaindre de nous.

L’honorable secrétaire de la Province disait que la Chambre avait voté la loi de 1885 sur la foi des déclarations faites par mon honorable ami le député de Beauce, qui avait assuré à la Législature que cette loi ne violait pas les contrats. Cette excuse ne vaut absolument rien. Depuis quand l’honorable ministre s’en rapporte-t-il aux dires de ses adversaires pour voter en faveur d’une loi ? . . .

On dit aussi : Le Gouvernement qui a fait adopter cette loi, n’a pas osé l’appliquer. Les circonstances expliquent pourquoi nous n’avons pas fait beaucoup de progrès dans ce sens. Il nous fallait laisser apaiser les premiers mécontentements. Nous espérions que les préjugés perdraient peu à peu de leur intensité. Quand nous demandions ce qu’il fallait faire pour réformer l’administration de nos asiles, on nous répondait toujours : “ Nous nous en tenons à nos

contrats." Je comprends que l'honorable député de Beauce n'ait pas aimé à correspondre avec des propriétaires d'asiles, qui répondaient ainsi à chacune de ses invitations.

On dit maintenant que l'application de notre loi coûterait plus cher que le système actuel. Mais, M. le Président, en sommes-nous rendus à dire que nous ne pouvons pas faire cette œuvre de charité? Les propriétaires ne nous ont jamais dit qu'il y avait pour eux des obligations nouvelles, alors, comment pouvions-nous le savoir? Nous croyions que nous pouvions faire une loi pour assurer un meilleur traitement médical aux patients sans nuire aux contrats. A ceux qui nous reprochent de n'avoir rien fait pour appliquer notre loi, je citerai la remarque faite par l'honorable député de Dorchester, qui a dit que nos inspecteurs avaient menacé de ruiner l'asile de Saint-Jean de Dieu, si les autorités de cet asile ne finissaient pas par accepter notre loi. Tâchez de vous entendre.

Si jamais l'un de nos inspecteurs a fait une telle menace, il a agi de son chef, car il n'était pas autorisé à la faire, j'en donne ma parole à la Chambre. Notre intention était de faire exécuter la loi, mais il ne nous était pas venu à l'esprit de menacer personne. Nous voulions l'exécuter pour en mieux voir les défauts, car c'est dans l'exécution d'une loi que l'on peut en mieux saisir les imperfections. Nous comptons sur le temps et la réflexion pour calmer les esprits et en venir à une entente à l'amiable. Nous n'avons pas eu le temps, et non pas le pouvoir, et si nous n'avons pas fait plus, c'est que nous n'avons pas eu l'occasion de nous faire comprendre.

L'honorable député de Dorchester a pris plaisir à dire que la Sœur Sainte Thérèse avait résisté au Gouvernement Ross, et qu'elle l'avait tenu en échec, Or la Sœur Sainte Thérèse a fait plus que cela, elle a trouvé le tour de faire céder tous ceux qui avaient approuvé la loi de 1885, et de

leur faire dire blanc et noir sur la même question. Elle a réussi parce que l'on voulait avoir l'appui d'hommes que l'honorable premier ministre avait vilipendés pendant qu'il était dans l'opposition, et sans le concours desquels, il désespérait de ne jamais arriver au pouvoir.

C'est l'honorable premier ministre qui dénonçait avec violence une certaine école, qui, disait-il, souillait toutes les causes pour défendre les hommes, qui fait de la politique avec la religion chaque fois qu'elle en trouve le moindre prétexte. C'est encore ce que nous avons vu au cours de ce débat. Je regrette d'avoir à protester contre la conduite de certains hommes qui font de la politique avec le nom d'une communauté religieuse, et qui ne craignent pas de s'attribuer les mérites que les sœurs ont gagnés. On a été jusqu'à prétendre qu'on n'avait plus la même liberté de parole, du moment qu'il s'agissait d'une communauté religieuse, quelles que fussent d'ailleurs ses obligations en vertu d'un contrat civil. Si un chemin de fer était exploité par une communauté, est-ce que ce chemin de fer deviendrait une institution religieuse par là même ? S'il en était ainsi, il n'y a pas beaucoup de gens qui feraient des marchés avec les communautés religieuses. Si jamais, il arrive que les gens considèrent comme dangereux de faire des marchés avec de ces communautés, et si ces communautés se trouvent par là même isolées du mouvement général, elles le devront à ces prétendus défenseurs de leurs intérêts.

Ces jour-ci, l'*Etendard* de Montréal a publié une correspondance contre laquelle je proteste de toutes mes forces. C'est une lâche attaque que l'on fait sans la moindre preuve. Je ne suis pas plus l'ennemi des sœurs que de n'importe quelle autre institution religieuse, et en disant cela, je ne veux pas laisser entendre qu'il y a dans cette Chambre des hommes systématiquement hostiles à ces communautés. Mais j'affirme qu'en mêlant constamment leur nom aux discussions politiques, en se mettant derrière

les Sœurs pour se protéger contre les attaques des adversaires, on arrivera certainement à leur faire plus de mal que de bien. On dira peut-être qu'il n'en est rien. Je regrette que les Dames directrices de Saint-Jean de Dieu aient été si mal inspirées, et que l'on fasse encore en leur nom, une lutte aussi insensée.

Je suis leur ami bien plus que leurs prétendus défenseurs. J'apprécie leur œuvre, mais jamais je n'ai compris que leurs mérites pouvaient servir à l'avancement d'un parti politique ; qu'on pouvait les asservir à nos haines et à nos luttes de parti. Je dénonce ceux qui s'emparent des mérites des communautés religieuses pour servir leur haine et leur vengeance contre certains hommes politiques.

Comme preuve que nous n'avons pas gardé de mauvais souvenirs en rapport avec cette lutte, c'est qu'en 1886 nous passions un contrat avec les Sœurs de Notre-Dame de Montfort, pour recevoir les enfants confiés aux écoles d'industrie.

Malgré ce qui est arrivé, je suis encore d'opinion que le Gouvernement ne peut mieux faire que de donner aux Sœurs de la Longue Pointe, la garde des aliénés. Mais si jamais le public vient à s'insurger contre le système d'affermage, je le demande en toute sincérité, ce résultat ne sera-t-il pas la conséquence et l'œuvre de ceux qui disent qu'il ne faut rien changer, du moment qu'il s'agit d'une communauté religieuse et que c'est faire œuvre impie, que de croire que l'on peut améliorer la condition des patients, même quand ils sont confiés aux soins des bonnes Sœurs. Quand on fait des contrats dont la durée doit s'étendre de dix à vingt ans, je demande s'il est bien prudent de souscrire à des conditions qu'on ne pourra pas changer, quelque soient les faits qui pourront se produire dans le cours de ces vingt années.

Ceux qui ont fait cette lutte, ont tué la poule aux œufs

d'or. Le Gouvernement trouvera toujours le moyen de faire soigner les aliénés, et peut être trouvera-t-il qu'il y a moins d'inconvénient à suivre les suggestions de la commission. Peut-être pourra-t-il, dans un avenir plus ou moins rapproché, louer un de ces asiles et en faire une institution de l'Etat.

Les hommes qui sont maintenant au pouvoir, doivent regretter amèrement d'avoir eu à renoncer aux opinions qu'ils ont exprimées en 1885. Nous avons été bien maltraités à l'occasion de cette loi, mais je n'en veux pas aux bonnes Sœurs au nom desquelles on nous a fait cette guerre injuste et déloyale.

Tout ce que je regrette pour le moment, c'est de ne pas avoir eu le temps de me préparer comme je l'aurais voulu pour prendre part à ce débat.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.—M. le Président, nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat sur une question aussi simple. Le fait est qu'elle peut se résumer en deux mots. D'abord, il s'agit de savoir si la loi de 1885 viole les droits acquis en vertu des contrats, et, en second lieu, s'il est convenable de déclarer que ces contrats seront respectés. A mon avis, ce sont là, M. le Président, les deux seules questions qui se présentent dans l'étude générale de ce projet de loi.

L'honorable secrétaire de la Province a posé ces deux questions de la manière la plus claire possible. Il l'a fait avec une connaissance parfaite du sujet, et, en même temps, avec une modération que tout le monde a admirée. Il s'est bien donné le garde de ne rien dire de nature à blesser qui que ce soit ; et il est resté dans le cadre que le projet de loi lui traçait.

Il est regrettable que ce bon exemple n'ait pas été suivi ; nous nous serions épargné bien des récriminations fort

désagréables et peut-être n'aurions-nous pas eu le discours le plus passionné que j'aie encore entendu de la part de l'honorable chef de l'opposition. Il a voulu sortir des limites tracées par ses prédécesseurs ; au lieu de traiter une question de droit comme avocat, il l'a traitée comme le ferait un politicien sur les *hustings*, il a parlé comme un homme qui veut soulever les préjugés. En résumé qu'a dit l'honorable chef de l'opposition dans tout son long discours ? Il nous a cité des articles de journaux mieux renseignés que lui, qu'il me permette de lui dire cela sans vouloir le blesser. Il s'est efforcé de soulever les préjugés de certains hommes politiques et de diviser les rangs ministériels, mais je l'avertis que c'est peine perdue ; pas plus le chef de l'opposition qu'un autre ne réussira avec cette tactique-là. L'alliance qui existe entre les hommes qui gouvernent la Province n'a pas été cimentée ni conclue dans les asiles d'aliénés ; elle a été cimentée dans le patriotisme et dans le dévouement aux intérêts publics.

Voilà la vérité et la question des asiles n'a été qu'un incident, et non pas le principal. Ça été, si on le veut, la goutte d'eau qui a fait renverser le vase ; elle a eu son importance parce qu'elle reposait sur un principe sacré que ces messieurs ont violé. Il s'agit de savoir si un Gouvernement peut violer impunément des droits acquis. Vous avez violé ce principe sacré que l'on trouve inscrit dans tous les codes des peuples civilisés, et la preuve qu'il en est ainsi, c'est que pour faire adopter votre loi vous avez déclaré ici et dans l'autre Chambre, qu'elle ne violait pas les droits acquis des propriétaires des asiles. C'est grâce à cette déclaration trompeuse et mensongère que vous avez eu la majorité, sans cela, vous n'auriez pas réussi à faire passer une telle législation. Je l'ai appuyée parce que vous avez dit qu'elle ne violait pas les contrats, et mon Dieu, vous deviez savoir si, oui ou non, votre loi violait les contrats, puisque c'est vous qui les avez faits. Ce ne sont pas mes

amis ni moi qui avons rédigé ces contrats, vous seuls en êtes responsables. C'est vous qui faites les contrats et vous faites ensuite des lois pour les violer, contrats et lois tous faits au nom de Sa Majesté la reine.

La question est donc bien simple, et rentrons au plus vite dans le cadre de la discussion ; laissons de côté ceux qui veulent s'égarer dans des considérations plus ou moins ridicules, plus ou moins appropriées à la situation. Vraiment on dirait que nous sommes, non pas dans une assemblée délibérative, où les discussions doivent être faites avec calme et modération, mais bien devant une assemblée populaire, et que le grand devoir que nous devons accomplir, est de nous surprendre les uns les autres. Et, M. le Président, c'est un chef de parti qui est descendu à ce rôle là, il n'a pas craint d'affirmer que l'un de mes collègues avait dit qu'il avait signé un rapport par complaisance. Je me rappellerai que l'honorable chef de l'opposition a dit, qu'un ministre avait été assez lâche ou assez fou pour déclarer qu'il avait signé un rapport public par complaisance. L'honorable chef de l'opposition sur la remarque courtoise que je me suis permis de lui faire, a persisté dans sa déclaration. Demain, je demanderai à l'honorable commissaire de l'agriculture de bien vouloir déclarer à la Chambre si cette assertion est vraie ou fausse. Il faut en finir une bonne fois pour toutes. Si un ministre disait une telle chose par lâcheté ou autrement, cet homme ne mériterait pas de rester un instant de plus aviseur de la couronne. Devant une assemblée populaire, il est facile de lancer de ces accusations et d'en retirer quelques bénéfices. Les circonstances ne se prêtent guère à une preuve de nature à détruire de pareilles faussetés, les documents manquent, et trop souvent hélas ! on est devant un peuple passionné ; mais, ici, Dieu merci, les témoins ne manquent pas. On prétend que l'honorable commissaire de l'agriculture et de la colonisation a déclaré qu'il avait signé par complaisance le rapport

de la commission des asiles ; il faut que l'on sache que des assertions comme celles-là, ne peuvent être faites sans qu'elles soient immédiatement contées ou prouvées.

Je ne suivrai pas, M. le Président, l'honorable chef de l'opposition dans ses appels passionnés, je ne relèverai pas ses récriminations sur le passé. Il a dit tant de choses que pour lui répondre d'une manière censée il me faudrait deux bonnes heures. Il a mêlé toutes les questions à un tel point que je me demande comment je pourrais lui donner la réplique. Il a dit tant de mots où l'esprit l'emporte sur le bon sens, comme cela arrive quelque fois chez l'honorable chef de l'opposition, que je renonce à faire une critique détaillée de ce discours, qui n'ajoutera pas assurément à la réputation de mon honorable ami. Il nous a dit qu'après avoir visité tant d'asiles il était surpris de voir que les membres de la commission en étaient revenus. Je ne pourrais pas faire le même compliment à l'honorable chef de l'opposition, s'il se hasardait à faire de telles visites. J'en connais qui ne pourraient pas s'exposer à ce danger-là.

Nous avons à juger une question bien simple. Il s'agit de décider si nous allons déclarer deux choses,—naturellement, je laisse de côté les premiers articles qui, relativement, ont peu d'importance,—il s'agit premièrement de déclarer que les contrats existant le 9 mai 1885 vont être respectés ; et en second lieu, il s'agit de dire si les propriétaires de l'asile de Saint-Jean de Dieu, ont le droit de contrôler, oui ou non, le traitement médical. J'ai lu ce contrat, et je n'ai pas de doute que les propriétaires de cet asile ont le contrôle. Ce n'est pas moi qui ai fait ce contrat, mais c'est là l'interprétation que l'on doit lui donner. Je ne veux pas blâmer ceux qui l'ont fait, c'était le premier contrat important qu'ils avaient à rédiger, et on était alors au commencement du système d'affermage, ceux qui représentaient l'Etat n'ont peut-être pas fait grande attention aux termes mêmes du

contrat. Nous pouvons différer d'opinion, ce n'est pas un crime ; cela arrive tous les jours devant les tribunaux, et même parmi les meilleurs juges, ils diffèrent également d'opinion entre eux. Mon Dieu, c'est bien simple, ceux qui croient que le contrôle médical appartient au Gouvernement, doivent voter contre le projet de loi, il n'y a pas besoin de se chicaner, ni de s'insulter pour cela. Pourquoi parler des immunités ecclésiastiques, du moyen âge, de l'*Etendard*, de la *Vérité*, qu'est-ce que tout cela a à faire avec la question.

L'autre question est celle-ci : le Gouvernement doit-il avoir, oui ou non, le contrôle des entrées et des sorties des patients de nos asiles ? Quel est l'homme raisonnable qui peut nous refuser cela ? Ceux qui ont fait la loi de 1885, vont-ils voter pour déclarer que ce contrôle n'appartient pas au Gouvernement ? Je n'en serais pas surpris, car ce ne serait pas la première contradiction qu'ils commettraient. Ceux, au contraire, qui croient que ce contrôle doit être exercé par le Gouvernement voteront pour ce projet de loi. Voilà les propositions qui sont devant la Chambre, et dire que nous les discutons depuis trois heures cette après-midi, et qu'il nous a fallu entendre la lecture des articles de l'*Etendard*, articles, soit dit en passant, bien mieux faits, que certaines correspondances écrites par certain membre de l'autre côté de la Chambre.

Nous avons déclaré que si la loi de 1885, violait les droits acquis, nous la changerions, et nous ne faisons que remplir notre promesse.

L'honorable chef de l'opposition a ridiculisé la commission ; il prétend que ses travaux ne valent pas les 15 ou 16,000 qu'elle nous a coûté. Nous ne devons pas nous étonner des sarcasmes de mon honorable ami. Il a bien ridiculisé la commission agricole qui était composée de membres de cette Chambre à qui nous avons demandé de nous

renseigner sur les besoins de l'agriculture, et sur les meilleurs moyens de la faire prospérer, et quand il tournait en ridicule cette commission, il savait bien qu'il attaquait des amis politiques qui en ont fait partie.

Les médecins que nous avons nommés dans la commission des asiles, sont des hommes distingués dans leur profession. On a cherché à faire croire qu'ils n'entendaient goutte à ces questions ; on peut bien dire cela, mais on ne le croit pas, et l'honorable chef de l'opposition lui-même est le premier à ne pas y ajouter foi.

Je n'ai jamais entendu un homme parler des fous, avec autant d'esprit, mais c'est tout ce que je puis dire de son discours. Je ne serais pas tout à fait dans la vérité si je disais qu'il a jeté de la lumière sur ce sujet. Il ne s'est pas montré aussi courtois qu'il aurait dû le faire mais, pardonnons-lui, afin de lui prouver que nous ne perdons pas tous la tête, quand nous parlons des fous.

Un dernier mot et j'ai fini. Mon honorable ami s'est bien scandalisé parce que cette commission des asiles a coûté \$16,000, et que, suivant lui, le rapport qu'elle nous a fait ne vaut pas grand chose. Je connais, M. le Président, une commission qui nous a coûté \$10 000 et qui ne nous a jamais fait de rapport. C'était une commission nommée pour voir s'il y avait des employés publics de trop, et la Province a payé \$10,000 pour cela, sans avoir cependant jamais eu de rapport. Il s'agissait de mettre à la porte quelques employés et de réduire quelques salaires, quitte à reprendre après les élections la plupart de ces employés et à remettre leurs salaires tels qu'ils étaient avant. Il s'agissait, M. le Président, de mettre à la porte quelques adversaires politiques, il s'agissait de faire du mal en un mot, et ces messieurs ont tout approuvé. Quant il s'agit de faire du bien, ces messieurs critiquent. Les deux rapports de la commission des asiles resteront quoi qu'on en dise. Ils ont coûté \$16,000, mais au moins nous avons eu pour notre argent,

tandis que dans votre cas, vous avez dépensé \$10,000 sans rien donné en retour à la Province.

L'honorable M. **Flyn** *—député de Gaspé.*—M. le Président, j'avais l'intention de faire quelques remarques sur cette question, mais comme l'heure est avancée, je parlerai à une autre phase du projet de loi.

Le projet de loi est adopté en 2e délibération.

LE CONTRÔLEUR DU REVENU.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les résolutions suivantes :

Résolu, 1. Que le Lieutenant Gouverneur en conseil pourra nommer par commission, pour l'administration d'un bureau spécial du revenu dans le département du trésor, un contrôleur du revenu de la Province.

Résolu, 2. Que le Lieutenant Gouverneur en conseil pourra nommer en outre, un inspecteur des bureaux extérieurs du revenu et tout autre employé jugé nécessaire au fonctionnement de ce bureau.

L'honorable M. **Shehyn** *—député de Québec-est, trésorier de la Province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner ces résolutions.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre, que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur ayant pris connaissance de ces résolutions, il les recommande à la considération de l'Assemblée législative.

Il ne s'agit, M. le Président, que d'une question d'administration interne dans le bureau du trésor.

Ces résolutions sont adoptées en comité général, et lues une première fois.

La séance est levée.